



Avril 2021

# Avant-propos

Le Service statistique ministériel de la sécurité intérieure (SSMSI) publie sa 5<sup>e</sup> édition du bilan statistique « Insécurité et délinquance », sur l'année 2020, laquelle présente des évolutions très atypiques, dans le contexte de la crise sanitaire liée au Covid-19, avec des mesures exceptionnelles de confinement de la population et de couvre-feu. Les conditions de dépôt de plainte ont été modifiées, aussi bien pour les victimes que pour les services de police et de gendarmerie. De plus, certaines formes de délinquance n'ont pu s'exercer autant qu'en situation habituelle, tandis que d'autres ont pu se renforcer. Les résultats doivent donc être interprétés avec beaucoup de précaution.

Ce bilan statistique annuel complète et affine la première photographie de la délinquance en 2020 publiée dès le 28 janvier 2021 dans *l'Interstats Analyse n°32*. Tout en replaçant les évolutions récentes des indicateurs de la délinquance dans leurs tendances de long terme, il fournit des analyses complémentaires et territoriales (y compris en Outre-mer), avec des enrichissements sur les violences intrafamiliales et les autres coups et blessures volontaires (hors cadre familial) ainsi que sur la caractérisation (âge, sexe, nationalité) aussi bien des victimes déclarées que des auteurs présumés. Ce bilan fournit en outre deux éclairages essentiels sur la délinquance enregistrée en 2020 : l'évolution des délais d'enregistrement des crimes et délits ; l'analyse de la délinquance pendant les périodes de confinement sanitaire, en s'appuyant notamment sur les travaux inédits menés par le SSMSI dans le cadre des tableaux de bord hebdomadaires de la délinquance enregistrée.

Enfin, les données relatives à la délinquance enregistrée par la police et la gendarmerie nationales sont systématiquement complétées ici par des résultats de l'enquête de victimation *Cadre de vie et sécurité* (CVS) réalisée chaque année par l'Institut national de la statistique et des études économiques (Insee), en partenariat avec l'Observatoire national de la délinquance et de la réponse pénale (ONDRP) et le SSMSI, auprès d'un échantillon de la population, car les victimes d'infractions ne déposent pas toujours plainte. Néanmoins, en 2020, l'enquête n'a pu être conduite par l'Insee compte tenu des restrictions sanitaires et des travaux sont en cours pour disposer d'informations pertinentes de manière alternative.

Comme chaque année, l'objet du présent bilan reste de présenter, de manière consolidée, les résultats de l'année 2020 en matière de délinquance enregistrée par les services de police et de gendarmerie. Combien d'infractions ont été commises ? Comment interpréter au mieux les évolutions observées compte tenu du contexte exceptionnel de l'année ? Comment les délais d'enregistrement des faits auprès des services jouent-ils sur les résultats de l'année ? Dans quels espaces géographiques la délinquance enregistrée est-elle la plus présente ? Quel est l'impact territorial de certains événements sur la délinquance enregistrée ? Combien de victimes déclarées au cours de l'année ? Quelles sont leurs caractéristiques ? Que sait-on des auteurs présumés ? Ces résultats sont également diffusés sur l'espace internet du SSMSI<sup>1</sup>.

Ce travail s'enrichit progressivement chaque année. Il vise à poser des cadres, à proposer des éléments d'interprétation et à suggérer des approfondissements qui requièrent des délais supplémentaires pour une interprétation la plus objectivée possible.

Il a été réalisé par l'équipe du SSMSI suivante : Ketty Attal-Toubert, Valérie Bernardi, Lydie Delobel, Olivier Filatriau, Christine Gonzalez- Demichel, Safiedine Hama, Kévin Milin, Tiaray Razafindranovona et François Tugores.

---

1. <https://www.interieur.gouv.fr/Interstats>

# Table des matières

|                                                                                                                  |            |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------|
| <b>Avant-propos</b>                                                                                              | <b>2</b>   |
| <b>Vue d'ensemble</b>                                                                                            | <b>5</b>   |
| A/ Synthèse                                                                                                      | 6          |
| B/ Éclairages complémentaires                                                                                    | 15         |
| → La délinquance enregistrée pendant les périodes de confinement sanitaire en 2020                               | 16         |
| → En 2020, le nombre de plaintes enregistrées pour des faits anciens de violences sexuelles continue à augmenter | 41         |
| <b>Sources et méthodes</b>                                                                                       | <b>49</b>  |
| <b>Fiches thématiques</b>                                                                                        | <b>59</b>  |
| #1 Homicides                                                                                                     | 60         |
| #2 Coups et blessures volontaires                                                                                | 70         |
| #3 Violences sexuelles                                                                                           | 90         |
| #4 Atteintes aux biens avec violence contre des personnes                                                        | 104        |
| #4.1 Vols avec armes                                                                                             | 104        |
| #4.2 Vols violents sans arme                                                                                     | 114        |
| #5 Atteintes aux biens sans violence contre des personnes                                                        | 126        |
| #5.1 Vols sans violence contre des personnes                                                                     | 126        |
| #5.2 Cambriolages                                                                                                | 138        |
| #5.3 Vols de véhicules                                                                                           | 150        |
| #5.4 Vols d'accessoires et dans les véhicules                                                                    | 162        |
| #5.5 Destructures et dégradations volontaires                                                                    | 174        |
| #6 Escroqueries                                                                                                  | 182        |
| #7 Outre-mer                                                                                                     | 192        |
| <b>Définitions</b>                                                                                               | <b>203</b> |
| <b>Pour en savoir plus</b>                                                                                       | <b>207</b> |





# Vue d'ensemble

## A/ Synthèse

---

L'analyse des crimes et des délits enregistrés par la police et la gendarmerie en 2020 (cf. *encadré* p.12) permet de dresser le bilan de l'évolution de la délinquance en France, par rapport à l'année 2019 et aux années antérieures. Ce bilan complète et affine la première photographie de la délinquance en 2020 publiée le 28 janvier 2021 dans l'[Interstats Analyse n°32](#). Le présent rapport replace les évolutions récentes des indicateurs de la délinquance dans leurs tendances de long terme, et fournit des analyses complémentaires, notamment sur la répartition territoriale des violences intrafamiliales et des autres coups et blessures volontaires (hors cadre familial), et sur la caractérisation (âge, sexe, nationalité) aussi bien des victimes déclarées que des auteurs présumés (mis en cause). En outre, ce bilan propose une fiche dédiée à l'analyse des territoires ultramarins, ainsi que deux éléments d'éclairage sur la délinquance enregistrée en 2020 : l'évolution des délais d'enregistrement des crimes et délits et l'analyse de la délinquance pendant les périodes de confinement sanitaire.

Comme chaque année, une approche complémentaire est systématiquement fournie avec les résultats de l'enquête de victimation *Cadre de vie et sécurité* (CVS) réalisée par l'Insee, en partenariat avec l'Observatoire national de la délinquance et de la réponse pénale (ONDRP) et le Service statistique ministériel de la sécurité intérieure (SSMSI), auprès d'un échantillon de la population (cf. *Sources et Méthodes*) : cette enquête permet de collecter de l'information sur les victimes d'infractions, y compris celles qui n'ont pas été comptabilisées par les forces de sécurité parce qu'elles n'ont pas déposé plainte, n'ont pas été identifiées, ou ont été victimes d'atteintes qui n'ont pas été qualifiées pénalement au regard de la loi. Les données les plus récentes de l'enquête CVS présentées dans cet ouvrage portent sur l'édition 2019 et donc sur la victimation de l'année 2018, l'édition 2020 de l'enquête (sur la victimation de 2019) n'ayant pu être menée à bien par l'Insee compte tenu des restrictions sanitaires.

### Homicides enregistrés par les services de police et de gendarmerie : baisse en 2020

En 2020, le nombre de victimes d'**homicides** est en baisse (-17 victimes par rapport à 2019) et s'élève à 863 victimes, dont 7 en lien avec un attentat terroriste.

Au niveau régional, le taux d'homicides par habitant est plus élevé dans les régions Corse et Provence-Alpes-Côte-d'Azur (respectivement 3 pour 100 000 habitants et 2 pour 100 000 habitants). Parmi les victimes, un peu moins d'un tiers d'entre elles sont des femmes, sachant que les classes d'âges les plus touchées sont les 15-29 ans et les 30-44 ans. De même, les personnes mises en cause sont majoritairement des hommes avec une nette surreprésentation des 18-29 ans.

### En 2020, très légère hausse des coups et blessures volontaires enregistrés, en lien avec celle plus importante des violences intrafamiliales

Le nombre de victimes de **coups et blessures volontaires sur personnes de quinze ans ou plus** enregistrées par les services de sécurité augmente très légèrement en 2020 (+ 1 %) après des hausses très marquées en 2018 et 2019 (+8 % pour chacune de ces années). Parmi les victimes de coups et blessures volontaires, le nombre de victimes de **violences intrafamiliales** enregistrées continue fortement de s'accroître en 2020 (+9 % après des hausses de +10 % en 2018 et +14 % en 2019). En revanche, dans le contexte de la crise sanitaire, le nombre de victimes d'autres coups et blessures volontaires diminue nettement en 2020 (-7 %), alors qu'il avait augmenté en 2018 (+ 6 %) et en 2019 (+4 %) mais plus modérément que les violences intrafamiliales.

En 2020, le nombre de coups et blessures volontaires sur personnes de 15 ans ou plus dépasse les 260 000 victimes. Pourtant, ce chiffre sous-estime le phénomène des violences puisque selon les enquêtes de victimation, malgré la gravité de ce type d'actes de délinquance, la majorité des victimes ne déclarent pas les faits dans un commissariat de police ou une brigade de gendarmerie : selon l'enquête CVS, sur la période 2016-2018, moins d'un quart des victimes de violences physiques exercées par un auteur qui n'appartient pas ou plus à leur ménage ont formellement déposé plainte dans un commissariat de police ou une brigade de gendarmerie.

Les communes rurales et les petites agglomérations sont relativement moins épargnées dans ce domaine de délinquance : l'écart avec les zones les plus touchées est moins important que pour d'autres catégories d'infractions. Entre 2019 et 2020, les coups et blessures volontaires sur les personnes de 15 ans ou plus enregistrés par les forces de sécurité ont nettement augmenté dans certaines régions dont le nombre de victimes enregistrées par habitant est inférieur à la moyenne nationale, notamment en Bretagne, en Corse ou en Nouvelle-Aquitaine. À l'inverse, d'autres régions qui affichent des taux plus élevés que la moyenne métropolitaine connaissent une baisse des enregistrements de victimes en 2020 comme les Hauts-de-France ou Paris et sa petite couronne. Parmi les victimes de coups et blessures volontaires enregistrées, la baisse du nombre de victimes en dehors du cadre familial est - selon les départements - compensée ou limitée par la hausse du nombre de victimes de violences intrafamiliales. En effet, le nombre de violences intrafamiliales enregistrées en 2020 augmente fortement par rapport à 2019 dans la quasi-totalité des départements métropolitains, à l'exception notamment de Paris.

Près de six victimes de coups et blessures volontaires enregistrées sur dix sont des femmes. Ces dernières sont plus exposées que les hommes à ce type de violence à l'âge adulte, tandis que les garçons mineurs sont plus concernés que les filles mineures. Et si les femmes sont largement majoritaires parmi les victimes de violences intrafamiliales enregistrées (85 %), environ deux tiers des victimes de coups et blessures volontaires enregistrés en dehors du cadre familial sont des hommes. Les auteurs présumés de coups et blessures volontaires sont à 85 % des hommes, respectivement 87 % dans le cadre intrafamilial et 83 % hors cadre intrafamilial. Les trois-quarts des mis en cause pour violences intrafamiliales ont plus de 30 ans, alors que pour les violences hors cadre familial, les mis en cause sont répartis à égalité entre les moins de 30 ans et les 30 ans et plus.

### Les violences sexuelles enregistrées et en particulier les viols augmentent en 2020

En 2020, le nombre de victimes de **violences sexuelles** enregistrées par les services de sécurité a poursuivi la hausse (+3 %) observée les années précédentes. Dans le contexte de la crise sanitaire, cette augmentation est néanmoins beaucoup moins forte qu'en 2018 (+19 %) et 2019 (+12 %). Alors que la forte hausse observée ces dernières années pour les viols et tentatives de viols enregistrés par la police et la gendarmerie se poursuit en 2020 (+11 %), les autres agressions sexuelles sont en baisse en 2020 (-3 %) après des hausses en 2019 et 2018.

L'augmentation sensible des violences sexuelles enregistrées ces dernières années s'explique notamment par une évolution du comportement de dépôt de plainte des victimes, dans le climat des différents mouvements sur les réseaux sociaux ayant favorisé la libération de la parole des victimes. En outre, l'augmentation des violences sexuelles enregistrées s'inscrit dans un contexte d'amélioration des conditions d'accueil des victimes par les services (formations spécifiques, organisations adaptées, intervenants médico-sociaux,...). À noter dans ce contexte que la part des victimes ayant porté plainte pour des faits datant de plus d'un an a augmenté ces dernières années : de 31 % en 2016 à 39 % en 2020. En particulier, le nombre de victimes ayant déclaré des faits commis plus de cinq ans auparavant a plus que doublé entre 2016 et 2020.

Néanmoins, le nombre de victimes de violences sexuelles enregistrées, s'il atteint un point haut en 2020 (près de 55 000 dont plus d'un quart dans le cadre intrafamilial), sous-estime encore largement le phénomène : d'après l'enquête CVS, sur la période 2016-2018, un peu moins d'une victime de violences sexuelles sur six a déposé plainte dans un commissariat ou une brigade de gendarmerie. Par ailleurs, il est vraisemblable que les chiffres de l'enquête CVS sous-estiment aussi le nombre réel de victimes : certaines personnes interrogées peuvent hésiter, malgré le caractère anonyme de l'enquête, à décrire ce type de violences.

Le nombre de violences sexuelles enregistrées par les services de sécurité rapporté au nombre d'habitants dépend peu de la taille des agglomérations : il n'est que légèrement moins élevé dans les petites villes et les zones rurales que sur le reste du territoire. L'Île-de-France et les Hauts-de-France, où les violences sexuelles sont plus souvent enregistrées, sont les deux régions qui affichent une baisse en 2020 par rapport à 2019.

Plus de la moitié des victimes de violences sexuelles enregistrées sont des mineurs. Les filles comme les garçons connaissent un pic de violences sexuelles dès l'enfance. Alors que la proportion de victimes de ce type de violences décroît fortement ensuite chez les hommes, elle progresse jusqu'à un second pic pour les filles, à l'adolescence et au début de l'âge adulte avant de décroître lentement à partir de 30 ans.

### **Dans le contexte de la crise sanitaire, les vols, les cambriolages de logements et les dégradations reculent très nettement en 2020**

Dans le contexte de la crise sanitaire liée au Covid-19, ayant donné lieu notamment à des mesures exceptionnelles de confinement de la population, les indicateurs

de la délinquance enregistrée présentent des évolutions très atypiques depuis mars 2020. En particulier, certaines formes de délinquance ne peuvent pas autant s'exercer dans un contexte de confinement ou de couvre-feu qu'en situation habituelle. Plusieurs indicateurs enregistrent ainsi de très nets reculs en 2020 : les **vols sans violence contre des personnes** (-24 %), les **cambrjolages de logements** (-20 %), les **vols violents sans arme** (-19 %), les **vols d'accessoires sur véhicules** (-18 %), les **vols dans les véhicules** (-17 %), les **vols de véhicules** (-13 %), les **destructions et dégradations volontaires** (-13 %) et les **vols avec armes** (-8 %).

Ces différentes formes de délinquance ne sont pas réparties de la même manière sur le territoire. Les faits enregistrés sont très concentrés dans les grandes agglomérations pour les vols avec armes, les vols avec violence et les vols sans violence contre des personnes. La répartition est en revanche plus homogène pour les vols liés aux véhicules, les cambrjolages de logements et les destructions et dégradations volontaires. Mais pour toutes ces formes de délinquance, des baisses sont constatées en 2020 sur la quasi-totalité de la France métropolitaine. Quelques territoires font néanmoins exception et enregistrent des hausses : la Nouvelle-Aquitaine, l'Occitanie et la Bretagne pour les vols avec armes, la Côte-d'Or pour les vols violents sans arme, la Haute-Corse et la Gironde pour les cambrjolages de logements, le Doubs et le Bas-Rhin pour les vols dans les véhicules, le Val-de-Marne pour les vols d'accessoires sur véhicules et la Lozère pour les vols de véhicules et les destructions et dégradations volontaires.

Malgré quelques évolutions spécifiques à la période du premier confinement sanitaire (moins de jeunes impliqués qu'habituellement), les profils des victimes et des auteurs présumés sont globalement stables. Les jeunes sont fortement représentés parmi les auteurs présumés dans la délinquance d'acquisition : en particulier, 45 % des auteurs présumés de vols violents sans arme sont mineurs et 40 % pour les vols de véhicules. Les vols avec ou sans violence concernent aussi les jeunes en tant que victimes : ces vols touchent les personnes dès l'adolescence et les jeunes adultes sont les plus exposés. Même si elles restent minoritaires parmi les auteurs présumés pour les différents indicateurs de la délinquance enregistrée, les personnes de nationalités étrangères y sont globalement surreprésentées : leur part parmi les auteurs présumés est plus importante que leur part dans la population résidant en France métropolitaine. Les personnes de nationalités étrangères sont également surreprésentées parmi les victimes de certains types de faits, en particulier les vols avec armes, les vols violents sans arme et les vols sans violence contre des personnes.

### Les escroqueries enregistrées par les services sont légèrement orientées à la hausse en 2020

Dans le contexte de la crise sanitaire, les **escroqueries** enregistrées par les services de sécurité augmentent très légèrement en 2020 (+1 %) après une hausse très marquée en 2019 (+11 %). En fin d'année 2020, le nombre d'escroqueries enregistrées est au-dessus de son niveau observé avant le premier confinement, dans le prolongement de sa tendance d'avant crise sanitaire.

La tendance de forte progression sur longue période des escroqueries constatée dans les données administratives des services de sécurité se retrouve dans les résultats de l'enquête CVS sur les escroqueries bancaires : la proportion de ménages qui déclarent avoir été victimes de débit frauduleux sur leur compte bancaire a plus que doublé entre 2010 et 2018. Sur la période 2016-2018, un peu moins d'un quart des ménages victimes d'escroqueries bancaires ont déposé plainte dans un commissariat ou une brigade de gendarmerie.

Les victimes d'escroqueries enregistrées sont plutôt de jeunes adultes : la victimisation des personnes physiques est significative à partir de 18 ans, elle culmine à 19 ans puis tend à décroître lentement avec l'âge. Les auteurs présumés d'escroqueries enregistrées sont majoritairement des hommes (68 %) mais la proportion de femmes est très supérieure à celles observées pour d'autres formes de délinquance.

### Les territoires ultramarins restent globalement plus exposés que la métropole aux infractions violentes mais présentent des dynamiques variées en 2020

Dans les **Outre-mer (selon le périmètre élargi Drom et Com)**, comme en métropole, les vols violents, les vols sans violence et les cambriolages de logements diminuent en 2020 alors que le nombre de victimes de coups et blessures volontaires dans le cadre intrafamilial augmente dans le contexte de la crise sanitaire. Les victimes de coups et blessures volontaires enregistrées, et surtout celles de violences intrafamiliales (hors Mayotte) sont particulièrement nombreuses en Outre-mer relativement à la population. Les territoires ultramarins présentent toutefois des dynamiques variées, qui sont décrites dans un chapitre de ce rapport.

## Encadré

## Bilan annuel 2020 des crimes et délits enregistrés par la police et la gendarmerie

### 1. Nombre de faits constatés par la police et la gendarmerie et taux d'évolution annuelle

|                                                                     | Nombre de faits constatés<br>(cumul annuel) |         |         |         |         | Variation (A/A-1)<br>(en %) |      |      |      |
|---------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------|---------|---------|---------|---------|-----------------------------|------|------|------|
|                                                                     | 2020                                        | 2019    | 2018    | 2017    | 2016    | 2020                        | 2019 | 2018 | 2017 |
| Homicides (y compris coups et blessures volontaires suivis de mort) | 863                                         | 880     | 845     | 825     | 892     | -2                          | +4   | +2   | -8   |
| Coups et blessures volontaires (sur personnes de 15 ans ou plus)    | 260 500                                     | 258 400 | 238 600 | 221 300 | 213 200 | +1                          | +8   | +8   | +4   |
| - Violences intrafamiliales                                         | 131 200                                     | 119 800 | 104 700 | 95 000  | 94 200  | +9                          | +14  | +10  | +1   |
| - Autres coups et blessures volontaires                             | 129 300                                     | 138 600 | 133 900 | 126 300 | 119 000 | -7                          | +4   | +6   | +6   |
| Violences sexuelles                                                 | 54 800                                      | 53 200  | 47 400  | 39 800  | 35 800  | +3                          | +12  | +19  | +11  |
| - Viols et tentatives de viols                                      | 24 800                                      | 22 300  | 18 800  | 15 900  | 14 100  | +11                         | +19  | +18  | +13  |
| - Autres agressions sexuelles (y compris harcèlement sexuel)        | 30 100                                      | 30 900  | 28 700  | 23 900  | 21 700  | -3                          | +8   | +20  | +10  |
| Vols avec armes (armes à feu, armes blanches ou par destination)    | 6 900                                       | 7 500   | 7 500   | 8 400   | 8 600   | -8                          | -1   | -10  | -3   |
| Vols violents sans arme                                             | 63 700                                      | 78 700  | 80 500  | 86 200  | 90 500  | -19                         | -2   | -7   | -5   |
| Vols sans violence contre des personnes                             | 543 700                                     | 715 700 | 695 400 | 705 800 | 699 800 | -24                         | +3   | -1   | +1   |
| Cambriolages de logements                                           | 185 600                                     | 231 900 | 231 800 | 246 400 | 241 200 | -20                         | 0    | -6   | +2   |
| Vols de véhicules (automobiles ou deux roues motorisés)             | 119 700                                     | 137 700 | 140 300 | 151 800 | 161 500 | -13                         | -2   | -8   | -6   |
| Vols dans les véhicules                                             | 218 500                                     | 262 800 | 260 600 | 262 900 | 262 700 | -17                         | +1   | -1   | 0    |
| Vols d'accessoires sur véhicules                                    | 73 200                                      | 88 900  | 93 700  | 99 700  | 105 000 | -18                         | -5   | -6   | -5   |
| Destructions et dégradations volontaires                            | 523 500                                     | 602 600 | 607 300 | 617 100 | 623 300 | -13                         | -1   | -2   | -1   |
| Escroqueries                                                        | 362 700                                     | 359 900 | 323 100 | 319 200 | 311 800 | +1                          | +11  | +1   | +2   |

**Champ** : France métropolitaine.

**Sources** : SSMSI, bases des crimes et délits enregistrés par la police et la gendarmerie.

Dans le contexte exceptionnel de la crise sanitaire liée à l'épidémie de Covid-19, marqué par deux périodes de confinement national de la population (du 17 mars au 10 mai et du 30 octobre au 14 décembre), la plupart des indicateurs de la délinquance enregistrée par les services de police et de gendarmerie reculent fortement en 2020.

Ainsi, les baisses sont très nettes pour les vols sans violence contre des personnes (-24 %), les cambriolages de logements (-20 %), les vols violents sans armes (-19 %), les vols d'accessoires sur véhicules (-18 %), les vols dans les véhicules (-17 %), les vols de véhicules (-13 %), les destructions et dégradations volontaires (-13 %) et dans une moindre mesure les vols avec armes (-8 %). Ces indicateurs ont enregistré une chute drastique lors du premier confinement et, après être revenus au cours de l'été à des niveaux proches de ceux observés avant la crise sanitaire, ils sont retombés en fin d'année 2020 à des niveaux bien inférieurs à



ceux-ci. Par ailleurs, le nombre d'homicides diminue aussi en 2020 (863 victimes) alors qu'il était en hausse ces deux dernières années.

En revanche, les indicateurs qui enregistraient une forte hausse en 2019 augmentent de nouveau en 2020 mais de manière plus modérée, dans le contexte de la crise sanitaire : les violences sexuelles (+3 % après +12 % en 2019), les escroqueries (+1 % après +11 % en 2019) et les coups et blessures volontaires sur personnes de 15 ans ou plus (+1 % après +8 % en 2019). La très légère hausse des coups et blessures volontaires résulte de la forte augmentation des violences intrafamiliales enregistrées (+9 %) : hors violences intrafamiliales, les coups et blessures volontaires diminuent nettement en 2020 (-7 %).

## 2. Taux de dépôt de plainte estimés à partir de l'enquête *Cadre de vie et sécurité*

| Taux de dépôt de plainte: proportion de victimes déclarées ayant déposé plainte (en %) | 2009-2013 | 2014-2018 | Evolution (en points) |
|----------------------------------------------------------------------------------------|-----------|-----------|-----------------------|
| Cambriolages "réalisés"                                                                | 78        | 72        | -6                    |
| Tentatives de cambriolages                                                             | 32        | 31        | -1                    |
| Actes de vandalisme contre le logement                                                 | 10        | 11        | 1                     |
| Vols de voiture                                                                        | 92        | 91        | -1                    |
| Tentatives de vols de voiture                                                          | 38        | 37        | -1                    |
| Vols à la roulotte (dans la voiture)                                                   | 48        | 44        | -4                    |
| Vols d'accessoires de véhicules (sur la voiture)                                       | 17        | 16        | -1                    |
| Actes de vandalisme contre la voiture                                                  | 20        | 18        | -2                    |
| Vols et tentatives de vol de deux-roues à moteur                                       | 55        | 55        | 0                     |
| Vols et tentatives de vol de vélos                                                     | 17        | 20        | 3                     |
| Escroqueries bancaires <sup>1</sup>                                                    | –         | 25        | –                     |
| Vols et tentatives de vols avec violence ou menaces                                    | 33        | 40        | 7                     |
| Vols et tentatives de vols sans violence ou menaces                                    | 33        | 32        | -1                    |
| Violences physiques hors ménage (hors situation de vol)                                | 26        | 25        | -1                    |
| Violences sexuelles hors ménage*                                                       | 8         | 15        | 7                     |
| Violences physiques ou sexuelles au sein du ménage                                     | 11        | 11        | 0                     |

1. Le module sur les escroqueries bancaires a été introduit dans l'enquête *Cadre de vie et sécurité* en 2011.

\* L'effectif de victimes concernées dans l'échantillon est faible. La statistique associée n'est donc pas robuste et est seulement fournie à titre indicatif.

**Champ** : France métropolitaine, ménages ordinaires pour les atteintes visant les logements ou les voitures, et personnes sinon de 14 ans ou plus (sauf pour les violences sexuelles et les violences au sein du ménage : 18-75 ans), incident le plus récent dans l'année.

**Sources** : Enquêtes *Cadre de vie et sécurité* 2010 à 2019, Insee-ONDRP-SSMSI ; traitements SSMSI.

Les enquêtes annuelles de victimation *Cadre de vie et sécurité* (CVS) donnent un éclairage complémentaire indispensable à l'analyse des données administratives

issues des procédures enregistrées par la police et la gendarmerie. Elles fournissent des résultats sur les faits de délinquance subis par la population, y compris les victimes qui n'ont pas été comptabilisées par les forces de sécurité parce qu'elles n'ont pas déposé plainte, et elles permettent également de mesurer les taux de dépôt de plainte. Ces taux correspondent à la proportion de victimes ayant déclaré avoir déposé plainte dans un commissariat de police ou une brigade de gendarmerie. Pour certaines atteintes, les données collectées annuellement ne sont pas suffisantes pour évaluer de façon fiable les taux de dépôt de plainte. Pour pallier cette difficulté, cinq années de collecte ont été cumulées sur les périodes 2009 à 2013 et 2014 à 2018 pour obtenir un échantillon de taille suffisante. Les chiffres présentés dans ce tableau sont les taux de dépôt de plainte estimés en moyenne sur ces périodes et leurs évolutions. Hormis les taux de dépôt de plainte pour violences sexuelles hors ménage dont les effectifs de victimes sont légèrement sous le seuil de diffusion, les autres données permettent de mesurer de manière robuste les comportements de dépôt de plainte des victimes.

## B/ Éclairages complémentaires

---

## *Eclairage #1*

### **La délinquance enregistrée pendant les périodes de confinement sanitaire en 2020**

**P**endant les deux périodes de confinement sanitaire liées à l'épidémie de Covid-19, du 17 mars au 10 mai 2020 puis du 30 octobre au 14 décembre 2020, la plupart des indicateurs des crimes et délits ont enregistré une très forte chute par rapport aux mêmes périodes de l'année 2019. La baisse globale sur ces deux épisodes de confinement de la population est particulièrement drastique pour les vols sans violence contre des personnes (-59 %) et les cambriolages de logements (-57 %). Néanmoins, la baisse est moins prononcée pour les violences sexuelles (-26 %) ainsi que pour les escroqueries et abus de confiance (-22 %). La baisse est également de moindre ampleur pour les coups et blessures volontaires sur personnes de 15 ans ou plus (-19 %). Parmi les victimes de coups et blessures volontaires, le nombre de victimes enregistrées dans le cadre intrafamilial diminue encore plus légèrement (-2 %) alors que le nombre de victimes hors cadre intrafamilial baisse de 34 %. Les caractéristiques des personnes victimes et des auteurs présumés de faits commis lors du premier confinement ont également évolué pendant cette période : en particulier, les personnes âgées de moins de 30 ans sont moins souvent impliquées comme victimes ou comme auteurs présumés qu'en situation habituelle.

Dans le contexte de la crise sanitaire liée au Covid-19, ayant donné lieu notamment à des mesures exceptionnelles de confinement de la population, les indicateurs de la délinquance enregistrée présentent des évolutions très atypiques depuis mars 2020, dont l'interprétation s'avère très complexe pour plusieurs raisons. Les confinements ont fortement influencé les conditions de dépôt de plainte, pour les victimes et les forces de sécurité. De plus, certaines formes de délinquance ne peuvent pas autant s'exercer dans un contexte de confinement ou de couvre-feu qu'en situation habituelle, tandis que d'autres ont pu se renforcer.

Cet éclairage présente dans un premier temps des résultats sur les faits enregistrés par la police et la gendarmerie nationales lors des deux périodes de confinement de 2020. Ces résultats sont comparés aux périodes correspondantes de 2019 ou à leur passé récent et ils sont complétés par une analyse plus fine des profils d'évolution, semaine par semaine, des indicateurs de la délinquance enregistrée tout au long de l'année 2020. Mais les faits enregistrés pendant ces périodes ne reflètent pas nécessairement les faits commis durant celles-ci : les plaintes enregistrées peuvent correspondre à des faits antérieurs aux confinements, et inversement, certains faits commis pendant les confinements ont pu être signalés par les victimes aux forces de sécurité après ces périodes. Pour mieux percevoir l'évolution de la délinquance commise pendant les périodes de confinement sanitaire (et signalée aux forces de sécurité), cet éclairage fournit également des éléments d'analyse sur l'évolution des indicateurs en date de commission des faits ainsi que sur celle des profils des victimes et des auteurs présumés de faits commis lors du premier confinement.

### Une très forte chute de la plupart des indicateurs de la délinquance enregistrée : drastique lors du premier confinement de la population, nette mais moins marquée lors du deuxième confinement

**Tableau 1.** Évolution de la délinquance enregistrée lors des deux confinements de 2020 par rapport aux mêmes périodes en 2019

|                                                                         | Évolution (en %) entre les périodes |                                     |                                                             |
|-------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------|-------------------------------------|-------------------------------------------------------------|
|                                                                         | 1 <sup>er</sup> confinement         | 2 <sup>ème</sup> confinement        | Ensemble des deux confinements                              |
|                                                                         | 17 mars 2020 au 10 mai 2020         | 30 octobre 2020 au 14 décembre 2020 | 17 mars au 10 mai 2020<br>et 30 octobre au 14 décembre 2020 |
|                                                                         | /                                   | /                                   | /                                                           |
|                                                                         | 17 mars 2019 au 10 mai 2019         | 30 octobre 2019 au 14 décembre 2019 | 17 mars au 10 mai 2019<br>et 30 octobre au 14 décembre 2019 |
| <b>Coups et blessures volontaires (sur personnes de 15 ans ou plus)</b> | -28                                 | -10                                 | -19                                                         |
| <i>dont violences intrafamiliales</i>                                   | 5                                   | -9                                  | -2                                                          |
| <i>dont autres coups et blessures volontaires</i>                       | -53                                 | -11                                 | -34                                                         |
| <b>Violences sexuelles</b>                                              | -56                                 | 4                                   | -26                                                         |
| <b>Vols avec violence</b>                                               | -70                                 | -30                                 | -51                                                         |
| <b>Vols sans violence contre des personnes</b>                          | -78                                 | -35                                 | -59                                                         |
| <b>Cambriolages de logements</b>                                        | -71                                 | -43                                 | -57                                                         |
| <b>Vols liés aux véhicules</b>                                          | -64                                 | -30                                 | -48                                                         |
| <b>Escroqueries et abus de confiance</b>                                | -57                                 | 15                                  | -22                                                         |

**Champ :** France entière.

**Sources :** SSMSI, bases des crimes et délits enregistrés par la police et la gendarmerie.

Alors que plusieurs indicateurs (vols liés aux véhicules, cambriolages de logements, vols avec violence, vols sans violence contre des personnes) ont enregistré des baisses drastiques de l'ordre de 70 % pendant le premier confinement sanitaire

par rapport à la même période de 2019 (*tableau 1*), les baisses sont également très marquées pour ces indicateurs mais d'ampleur moindre lors du deuxième confinement (voir *Encadré 1 - Principales mesures relatives à la crise sanitaire liée à l'épidémie de Covid-19 en 2020*) : par exemple, les vols sans violence contre des personnes ont chuté de 78 % lors du premier confinement et diminué de 35 % lors du deuxième. D'après les profils d'évolutions hebdomadaires, ces indicateurs ont enregistré une chute brutale mi-mars, pendant les deux premières semaines du premier confinement sanitaire, puis une lente remontée qui s'est accélérée à la sortie de ce confinement, les rapprochant pendant l'été de leurs niveaux avant crise sanitaire. Ces indicateurs ont ensuite enregistré une baisse à partir de l'automne qui s'est accélérée mi-octobre et plus encore lors du début du deuxième confinement avant une lente remontée à partir de mi-novembre : les niveaux de fin d'année restaient néanmoins nettement inférieurs à ceux d'avant crise sanitaire.

### **Le nombre de victimes de coups et blessures volontaires dans le cadre intrafamilial augmente lors du premier confinement par rapport à 2019**

La baisse des coups et blessures volontaires sur personnes de quinze ans ou plus est de moindre ampleur lors du deuxième confinement sanitaire (-10 %) que lors du premier (-28 %). Parmi les coups et blessures volontaires, le nombre de victimes dans le cadre intrafamilial présente une singularité : contrairement aux autres indicateurs, il était en hausse lors du premier confinement (+5 %) par rapport à la période correspondante de 2019 malgré un recul en tout début de confinement, avec, dès fin mars, des niveaux de nouveau supérieurs à ceux de 2019. En revanche, cet indicateur a enregistré une baisse à partir de l'automne 2020 (-9 % sur la période du deuxième confinement, par rapport à la même période de l'année précédente) et les niveaux de fin d'année étaient inférieurs à ceux de la fin 2019. Les autres coups et blessures volontaires enregistrent une baisse beaucoup plus importante lors du premier confinement (-53 %) par rapport à la période correspondante de 2019 que lors du deuxième confinement (-11 %).

### **Les violences sexuelles et les escroqueries baissent très fortement lors du premier confinement mais enregistrent une hausse lors du deuxième confinement par rapport à 2019**

En revanche, si les nombres de victimes de violences sexuelles et d'escroqueries et abus de confiance enregistrées ont aussi très fortement reculé (respectivement -56 % et -57 %) lors du premier confinement sanitaire par rapport à la même période de 2019, ces indicateurs ont enregistré une hausse lors du deuxième confinement (respectivement +4 % et +15 % par rapport à la même période de 2019). Les profils

d'évolutions hebdomadaires indiquent que la remontée suivant la chute de mi-mars a progressivement porté ces indicateurs dès mai/juin à des niveaux supérieurs à ceux de 2019, dans le prolongement de leur tendance à la hausse d'avant la crise sanitaire.

### Encadré 1

#### Principales mesures relatives à la crise sanitaire liée à l'épidémie de Covid-19 en 2020

##### **17 mars 2020 – 10 mai 2020 : Premier confinement national**

11 mai 2020 : Phase 1 de sortie du premier confinement

2 juin 2020 : Phase 2 de sortie du premier confinement

22 juin 2020 : Phase 3 de sortie du premier confinement

17 octobre 2020 : Couver-feu (21h-6h) instauré en Île-de-France et dans 8 métropoles

24 octobre 2020 : Extension du couvre-feu à 54 départements

##### **30 octobre 2020 – 14 décembre 2020 : Deuxième confinement national**

28 novembre 2020 : Assouplissement des règles du deuxième confinement

15 décembre 2020 : Sortie du deuxième confinement, couvre-feu instauré au niveau national (20h-6h)

Le confinement du 17 mars au 10 mai et celui du 30 octobre au 14 décembre ont été tous les deux marqués par des fortes restrictions des déplacements devant être justifiés par une attestation dérogatoire. Néanmoins ces deux confinements se distinguent par différents aspects. Les crèches, écoles, collèges et lycées sont restés ouverts lors du deuxième confinement alors que ces établissements étaient fermés lors du premier confinement. Globalement, les personnes sont moins restées à leur domicile lors du deuxième confinement : l'écart relatif du temps passé chez soi par rapport à une situation normale était environ deux fois plus important lors du premier confinement que lors du deuxième confinement (d'après la Note de conjoncture de l'Insee de mars 2021, source : *Google Mobility Reports, calculs Insee*). Le deuxième confinement national est également marqué par une moindre baisse de l'activité économique : alors que le produit intérieur brut s'est contracté de plus de 30 % en avril 2020 (par rapport au quatrième trimestre de 2019), en novembre 2020, la baisse était inférieure à 10 % (par rapport au quatrième trimestre de 2019), d'après la Note de conjoncture de l'Insee de mars 2021.

### Encadré 2

#### Quantifier les évolutions observées de la délinquance enregistrée lors des confinements

Plusieurs manières de procéder existent pour quantifier les évolutions observées sur les faits enregistrés lors d'une période donnée. En particulier, un choix important est celui des données de référence auxquelles les faits enregistrés sur la période vont être comparés :

- Comparaison par rapport à la période correspondante de l'année précédente : cette stratégie a le mérite de la clarté et restreint la part d'arbitraire dans le choix de la période de référence. Il s'agit de la méthode principalement utilisée dans cet éclairage et en particulier pour le [tableau 1](#). Ainsi, pour le premier confinement, on compare les faits enregistrés entre le 17 mars et le 10 mai 2020 avec ceux enregistrés entre le 17 mars et le 10 mai 2019.

- Comparaison par rapport à une période précédant le confinement : dans cette optique, il s'agit plutôt de comparer l'indicateur avec son passé récent. Un choix arbitraire doit être effectué sur la période considérée comme le passé récent de l'indicateur. Ainsi, pour le premier confinement, on peut comparer les faits enregistrés entre le 17 mars et le 10 mai 2020 avec ceux enregistrés entre le 22 janvier et le 16 mars 2020 (période de durée similaire précédant le confinement). Les faits peuvent également être comparés avec ceux enregistrés entre le 6 janvier 2020 et le 29 février 2020 (période de durée similaire mais moins récente) ou encore entre le 1er novembre 2019 et le 29 février 2020 (période plus longue et remontant encore plus loin dans le temps).

Lorsque les indicateurs présentent des évolutions d'ampleur modérée et ne sont pas affectés par des effets saisonniers marqués, les deux méthodes donnent des résultats assez proches. En revanche, les résultats peuvent différer lorsque ces conditions ne sont pas réunies.

Une autre méthode qui pourrait réconcilier les deux approches (tenant à la fois compte des évolutions récentes et d'une saisonnalité spécifique) serait de prévoir les faits enregistrés sur la période considérée à partir du passé et de comparer le nombre de faits effectivement enregistrés sur cette période avec le nombre de faits issu de la prévision.



**Tableau E2a.** Évolution (en %) des faits enregistrés lors du 1er confinement (17 mars – 10 mai 2020) selon la référence de comparaison

|                                                                     | Référence                  |                            |                            |                            |           |
|---------------------------------------------------------------------|----------------------------|----------------------------|----------------------------|----------------------------|-----------|
|                                                                     | 17/03/2019 -<br>10/05/2019 | 22/01/2020 -<br>16/03/2020 | 06/01/2020 -<br>29/02/2020 | 01/11/2019 -<br>29/02/2020 | Prévision |
| Coups et blessures volontaires<br>(sur personnes de 15 ans ou plus) | -28                        | -36                        | -37                        | -36                        | -35       |
| <i>dont violences intrafamiliales</i>                               | 5                          | -15                        | -17                        | -19                        | -15       |
| Violences sexuelles                                                 | -56                        | -63                        | -63                        | -61                        | -61       |
| Vois avec violence                                                  | -70                        | -72                        | -73                        | -73                        | -71       |
| Vois sans violence contre des personnes                             | -78                        | -79                        | -80                        | -79                        | -78       |
| Cambriolages de logements                                           | -71                        | -74                        | -75                        | -76                        | -71       |
| Vols liés aux véhicules                                             | -64                        | -65                        | -66                        | -65                        | -65       |
| Escroqueries et abus de confiance                                   | -57                        | -63                        | -64                        | -61                        | -62       |

**Champ :** France entière.

**Sources :** SSMSI, bases des crimes et délits enregistrés par la police et la gendarmerie.

Sur le premier confinement, l'approche par comparaison avec la période correspondante de l'année précédente et l'approche par comparaison avec le passé récent donnent des résultats assez différents sur les violences intrafamiliales (parmi les coups et blessures volontaires sur personnes de 15 ans ou plus) : +5 % avec la première approche et -15 % à -19 % avec la deuxième approche (les comparaisons portent sur des moyennes quotidiennes lorsque les durées des périodes ne sont pas identiques). Cette différence s'explique par la forte tendance à la hausse de cet indicateur, en particulier depuis l'été 2019. C'est également en raison de tendances à la hausse en 2019 que les baisses sont un peu plus marquées avec la deuxième approche pour les violences sexuelles et les escroqueries et abus de confiance. L'approche par comparaison à des données de prévision a été réalisée à partir des données quotidiennes de faits enregistrés du 1er janvier 2018 au 16 mars 2020 (veille du confinement). La prévision est effectuée, à partir de ce passé, sur la période du 17 mars au 10 mai 2020, par un modèle structurel. Elle donne des résultats globalement assez similaires à ceux de l'approche par comparaison avec le passé récent.

**Tableau E2b.** Évolution (en %) des faits enregistrés lors du 2<sup>ème</sup> confinement (30 octobre – 14 décembre 2020) selon la référence de comparaison

|                                                                     | Référence                  |                            |                            |                            |
|---------------------------------------------------------------------|----------------------------|----------------------------|----------------------------|----------------------------|
|                                                                     | 30/10/2019 -<br>14/12/2019 | 14/09/2020 -<br>29/10/2020 | 01/09/2020 -<br>16/10/2020 | 01/06/2020 -<br>30/09/2020 |
| Coups et blessures volontaires<br>(sur personnes de 15 ans ou plus) | -10                        | -11                        | -14                        | -15                        |
| <i>dont violences intrafamiliales</i>                               | -9                         | -10                        | -10                        | -11                        |
| Violences sexuelles                                                 | 4                          | -4                         | -5                         | 0                          |
| Vols avec violence                                                  | -30                        | -27                        | -29                        | -28                        |
| Vols sans violence contre des personnes                             | -35                        | -29                        | -31                        | -30                        |
| Cambriolages de logements                                           | -43                        | -30                        | -30                        | -27                        |
| Vols liés aux véhicules                                             | -30                        | -26                        | -27                        | -24                        |
| Escroqueries et abus de confiance                                   | 15                         | 3                          | 3                          | 6                          |

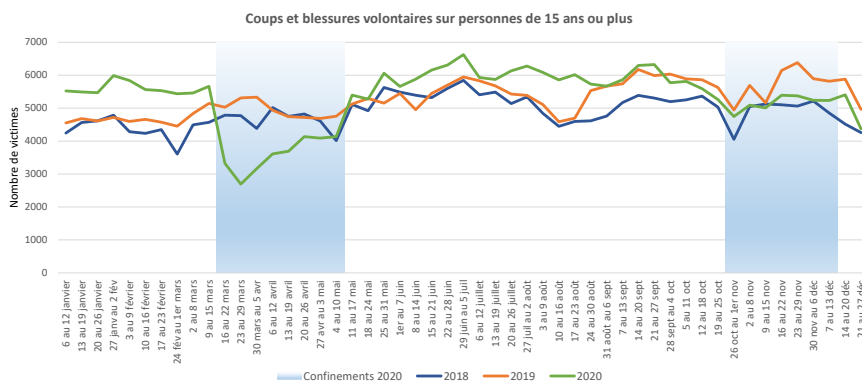
Champ : France entière.

Sources : SSMSI, bases des crimes et délits enregistrés par la police et la gendarmerie.

Concernant le deuxième confinement, pour les indicateurs de vols (avec violence, sans violence, liés aux véhicules, cambriolages de logements), les baisses sont d'ampleur un peu moins marquée avec l'approche par comparaison avec le passé récent qu'avec l'approche par comparaison avec la période correspondante de l'année précédente. En effet, si les indicateurs se sont progressivement rapprochés pendant l'été de leurs niveaux de 2019, ils peuvent être néanmoins un peu inférieurs et/ou ont entamé une baisse dès l'automne, avant le début du confinement. À l'inverse, les violences sexuelles augmentent (+4 %) lorsqu'elles sont comparées avec la période correspondante de l'année précédente, mais elles diminuent par rapport au passé récent ou sont stables lorsque la période de référence est un peu plus longue. De même, si le nombre d'escroqueries enregistrées lors du deuxième confinement est nettement plus important que sur la période correspondante de 2019 (+15 %), la hausse est beaucoup plus modérée sur le passé récent. Pour ce deuxième confinement, la prévision n'est pas présentée ici car le comportement très atypique des indicateurs tout le long de l'année 2020 rend délicat cet exercice.

## Analyse hebdomadaire de l'évolution des indicateurs : entre les deux périodes de confinement, la plupart des indicateurs se rapprochent des niveaux de 2019 voire les dépassent

### Graphique 1. Coups et blessures volontaires (sur personnes de 15 ans ou plus)

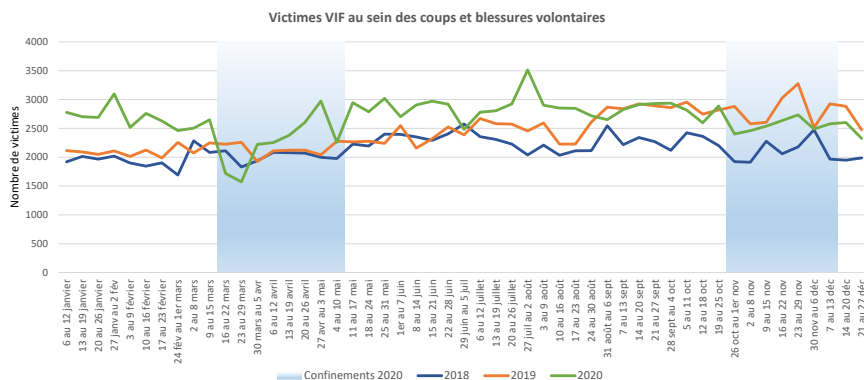


**Champ** : France entière.

**Sources** : SSMSI, bases des crimes et délits enregistrés par la police et la gendarmerie.

Sur la période du début d'année 2020 précédant le premier confinement sanitaire de la population, le nombre de victimes de coups et blessures volontaires sur personnes de 15 ans ou plus enregistrées par la police et la gendarmerie se situait à un niveau plus élevé que celui de la même période des années précédentes. Mais au début du premier confinement, le nombre de victimes a très fortement diminué : -52 % entre la semaine du 9 au 15 mars 2020 et la semaine du 23 au 29 mars 2020, passant de 5 700 à 2 700 victimes. Le nombre de victimes était alors moitié moindre par rapport à la même semaine de 2019. Puis il est progressivement remonté, tout en restant inférieur à son niveau de 2019, pendant toute la période du premier confinement. La remontée s'est accélérée lors de la semaine du 11 mai, première semaine de sortie du confinement, et l'indicateur est resté supérieur à son niveau des années précédentes jusqu'à fin août. L'indicateur a baissé en octobre où se sont successivement mises en œuvre des mesures localisées de couvre-feu puis le début du deuxième confinement national : -18 % entre la semaine du 5 au 11 octobre et la semaine du 26 octobre au 1er novembre. Le nombre de victimes est ensuite légèrement remonté en novembre mais restait inférieur, jusqu'à la fin de l'année, à son niveau de 2019 particulièrement élevé et qui pouvait s'expliquer notamment par un effet positif du Grenelle des violences conjugales (septembre à novembre 2019).

## Graphique 2a. Violences intrafamiliales au sein des coups et blessures volontaires (sur personnes de 15 ans ou plus)

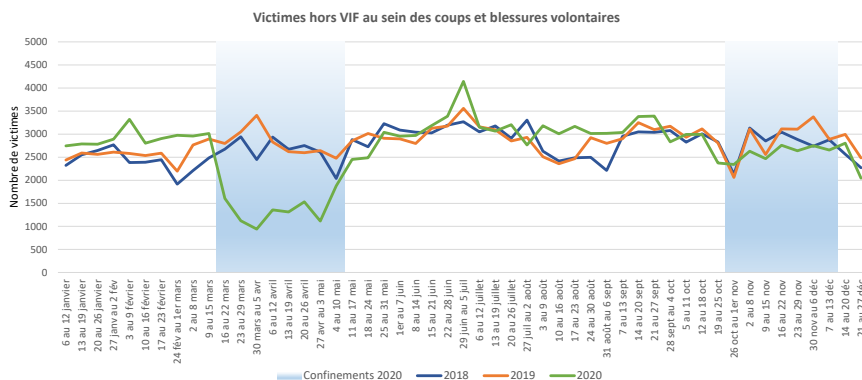


**Champ :** France entière.

**Sources :** SSMSI, bases des crimes et délits enregistrés par la police et la gendarmerie.

En début d'année 2020, le nombre de victimes de coups et blessures volontaires sur personnes de 15 ans ou plus enregistrées dans le cadre intrafamilial (VIF) était nettement plus élevé que les niveaux observés sur la même période des années précédentes. Mais le nombre de victimes enregistrées a fortement diminué au début du premier confinement, passant de 2 600 victimes à 1 600 victimes entre la semaine du 9 au 15 mars 2020 et la semaine du 23 au 29 mars 2020, soit une baisse de 41 % portant l'indicateur à un niveau inférieur à celui de 2019. Dès la semaine suivante, il s'est nettement redressé et a dépassé le niveau des années précédentes. Le nombre de victimes a ensuite poursuivi une tendance à la hausse jusqu'à fin mai et il est resté à un niveau supérieur à celui des années précédentes jusqu'à fin août. L'indicateur a baissé de début octobre à début novembre où ont été successivement mises en œuvre des mesures localisées de couvre-feu puis le début du deuxième confinement national : -15 % entre la semaine du 5 au 11 octobre et la semaine du 26 octobre au 1er novembre. Le nombre de victimes est ensuite légèrement remonté en novembre mais contrairement au premier confinement, il s'est maintenu à un niveau moindre que celui de 2019 tout le long du deuxième épisode de confinement sanitaire. Il est ensuite resté inférieur, jusqu'à la fin de l'année, à son niveau de 2019 particulièrement élevé, lequel pouvait s'expliquer notamment par un effet positif du Grenelle des violences conjugales (septembre à novembre 2019).

## Graphique 2b. Autres coups et blessures volontaires sur personnes de 15 ans ou plus (hors cadre intrafamilial)

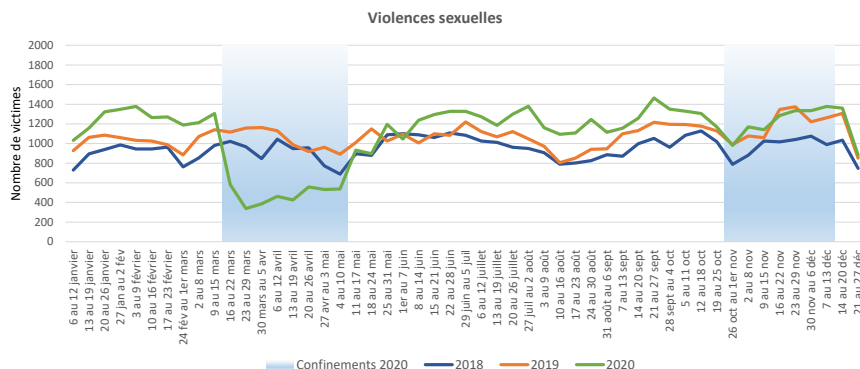


**Champ :** France entière.

**Sources :** SSMSI, bases des crimes et délits enregistrés par la police et la gendarmerie.

Sur la période du début d'année 2020 précédant le premier confinement sanitaire de la population, le nombre des autres victimes de coups et blessures volontaires sur personnes de 15 ans ou plus -hors cadre intrafamilial- enregistrées par la police et la gendarmerie se situait à un niveau un peu plus élevé que celui de la même période des années précédentes. Mais au début du premier confinement, le nombre de victimes a très fortement diminué : -63 % entre la semaine du 9 au 15 mars 2020 et la semaine du 23 au 29 mars 2020, passant de 3 000 à 1 100 victimes. Le nombre de victimes était alors près de trois fois moins important par rapport à la même semaine de 2019. Puis il est remonté, tout en restant inférieur à son niveau de 2019, pendant toute la période du premier confinement. L'indicateur s'est rapproché des niveaux observés les années précédentes à partir de juin et les a dépassés pendant le mois d'août. Il a baissé en octobre où ont été successivement mises en œuvre des mesures localisées de couvre-feu puis le début du deuxième confinement national. Le nombre de victimes est ensuite légèrement remonté en novembre mais restait un peu inférieur, jusqu'à la fin de l'année, à son niveau de 2019.

## Graphique 3. Violences sexuelles

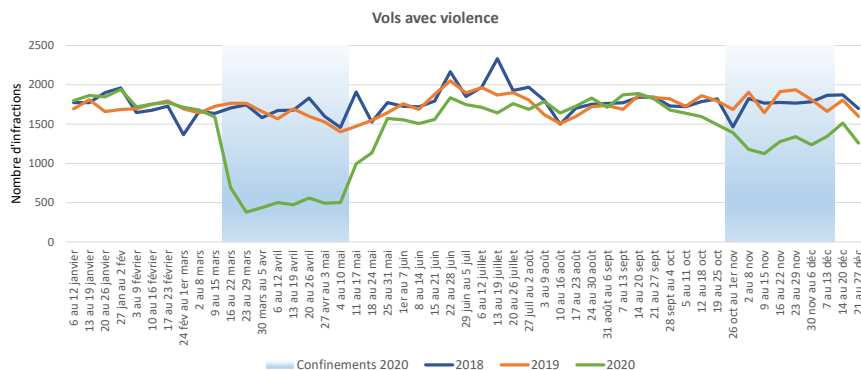


**Champ :** France entière.

**Sources :** SSMSI, bases des crimes et délits enregistrés par la police et la gendarmerie.

Alors que le nombre de victimes de violences sexuelles enregistrées par la police et la gendarmerie se situait en début d'année 2020 à un niveau plus élevé que les années précédentes, au début du premier confinement le nombre de victimes a drastiquement diminué. Il est passé de 1 300 victimes à 300 victimes entre la semaine du 9 au 15 mars 2020 et la semaine du 23 au 29 mars 2020, soit une chute de 74 % et un nombre de victimes plus de trois fois moindre que sur la même semaine de 2019. L'indicateur est ensuite remonté progressivement pendant le confinement et l'accélération de la hausse à la sortie de ce premier confinement l'a porté en mai à des niveaux proches des années précédentes. Le nombre de victimes est resté supérieur au niveau de 2019 jusqu'à fin octobre et ce, malgré une baisse enregistrée à partir de fin septembre. L'indicateur est remonté légèrement en novembre et se situait sur la fin de l'année à des niveaux proches de ceux de 2019.

## Graphique 4. Vols avec violence

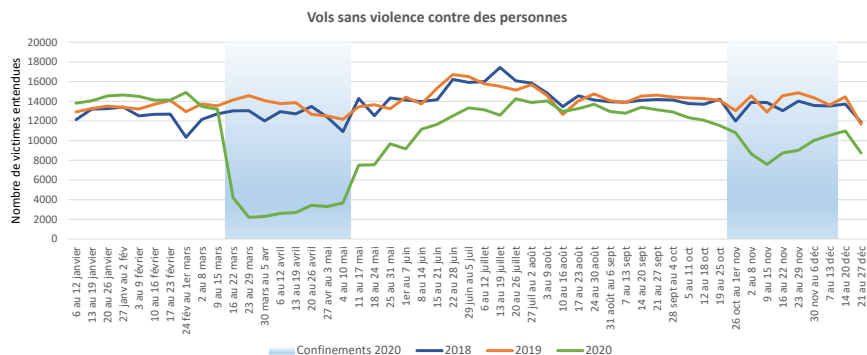


**Champ :** France entière.

**Sources :** SSMSI, bases des crimes et délits enregistrés par la police et la gendarmerie.

Alors que le nombre de vols avec violence (avec ou sans arme) enregistrés par la police et la gendarmerie se situait début 2020 à des niveaux proches des années précédentes, il a enregistré une chute drastique au début du premier confinement de 76 % entre la semaine du 9 au 15 mars 2020 et la semaine du 23 au 29 mars 2020, passant de 1 600 à 400 vols. L'indicateur a opéré ensuite une lente remontée qui s'est accélérée lors de la sortie de ce premier confinement au mois de mai. Néanmoins, il n'a retrouvé les niveaux observés en 2019 que début août. Puis il a diminué de mi-septembre à mi-novembre où ont été successivement mises en œuvre des mesures localisées de couvre-feu puis le début du deuxième confinement national : -38 % entre la semaine du 21 au 27 septembre et la semaine du 9 au 15 novembre. Le nombre de vols avec violences est ensuite remonté progressivement mais se situait sur la fin de l'année à des niveaux inférieurs à ceux des années précédentes.

## Graphique 5. Vols sans violence contre des personnes



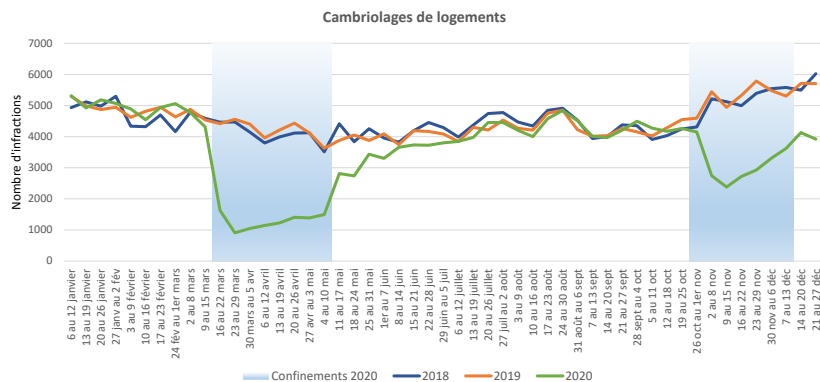
**Champ :** France entière.

**Sources :** SSMSI, bases des crimes et délits enregistrés par la police et la gendarmerie.

Un peu supérieur aux niveaux de 2018 et 2019 en début d'année, le nombre de vols sans violence contre des personnes a drastiquement diminué au début du premier confinement, passant de 13 200 à 2 200 victimes entre la semaine du 9 au 15 mars 2020 et la semaine du 23 au 29 mars 2020, soit une chute de 83 %. Une particularité de cet indicateur est qu'il s'est ensuite maintenu tout le long de l'année 2020 à un niveau inférieur à ceux des années précédentes. En effet, malgré une progressive remontée à partir de fin mars qui s'est accélérée à la sortie du confinement, le nombre de vols sans violence contre des personnes est resté inférieur au niveau de 2019 pendant l'été alors que la plupart des autres indicateurs de la délinquance ont rattrapé voire dépassé leurs niveaux de 2019 sur cette période. L'indicateur a enregistré une baisse à partir de mi-septembre qui s'est nettement amplifiée lors des premières semaines du deuxième confinement national : -30 % entre la semaine du 26 octobre au 1er novembre et la semaine du 9 au 15 novembre. Malgré une remontée progressive à partir de mi-novembre, cet indicateur se situait sur la fin de l'année à des niveaux nettement inférieurs à ceux des années précédentes.



## Graphique 6. Cambriolages de logements

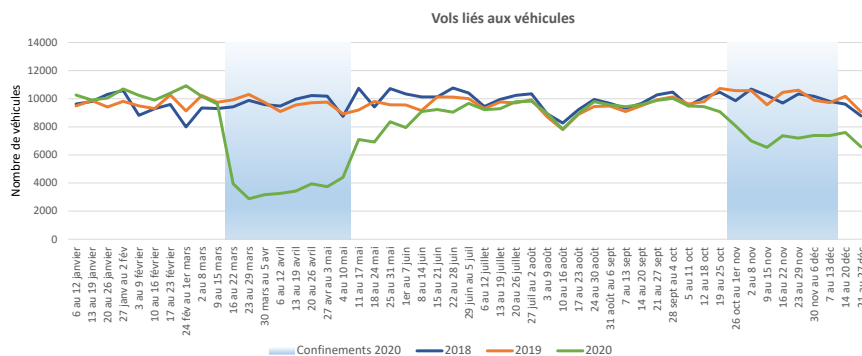


**Champ :** France entière.

**Sources :** SSMSI, bases des crimes et délits enregistrés par la police et la gendarmerie.

Partant du même niveau que les années précédentes, les cambriolages de logements enregistrés par la police et la gendarmerie ont très fortement diminué durant le premier confinement, avec une chute drastique de 79 % entre la semaine du 9 au 15 mars 2020 et la semaine du 23 au 29 mars 2020, passant de 4 300 à 900 cambriolages. Durant toute la durée du premier confinement, cet indicateur est resté bien en-dessous des niveaux enregistrés aux mêmes périodes en 2018 et 2019. Ainsi, malgré une lente remontée observée à partir de début avril qui s'est nettement accélérée à la sortie du confinement, le nombre de cambriolages s'est maintenu jusqu'à fin juin à un niveau inférieur à ceux enregistrés les années précédentes. Si, de juillet à octobre, cet indicateur est resté proche des niveaux de 2018 et 2019, il a enregistré un très fort recul sur les premières semaines du deuxième confinement sanitaire : -43 % entre la semaine du 26 octobre au 1er novembre et la semaine du 9 au 15 novembre. Malgré une remontée progressive à partir de mi-novembre, cet indicateur se situait sur la fin de l'année à des niveaux très nettement inférieurs à ceux des années précédentes.

## Graphique 7. Vols liés aux véhicules

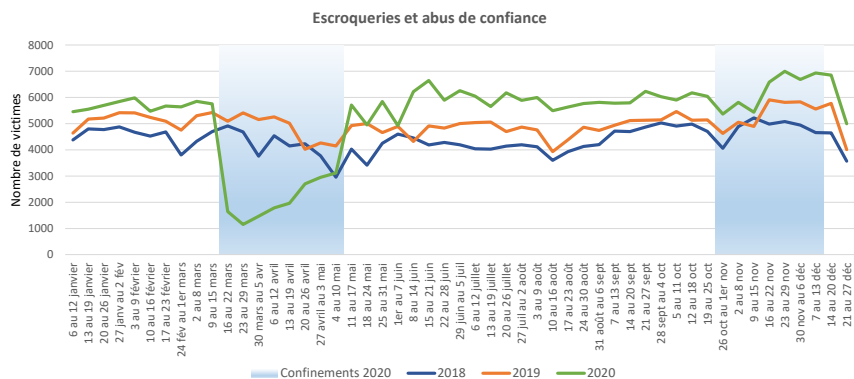


**Champ :** France entière.

**Sources :** SSMSI, bases des crimes et délits enregistrés par la police et la gendarmerie.

Alors que le nombre de vols liés aux véhicules enregistrés par la police et la gendarmerie se situait au début de l'année 2020 à un niveau légèrement supérieur à ceux des années précédentes, il a très nettement reculé au début du premier confinement : -70 % entre la semaine du 9 au 15 mars 2020 et la semaine du 23 au 29 mars 2020, passant de 9 600 à 2 900 vols. Ce nombre est légèrement remonté lors des semaines suivantes du premier confinement et la hausse s'est nettement accélérée à la sortie du confinement en mai. Ainsi, sur la période de juillet à septembre, le nombre de vols liés aux véhicules a retrouvé des niveaux proches de ceux observés les années précédentes. L'indicateur a enregistré une baisse de mi-octobre à mi-novembre où ont été successivement mises en œuvre des mesures localisées de couvre-feu puis le début du deuxième confinement national : -31 % entre la semaine du 12 au 18 octobre et la semaine du 9 au 15 novembre. Le nombre de vols liés aux véhicules est ensuite remonté progressivement mais se situait sur la fin d'année à des niveaux nettement inférieurs à ceux des années précédentes.

## Graphique 8. Escroqueries et abus de confiance



**Champ :** France entière.

**Sources :** SSMSI, bases des crimes et délits enregistrés par la police et la gendarmerie.

Si, en début d'année 2020, le nombre de victimes d'escroqueries et d'abus de confiance enregistrés par la police et la gendarmerie se situait au-dessus des niveaux enregistrés en 2018 et en 2019, cet indicateur a très fortement reculé au début du premier confinement. Il est passé de 5 800 à 1 200 victimes entre la semaine du 9 au 15 mars 2020 et la semaine du 23 au 29 mars 2020 soit une chute drastique de 80 %. Mais une remontée assez nette s'est ensuite initiée et l'accélération de cette hausse à la sortie du confinement a été telle que l'indicateur a rapidement retrouvé des niveaux plus élevés que les années précédentes. Ainsi, malgré une légère baisse à l'automne, le nombre de victimes d'escroqueries et d'abus de confiance enregistrées est ensuite resté en 2020 à un niveau bien supérieur à ceux des années précédentes, y compris pendant le deuxième confinement sanitaire. L'indicateur se situait ainsi dans le prolongement de la tendance haussière observée ces dernières années, stoppée quelques mois le temps du premier confinement.

### Des constats globalement similaires sur la délinquance commise pendant les périodes de confinement de la population

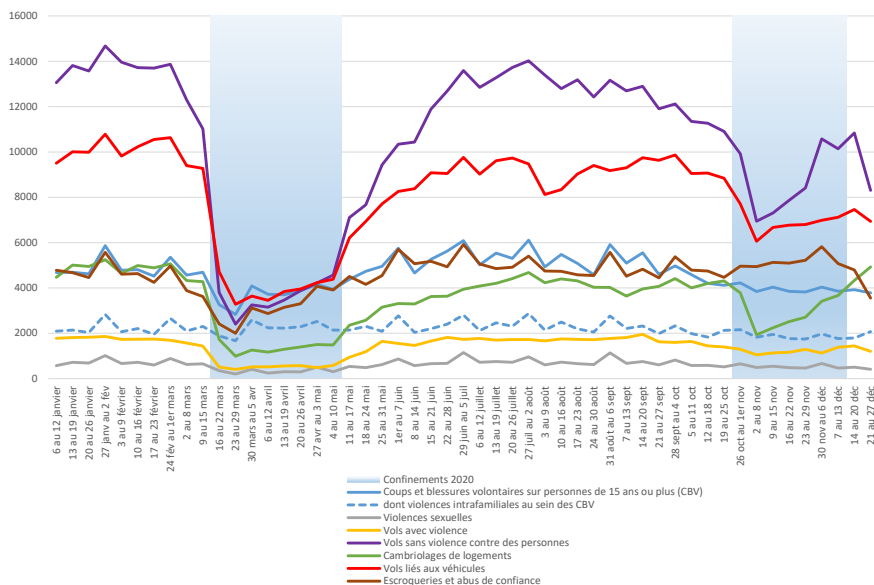
Généralement, le SSMSI publie ses résultats sur la délinquance en date d'enregistrement des plaintes et non en date de commission des faits, ce qui permet de tenir compte, pour les publications conjoncturelles et régulières, de l'ensemble de la délinquance enregistrée, qu'elle ait eu lieu au cours de périodes passées ou plus récentes.

Afin d'analyser les infractions commises pendant la crise sanitaire et en particulier lors des confinements, les infractions sont comptabilisées dans ce qui suit non pas en date d'enregistrement des faits (comme dans les parties précédentes de cet éclairage) mais en date de commission des faits. Cela permet de ne conserver que les infractions enregistrées par les services de police ou de gendarmerie qui se sont réellement produites pendant une période donnée, à savoir d'éliminer les infractions enregistrées pendant cette période mais s'étant produites avant et d'ajouter celles commises pendant cette période mais enregistrées par la suite. Les infractions comptabilisées ici sont toutes celles dont les services de sécurité ont eu connaissance au moment de la réalisation de cette publication (date d'enregistrement antérieure au 29 mars 2021).

Pour les vols avec violence, les vols sans violence contre des personnes, les cambriolages de logements et les vols liés aux véhicules, les évolutions hebdomadaires sur 2020 comptabilisées en date de commission des faits sont très similaires à celles en date d'enregistrement au point que les courbes sont quasi confondues. Les constats d'évolution tout au long de l'année 2020 tels qu'ils ont été évoqués dans les parties précédentes peuvent ainsi être globalement maintenus, à quelques nuances près, pour ces 4 indicateurs en termes de faits commis.

Pour les coups et blessures volontaires sur personnes de 15 ans ou plus (CBV) et les violences intrafamiliales parmi les CBV, les évolutions de faits commis sont également assez similaires à celles des faits enregistrés en 2020. Néanmoins si l'ampleur de la baisse observée des faits commis est très importante au début du premier confinement, elle est un peu moins marquée que lorsque les faits sont comptabilisés en date d'enregistrement : - 40 % pour les CBV entre la semaine du 9 au 15 mars et celle du 23 au 29 mars (contre -52 % en date d'enregistrement) et -27 % pour les violences intrafamiliales parmi les CBV (contre -41 % en date d'enregistrement). Ce constat est encore plus marqué en ce qui concerne les escroqueries et abus de confiance : -45 % entre la semaine du 9 au 15 mars et celle du 23 au 29 mars en termes de faits commis contre -80 % en termes de faits enregistrés.

## Graphique 9. Cumuls hebdomadaires en date de commission des faits



**Champ :** France entière.

**Sources :** SSMSI, bases des crimes et délits enregistrés par la police et la gendarmerie.

En revanche, la baisse des violences sexuelles au début du premier confinement est d'ampleur similaire (environ 70 %), que les faits soient comptabilisés en date d'enregistrement ou en date de commission. Mais les délais d'enregistrement relatifs à ce type d'atteintes (cela concerne aussi dans une moindre mesure les escroqueries), plus importants que pour les autres indicateurs (voir *éclairage complémentaire #2*) font que le recul n'est peut-être pas encore suffisant pour apprécier de manière définitive l'évolution en termes de faits commis lors du premier confinement et plus encore lors du deuxième confinement (voir *Encadré 4 - Stabilisation des chiffres de la délinquance commise pendant les périodes de confinement*).

## Une proportion moindre de jeunes impliqués dans les faits de délinquance (victimes ou auteurs présumés) lors du premier confinement

Les profils des victimes ou des auteurs présumés de crimes et délits enregistrés par les services de sécurité ont pu également évoluer pendant la crise sanitaire et notamment lors du premier confinement de la population, période marquée par des

mesures exceptionnelles de fortes restrictions des déplacements (y compris internationaux), des interdictions de rassemblements dans l'espace public, la fermeture d'un large spectre d'établissements accueillant habituellement du public, etc.

**Tableau 2. Profils des victimes de faits commis lors du premier confinement**

|                                                                  | Victimes de faits commis entre le 17 mars et le 10 mai 2020 |                     |                           | Victimes de faits commis entre le 17 mars et le 10 mai 2019 |                     |                           |
|------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------|---------------------|---------------------------|-------------------------------------------------------------|---------------------|---------------------------|
|                                                                  | Femmes (%)                                                  | Moins de 30 ans (%) | Nationalité française (%) | Femmes (%)                                                  | Moins de 30 ans (%) | Nationalité française (%) |
| Coups et blessures volontaires (sur personnes de 15 ans ou plus) | 64                                                          | 34                  | 84                        | 54                                                          | 41                  | 85                        |
| <i>dont violences intrafamiliales</i>                            | 84                                                          | 32                  | 85                        | 84                                                          | 33                  | 85                        |
| <i>dont autres coups et blessures volontaires</i>                | 32                                                          | 36                  | 83                        | 31                                                          | 47                  | 85                        |
| Violences sexuelles                                              | 87                                                          | 68                  | 90                        | 87                                                          | 79                  | 92                        |
| Vois avec violence                                               | 46                                                          | 35                  | 80                        | 45                                                          | 50                  | 81                        |
| Vois sans violence contre des personnes                          | 47                                                          | 23                  | 90                        | 50                                                          | 33                  | 84                        |
| Cambriolages de logements                                        | 43                                                          | 14                  | 94                        | 47                                                          | 12                  | 93                        |
| Vois liés aux véhicules                                          | 30                                                          | 25                  | 91                        | 33                                                          | 26                  | 91                        |
| Escroqueries et abus de confiance                                | 48                                                          | 26                  | 94                        | 48                                                          | 25                  | 91                        |

Champ : France entière.

Sources : SSMSI, bases des victimes de crimes et délits enregistrés par la police et la gendarmerie.

**Tableau 3. Profils des auteurs présumés de faits commis lors du premier confinement**

|                                                                  | Auteurs présumés de faits commis entre le 17 mars et le 10 mai 2020 |                     |                           | Auteurs présumés de faits commis entre le 17 mars et le 10 mai 2019 |                     |                           |
|------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------|---------------------|---------------------------|---------------------------------------------------------------------|---------------------|---------------------------|
|                                                                  | Femmes (%)                                                          | Moins de 30 ans (%) | Nationalité française (%) | Femmes (%)                                                          | Moins de 30 ans (%) | Nationalité française (%) |
| Coups et blessures volontaires (sur personnes de 15 ans ou plus) | 13                                                                  | 32                  | 84                        | 15                                                                  | 43                  | 85                        |
| <i>dont violences intrafamiliales</i>                            | 13                                                                  | 27                  | 84                        | 12                                                                  | 29                  | 84                        |
| <i>dont autres coups et blessures volontaires</i>                | 15                                                                  | 43                  | 84                        | 17                                                                  | 52                  | 86                        |
| Violences sexuelles                                              | 3                                                                   | 39                  | 81                        | 2                                                                   | 53                  | 84                        |
| Vois avec violence                                               | 8                                                                   | 79                  | 63                        | 8                                                                   | 84                  | 75                        |
| Vois sans violence contre des personnes                          | 19                                                                  | 52                  | 75                        | 22                                                                  | 61                  | 70                        |
| Cambriolages de logements                                        | 6                                                                   | 72                  | 61                        | 11                                                                  | 77                  | 73                        |
| Vois liés aux véhicules                                          | 5                                                                   | 71                  | 73                        | 4                                                                   | 77                  | 83                        |
| Escroqueries et abus de confiance                                | 30                                                                  | 37                  | 90                        | 28                                                                  | 40                  | 87                        |

Champ : France entière.

Sources : SSMSI, bases des mis en cause pour crimes ou délits enregistrés par la police et la gendarmerie.

L'évolution la plus marquante est la moindre représentation des personnes âgées de moins de 30 ans à la fois parmi les victimes et les auteurs présumés des faits de délinquance. Ainsi, alors que 33 % des personnes victimes de vols sans violence commis entre le 17 mars et le 10 mai 2019 ont moins de 30 ans, cette proportion est de 23 % lors du premier confinement (*tableau 2*). Des évolutions similaires sont constatées pour les coups et blessures volontaires (41 % entre le 17 mars et le 10 mai 2019 contre 34 % lors du premier confinement, 47 % contre 36 % hors cadre intra-familial), les violences sexuelles (79 % contre 68 %) ou encore les vols avec violence (50 % contre 35 %). Les proportions des personnes âgées de moins de 30 ans sont également moindres pour les auteurs présumés de faits commis lors du premier confinement que lors de la période correspondante de 2019 (*tableau 3*), en particulier pour les coups et blessures volontaires (43 % en 2019 contre 32 % en 2020, 52 % contre 43 % hors cadre intrafamilial), les violences sexuelles (53 % contre 39 %) et les vols sans violence contre des personnes (61 % contre 52 %).

Autre évolution notable, la proportion des personnes ayant la nationalité française est plus importante parmi les victimes de vols sans violence commis lors du premier confinement (90 %), entre le 17 mars et le 10 mai 2020, que pour les victimes de faits commis entre le 17 mars et le 10 mai 2019 (84 %). Les personnes de nationalité française sont en revanche moins représentées parmi les auteurs présumés de faits de vols avec violence, de cambriolages de logements et de vols liés aux véhicules commis lors du premier confinement que lors de la période correspondante de 2019.

Enfin, ce premier confinement a été marqué par une plus forte prépondérance des violences intrafamiliales au sein des coups et blessures volontaires sur personnes de 15 ans ou plus (*voir évolution trimestrielle de la part des VIF dans la fiche #02 consacrée aux coups et blessures volontaires, figure 4*). De cette modification de la répartition entre les deux composantes que sont les violences intrafamiliales et les autres coups et blessures volontaires résulte que la proportion de femmes parmi les victimes de coups et blessures volontaires est plus importante pour les faits commis lors du premier confinement (64 %) que lors de la période correspondante de 2019 (54 %).

Pour des raisons similaires à celles évoquées dans l'Encadré 4 - *Stabilisation des chiffres de la délinquance commise pendant les périodes de confinement*, les comparaisons relatives au deuxième confinement ne sont pas présentées, faute d'un recul jugé suffisant.

### Encadré 3

#### Méthodes et traitement des données

Exceptionnellement, dans le contexte de la crise sanitaire ayant donné lieu notamment aux mesures de confinement de la population entre le 17 mars et le 10 mai 2020 puis entre le 30 octobre et le 14 décembre 2020, le SSMSI a publié chaque semaine de ces périodes de confinement un suivi d'indicateurs relatifs aux crimes et délits enregistrés par la police et la gendarmerie nationales (*Tableaux de bord hebdomadaires*, <https://www.interieur.gouv.fr/Interstats/Conjoncture>). Ces indicateurs, établis pour la France entière, ont été calculés en cohérence avec ceux diffusés, pour la France métropolitaine, mensuellement dans la publication *Interstats Conjoncture* et annuellement dans les publications de bilan statistique de la délinquance. Les indicateurs proposés sont issus de l'exploitation de données journalières. Ils sont donc nécessairement plus fragiles que ceux traditionnellement diffusés sur ces mêmes thématiques.

Cet éclairage fournit des informations hebdomadaires sur la période du 6 janvier 2020 au 27 décembre 2020, comparativement aux mêmes semaines de 2018 et 2019, pour neuf indicateurs de la délinquance enregistrée par les services de sécurité : coups et blessures volontaires sur personnes de 15 ans ou plus (CBV), violences intrafamiliales parmi les CBV, CBV hors cadre intrafamilial, violences sexuelles, vols avec violence (avec ou sans arme), vols sans violence contre les personnes, cambriolages de logements, vols liés aux véhicules, escroqueries et abus de confiance.

L'indicateur « Vols avec violence » agrège les indicateurs « Vols avec armes » et « Vols violents sans arme », et l'indicateur « Vols liés aux véhicules » agrège les « Vols de véhicules », les « Vols dans les véhicules » et les « Vols d'accessoires sur véhicules ». En revanche, l'indicateur « Escroqueries et abus de confiance » est un sous-ensemble (correspondant à l'index 91 de l'état 4001, séries historiques sur les crimes et délits suivies par le ministère de l'Intérieur) de l'indicateur « Escroqueries » de la publication *Interstats Conjoncture* et des publications de *bilan annuel statistique de la délinquance*. Les violences intrafamiliales décrites dans cet éclairage sont celles qui, parmi la catégorie des coups et blessures volontaires sur personnes de 15 ans ou plus (index 7 de l'état 4001), s'exercent dans un contexte intrafamilial.

Les séries hebdomadaires présentées dans cet éclairage portent sur les crimes et délits enregistrés par la police et la gendarmerie comptabilisés au jour



d'enregistrement et cumulés par semaine. Ces séries ne sont pas corrigées des variations saisonnières et des effets de jours ouvrables. Elles peuvent donc présenter des fluctuations liées à des effets de calendrier (jours fériés, année bissextile).

Enfin, il est à noter que dans cet éclairage, les données sont relatives au champ « France entière » (et non « France métropolitaine » comme dans le reste de la présente publication et dans les publications mensuelles).

Les données publiées dans les tableaux de bord hebdomadaires (du 2 mars au 24 mai 2020, du 28 septembre au 20 décembre 2020) ainsi que dans les *Interstats Analyse* n°28 et n°32 et l'*Interstats Méthode* n°17 ont été actualisées dans le présent encadré pour intégrer les éventuelles modifications qui ont pu intervenir depuis dans les procédures, notamment les requalifications d'infractions.

### Encadré 4

#### Stabilisation des chiffres de la délinquance commise pendant les périodes de confinement

Les données en date de commission des faits ne peuvent devenir définitives que tardivement, car des infractions produites pendant les confinements sont toujours susceptibles d'être enregistrées dans le futur, augmentant ainsi les volumes correspondants. En observant les infractions enregistrées avant le 29 mars 2021, on peut évaluer si, à cette date, les chiffres sur la délinquance commise pendant le confinement sont encore sous-estimés ou s'ils sont proches de l'évaluation qu'on pourra en avoir dans le futur, avec plus de recul. On s'appuie pour cela sur l'examen des chiffres de 2018 et 2019.

Le tableau suivant donne :

- pour les infractions ayant une date de commission des faits comprise entre le 17 mars et le 10 mai des années 2018 et 2019, la proportion de celles qui ont été enregistrées avant le 29 mars de l'année suivante (parmi celles connues au 29 mars 2021).
- pour les infractions ayant une date de commission des faits comprise entre le 30 octobre et le 14 décembre des années 2018 et 2019, la proportion de celles qui ont été enregistrées avant le 29 mars de l'année suivante (parmi celles connues au 29 mars 2021).

**Tableau E4a.** Faits commis en 2020 entre le 17 mars et le 10 mai et entre le 30 octobre et le 14 décembre, enregistrés avant le 29 mars 2021

|                                                                  |      | Faits commis du 17 mars au 10 mai                |                         |                   | Faits commis du 30 octobre au 14 décembre        |                         |                   |
|------------------------------------------------------------------|------|--------------------------------------------------|-------------------------|-------------------|--------------------------------------------------|-------------------------|-------------------|
|                                                                  |      | Enregistrés avant le 29 mars de l'année suivante | Total (au 29 mars 2021) | Proportion (en %) | Enregistrés avant le 29 mars de l'année suivante | Total (au 29 mars 2021) | Proportion (en %) |
| Coups et blessures volontaires (sur personnes de 15 ans ou plus) | 2018 | 34 500                                           | 36 700                  | 94,0              | 27 600                                           | 31 500                  | 87,7              |
|                                                                  | 2019 | 35 700                                           | 37 300                  | 95,9              | 30 700                                           | 34 000                  | 90,3              |
|                                                                  | 2020 | 29 000                                           | 29 000                  |                   | 26 200                                           | 26 200                  |                   |
| Violences intrafamiliales au sein des CBV                        | 2018 | 14 400                                           | 15 600                  | 91,9              | 11 200                                           | 13 400                  | 83,3              |
|                                                                  | 2019 | 15 100                                           | 16 000                  | 94,4              | 14 400                                           | 16 200                  | 88,7              |
|                                                                  | 2020 | 17 200                                           | 17 200                  |                   | 12 500                                           | 12 500                  |                   |
| Violences sexuelles                                              | 2018 | 4 500                                            | 5 500                   | 82,9              | 3 500                                            | 5 100                   | 68,9              |
|                                                                  | 2019 | 5 000                                            | 5 800                   | 87,1              | 3 800                                            | 5 100                   | 74,8              |
|                                                                  | 2020 | 2 500                                            | 2 500                   |                   | 3 600                                            | 3 600                   |                   |
| Vols avec violence                                               | 2018 | 13 100                                           | 13 200                  | 99,0              | 11 400                                           | 11 600                  | 98,3              |
|                                                                  | 2019 | 12 400                                           | 12 500                  | 99,5              | 11 500                                           | 11 700                  | 98,5              |
|                                                                  | 2020 | 4 000                                            | 4 000                   |                   | 7 800                                            | 7 800                   |                   |
| Vols sans violence                                               | 2018 | 99 200                                           | 100 200                 | 99,0              | 86 400                                           | 88 900                  | 97,1              |
|                                                                  | 2019 | 103 900                                          | 104 600                 | 99,3              | 90 200                                           | 92 300                  | 97,7              |
|                                                                  | 2020 | 27 600                                           | 27 600                  |                   | 56 100                                           | 56 100                  |                   |
| Cambriolages                                                     | 2018 | 31 500                                           | 31 700                  | 99,3              | 34 800                                           | 35 500                  | 98,2              |
|                                                                  | 2019 | 32 200                                           | 32 400                  | 99,6              | 35 000                                           | 35 800                  | 97,9              |
|                                                                  | 2020 | 10 300                                           | 10 300                  |                   | 18 200                                           | 18 200                  |                   |
| Vols liés aux véhicules                                          | 2018 | 76 700                                           | 77 100                  | 99,4              | 65 100                                           | 66 000                  | 98,6              |
|                                                                  | 2019 | 75 000                                           | 75 300                  | 99,7              | 65 000                                           | 65 800                  | 98,8              |
|                                                                  | 2020 | 30 200                                           | 30 200                  |                   | 44 300                                           | 44 300                  |                   |
| Esroqueries                                                      | 2018 | 27 300                                           | 30 400                  | 89,8              | 23 400                                           | 29 000                  | 80,5              |
|                                                                  | 2019 | 31 200                                           | 33 400                  | 93,5              | 28 500                                           | 32 800                  | 87,1              |
|                                                                  | 2020 | 24 300                                           | 24 300                  |                   | 34 100                                           | 34 100                  |                   |

**Champ :** France entière.

**Sources :** SSMSI, bases des crimes et délits enregistrés par la police et la gendarmerie.

Pour les indicateurs liés aux vols (avec violence, sans violence, liés aux véhicules, cambriolages de logements), l'examen sur les années 2018 et 2019 indique que les cumuls de faits commis lors du premier confinement de 2020, à la date du 29 mars 2021, sont vraisemblablement très proches de leurs valeurs définitives. En effet, plus de 99 % des faits commis sur les périodes du 17 mars au 10 mai 2018 et du 17 mars au 10 mai 2019, connus à date du 29 mars 2021, ont été enregistrés au 29 mars de l'année suivante ([tableau E4a](#)). Sous réserve que les comportements de plainte des victimes ne soient pas trop modifiés, on peut ainsi s'attendre à ce que la plupart des infractions relevant de ces indicateurs commises pendant ce confinement aient déjà été enregistrées par les forces de sécurité. Ainsi, les évolutions du nombre de faits commis entre le 17 mars et le 10 mai 2020 par rapport à la période correspondante de 2019 pourraient être considérés comme stabilisées : -68 % pour les vols avec violence, -74 % pour les vols sans violence

contre des personnes, -68 % pour les cambriolages de logements et -60 % pour les vols liés aux véhicules.

Le taux d'infractions commises entre le 17 mars et le 10 mai et enregistrées avant le 29 mars de l'année suivante est en revanche un peu plus faible pour les coups et blessures volontaires (CBV) sur personnes de 15 ans ou plus (environ 95 %), y compris pour ceux commis dans le cadre intrafamilial (92 % pour 2018, 94 % pour 2019), les escroqueries (90 % pour 2018, 94 % pour 2019) et plus encore pour les violences sexuelles (83 % pour 2018, 87 % pour 2019). Pour ces indicateurs, les faits commis lors du premier confinement pourraient être revus à la hausse avec un recul temporel supplémentaire. Les évolutions par rapport à 2019 pourraient être en conséquence modifiées : à la date du 29 mars 2021 les baisses observées pourraient être un peu plus importantes (et les hausses un peu moins importantes) que les évolutions stabilisées et définitives : -22 % pour les CBV, +8 % pour les violences intrafamiliales parmi les CBV, -27 % pour les escroqueries et -56 % pour les violences sexuelles.

Au 29 mars 2021, le recul sur le deuxième confinement de la population étant moins important, la sous-estimation, à date du 29 mars 2021, des faits commis lors de cette période peut être plus forte. Néanmoins, la comptabilisation des faits commis pour les indicateurs liés aux vols (avec violence, sans violence, liés aux véhicules, cambriolages de logements) sur cette période semble déjà quasi exhaustive. Les évolutions du nombre de faits commis entre le 30 octobre et le 14 décembre 2020 par rapport à la période correspondante de 2019 pourraient être considérées comme quasi stabilisées : -33 % pour les vols avec violence, -39 % pour les vols sans violence contre des personnes, -49 % pour les cambriolages de logements et -33 % pour les vols liés aux véhicules.

Ce constat doit être plus nuancé pour les coups et blessures volontaires (y compris violences intrafamiliales) et les escroqueries pour lesquels seuls 80 à 90 % des faits commis pendant le deuxième confinement pourraient être enregistrés au moment de la rédaction de cette publication par comparaison avec les données de 2018 et 2019. Enfin, le recul sur le deuxième confinement n'est sans doute pas encore suffisant concernant les violences sexuelles : en 2018, seuls 70 % des faits commis entre le 30 octobre et le 14 décembre (connus à date du 29 mars 2021) étaient enregistrés au 29 mars 2019.



## Éclairage #2

### En 2020, le nombre de plaintes enregistrées pour des faits anciens de violences sexuelles continue à augmenter

**L**es délais d'enregistrement de la plupart des faits enregistrés par les services de sécurité ont peu évolué depuis 2016. Globalement, le délai médian d'enregistrement des faits (délai au bout duquel 50 % des victimes ont déjà porté plainte ou ont déjà été enregistrées par les services de police et de gendarmerie) est resté stable, et inférieur à 5 jours pour presque tous les indicateurs suivis mensuellement.

Pour deux indicateurs toutefois, il poursuit en 2020 les évolutions observées en 2019 : à la hausse pour les violences sexuelles et à la baisse pour les escroqueries. Les délais d'enregistrement des violences intrafamiliales restent globalement faibles (de l'ordre de 4 jours) mais la part des faits anciens déclarés s'accroît. Dans le contexte de la crise sanitaire, le délai médian a augmenté temporairement au deuxième trimestre 2020 pour la plupart des indicateurs, indiquant un changement de comportement de dépôt de plainte pendant cette période.

Depuis plusieurs années, les mouvements de libération de la parole des victimes et l'amélioration de leur accueil par les services de sécurité ont conduit à une hausse du nombre de plaintes enregistrées pour certains types d'atteintes, comme les violences sexuelles ou les violences intrafamiliales. La présente analyse vise notamment à déterminer si cette augmentation peut en partie s'expliquer par des signalements plus nombreux de faits anciens par les victimes auprès des services de sécurité.

Dans les données sur les crimes et délits enregistrés par les services de sécurité, utilisées pour suivre l'évolution de la délinquance, il existe nécessairement un décalage temporel entre la date réelle de commission (ou de début) des faits et la date de leur enregistrement. Ce décalage dépend de la nature des infractions. Par exemple, 75 % des personnes ayant déposé plainte en 2020 suite au vol d'un véhicule motorisé l'ont fait dans les cinq jours suivant le vol. Cette même année, 75 % des personnes ayant porté plainte suite à un vol sans violence l'ont fait dans les 13 jours suivant le vol. En revanche, ce décalage est particulièrement ample pour les escroqueries et surtout les violences sexuelles : ce n'est qu'au bout de 3 mois que les trois quarts

des victimes d'escroqueries ont déposé plainte, et au bout de 2 ans et demi pour les violences sexuelles.

Globalement, depuis 2016, le délai médian d'enregistrement des faits (délai au bout duquel 50 % des victimes ont déjà porté plainte ou ont déjà été enregistrées par les services de sécurité) est resté stable, et inférieur à 5 jours, pour la plupart des indicateurs conjoncturels suivis mensuellement : les homicides, les coups et blessures volontaires sur personne de 15 ans ou plus, les vols avec armes, les vols avec violence sans arme, les cambriolages de logements, les vols sans violence contre des personnes, les vols de véhicules motorisés, les vols dans les véhicules, les vols d'accessoires sur les véhicules et les destructions et dégradations volontaires.

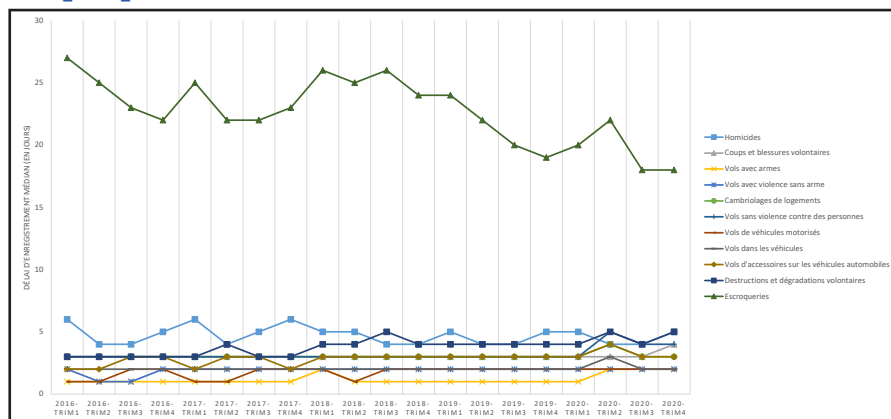
Dans le contexte particulier de la crise sanitaire, on observe pour la plupart des indicateurs une hausse temporaire du délai médian au deuxième trimestre 2020, période en grande partie en confinement : les victimes ont sans doute différé légèrement, par rapport aux délais habituels, leur démarche de dépôt de plainte. Cette hausse des délais d'enregistrement n'est toutefois pas constatée dans le cas des homicides, des coups et blessures volontaires sur personnes de 15 ans ou plus, des vols avec violences sans arme, et des vols de véhicules.

S'agissant des escroqueries, le délai d'enregistrement médian des faits était compris entre 23 et 25 jours sur les années 2016 à 2018. Il s'est réduit à 21 jours en 2019, et se situe à 18 jours au quatrième trimestre 2020 (*graphique 1*), niveau le plus bas observé depuis le premier trimestre 2016.

Plus encore que les escroqueries, les violences sexuelles se distinguent des autres indicateurs de la délinquance par leurs délais d'enregistrement particulièrement longs. Le délai médian, d'environ 80 jours en 2016, s'est accru en 2019, puis a continué à augmenter en 2020 où il a atteint 160 jours, soit deux fois plus qu'en 2016 : ainsi, la moitié des victimes de violences sexuelles enregistrées en 2020 ont déposé plainte pour des faits ayant eu lieu plus de cinq mois auparavant.

Les délais d'enregistrement des violences sexuelles sont toutefois contrastés selon les catégories : ils sont plus élevés pour les violences sur les victimes mineures que sur les victimes majeures, et plus élevés pour les viols que pour les autres agressions sexuelles (*graphique 2*). Ainsi, 50 % des victimes de viols sur majeurs ayant déposé plainte au quatrième trimestre 2020 ont déclaré des faits datant de moins de quatre mois (122 jours), alors que le délai médian s'élève à près d'un an et demi pour les victimes de viols sur mineurs (508 jours). De même, la moitié des

## Graphique 1. Délais d'enregistrement auprès des services de sécurité

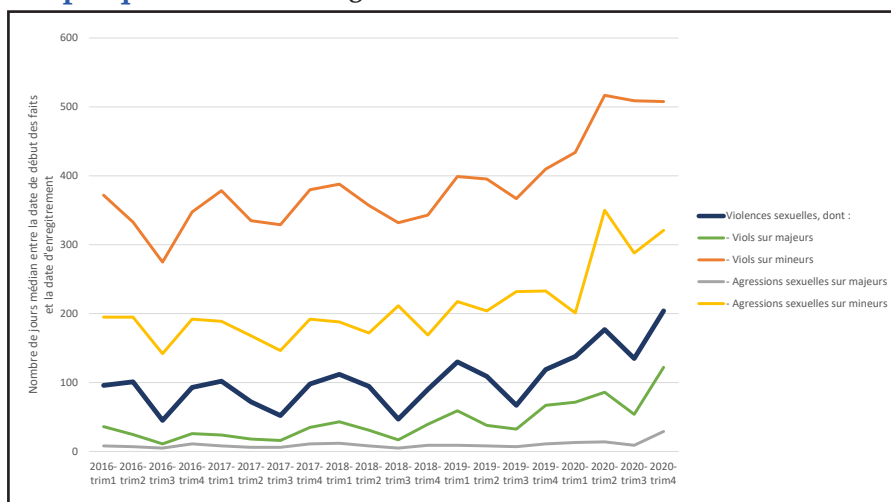


**Champ :** France entière.

**Lecture :** Le délai médian de la plupart des indicateurs conjoncturels est resté stable, et inférieur à 5 jours. En revanche le délai d'enregistrement des escroqueries est bien plus long (18 jours au dernier trimestre 2020). Celui des violences sexuelles n'est pas représenté ici par souci de lisibilité, son niveau pouvant dépasser 100 jours. Il fait l'objet d'un graphique séparé.

**Source :** SSMSI, Base des victimes de crimes et délits enregistrés par la police et la gendarmerie en 2020.

## Graphique 2. Délais d'enregistrement des violences sexuelles



**Champ :** France entière.

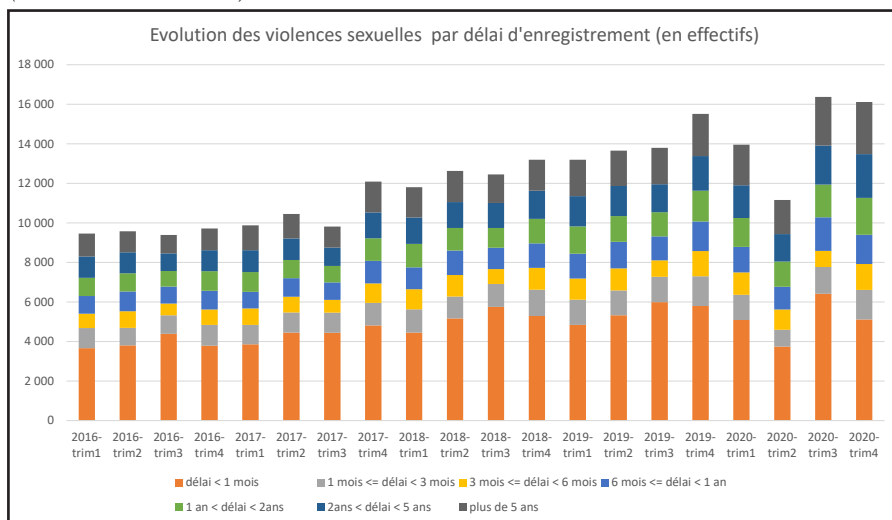
**Lecture :** 50 % des dépôts de plainte pour viols sur majeurs pendant le dernier trimestre 2020 l'ont été 122 jours ou plus après la date de commission (ou le début) des faits.

**Source :** SSMSI, Base des victimes de crimes et délits enregistrés par la police et la gendarmerie en 2020.

victimes d'agressions sexuelles sur majeurs ayant déposé plainte pendant le dernier trimestre 2020 l'ont fait au plus un mois (29 jours) après la date de commission (ou de début) des faits, contre au plus quatre mois pour les victimes de viols sur majeurs.

La hausse sur la période 2016-2020 des délais d'enregistrements médians des violences sexuelles est liée à une diminution de la part de victimes qui déposent plainte pour des faits datant de moins de trois mois (de 51 % en 2016 à 44 % en 2020), et à une hausse de la part des victimes déclarant des faits datant de plus d'un an (de 31 % en 2016 à 39 % en 2020). En particulier, le nombre de victimes ayant déclaré des faits commis plus de cinq ans auparavant a plus que doublé entre 2016 et 2020 (*graphique 3*). Le nombre de victimes enregistrées augmente toutefois pour toutes les catégories de faits.

**Graphique 3. Violences sexuelles enregistrées entre 2016 et 2020**  
(en nombre de victimes)



**Champ :** France entière.

**Lecture :** Plus de 16 000 victimes ont porté plainte pour violences sexuelles au dernier trimestre 2020, dont plus de 2 600 pour des faits datant de plus de cinq ans ; elles étaient un peu plus de 9 000 au début 2016, dont environ 1 200 pour des faits de plus de cinq ans.

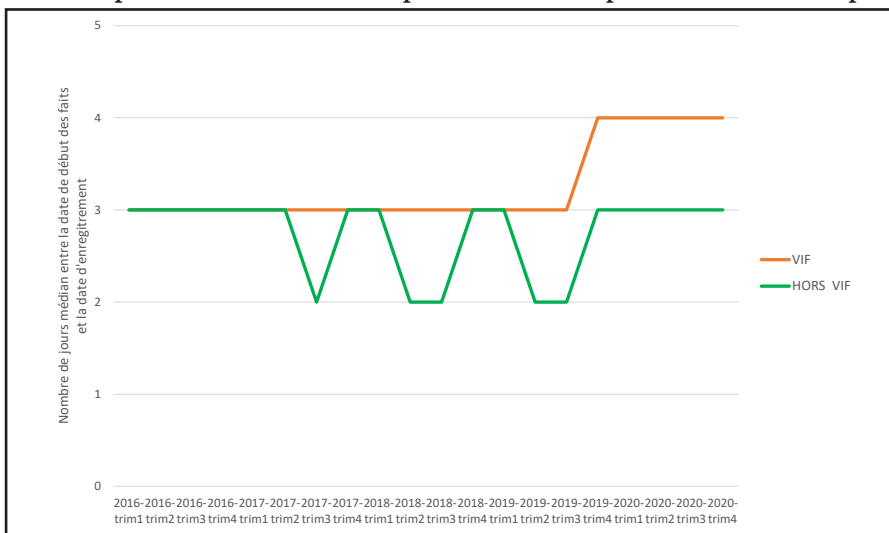
**Source :** SSMSI, Base des victimes de crimes et délits enregistrés par la police et la gendarmerie en 2020.



Sur la période récente, les mouvements de libération de la parole des victimes et l'amélioration de leur accueil par les services de sécurité ont pu conduire des victimes à déclarer aux services de sécurité des faits anciens qu'elles n'avaient pas révélés jusqu'ici. Néanmoins, le nombre de plaintes pour violences sexuelles augmente pour toutes les catégories de délais d'enregistrement, y compris pour les faits récents, ce qui peut être le signe d'un changement durable du comportement de dépôt de plainte des victimes.

De la même façon, la révélation des faits de coups et blessures volontaires (sur personnes de 15 ans ou plus) qui se sont déroulés dans le cadre intrafamilial (VIF) s'est nettement développée ces dernières années, comme le montre la nette hausse de cet indicateur depuis le troisième trimestre 2019. A la différence des violences sexuelles, le délai médian pour ces faits est faible : il se situe à 3 jours jusqu'au troisième trimestre 2019, puis passe à 4 jours à partir du quatrième trimestre 2019 (*graphique 4*). Le délai médian d'enregistrement des autres coups et blessures volontaires (hors VIF) varie entre 2 et 3 jours.

**Graphique 4.** Délais d'enregistrement des violences intrafamiliales et des autres coups et blessures volontaires parmi les CBV sur personne de 15 ans ou plus



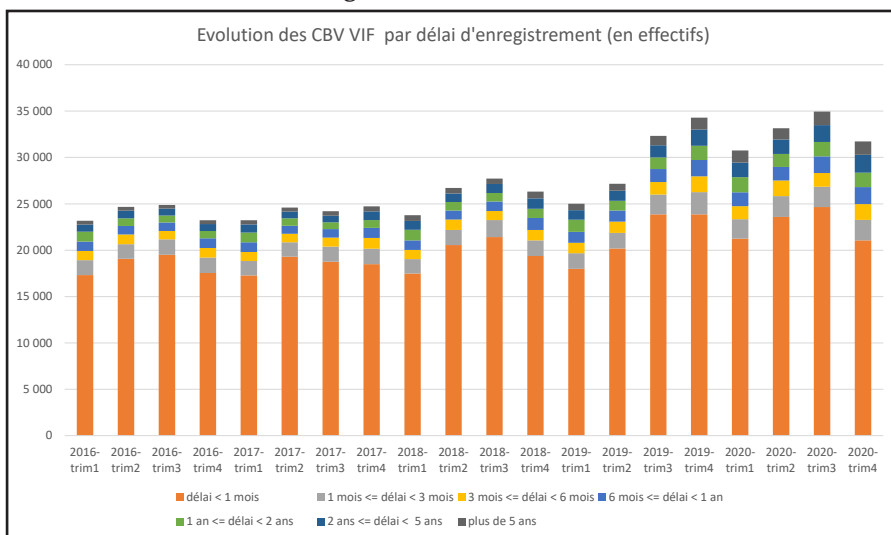
**Champ :** France entière.

**Lecture :** 50 % des dépôts de plainte pour violences intrafamiliales pendant le dernier trimestre 2020 l'ont été 4 jours ou plus après la date de commission (ou le début) des faits.

*Source : SSMSI, Base des victimes de crimes et délits enregistrés par la police et la gendarmerie en 2020.*

Comme pour les violences sexuelles, la part des plaintes portant sur des faits de violences intrafamiliales datant de plus d'un an s'est accrue : elle est passée de 8 % en 2016 à 14 % en 2020. Et à l'inverse la part de faits récents (commis moins d'un mois auparavant) a diminué, de 77 % en 2016 à 69 % en 2020, mais le nombre de victimes enregistrées pour ces faits est plus élevé en 2020 qu'en 2016 (*graphique 5*). Ces tendances sont constatées également sur les autres CBV (hors VIF), de façon moins marquée (*graphique 6*).

**Graphique 5. Coups et blessures volontaires sur personnes de plus de 15 ans dans le cadre intrafamilial enregistrés entre 2016 et 2020 (en nombre de victimes)**

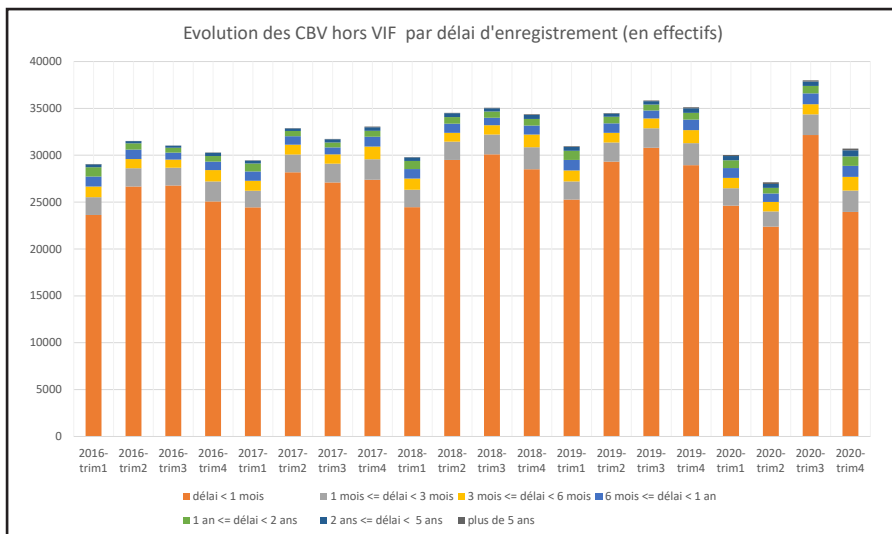


**Champ :** France entière.

**Lecture :** Près de 32 000 victimes ont porté plainte pour coups et blessures volontaires dans le cadre intrafamilial au dernier trimestre 2020, dont 21 000 pour des faits datant de moins d'un mois ; elles étaient 23 000 au début 2016, dont un peu plus de 17 000 pour des faits de moins d'un mois.

**Source :** SSMSI, Base des victimes de crimes et délits enregistrés par la police et la gendarmerie en 2020.

## Graphique 6. Coups et blessures volontaires sur personnes de 15 ans ou plus hors cadre intrafamilial enregistrés entre 2016 et 2020 (en nombre de victimes)



**Champ :** France entière.

**Lecture :** Près de 31 000 victimes ont porté plainte pour coups et blessures volontaires hors cadre intrafamilial au dernier trimestre 2020, dont 24 000 pour des faits datant de moins d'un mois ; elles étaient 29 000 au début 2016, dont 24 000 pour des faits de moins d'un mois.

**Source :** SSMSI, Base des victimes de crimes et délits enregistrés par la police et la gendarmerie en 2020.



# Sources et méthodes

Le SSMSI dispose principalement de deux sources pour étudier l'insécurité, la délinquance et la victimation :

- **les données issues des bases d'enregistrement des procédures de la police et de la gendarmerie;**
- **les enquêtes de victimation**, principalement l'enquête nationale de victimation *Cadre de vie et sécurité* (CVS) mais également l'enquête *Violences et rapports de genre* (Virage).

L'exploitation fiabilisée des données enregistrées par les services de sécurité donne lieu à des investissements méthodologiques progressifs pour harmoniser les informations statistiques issues des logiciels de rédaction de procédure utilisés dans la police (LRPPN) et dans la gendarmerie (LRPGN), améliorer la qualité des données et exploiter finement les informations contenues dans les procédures, y compris au niveau géographique.

### Crimes et délits enregistrés par la police et la gendarmerie

Depuis sa création fin 2014, le SSMSI constitue et exploite des bases de données statistiques tirées des bases administratives correspondant aux enregistrements par les services de police et unités de gendarmerie des procédures relatives à des infractions pénales, avant leur transmission à l'administration judiciaire (voir [Interstats méthode](#) n°2). Dans le cadre de leur activité judiciaire, les forces de sécurité (services de police et unités de gendarmerie) sont amenées à rédiger des procédures relatives à des infractions, avant de les transmettre à l'autorité judiciaire qui est susceptible de requalifier ces infractions par la suite.

Ces infractions ont pu être constatées suite à une plainte déposée par une victime, à un signalement, un témoignage, un délit flagrant, une dénonciation, etc., mais aussi sur l'initiative des forces de sécurité. La comptabilisation des infractions enregistrées peut fournir une indication du volume réel des infractions commises, et donc de l'insécurité qui en découle, dans les domaines où la part des délits qui arrivent à la connaissance des services est élevée.

À partir de 1972, les forces de sécurité (police et gendarmerie) se sont dotées d'un outil standardisé de mesure de l'activité judiciaire des services basé sur des comptages mensuels, appelé « état 4001 ». Ce document administratif porte sur les **crimes** et les **délits** (à l'exclusion donc des contraventions), enregistrés pour la première fois par les forces de sécurité (afin d'éviter une double comptabilisation si une même infraction est traitée successivement par des services différents) et portés à la connaissance de l'institution judiciaire (n'y sont donc retracées que les infractions suffisamment constituées juridiquement pour pouvoir être poursuivies

par un tribunal). Les infractions routières sont exclues de ce dispositif.

Les infractions y sont classées en 103 catégories, très hétérogènes par la nature et la gravité des faits, mais aussi par le nombre d'infractions constatées chaque mois. On y trouve aussi bien les « Homicides commis sur des mineurs de moins de 15 ans » (catégorie qui compte autour de 60 victimes enregistrées chaque année) que les « Coups et blessures volontaires criminels ou correctionnels sur personnes de 15 ans et plus » (environ 250 000 victimes par an) ; l'infraction de « Non versements de pension alimentaire » (12 000 auteurs recensés par an) ou encore les « Infractions relatives à la chasse et à la pêche » (1 400 procédures annuelles). Les critères de différenciation entre les postes de cette nomenclature font souvent référence à l'incrimination pénale constitutive du crime ou du délit, mais aussi parfois au type de victime (les mineurs de moins de 15 ans sont souvent spécifiés, ainsi que les particuliers, voire les femmes, ou certains groupes professionnels), au mode opératoire (le cambriolage est spécifié, ainsi que le « vol à la tire ») ou au lieu de commission de l'infraction (lieux publics, domiciles...). Numérotée de 1 à 107 (quatre positions ne sont pas utilisées, on recense donc 103 types d'infractions), cette nomenclature, qui n'a évolué que marginalement depuis 1972 est appelée couramment « les 107 index de l'état 4001 ». Ce sont les séries suivies historiquement par le ministère de l'Intérieur.

Les indicateurs présentés dans ce rapport ont été choisis et construits à partir de regroupements de ces index, en fonction de plusieurs critères :

- l'existence d'une victimation directe : quand les infractions mesurent une atteinte à une loi ou à un règlement, mais qu'il n'y a pas par nature de victime identifiable, le comptage n'a pas de signification pour mesurer un degré ou une évolution de la délinquance directement subie.
- la cohérence entre les données administratives et les résultats des enquêtes de victimation : plus la proportion des victimes qui se signalent aux forces de sécurité est élevée, plus la donnée administrative est représentative de l'ampleur réelle du phénomène.
- la stabilité dans le temps des chiffres, preuve de la fiabilité de leur mode de production et de construction : des données très erratiques, pour illustrer des phénomènes sociaux qui ont tous une certaine inertie, montrent que le système de production n'est pas fiable. Souvent, ce souci de fiabilité a conduit à regrouper dans un même indicateur plusieurs types d'infractions qu'on aurait pu analyser séparément, mais qui auraient conduit à des catégories trop petites pour que leur analyse ait du sens (ainsi on analysera en même temps l'ensemble des vols réalisés avec une arme). De plus, quand les frontières entre deux catégories peuvent faire l'objet

d'hésitations ou d'erreurs de classements, le fait de les analyser de façon groupée limite les risques d'interprétations erronées (par exemple, on observera dans un même indicateur les cambriolages de résidences principales et secondaires).

Au total, 12 indicateurs mensuels sont actuellement suivis par le SSMSI. Ils recouvrent 46 des 103 index effectifs de l'« état 4001 » (séries historiques suivies par le ministère de l'Intérieur).

La disponibilité, depuis 2016, de bases de données détaillées sur les infractions constatées a permis la construction de catégories statistiques plus fines que celles des « index 4001 » : repérage des violences intrafamiliales, analyses par types de victimes ou selon la localisation des faits par exemple. Elle permet également d'exploiter progressivement les contraventions afin d'avoir une vision plus complète de la délinquance, par exemple dans le domaine des destructions et dégradations volontaires (cf. « *Evolutions méthodologiques dans les indicateurs statistiques de la délinquance enregistrée en janvier 2017* », [Interstats Méthodes n°9](#)). Néanmoins la nécessité de se comparer aux années passées nécessite, pour le moment, de conserver les définitions de l'« état 4001 » comme élément de base. Cette situation a vocation à évoluer dans le temps.

Les statistiques produites dans ce bilan, comme dans la première photographie de la délinquance en 2020 publiée dans l'[Interstats Analyse n°32](#), prennent en compte pour chaque année les requalifications connues au début du mois de janvier de l'année suivante, aussi bien dans la partie sur les évolutions annuelles que dans les analyses territoriales et la caractérisation des victimes et des mis en cause. Seuls les graphiques des évolutions trimestrielles corrigées de variations saisonnières et des effets de jours ouvrables (CVS-CJO) présentent des données non requalifiées, les données requalifiées n'étant actuellement produites qu'à un rythme annuel. A noter toutefois que dans la partie sur les évolutions annuelles de long terme, quatre séries ne prennent en compte les requalifications qu'à partir de 2016 : les coups et blessures volontaires sur personnes de 15 ans ou plus, les vols violents sans arme, les vols sans violence contre des personnes, les cambriolages de logements. En effet, ces séries présentent une rupture en 2015 liée au passage aux nouveaux outils de rédaction de procédure. Cette rupture a fait l'objet d'une correction par rétropolation des séries non requalifiées. Ainsi, pour ces quatre indicateurs, jusqu'en 2015, les données sont celles de la série rétropolée non requalifiée, puis à partir de 2016, les données sont celles de la série prenant en compte les requalifications.



Enfin, s'agissant des regroupements de nationalités pour les étrangers, ils sont établis par continent géographique. Les nationalités non renseignées ou indéterminées sont incluses dans l'item «Autre».

### **L'enquête *Cadre de vie et sécurité* (CVS)**

L'enquête *Cadre de vie et sécurité* est conduite chaque année depuis 2007 par l'Institut national de la statistique et des études économiques (Insee), en partenariat avec l'Observatoire national de la délinquance et des réponses pénales (ONDRP) et avec le Service statistique ministériel de la sécurité intérieure (SSMSI, créé en 2014). Cette enquête nationale, dite de « **victimation** », a pour objectif d'évaluer et de décrire les infractions (vols ou tentatives, actes de vandalisme, escroqueries et arnaques, menaces et injures, violences physiques et sexuelles) dont sont victimes les ménages et les individus. **Elle complète ainsi les données administratives sur les infractions enregistrées au quotidien par les services de police et de gendarmerie car les victimes ne déposent pas toujours plainte.** L'enquête s'intéresse en outre aux opinions de l'ensemble de la population (victimes et non victimes) en matière de cadre de vie et de sécurité.

L'enquête est menée au premier trimestre de chaque année auprès d'un échantillon de 20 000 à 25 000 ménages résidant en France métropolitaine. L'enquête a également été réalisée à la Réunion en 2011, en Guadeloupe, Guyane et Martinique en 2015, et à Mayotte en 2020, en partenariat avec la Délégation Générale à l'Outre-mer. Chaque année, environ 15 000 ménages répondent effectivement à l'enquête. Au sein de chaque ménage, une personne de plus de 14 ans choisie aléatoirement répond aux questions portant sur les victimations individuelles (vols personnels, violences ).

L'enquête *Cadre de vie et sécurité* 2020 portant sur les victimations de 2019 aurait dû être réalisée par l'Insee au deuxième trimestre 2020. Du fait des mesures mises en place pour lutter contre l'épidémie de Covid-19, l'Insee a été contraint d'interrompre ses enquêtes en face à face à partir du 16 mars et ne les a reprises qu'à partir du 15 juillet. Compte tenu de la longueur du questionnaire et des sujets abordés, il n'a pas été possible de basculer la collecte de l'enquête CVS 2020 par téléphone dans le calendrier imparti.

Comme les autres enquêtes de la statistique publique, l'enquête CVS est un dispositif qui évolue chaque année avec des suppressions, modifications et ajouts de questions ou de modules thématiques (transports, arnaques, corruption, discriminations, ...). Avec l'appui de l'Insee, le SSMSI pilote la réflexion sur l'évolution à

horizon 2022 du dispositif global de l'enquête pour répondre à la demande sociale exprimée lors des rencontres organisées par le Conseil national de l'information statistique (Cnis) en 2015 et 2016. Le SSMSI s'appuiera également sur la concertation avec les utilisateurs potentiels du dispositif (administrations, chercheurs,...) et sur la coopération avec d'autres Instituts nationaux de statistique. Comme pour toute enquête réalisée par le service statistique public, le futur dispositif aura vocation à être examiné, le moment venu, par le Cnis.

Pour en savoir plus sur les résultats de cette enquête, consulter le rapport d'enquête 2019 produit par le SSMSI en décembre 2019 et disponible sur le site du SSMSI : <https://www.interieur.gouv.fr/Interstats/L-enquete-Cadre-de-vie-et-securite-CVS/Rapport-d-enquete-Cadre-de-vie-et-securite-2019>.

L'objet du document est de présenter, de façon systématique, les réponses des ménages à toutes les questions qui leur sont posées, dans chacun des domaines de la victimation couvert par l'enquête. Combien de victimes chaque année ? Que sait-on du déroulé des faits ? Et de leurs auteurs ? Dans quels espaces géographiques la victimation est-elle la plus importante ? Et dans quelles catégories sociales ?

### Des sources qui se complètent

Les données administratives enregistrées par la police et la gendarmerie nationales, de même que les informations issues de l'enquête CVS présentent des avantages et des inconvénients. Leur utilisation conjointe permet de dresser un panorama le plus complet possible de la délinquance, de la sécurité et de la victimation en France.

#### Délinquance enregistrée par les forces de sécurité

- Permet des comparaisons en relatif :
  - maillage géographique fin;
  - suivi des infractions spécifiques ou rares (effet évènementiel, homicides,...);
  - suivi infra-annuel de la délinquance (à ce stade 12 indicateurs mensuels de référence).
- Ne permet pas de mesurer exhaustivement le niveau de la délinquance :
  - sous-estime parfois lourdement le nombre d'actes de délinquance, notamment pour les types d'infractions qui ne font pas de victimes directes (infractions aux stupéfiants) ou celles pour lesquelles les taux de plainte sont faibles (violences à la personne);
  - dépend des pratiques et des consignes de gestion et/ou de saisie.



### Enquête CVS

- Permet d'estimer le nombre de victimes et la part qui porte plainte en fonction de la victimation subie ainsi que le sentiment d'insécurité.
- Il s'agit de données d'enquêtes par sondage donc les estimations doivent être interprétées en lien avec les intervalles de confiance sous-jacents et dont les concepts sont discutés (voir page 232 de la [note méthodologique](#) du rapport d'enquête *Cadre de vie et sécurité*, décembre 2019, SSMSI).
- Du fait de la taille de l'échantillon :
  - les comparaisons géographiques sont très limitées;
  - il est difficile de suivre chaque année des infractions rares;
  - il est impossible d'assurer un suivi conjoncturel infra-annuel.

### Taux de plainte estimés à partir de l'enquête *Cadre de vie et sécurité*

| Taux de plainte: proportion de victimes déclarées ayant déposé plainte (en %) | 2009-2013 | 2014-2018 | Evolution (en points) |
|-------------------------------------------------------------------------------|-----------|-----------|-----------------------|
| Cambrjolages "réalisés"                                                       | 78        | 72        | -6                    |
| Tentatives de cambriolages                                                    | 32        | 31        | -1                    |
| Actes de vandalisme contre le logement                                        | 10        | 11        | 1                     |
| Vols de voiture                                                               | 92        | 91        | -1                    |
| Tentatives de vols de voiture                                                 | 38        | 37        | -1                    |
| Vols à la roulotte (dans la voiture)                                          | 48        | 44        | -4                    |
| Vols d'accessoires de véhicules (sur la voiture)                              | 17        | 16        | -1                    |
| Actes de vandalisme contre la voiture                                         | 20        | 18        | -2                    |
| Vols et tentatives de vol de deux-roues à moteur                              | 55        | 55        | 0                     |
| Vols et tentatives de vol de vélos                                            | 17        | 20        | 3                     |
| Escroqueries bancaires <sup>1</sup>                                           | –         | 25        | –                     |
| Vols et tentatives de vols avec violence ou menaces                           | 33        | 40        | 7                     |
| Vols et tentatives de vols sans violence ou menaces                           | 33        | 32        | -1                    |
| Violences physiques hors ménage (hors situation de vol)                       | 26        | 25        | -1                    |
| Violences sexuelles hors ménage*                                              | 8         | 15        | 7                     |
| Violences physiques ou sexuelles au sein du ménage                            | 11        | 11        | 0                     |

1. Le module sur les escroqueries bancaires a été introduit dans l'enquête CVS en 2011.

\*L'effectif de victimes concernées dans l'échantillon est faible. La statistique associée n'est donc pas robuste et est seulement fournie à titre indicatif.

Champ : France métropolitaine, ménages ordinaires pour les atteintes visant les logements ou les voitures, et personnes de 14 ans ou plus sinon (sauf pour les violences sexuelles et violences au sein du ménage 18-75 ans), incident le plus récent dans l'année.

Sources : Enquêtes « *Cadre de vie et sécurité* » 2010 à 2019, Insee-ONDRP-SSMSI.

### L'enquête Violences et rapports de genre « Virage »

L'enquête Virage « Violences et rapports de genre » a été conduite en 2015 par l'Institut national des études démographiques (Ined) et a été cofinancée par le ministère de l'Intérieur. Cette enquête porte sur les violences interpersonnelles subies dans les douze derniers mois et au cours de la vie dans les différents espaces de vie (famille, études, travail, couple actuel ou passé, espaces publics). Elle couvre un champ d'infractions de nature sexuelle plus large que celui de l'enquête CVS. Elle a été réalisée auprès d'un échantillon comprenant 27 268 personnes (15 556 femmes et 11 712 hommes) âgées de 20 à 69 ans, vivant en ménage ordinaire en France métropolitaine.

A l'instar de l'enquête Virage réalisée dans l'hexagone, l'Ined a également conduit une enquête dans certains départements d'Outre-mer (Martinique, Guadeloupe et Réunion).

### Méthodologie de constitution des cartes présentées dans ce rapport

- **Méthode pour choisir le nombre de groupes (représentés par des couleurs différentes sur la carte) et la période d'intérêt des cartes départementales sur les taux d'infractions**

La représentation cartographique des taux d'infractions nécessite d'établir au préalable un petit nombre de groupes dans lesquels classer les départements. La méthode dite « de Jenks » est privilégiée car elle permet de créer automatiquement des groupes homogènes.

Malgré le choix préalable de la méthode de Jenks, le nombre de groupes choisis modifie grandement la représentation finale. Un grand nombre de groupes donne plus de détails sur la distribution étudiée, mais peut détériorer la robustesse (voir définition *infra*) de la représentation cartographique (deux départements ayant des taux très proches peuvent se retrouver dans des groupes différents).

Pour un nombre de groupes donné et pour une année donnée, un test de validation peut être appliqué pour repérer les cartes non robustes. Une carte est considérée comme non robuste si plus de 20 % des départements sont classés de manière incertaine dans leur groupe. Plus précisément, un intervalle de confiance à 80 % est construit autour de chaque taux d'infraction départemental à partir d'hypothèses probabilistes (loi de Poisson) : si l'intervalle de confiance d'un département est

entièrement inclus dans la classe qui lui est associée, alors le département est considéré comme bien classé, dans le cas contraire, il est considéré comme mal classé.

Dans le cadre de ce rapport, ces tests de robustesse pour la construction des cartes et des classes ont été appliqués, pour chaque indicateur – à l’exception des coups et blessures volontaires sur personnes de 15 ans ou plus dans le cadre familial et hors cadre familial (*infra*) – et pour chaque année de 2016 à 2019. Ainsi, pour un indicateur donné, le nombre de classes utilisées dans cette publication est celui qui est le plus fréquent et le plus élevé, parmi les cartes robustes sur le passé. Par ailleurs, lorsque le nombre de groupes permettant de classer les départements est inférieur à 3, il n’est pas jugé pertinent de réaliser une carte qui ne contiendrait qu’une couleur ou deux. Dans ce cas, des résultats 2020 au niveau régional ont été présentés sous forme de tableau (homicides, vols avec armes, violences sexuelles). Ainsi, avec cette nouvelle méthodologie, pour ce bilan de la délinquance en 2020, toutes les cartes représentent des résultats portant sur l’année 2020, contrairement aux bilans des années précédentes, où certaines cartes représentaient des taux moyens sur les deux ou trois dernières années.

Enfin, comme indiqué plus haut, une méthodologie particulière a été mise en œuvre pour les violences intrafamiliales et les autres coups et blessures volontaires. Ces deux indicateurs étant deux sous parties de l’indicateur des coups et blessures volontaires sur personnes de 15 ans ou plus, leurs cartes respectives sont construites à partir de la carte des coups et blessures volontaires. Les bornes des classes de la carte relative à cet agrégat ont été reprises, après avoir été multipliées respectivement par la part des violences intrafamiliales, et par la part des autres coups et blessures volontaires, parmi l’ensemble des coups et blessures volontaires sur personnes de 15 ans ou plus enregistrés en France métropolitaine. Une comparaison des cartes permet ainsi de détecter les départements avec une plus faible ou une plus forte part de violences dans ou en dehors de la sphère familiale parmi l’ensemble des coups et blessures volontaires relativement à la proportion observée à l’échelon national.

### • Méthode de détermination de la significativité des évolutions annuelles départementales

Il est important d’introduire la notion de significativité dans les évolutions annuelles départementales. En effet, il s’agit de s’assurer qu’une évolution est suffisamment nette pour pouvoir considérer que c’est une baisse ou une hausse de la délinquance enregistrée. Par exemple, une baisse de 10 vols sans violence à Paris

s'apparenterait davantage à une stagnation qu'à une véritable baisse sachant que la capitale en compte environ 150 000 par an.

Pour chaque département et pour chaque forme de délinquance, la connaissance du nombre d'infractions sur deux années consécutives permet de déterminer les seuils à partir desquels les évolutions annuelles sont significatives. Ces calculs s'appuient sur des hypothèses probabilistes (loi de Poisson) et la construction d'intervalles de confiance à 80 %.

Par la suite, parmi les évolutions considérées comme significatives, les évolutions fortes sont distinguées des évolutions modérées selon deux groupes distincts. Pour cela, un seuil permettant de partitionner les valeurs absolues des évolutions en deux groupes est déterminé grâce à la méthode de Jenks. Pour chaque département dont l'évolution annuelle est significative, le sens de cette évolution et sa valeur vis-à-vis du seuil permettent de classer le département en « forte baisse », « baisse modérée », « hausse modérée » ou « forte hausse ». Cette méthode a pour avantage de proposer des classifications cohérentes tout en s'adaptant à différentes distributions des évolutions.

# Fiches thématiques

# #1 Homicides

---



Cet indicateur regroupe les catégories de crimes ou index de « l'état 4001 » (séries historiques suivies par le ministère de l'Intérieur, voir la partie *Sources et Méthodes*) suivants :

- 01 - Règlements de comptes entre malfaiteurs ;
- 02 - Homicides pour voler et à l'occasion de vols ;
- 03 - Homicides pour d'autres motifs ;
- 06 - Coups et blessures volontaires suivis de mort ;
- 51 - Homicides d'enfants âgés de moins de 15 ans.

Même si les coups et blessures volontaires suivis de mort ne sont pas des homicides au sens juridique, ils ont été intégrés dans cet indicateur.

En France, les homicides sont des crimes dont les forces de sécurité ont quasi systématiquement connaissance. Ainsi la source administrative recense a priori la totalité des homicides. Cependant, il n'est pas rare que des homicides soient ultérieurement requalifiés et que dans le temps, avec l'avancement des enquêtes, le nombre d'homicides relevés soit réévalué. En outre, des erreurs d'enregistrement liées notamment à des transferts de dossier entre services peuvent produire des doubles comptes de victimes, lesquels sont retraités (*voir encadré*) systématiquement par le service statistique ministériel de la sécurité intérieure (SSMSI) depuis 2015.

Cet indicateur n'intègre pas les tentatives d'homicide : la mesure de ces dernières, particulièrement complexe, fait l'objet de travaux méthodologiques par le SSMSI. Sont également en cours d'expertise la part des règlements de compte, ainsi que celle des homicides ou tentatives en lien avec le trafic de stupéfiants. Ces travaux s'inscrivent dans des chantiers méthodologiques continus depuis la création du SSMSI en 2014, notamment dans le cadre de collaborations avec les services opérationnels comme en témoigne l'exemple des homicides conjugaux avec la Délégation aux victimes (DAV).

### *Encadré*

#### **Avertissement concernant la comptabilisation des homicides et les différentes séries diffusées**

Plusieurs séries relatives aux homicides sont actuellement diffusées par le ministère de l'Intérieur :

- la série qui peut être reconstituée à partir des données administratives mensuelles brutes, non retraitées, disponibles sur le site [data.gouv.fr](http://data.gouv.fr);

- la série mensuelle publiée dans la [note de conjoncture](#) du service statistique ministériel de la sécurité intérieure (SSMSI);
- la série annuelle d’homicides publiée dans ce bilan.

Ces trois séries d’homicides correspondent à des phases différentes des procédures concernées et à des étapes différentes des traitements statistiques. Seule la série qui peut être reconstituée à partir des données administratives brutes diffusées sur le site [data.gouv.fr](http://data.gouv.fr) n’est pas retraitée. Le présent encadré vise à expliquer l’origine des écarts entre ces trois séries d’homicides.

D’abord, du fait de la complexité et de la durée de certaines enquêtes, il n’est pas rare que des faits considérés comme de possibles homicides dans les heures qui suivent la constatation des faits soient ultérieurement requalifiés, pour être considérés par exemple comme des accidents, des suicides ou des décès naturels.

Or, les **requalifications** de faits postérieures au mois de comptabilisation ne sont pas prises en compte dans les bulletins de conjoncture publiés mensuellement par le SSMSI ([Interstats Conjoncture](#)). C’est également le cas dans les données mensuelles brutes diffusées sur [data.gouv.fr](http://data.gouv.fr).

**Dans ce bilan annuel au contraire, les données de 2020 sont à jour de ce type de changements intervenus durant l’année civile** : en effet, le SSMSI compte ici le nombre de victimes enregistrées dans des procédures qui, début janvier 2021, sont qualifiées comme des homicides. Théoriquement, les nombres d’homicides de 2016, 2017, 2018 et 2019 pourraient également être actualisés dans cette publication. Cependant, afin de faciliter les comparaisons entre les différents bilans statistiques annuels, il a été décidé de conserver des statistiques 2016, 2017, 2018 et 2019 actualisées en janvier de l’année suivante et donc construites de façon homogène à celle de 2020.

En outre, compte tenu des investigations entamées en 2016, le SSMSI a identifié que dans un nombre de cas significatifs, une même victime pouvait être comptabilisée à plusieurs reprises par des services différents : le plus souvent, le service de sécurité publique qui constatait le décès l’enregistrait une première fois, le logiciel imposant la saisie de l’identité de la victime dans le cadre de la poursuite de la procédure et le service de police judiciaire chargé de mener les actes d’enquête approfondie l’enregistrait une seconde fois, ce qui pouvait dans certains cas entraîner une **double comptabilisation** du fait ainsi que de sa victime. Les règles de comptabilisation des crimes et des délits prévoient explicitement

qu'une même infraction ne doit être comptabilisée que par le service qui l'enregistre pour la première fois<sup>1</sup>. Ces doubles comptages sont donc des **erreurs** d'enregistrements dans les logiciels de rédaction des procédures (pour plus de détails, voir *Interstats Méthodes* n°9).

D'autres erreurs manifestes plus rares (victime blessée mais pas tuée, date erronée<sup>2</sup>,...) sont corrigées par le SSMSI après analyse des procédures. **Les séries de ce rapport et celles publiées dans le cadre de la note mensuelle de conjoncture sont corrigées des erreurs de double comptabilisation et des autres erreurs manifestes, ce qui n'est pas le cas des données administratives mensuelles brutes (qui figurent sur data.gouv.fr).**

=> Les différences entre les séries diffusées sont récapitulées dans la *figure E1*.

### De telles erreurs ont-elles pu se produire avant 2015 ?

Il n'est pas possible de vérifier ce point du fait des dispositifs de remontée d'information statistique de l'époque beaucoup plus frustes que ceux d'aujourd'hui. Seuls les logiciels de rédaction des procédures mis en place depuis 2015 permettent de connaître exactement les procédures et les infractions qui ont donné lieu à un « comptage » statistique dans l'état 4001. Donc des vérifications de cette nature sont impossibles pour les années antérieures à 2015, même avec la base nationale du Système de traitement des infractions constatées (STIC), puisque cette dernière ne comprend pas l'information à vocation statistique (ni les index ni les compteurs 4001) suffisante. Cependant, les chiffres des séries « reconstituées » après ces corrections ne montrent pas de « ruptures » nettes, et sont donc crédibles, mais cela ne suffit pas à assurer qu'il n'y ait pas eu d'erreurs de ce type par le passé.

Enfin, comme pour les retraitements décrits ci-dessus, la distinction des victimes d'attentats terroristes des autres victimes n'est pas possible avant 2015.

Au final, la série des homicides présentée ici reste provisoire en date de janvier 2021 : elle pourra être consolidée au cours des prochains mois au fur et à mesure des avancées méthodologiques et des expertises statistiques.

1. Voir *Interstats Méthode* n°2 : « L'enregistrement des crimes et des délits non routiers par les forces de sécurité ».

2. Même si, du fait du statut juridique spécifique des attentats terroristes, ceux du 13 novembre 2015 ont été intégrés avec retard par les services, le SSMSI les avait intégrés aux chiffres publiés dès novembre 2015.

**Figure E1 : Nombre d'homicides (index 1, 2, 3, 6, 51) enregistrés par les forces de sécurité en France métropolitaine**

|      | Données administratives brutes (diffusées sur data.gouv.fr et non labellisées SSMSI) | Corrections d'erreurs dont doubles comptes                                          | Requalifications | Bilan statistique 2020 | Série issue de la note de conjoncture du SSMSI (janvier 2021) |                                                                                     |
|------|--------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------|------------------|------------------------|---------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------|
|      | (1)                                                                                  | (2)                                                                                 | (3)              | (1)-(2)-(3)            |                                                               |                                                                                     |
| 2020 | 997                                                                                  | 55                                                                                  | 79               | 863                    | 942                                                           | (1)-(2)                                                                             |
| 2019 | 1 039                                                                                | 69                                                                                  | 90               | 880                    | 970                                                           |                                                                                     |
| 2018 | 951                                                                                  | 57                                                                                  | 49               | 845                    | 894                                                           |                                                                                     |
| 2017 | 944                                                                                  | 48                                                                                  | 71               | 825                    | 896                                                           |                                                                                     |
| 2016 | 979                                                                                  | 61                                                                                  | 26               | 892                    | 892                                                           | (1)-(2)-(3)                                                                         |
| 2015 | 933                                                                                  | 48                                                                                  | 13               | 872                    | 872                                                           |                                                                                     |
| 2014 | 803                                                                                  | Vérification statistique impossible en l'absence de remontée précise des procédures |                  | 803                    | 803                                                           | Vérification statistique impossible en l'absence de remontée précise des procédures |
| 2013 | 784                                                                                  |                                                                                     |                  | 784                    | 784                                                           |                                                                                     |
| 2012 | 784                                                                                  |                                                                                     |                  | 784                    | 784                                                           |                                                                                     |
| 2011 | 866                                                                                  |                                                                                     |                  | 866                    | 866                                                           |                                                                                     |

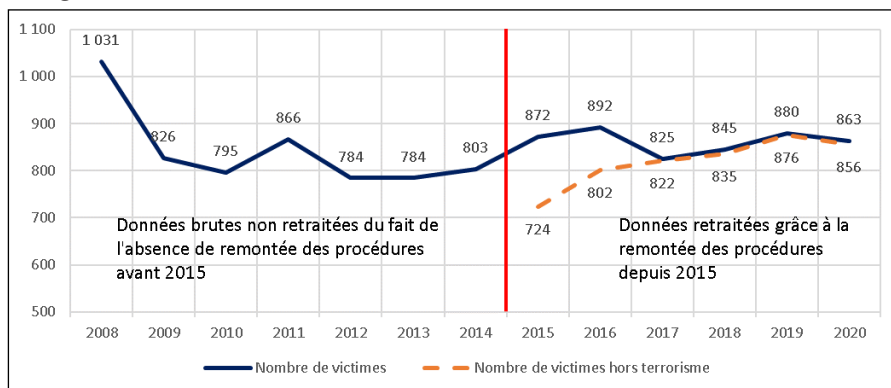
**Champ :** France métropolitaine.

**Sources :** SSMSI, bases des crimes et délits enregistrés par la police et la gendarmerie.

## Homicides enregistrés par les services de police et de gendarmerie : baisse en 2020

Depuis 2015, le nombre global de victimes d'homicides était relativement stable (*figure 1*). Hors attentats terroristes, le nombre de victimes d'homicides s'inscrivait sur une tendance à la hausse entre 2015 et 2019.

### 1. Homicides (y compris coups et blessures volontaires suivis de mort) enregistrés : cumul annuel



**Note :** avant 2015, du fait de l'absence de remontée des procédures il est impossible de vérifier que les victimes d'attentats terroristes sont bien intégrées dans le nombre d'homicides comptabilisés.

**Champ :** France métropolitaine.

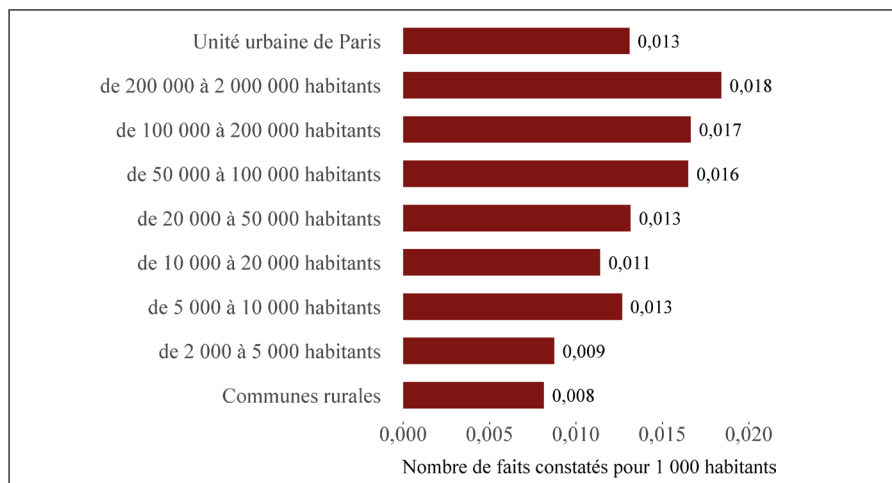
**Sources :** SSMSI, bases des crimes et délits enregistrés par la police et la gendarmerie.

Dans le contexte de la crise sanitaire, le nombre de victimes d'homicides est en baisse en 2020 (-17 victimes par rapport à 2019) et s'élève à 863 victimes, dont 7 en lien avec un attentat terroriste<sup>1</sup>.

Considéré sur la période 2018-2020 pour une plus grande robustesse dans les comparaisons territoriales, le taux d'homicides par habitant (nombre de faits pour 1 000 habitants) est relativement plus faible dans les zones rurales (i.e. : en dehors des [unités urbaines](#), voir [définitions](#)) et les petites villes que dans les grandes agglomérations ([figure 2](#)). Par ailleurs, dans l'agglomération parisienne il est inférieur à celui des très grandes agglomérations de province, à un niveau similaire à celui constaté dans les villes moyennes recensant entre 20 000 et 50 000 habitants. La répartition par taille des unités urbaines est toutefois plus homogène que pour d'autres types de délinquance : entre les zones rurales et les grandes unités urbaines (hors Paris), le nombre d'homicides par habitant est multiplié par 2,3.

1. Parmi les victimes d'homicides, 7 l'ont été dans le cadre d'attentats terroristes ayant eu lieu en France métropolitaine en 2020 : 3 dans la ville de Nice (Alpes-Maritimes), 2 à Romans-sur-Isère (Drôme), 1 à Conflans-Sainte-Honorine (Yvelines) et 1 à Villejuif (Val-de-Marne).

## 2. Nombre moyen d'homicides enregistrés pour 1 000 habitants entre 2018 et 2020, par taille d'unité urbaine



**Champ :** France métropolitaine.

**Sources :** SSMSI, bases des crimes et délits enregistrés par la police et la gendarmerie ; Insee, recensement de la population 2017.

Au niveau régional, le taux d'homicides par habitant est plus élevé dans les régions Corse et Provence-Alpes-Côte d'Azur. Il atteint respectivement 0,03 et 0,02 pour 1 000 habitants en cumul sur les trois dernières années, contre 0,01 en moyenne en France métropolitaine (figure 3). Au contraire, en Bretagne et Pays de la Loire les forces de sécurité enregistrent moins d'homicides relativement à la taille de leur population.

### 3. Les homicides enregistrés dans les régions en 2020

| Région                       | Taux pour 1 000 habitants |                           |
|------------------------------|---------------------------|---------------------------|
|                              | en 2020                   | sur la période 2018- 2020 |
| Corse                        | 0,033                     | 0,034                     |
| Provence-Alpes-Côte d'Azur   | 0,023                     | 0,024                     |
| Occitanie                    | 0,015                     | 0,016                     |
| Hauts-de-France              | 0,014                     | 0,014                     |
| Nouvelle-Aquitaine           | 0,014                     | 0,012                     |
| Auvergne-Rhône-Alpes         | 0,014                     | 0,013                     |
| <b>France métropolitaine</b> | <b>0,013</b>              | <b>0,013</b>              |
| Normandie                    | 0,013                     | 0,011                     |
| Île-de-France                | 0,012                     | 0,013                     |
| Centre-Val de Loire          | 0,012                     | 0,011                     |
| Grand-Est                    | 0,011                     | 0,012                     |
| Bourgogne-Franche-Comté      | 0,010                     | 0,011                     |
| Pays de la Loire             | 0,008                     | 0,009                     |
| Bretagne                     | 0,008                     | 0,008                     |

**Champ :** France métropolitaine.

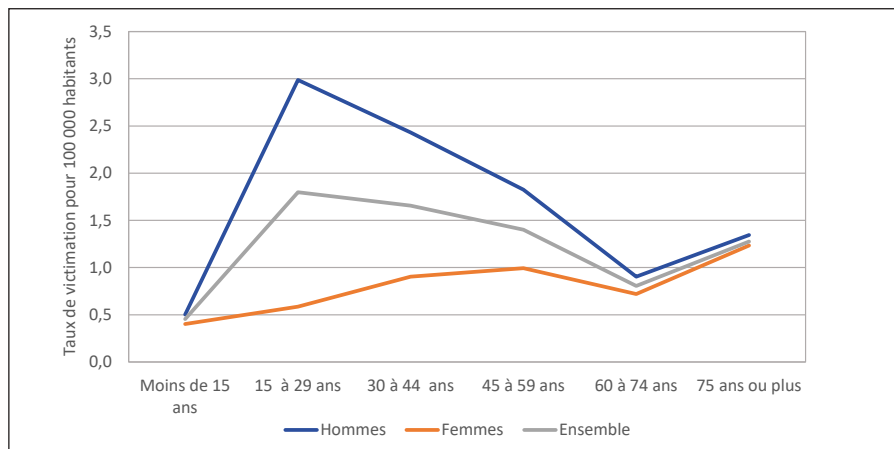
**Note :** par ordre décroissant de taux pour 1 000 habitants en 2020.

**Sources :** SSMSI, bases des crimes et délits enregistrés par la police et la gendarmerie ; Insee, recensement de la population 2017.

### Les victimes d'homicides en 2020 : les classes d'âges les plus touchées sont les 15-29 ans et les 30-44 ans

En 2020, 863 personnes ont été victimes d'homicide (y compris coups et blessures volontaires suivis de mort), soit 1,3 décès pour 100 000 habitants en France métropolitaine. Un peu moins d'un tiers (32 %) de ces victimes sont des femmes. Les classes d'âges les plus touchées sont les 15-29 ans (1,8 victime pour 100 000 personnes) et les 30-44 ans (1,7 victime pour 100 000 personnes de cette tranche d'âge, figure 4). Les 45-59 ans connaissent un nombre de victimes légèrement inférieur à celui des deux classes précédentes (1,4 victimes pour 100 000 personnes). Les hommes d'âge compris entre 15 et 29 ans sont cinq fois plus exposés que les femmes de cette même tranche d'âge, et environ deux fois plus entre 30 et 59 ans. L'écart se resserre ensuite avec la baisse du nombre de victimes hommes pour 100 000 habitants de même sexe et âge.

## 4. Part des victimes d'homicides enregistrés pour 100 000 habitants de même sexe et âge en 2020



**Champ :** France métropolitaine.

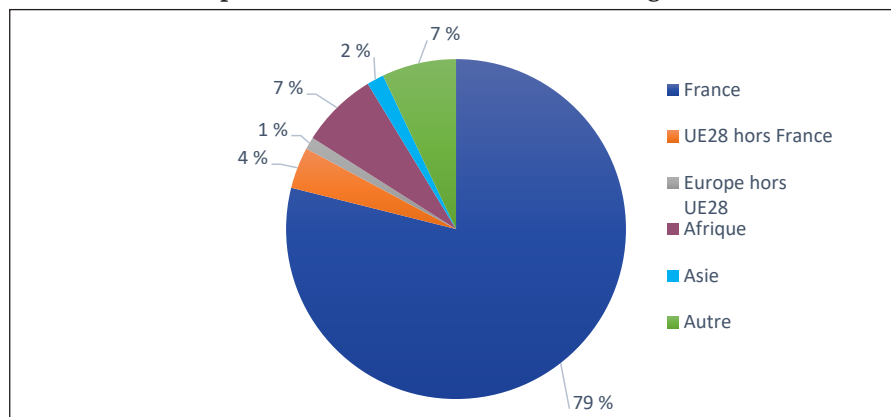
**Sources :** SSMSI, base des victimes de crimes et délits enregistrés par la police et la gendarmerie en 2020 ; Insee, estimations de population (résultats provisoires au 29 mars 2021).

La grande majorité des victimes d'homicide est de nationalité française (79 % en 2020, [figure 5](#)). Néanmoins, les personnes étrangères sont surreprésentées parmi les victimes (21 %), compte tenu de leur part dans la population (environ 7 % - Insee, recensement de la population 2017). Les mineurs représentent 10 % des victimes de nationalité française, contre 2 % des victimes de nationalités étrangères.

S'agissant des morts violentes au sein du couple parmi les homicides de 2020, le nombre des victimes n'est pas encore stabilisé. En 2019, selon l'étude<sup>2</sup> nationale sur les morts violentes au sein du couple de la DAV (Délégation aux victimes), 173 morts violentes au sein du couple ont été enregistrées par les services de police et les unités de gendarmerie, soit 24 victimes de plus qu'en 2018. Les femmes sont les principales victimes : 146 victimes ont été recensées en 2019 contre 121 en 2018. Elles sont majoritairement de nationalité française et ont le plus souvent entre 30 et 49 ans. Toujours selon l'étude de la DAV, 25 enfants mineurs ont été victimes d'homicide dans un contexte de conflit familial, dont 22 dans le cadre conjugal.

2. disponible ici : <https://www.interieur.gouv.fr/fr/Actualites/Communique/Etude-nationale-relative-aux-morts-violentes-au-sein-du-couple-en-20192>

## 5. Nationalité des personnes victimes d'homicides enregistrés en 2020



**Champ :** France métropolitaine.

**Lecture :** 79 % des personnes victimes d'homicide en 2020 sont de nationalité française.

**Source :** SSMSI, base des victimes de crimes et délits enregistrés par la police et la gendarmerie en 2020.

## 966 personnes mises en cause en 2020, avec une surreprésentation des 18 à 29 ans

En 2020, les services de police et de gendarmerie ont mis en cause 966 personnes pour des faits d'homicides (*figure 6*). Ces mis en cause sont majoritairement âgés de 18 à 59 ans (86 %), avec une surreprésentation marquée des 18-29 ans (39 % des mis en cause contre 14 % de l'ensemble de la population). Dans cette classe d'âge les personnes mises en cause sont à 88 % des hommes.

La grande majorité des personnes mises en cause pour homicide en 2020 est de nationalité française (81 %, *figure 7*). Néanmoins, les personnes étrangères sont surreprésentées parmi les mis en cause (19 %), compte tenu de leur part dans la population (environ 7 % - Insee, recensement de la population 2017). Selon les données enregistrées par la police et de la gendarmerie nationales, les mineurs représentent 7 % des auteurs présumés d'homicides de nationalité française et 2 % des auteurs présumés d'homicides de nationalités étrangères.

A noter qu'en 2019, selon l'étude nationale sur les morts violentes au sein du couple de la DAV (Délégation aux victimes), les auteurs présumés de ces homicides sont majoritairement des hommes de nationalité française sans activité professionnelle et âgés de 30 à 49 ans.



## 6. Nombre de personnes mises en cause pour homicide en 2020, par sexe et par âge

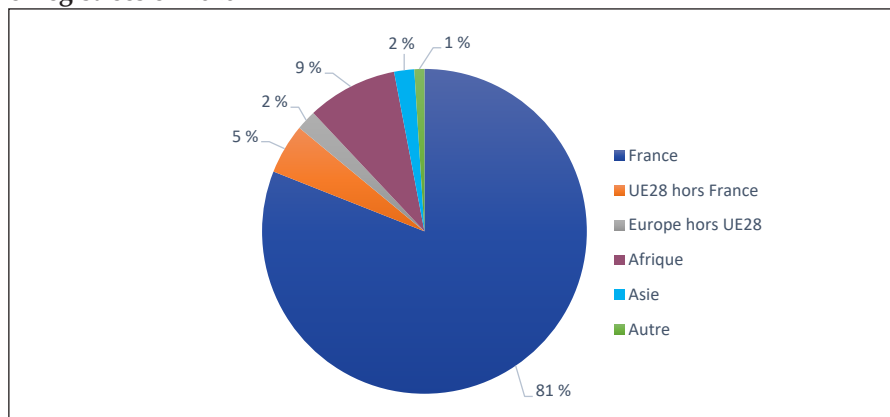
|                                           | Femmes mises en cause | Hommes mis en cause | Ensemble des mis en cause | Part des hommes parmi les mis en cause | Répartition des mis en cause par classes d'âges | Répartition de la population par classes d'âges |
|-------------------------------------------|-----------------------|---------------------|---------------------------|----------------------------------------|-------------------------------------------------|-------------------------------------------------|
| Moins de 13 ans                           | -                     | -                   | -                         | -                                      | 0 %                                             | 15 %                                            |
| 13 à 17 ans                               | 6                     | 56                  | 62                        | 90 %                                   | 7 %                                             | 6 %                                             |
| 18 à 29 ans                               | 47                    | 332                 | 379                       | 88 %                                   | 39 %                                            | 14 %                                            |
| 30 à 44 ans                               | 48                    | 244                 | 292                       | 84 %                                   | 30 %                                            | 18 %                                            |
| 45 à 59 ans                               | 30                    | 125                 | 155                       | 81 %                                   | 16 %                                            | 20 %                                            |
| 60 ans et plus                            | 6                     | 72                  | 78                        | 92 %                                   | 8 %                                             | 27 %                                            |
| <b>Total des personnes mises en cause</b> | <b>137</b>            | <b>829</b>          | <b>966</b>                | <b>86 %</b>                            | <b>100 %</b>                                    | <b>100 %</b>                                    |

**Champ :** France métropolitaine.

**Lecture :** En 2020, 966 personnes ont été mises en cause par les forces de sécurité pour des homicides. 86 % sont des hommes et 30 % ont entre 30 et 44 ans. 18 % de la population de France métropolitaine a entre 30 et 44 ans.

**Sources :** SSMSI, base des mis en cause pour crimes ou délits enregistrés par la police et la gendarmerie en 2020 ; Insee, estimations de population (résultats provisoires au 29 mars 2021).

## 7. Nationalité des personnes mises en cause pour homicide enregistrées en 2020



**Champ :** France métropolitaine.

**Lecture :** 81 % des personnes mises en cause par la police ou la gendarmerie en 2020 pour des homicides sont de nationalité française.

**Source :** SSMSI, base des mis en cause pour crimes ou délits enregistrés par la police et la gendarmerie en 2020.

# #2 Coups et blessures volontaires (sur personnes de 15 ans ou plus)

---

Cet indicateur reprend les faits enregistrés à l'index 7 de l'état 4001 (séries historiques suivies par le ministère de l'Intérieur, voir la partie *Sources et Méthodes*), qui recense les « **coups et blessures volontaires criminels ou correctionnels** » (CBV), à l'exception des coups et blessures ayant entraîné la mort, des coups et blessures contre mineurs de moins de 15 ans et des violences à dépositaires de l'autorité. À noter que cet indicateur retient uniquement les faits à caractère criminel ou correctionnel, ce qui exclut des faits considérés juridiquement comme relevant de simples contraventions : pour être prise en compte, l'atteinte devra ainsi soit entraîner une incapacité temporaire d'au moins 8 jours pour la victime, soit comporter une circonstance aggravante (auteur ascendant, conjoint ou ancien conjoint de la victime, victime vulnérable, notamment). La pratique des services de police et de gendarmerie a ainsi pu évoluer au cours du temps dans le recueil des plaintes.

### Repères avec l'enquête de victimation *Cadre de vie et sécurité*

Pour tenir compte de la spécificité des violences domestiques et surtout pour assurer les conditions nécessaires de confidentialité de ce genre d'opération, le recueil des informations relatives aux violences physiques (hors situation de vol ou tentative de vol) est distinct dans l'enquête de victimation *Cadre de vie et sécurité* selon que l'auteur vit ou non sous le même toit que l'enquêté au moment de l'enquête. C'est cette distinction qui est à l'origine des statistiques de violences dites « hors ménage » ou « au sein du ménage » produites à partir de l'enquête. En outre, seules les personnes adultes et âgées d'au plus 75 ans peuvent remplir le questionnaire sur les violences « au sein du ménage ».

D'après l'enquête, selon les terminologies qui viennent d'être explicitées, en 2018, les violences physiques « **hors ménage** » ont touché 710 000 personnes parmi les 14 ans ou plus (1,4 % de la population de cette tranche d'âge). Les violences physiques « **au sein du ménage** » ont fait, quant à elles, en moyenne 268 000 victimes par an parmi les 18-75 ans (0,6 %) sur la période 2016-2018. Si l'on se restreint aux 18-75 ans pour lesquels l'interrogation sur les violences est complète, l'enquête *Cadre de vie et sécurité* permet d'établir qu'en moyenne, chaque année entre 2016 et 2018, 1 personne sur 54 a été victime de violences physiques.

Le profil des victimes dépend fortement du cadre dans lequel les violences se produisent. Les femmes sont largement majoritaires parmi les victimes de violences intrafamiliales, en particulier dans le cadre conjugal. D'après l'enquête *Cadre de vie et sécurité*, sur la période 2012-2018, les violences physiques conjugales – c'est-à-dire commises par un conjoint ou un ex-conjoint (époux, concubin, compagnon, petit ami) cohabitant ou non – ont fait en moyenne chaque année 258 000 victimes dont

178 000 femmes (69 %). En revanche, hors sphère intrafamiliale (c'est-à-dire hors conjoint, ex-conjoint ou membre de la famille, cohabitant ou non), les violences physiques (hors contexte de vol) touchent davantage les hommes que les femmes (respectivement 61 % versus 39 % des victimes de violences physiques hors sphère intrafamiliale). Enfin quel que soit le lien entre l'auteur et la victime, les jeunes apparaissent surreprésentés parmi les victimes de violences physiques déclarées dans l'enquête.

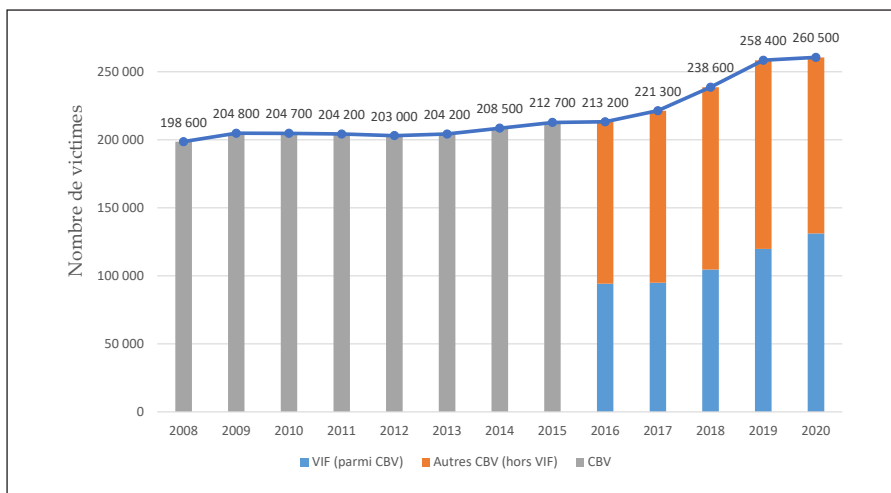
L'enquête *Cadre de vie et sécurité* révèle que la grande majorité des victimes de violences physiques ne signalent pas les faits aux forces de sécurité. À peine 1 victime sur 4 pour les violences physiques hors ménage (moyenne sur la période 2016-2018) et 1 victime sur 10 pour les violences au sein du ménage (moyenne sur la période 2012-2018) déclarent avoir formellement déposé plainte dans un commissariat de police ou une brigade de gendarmerie.

En 2018, le nombre de victimes de violences physiques **hors ménage** mesuré dans l'enquête *Cadre de vie et sécurité* augmente par rapport à 2017. Néanmoins, remis en perspective sur l'ensemble de la période couverte par l'enquête et relativement à la taille de la population, la prévalence des violences physiques hors ménage est depuis 2010 à un niveau plus faible que ce qui a été observé entre 2006 et 2009. En ce qui concerne les violences physiques **au sein du ménage**, il est difficile de dégager une tendance en raison de l'effectif relativement faible d'enquêtés concernés chaque année. Les données suggèrent néanmoins une relative stabilité de la proportion annuelle de victimes de violences physiques au sein du ménage. La hausse depuis 2012 constatée dans les données enregistrées par les forces de sécurité peut ainsi refléter une déclaration plus importante des faits à la police et à la gendarmerie des violences physiques subies ainsi qu'une meilleure prise en compte de la parole des victimes au moment de l'accueil dans les services.

### En 2020, très légère hausse des coups et blessures volontaires enregistrés, en lien avec celle plus importante des violences intrafamiliales

Après une relative stabilité entre 2008 et 2013, le nombre de victimes de coups et blessures volontaires sur personnes de quinze ans ou plus (CBV) enregistrées par la police et la gendarmerie s'inscrivait sur une tendance à la hausse qui s'est nettement accélérée en 2018 et 2019 (+8 % pour chacune de ces années) (*figure 1*). Cette hausse sensible est en lien avec la très forte augmentation des coups et blessures volontaires s'exerçant dans un contexte intrafamilial en 2018 et 2019 alors que les autres coups et blessures volontaires enregistrés affichaient des hausses plus modérées. Dans le

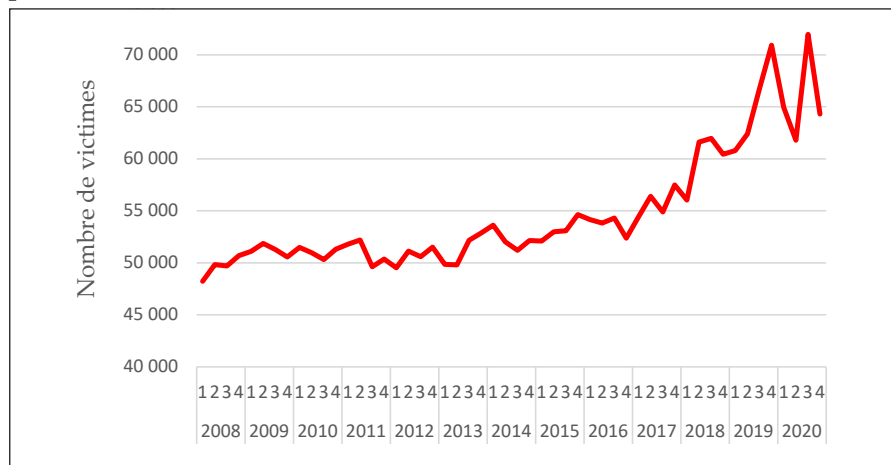
### 1. Coups et blessures volontaires enregistrés (sur personnes de 15 ans ou plus) et part des violences intrafamiliales (VIF), cumul annuel



**Champ :** France métropolitaine.

**Sources :** SSMSI, bases des crimes et délits enregistrés par la police et la gendarmerie.

### 2. Coups et blessures volontaires enregistrés (sur personnes de 15 ans ou plus), cumul trimestriel, série CVS-CJO\*



\*Données corrigées des variations saisonnières et des effets de jours ouvrables (CVS-CJO), voir [définitions](#).

**Champ :** France métropolitaine.

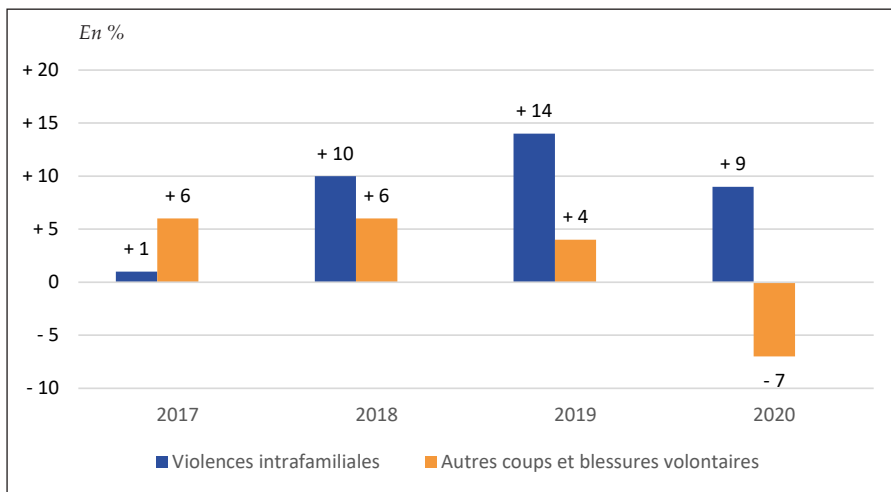
**Sources :** SSMSI, bases des crimes et délits enregistrés par la police et la gendarmerie.

contexte de la crise sanitaire, le nombre de victimes de coups et blessures volontaires sur personnes de quinze ans ou plus enregistrées par les services de sécurité augmente très légèrement en 2020 (+1 %).

Le nombre de victimes de CBV a reculé au cours des premier et deuxième trimestres de l'année 2020 (*figure 2*) incluant le premier confinement de la population, mais dans des proportions bien moindres que d'autres indicateurs de la délinquance (vols contre les personnes, cambriolages de logements). Partant d'un niveau bas atteint à la fin du premier semestre, l'indicateur a ensuite enregistré un rebond important au troisième trimestre, retrouvant son niveau d'avant la crise sanitaire, puis une baisse, là aussi d'ampleur moindre que d'autres indicateurs, au dernier trimestre de l'année 2020 incluant le deuxième confinement de la population (voir *l'éclairage #1* pour l'évolution hebdomadaire de cet indicateur). En fin d'année 2020, le nombre de victimes de CBV est nettement inférieur au niveau observé avant le début de la crise sanitaire.

Après une légère hausse en 2017 (*figure 3*), les violences intrafamiliales ont enregistré des hausses très marquées en 2018 (+10 %) et en 2019 (+14 %), passant de 94 000 victimes en 2016 à 120 000 victimes en 2019. Dans le contexte de la crise sanitaire, le nombre de violences intrafamiliales continue fortement de s'accroître en 2020 (+9 %), malgré une baisse enregistrée au début du premier confinement (voir *l'éclairage #1* pour l'évolution hebdomadaire de cet indicateur). En revanche, le nombre de victimes d'autres coups et blessures diminue nettement en 2020 (-7 %) alors qu'il avait augmenté en 2019 (+4 %) et en 2018 (+6 %) mais plus modérément que les violences intrafamiliales. En 2020, la part des violences intrafamiliales parmi les CBV a donc poursuivi sa hausse avec un pic enregistré lors du premier confinement (*figure 4*), et représente ainsi environ la moitié des victimes de CBV (*figure 5*) alors que cette part était de 44 % en 2018. Cette part s'est particulièrement accrue depuis l'été 2019 : cette hausse s'expliquerait notamment par un effet positif du Grenelle des violences conjugales, lequel a pu inciter les victimes à davantage déposer plainte et favoriser un meilleur accueil par les services de sécurité (formations spécifiques, organisations adaptées...).

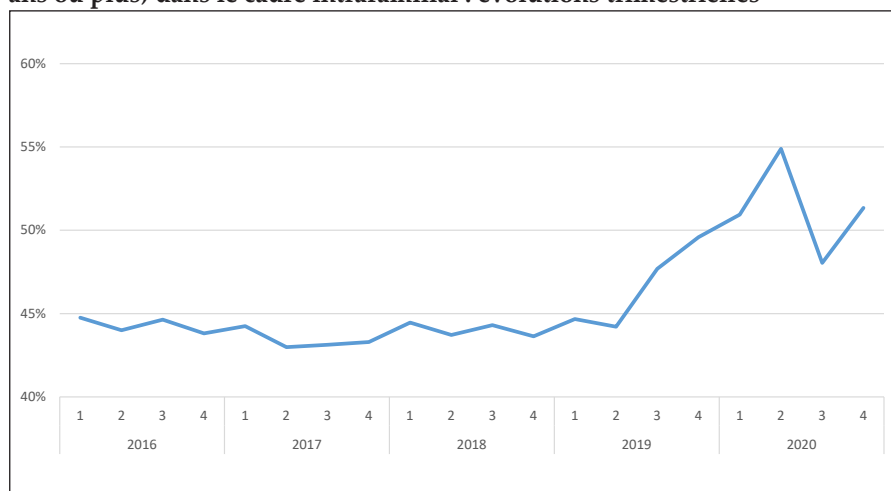
### 3. Coups et blessures volontaires enregistrés, évolution annuelle des deux composantes



**Champ :** France métropolitaine.

**Sources :** SSMSI, bases des crimes et délits enregistrés par la police et la gendarmerie.

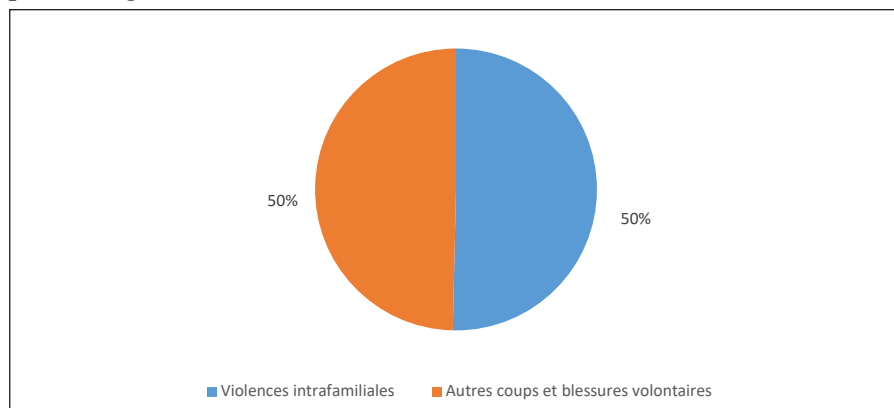
### 4. Part des victimes de coups et blessures volontaires (sur personnes de 15 ans ou plus) dans le cadre intrafamilial : évolutions trimestrielles



**Champ :** France métropolitaine.

**Sources :** SSMSI, bases des victimes de crimes et délits enregistrés par la police et la gendarmerie.

### 5. Répartition des coups et blessures volontaires (sur personnes de 15 ans ou plus) enregistrés en 2020 (en % du nombre de victimes)



**Champ :** France métropolitaine.

**Sources :** SSMSI, bases des crimes et délits enregistrés par la police et la gendarmerie.

### Davantage de victimes de coups et blessures volontaires enregistrées sur le pourtour méditerranéen et dans le Nord-Est de la France

Dans les zones rurales et les petites et moyennes agglomérations, le nombre de victimes de coups et blessures volontaires enregistrées par habitant augmente avec la taille des villes : plus la ville est peuplée, plus le nombre de faits enregistrés par habitant est élevé (figure 6). Plus précisément, à 2,1 faits constatés pour 1 000 habitants en 2020 dans les zones rurales, ce taux s'élève jusqu'à 4,5‰ dans les unités urbaines ayant entre 20 000 et 50 000 habitants. En outre, passé le seuil de 50 000 habitants, le taux de coups et blessures volontaires s'établit autour de 5 faits constatés pour 1 000 personnes, et ce quelle que soit la taille de l'agglomération. La répartition des faits enregistrés selon la taille des unités urbaines est toutefois plus homogène que pour d'autres types de délinquance : entre les zones rurales et les grandes unités urbaines (hors Paris), le nombre de victimes de coups et blessures volontaires par habitant est multiplié par 2,4.

Les régions Provence-Alpes-Côte d'Azur, Île-de-France et Hauts-de-France sont les trois régions métropolitaines présentant les plus forts taux de coups et blessures volontaires par habitant. En 2020, avec près de 5 victimes enregistrées pour 1 000 habitants, ils s'établissent au-dessus de la moyenne métropolitaine (4 victimes de coups et blessures volontaires enregistrées pour 1 000 habitants). Il existe toutefois des écarts non négligeables entre les différents départements de chacune des trois régions. Par exemple, ce taux est supérieur de 2,8 points en Seine-Saint-Denis par rapport à celui de la Seine-et-Marne,

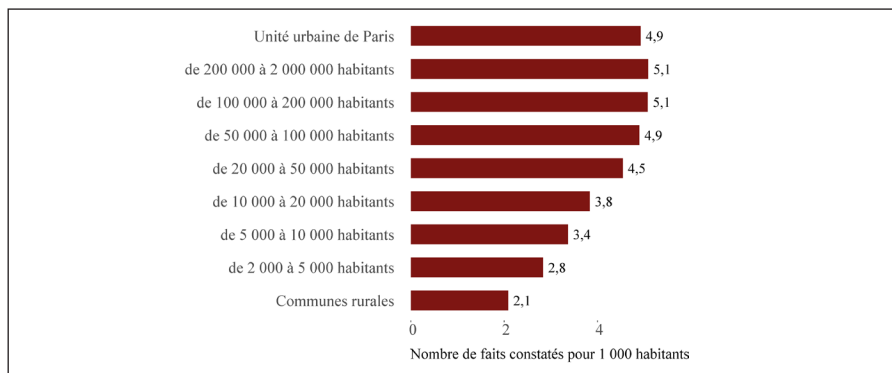


de 1,8 point entre celui des Bouches-du-Rhône et celui des Hautes-Alpes ou encore de 1,6 point entre celui du Nord et celui de l'Oise.

Plus globalement au niveau départemental, le pourtour méditerranéen allant des Alpes-Maritimes jusqu'à l'Ariège se distingue par un plus fort taux de coups et blessures volontaires enregistrés en 2020. De même, l'extrémité nord de la France - les départements du Pas-de-Calais et du Nord -, tout comme Paris et sa petite couronne, le Rhône, le Doubs, l'Aube et l'Yonne ont enregistré des taux de coups et blessures volontaires supérieurs à 4,4 victimes pour 1 000 habitants en 2020 (*figure 7*). A l'inverse, du Grand Ouest jusqu'au centre méridional de la France, les services de sécurité ont enregistré moins de 3,4 victimes pour 1 000 habitants en 2020.

La répartition géographique des violences intrafamiliales et celle des autres coups et blessures volontaires (*figures 8 et 9*) sont relativement proches de la répartition des coups et blessures volontaires considérés dans leur ensemble (*figure 7*). La proportion de violences intrafamiliales parmi les coups et blessures volontaires contre des personnes de 15 ans ou plus est en effet relativement proche de la moyenne de France métropolitaine (50 %) pour une très grande majorité des départements. Seul le département parisien enregistre en 2020 une part de violences intrafamiliales parmi les coups et blessures volontaires nettement inférieure à la moyenne métropolitaine, de 33 %, tandis que trois départements enregistrent une proportion supérieure à 60 % : les Yvelines (62 %), la Mayenne (64 %) et le Gers (66 %).

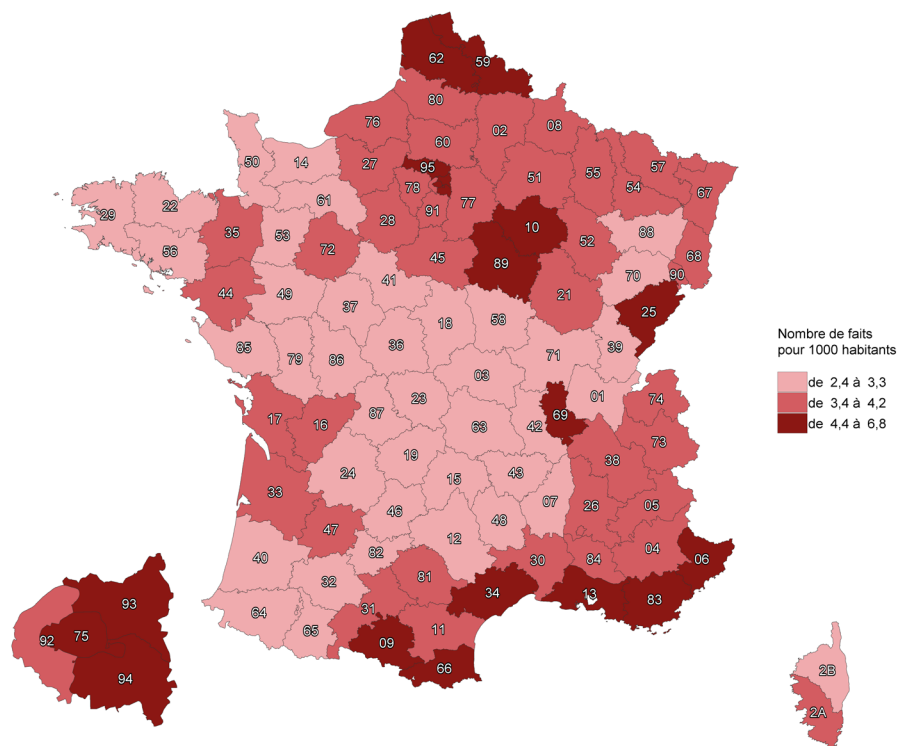
### 6. Nombre de victimes de coups et blessures volontaires contre des personnes de 15 ans ou plus enregistrées pour 1 000 habitants en 2020, par taille d'unité urbaine



**Champ** : France métropolitaine.

**Sources** : SSMSI, base des crimes et délits enregistrés par la police et la gendarmerie en 2020 ; Insee, recensement de la population 2017.

## 7. Nombre de victimes de coups et blessures volontaires contre des personnes de 15 ans ou plus enregistrés pour 1 000 habitants par département en 2020

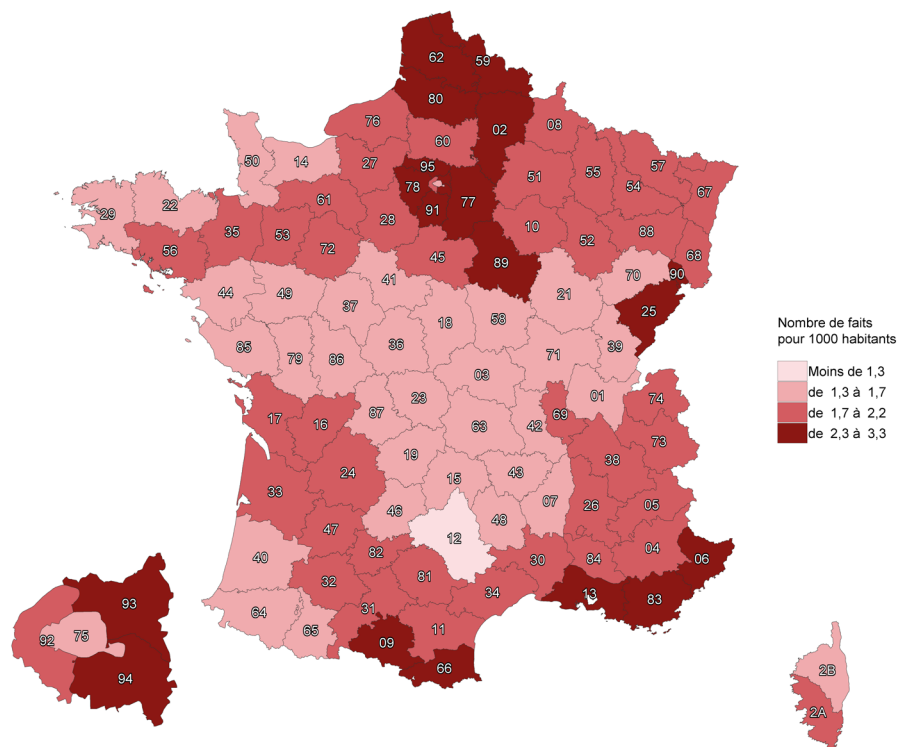


**Champ :** France métropolitaine.

**Note :** en France métropolitaine, 4,0 coups et blessures volontaires contre des personnes de 15 ans ou plus pour 1 000 habitants ont été enregistrés au cours de l'année 2020.

**Sources :** SSMSI, base des crimes et délits enregistrés par la police et la gendarmerie en 2020 ; Insee, recensement de la population 2017.

## 8. Nombre de victimes de coups et blessures volontaires sur personnes de 15 ans ou plus dans le cadre intrafamilial enregistrées pour 1 000 habitants par département en 2020



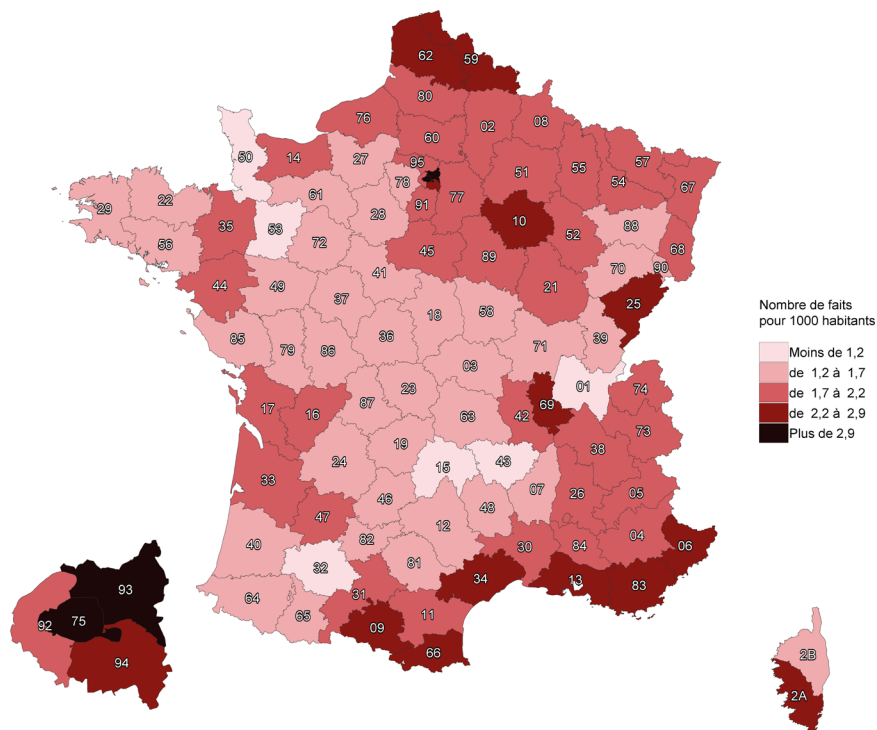
**Champ** : France métropolitaine.

**Note** : en France métropolitaine, 2,0 victimes de coups et blessures volontaires sur personnes de 15 ans ou plus dans le cadre intrafamilial ont été enregistrées pour 1 000 habitants au cours de l'année 2020.

**Note méthodologique** : la méthodologie suivie pour la construction de cette carte est différente de celle suivie pour les autres cartes, voir « Sources et Méthodes » pour davantage d'informations.

**Sources** : SSMSI, base des crimes et délits enregistrés par la police et la gendarmerie en 2020 ; Insee, recensement de la population 2017.

### 9. Nombre de victimes de coups et blessures volontaires en dehors du cadre familial contre des personnes de 15 ans ou plus enregistrées pour 1 000 habitants par département en 2020



**Champ :** France métropolitaine.

**Note :** en France métropolitaine, 2,0 victimes de coups et blessures volontaires contre des personnes de 15 ans ou plus en dehors du cadre familial ont été enregistrées pour 1 000 habitants au cours de l'année 2020.

**Note méthodologique :** la méthodologie suivie pour la construction de cette carte est différente de celle suivie pour les autres cartes, voir « Sources et Méthodes » pour davantage d'informations.

**Sources :** SSMSI, base des crimes et délits enregistrés par la police et la gendarmerie en 2020 ; Insee, recensement de la population 2017.

### **Hausse du nombre de victimes de coups et blessures volontaires dans les régions qui enregistrent le moins de faits de violences par habitant**

Entre 2019 et 2020, les coups et blessures volontaires sur les personnes de 15 ans ou plus enregistrés par les forces de sécurité ont nettement augmenté dans certaines régions dont le nombre de victimes enregistrées par habitant est inférieur à la moyenne nationale, notamment en Bretagne (+9,9 %), en Corse (+4,3 %) ou en Nouvelle-Aquitaine (+3,4 %). Plusieurs départements de ces régions présentent des évolutions à la hausse particulièrement marquées (*figure 10*), comme la Dordogne (+13,2 %) ou la Corse-du-Sud (+13,9 %). En outre, l'Ille-et-Vilaine et les Yvelines sont les deux départements qui contribuent le plus fortement à la hausse globale des coups et blessures enregistrés en France métropolitaine (+1 %) : pour 0,2 et 0,3 point respectivement.

A l'inverse, d'autres régions qui affichent des taux de coups et blessures volontaires plus élevés que la moyenne métropolitaine connaissent une baisse des enregistrements de victimes en 2020 par rapport à 2019 : -2,7 % dans les Hauts-de-France, -3,4 % pour Paris et sa petite couronne (-0,3 % sur l'ensemble de la région Île-de-France). Le repli du nombre de coups et blessures volontaires enregistrés à Paris en 2020 limite à lui seul la hausse nationale à hauteur de -0,6 point. Enfin, des départements en dehors de ces régions présentent également une nette baisse du nombre de victimes de coups et blessures en 2020, à l'exemple de l'Allier (-9,8 %).

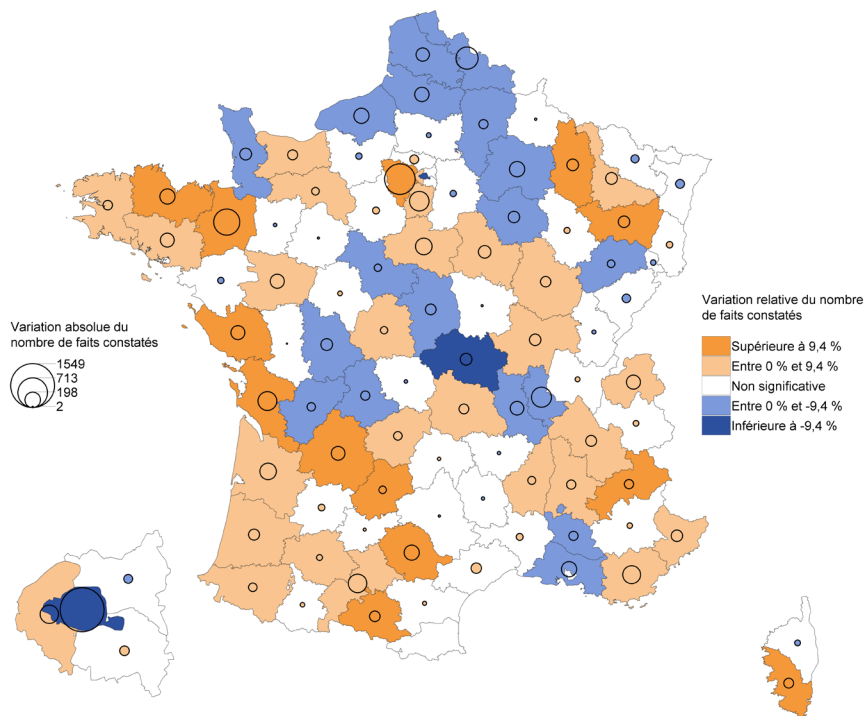
Ce contraste dans les évolutions départementales du nombre de victimes de coups et blessures volontaires enregistrés s'explique par deux effets contraires, quasi généralisés à tous les départements et en partie liés aux mesures de confinement sanitaire, qui se compensent différemment selon les territoires (*figures 11 et 12*) : la hausse du nombre de victimes de violences intrafamiliales entre 2019 et 2020 et le recul du nombre de victimes de coups et blessures en dehors du cadre familial entre 2019 et 2020.

Parmi les victimes de coups et blessures volontaires enregistrés, la baisse du nombre de victimes en dehors du cadre familial est - selon les départements - compensée ou limitée par la hausse du nombre de victimes de violences intrafamiliales. En effet, le nombre de violences intrafamiliales enregistrées en 2020 augmente fortement par rapport à 2019 dans la quasi-totalité des départements métropolitains (*figure 10*). En particulier, les départements des Yvelines et de l'Ille-et-Vilaine enregistrent de très fortes hausses en 2020, respectivement de 33,6 % et 46,1 % par rapport à 2019 et contribuent à hauteur de 1,3 point à la hausse métropolitaine (+9 %). Toutefois, deux départements enregistrent nettement moins de victimes de violences intrafamiliales en 2020 qu'en 2019 : la Nièvre (-7,6 %) et le Cher (-9,1 %). La légère baisse enregistrée à Paris (-1,7 %) limite à elle seule

pour 0,1 point l'augmentation enregistrée en France métropolitaine.

Parallèlement, le nombre de coups et blessures volontaires en dehors du cadre familial recule de façon marquée dans de nombreux départements en 2020 par rapport à 2019 (*figure 12*). Par exemple il diminue de plus de 20 % dans le territoire de Belfort et en Mayenne. Les baisses enregistrées à Paris, dans le Rhône et dans le Nord contribuent quant à elles fortement à la baisse nationale (-7 %), respectivement de 1,1, 0,5 et 0,4 point. Trois départements enregistrent toutefois des hausses significatives : les Hauts-de-Seine (+4,4 % en 2020 par rapport à 2019), l'Ariège (+8,9 %) et la Corse-du-Sud (+10,3 %).

### 10. Évolution du nombre de victimes de coups et blessures volontaires contre des personnes de 15 ans ou plus enregistrées par département, entre 2019 et 2020

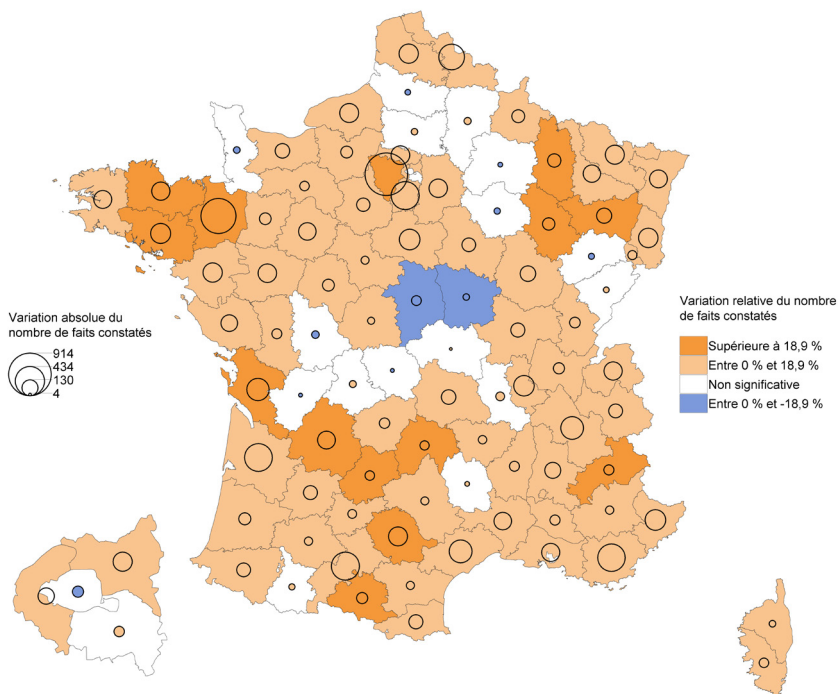


**Champ :** France métropolitaine.

**Lecture :** en 2020, les coups et blessures volontaires ont baissé dans la Somme par rapport à 2019. Dans le Haut-Rhin, leur nombre a augmenté mais avec une ampleur trop faible pour que cette évolution soit considérée comme statistiquement significative (voir l'encadré « Sources et Méthodes » pour davantage d'informations).

**Sources :** SSMSI, bases des crimes et délits enregistrés par la police et la gendarmerie ; Insee, recensement de la population 2017.

### 11. Évolution du nombre de victimes de coups et blessures volontaires contre des personnes de 15 ans ou plus dans le cadre intrafamilial enregistrées par département, entre 2019 et 2020

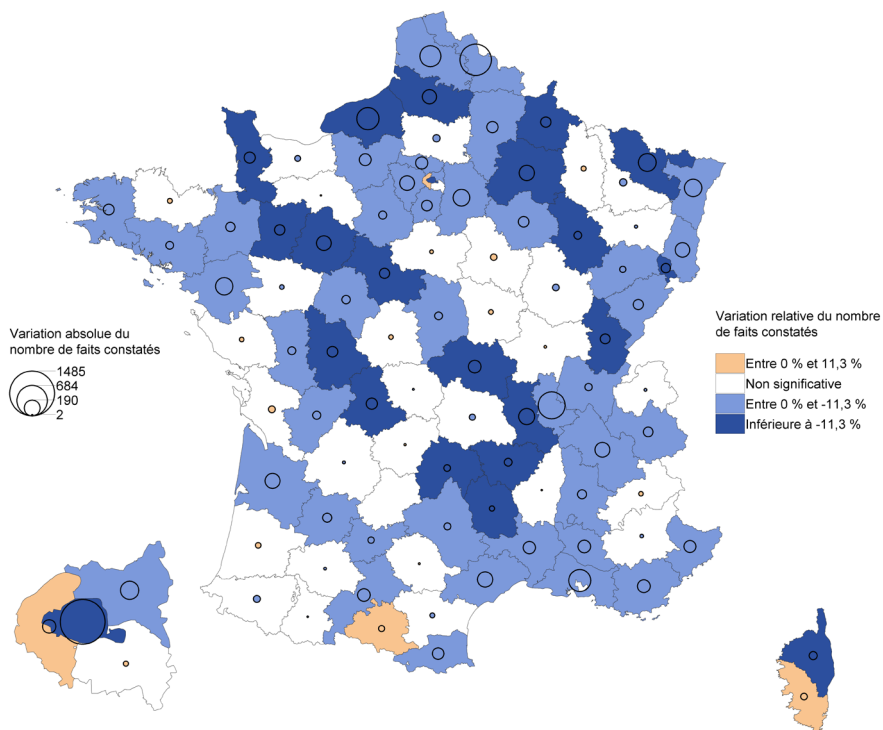


**Champ :** France métropolitaine.

**Lecture :** en 2020, le nombre de victimes de violences dans le cadre familial a augmenté dans le Lot par rapport à 2019. Dans la Vienne, leur nombre a diminué mais avec une ampleur trop faible pour que cette évolution soit considérée comme statistiquement significative (voir « Sources et Méthodes » pour davantage d'informations).

**Sources :** SSMSI, bases des crimes et délits enregistrés par la police et la gendarmerie ; Insee, recensement de la population 2017.

## 12. Évolution du nombre de victimes de coups et blessures volontaires en dehors du cadre familial contre des personnes de 15 ans ou plus enregistrées par département, entre 2019 et 2020



**Champ :** France métropolitaine.

**Note de lecture :** en 2020, les coups et blessures volontaires en dehors du cadre familial ont baissé dans le Loir-et-Cher par rapport à 2019. Dans la Meuse, leur nombre a augmenté mais avec une ampleur trop faible pour que cette évolution soit considérée comme statistiquement significative (voir « Sources et Méthodes » pour davantage d'informations).

**Sources :** SSMSI, bases des crimes et délits enregistrés par la police et la gendarmerie ; Insee, recensement de la population 2017.



### Les victimes connues des forces de sécurité : le poids des violences intrafamiliales s'accroît

En 2020, pour 1 000 habitants de quinze ans ou plus, 4 victimes de coups et blessures volontaires sur personnes de 15 ans ou plus ont été enregistrées par la police et la gendarmerie en France métropolitaine, comme en 2019. Près de six victimes enregistrées sur dix (59 %) sont des femmes. Ces dernières sont plus exposées que les hommes à ce type de violence à l'âge adulte, tandis que les garçons mineurs sont plus concernés que les filles mineures (*figure 13*) : les jeunes hommes sont particulièrement touchés dans l'adolescence avec un pic à 17 ans (en 2020 plus de 6 garçons de 15 à 17 ans sont enregistrés comme victimes pour 1 000 de cet âge). Les filles sont davantage exposées à ces violences à partir de 18 ans, les taux culminent dans la vingtaine et la trentaine (de 8 à 12 femmes sur 1 000 sont enregistrées comme victimes de coups et blessures volontaires en 2020). L'exposition à ces violences décroît avec l'âge aussi bien chez les hommes que chez les femmes. La baisse est plus prononcée chez les femmes à partir de 30 ans. Entre 50 et 54 ans, environ 4 femmes sur 1 000 de cet âge sont victimes ; cette proportion est alors identique pour les hommes.

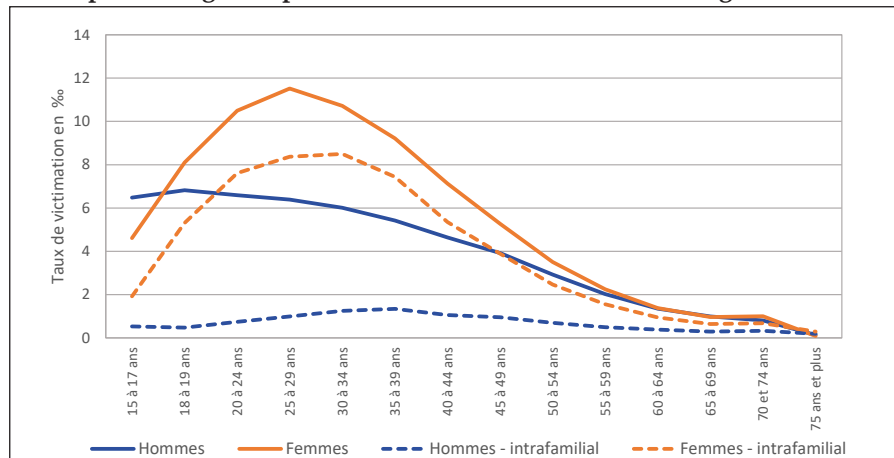
Parmi les victimes enregistrées, 50 % ont subi ces violences dans le cadre intra-familial (*figure 5*) ; dans neuf cas sur dix il s'agit alors de violences conjugales.

Les femmes sont les plus exposées : 85 % des victimes de coups et blessures volontaires dans le cadre intrafamilial et 87 % des victimes dans le cadre conjugal sont des femmes. Les violences intrafamiliales touchent les femmes de tous âges. Cependant, l'essentiel de ces violences ayant lieu dans le cadre conjugal, elles sont davantage touchées aux âges où elles sont souvent en couple : entre 20 et 50 ans, 74 % des femmes victimes de coups et blessures volontaires sur personnes de 15 ans ou plus subissent ces violences de la part de leur conjoint.

Les hommes sont beaucoup moins souvent que les femmes victimes des violences intrafamiliales aux âges adultes : entre 30 et 40 ans, environ 1 homme sur 1 000 de ces âges est enregistré en 2020 comme victime par la police ou la gendarmerie, alors que le taux est de l'ordre de 8 victimes sur 1 000 pour les femmes à âge égal.

Environ la moitié des victimes de coups et blessures volontaires enregistrées en 2020 ont subi des violences s'exerçant hors du cadre intrafamilial. Et si les hommes sont largement minoritaires (15 %) parmi les victimes de violences intrafamiliales, ils sont en revanche davantage exposés hors cadre intrafamilial : 68 % des victimes de coups et blessures volontaires hors cadre intrafamilial sont des hommes. Hors cadre intrafamilial, les victimes sont un peu moins âgées : 11 % sont mineurs contre 3 % des victimes de violences intrafamiliales sur personnes de 15 ans ou plus.

### 13. Part des victimes de coups et blessures volontaires (sur personnes de 15 ans ou plus) enregistrés pour 1 000 habitants de même sexe et âge en 2020



**Champ :** France métropolitaine.

**Lecture :** sur 1 000 femmes âgées de 25 à 29 ans, 12 ont été enregistrées par les forces de sécurité comme victimes de coups et blessures volontaires, et parmi elles, 8 les ont subis dans le cadre intrafamilial.

**Sources :** SSMSI, base des victimes de crimes et délits 2020 ; Insee, estimations de population (résultats provisoires au 29 mars 2021).

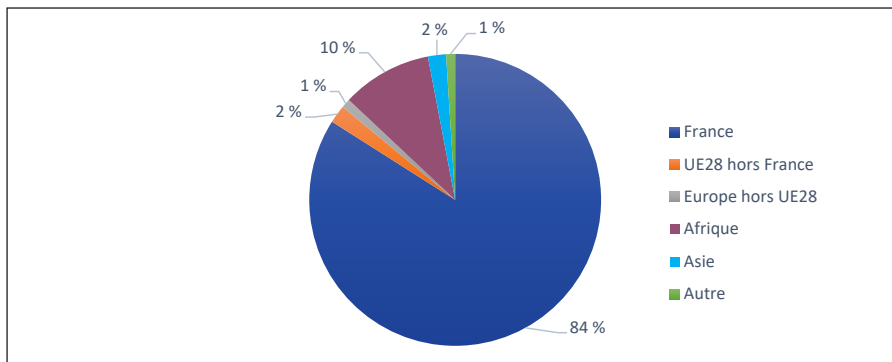
Plus de quatre victimes sur cinq (84 %) sont de nationalité française (*figure 14*), tandis que 10 % des victimes enregistrées sont de nationalité d'un pays d'Afrique. Ces dernières sont surreprésentées parmi les victimes de coups et blessures volontaires contre des personnes de 15 ans ou plus : les personnes de ces nationalités ne représentent que 3 % de la population vivant en France (Insee, recensement de la population 2017).

Parmi les victimes de coups et blessures volontaires sur personnes de 15 ans ou plus de nationalité française, 7 % sont des victimes mineures. Quant aux victimes de nationalités étrangères, 3 % sont mineures en 2020.

### Des auteurs présumés dans toutes les tranches d'âge

En 2020, 174 500 personnes ont été mises en cause par les forces de sécurité pour des crimes ou délits de coups et blessures volontaires contre des personnes de 15 ans et plus (*figure 15*), soit une augmentation de 4 % par rapport à 2019. Ces personnes sont à 85 % des hommes, respectivement 87 % dans le cadre intrafamilial et 83 % hors cadre intrafamilial.

## 14. Nationalité des victimes de coups et blessures volontaires (sur personnes de 15 ans ou plus) enregistrées en 2020



**Champ :** France métropolitaine.

**Lecture :** 84 % des personnes victimes de coups et blessures volontaires contre des personnes de 15 ans ou plus en 2020 ont une nationalité française.

**Source :** SSMSI, base des victimes de crimes et délits enregistrés par la police et la gendarmerie en 2020.

## 15. Nombre de personnes mises en cause pour coups et blessures volontaires (sur personnes de 15 ans ou plus) enregistrés en 2020, par sexe et par âge

|                                           | Femmes mises en cause | Hommes mis en cause | Ensemble des mis en cause | Part des hommes parmi les mis en cause | Répartition des mis en cause par classes d'âges | Répartition de la population par classes d'âges |
|-------------------------------------------|-----------------------|---------------------|---------------------------|----------------------------------------|-------------------------------------------------|-------------------------------------------------|
| Moins de 13 ans                           | 176                   | 820                 | 996                       | 82 %                                   | 1 %                                             | 15 %                                            |
| 13 à 17 ans                               | 2 708                 | 12 003              | 14 711                    | 82 %                                   | 8 %                                             | 6 %                                             |
| 18 à 29 ans                               | 7 510                 | 44 457              | 51 967                    | 86 %                                   | 30 %                                            | 14 %                                            |
| 30 à 44 ans                               | 9 818                 | 55 484              | 65 302                    | 85 %                                   | 37 %                                            | 18 %                                            |
| 45 à 59 ans                               | 4 852                 | 27 355              | 32 207                    | 85 %                                   | 18 %                                            | 20 %                                            |
| 60 ans et plus                            | 1 297                 | 8 011               | 9 308                     | 86 %                                   | 5 %                                             | 27 %                                            |
| <b>Total des personnes mises en cause</b> | <b>26 361</b>         | <b>148 130</b>      | <b>174 491</b>            | <b>85 %</b>                            | <b>100 %</b>                                    | <b>100 %</b>                                    |

**Champ :** France métropolitaine.

**Lecture :** En 2020, 174 491 personnes ont été mises en cause par les forces de sécurité pour des crimes ou délits de coups et blessures volontaires contre des personnes de 15 ans ou plus. 85 % sont des hommes et 37 % ont entre 30 et 44 ans. 18 % de la population de France métropolitaine a entre 30 et 44 ans.

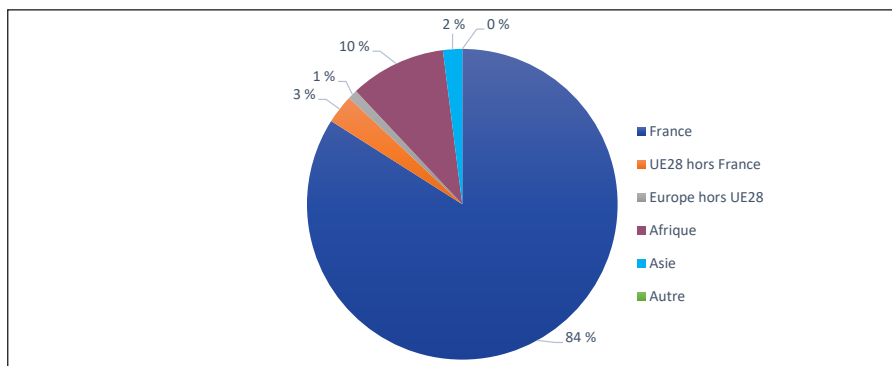
**Sources :** SSMSI, base des mis en cause pour crimes ou délits enregistrés par la police et la gendarmerie en 2020 ; Insee, estimations de population (résultats provisoires au 29 mars 2021).

Par ailleurs, les personnes mises en cause se répartissent dans toutes les tranches d'âge de 13 à 59 ans, avec une nette surreprésentation des 18-44 ans. S'agissant des violences intrafamiliales, les mis en cause sont plus âgés : les trois-quarts d'entre eux ont plus de 30 ans. En revanche, pour les violences hors cadre familial, les mis en cause sont répartis à égalité entre les moins de 30 ans et les 30 ans et plus.

Quant aux auteurs présumés de ce type de faits, ils sont pour la plupart de nationalité française (84 %, *figure 16*). Ceux qui sont de nationalités étrangères ont majoritairement celle d'un pays d'Afrique : ces nationalités regroupent 10 % des mis en cause. Comme pour les victimes, les personnes de nationalités étrangères (16 %) sont surreprésentées parmi les auteurs présumés.

Parmi les auteurs présumés de nationalité française enregistrés pour des faits de coups et blessures volontaires sur personnes de 15 ans ou plus, 10 % sont des mineurs en 2020 contre 5 % parmi les auteurs présumés de nationalités étrangères.

### 16. Nationalité des personnes mises en cause pour coups et blessures volontaires (sur personnes de 15 ans ou plus) enregistrés en 2020



**Champ :** France métropolitaine.

**Lecture :** 84 % des personnes mises en cause par la police ou la gendarmerie en 2020 pour des crimes ou des délits de coups et blessures volontaires sur des personnes de 15 ans ou plus ont une nationalité française.

**Source :** SSMSI, base des mis en cause pour crimes ou délits enregistrés par la police et la gendarmerie en 2020.



## #3 Violences sexuelles

---

Les données relatives aux violences sexuelles issues des procédures enregistrées par les forces de sécurité comprennent les **viols et tentatives de viols**, et les **agressions sexuelles y compris le harcèlement sexuel** (index 46 à 49 de « l'état 4001 », séries historiques suivies par le ministère de l'Intérieur, voir la partie *Sources et méthodes*). Elles comptabilisent les victimes majeures comme les victimes mineures. Elles n'incluent pas les « atteintes sexuelles » : l'atteinte se distingue de l'agression en ce qu'elle est exercée sans violence, contrainte, ni surprise. Ainsi l'exhibitionnisme figure parmi les atteintes sexuelles (index 50), et non dans le champ des violences sexuelles.

Dans le cadre de la production des statistiques pour alimenter la [lettre annuelle de la Mission interministérielle pour la protection des femmes victimes de violences et la lutte contre la traite des êtres humains \(Miprof\)](#)<sup>1</sup>, le SSMSI et le service statistique ministériel de la Justice (SDSE) ont harmonisé leurs concepts en s'appuyant notamment sur une classification de natures d'infractions partagée, en lien avec la Direction des affaires criminelles et des grâces (DACG).

### Repères avec les enquêtes de victimation

Deux enquêtes de victimation permettent d'approcher le thème des violences sexuelles : l'enquête *Cadre de vie et sécurité* (CVS) et l'enquête *Violences et rapports de genres* (Virage).

L'enquête *Cadre de vie et sécurité* (CVS) permet de recueillir chaque année des informations auprès des personnes âgées de 18 à 75 ans sur les atteintes à caractère sexuel qu'elles ont pu subir ; en particulier des informations détaillées sur les violences sexuelles qui regroupent, dans cette enquête, les viols, tentatives de viol et attouchements sexuels. Sur la période 2016-2018, les violences sexuelles - telles que définies dans l'enquête - ont fait en moyenne 294 000 victimes par an parmi les 18 - 75 ans vivant en France métropolitaine. Cela représente annuellement 1 personne sur 150 (0,7 %) dans cette tranche d'âge. Parmi ces victimes, 31 % ont déclaré avoir subi un viol et 14 % une tentative de viol. Ces victimes sont très majoritairement des femmes (81 %) et souvent de jeunes adultes tous sexes confondus (les 18-29 ans représentent 39 % des victimes). Globalement, dans 28 % des cas décrits, le conjoint ou l'ex-conjoint (au sens large, concubin, pacsé, petit ami...) est l'auteur des violences sexuelles.

Toujours d'après l'enquête *Cadre de vie et sécurité*, la très grande majorité des victimes de violences sexuelles n'ont pas fait le déplacement au commissariat ou à

1. à noter que les statistiques de délinquance enregistrée produites dans la lettre de la Miprof se rapportent au champ « France entière », tandis que la présente fiche propose des résultats sur la France métropolitaine.

la gendarmerie pour signaler les faits qu'elles ont subis (80 % en moyenne sur la période 2016-2018). Parmi les victimes qui ont fait le déplacement : 6 sur 10 ont déposé et maintenu leur plainte, 4 sur 10 ont déposé puis retiré leur plainte ou bien déposé une main courante ou tout simplement abandonné leur démarche une fois sur place. Au final, dans l'ensemble, un peu moins d'une victime de violences sexuelles sur six (moyenne sur la période 2016-2018) a déposé plainte dans un commissariat ou une brigade de gendarmerie (plainte retirée ou maintenue). Il faut rappeler ici que les services de police et de gendarmerie peuvent mener une enquête et les parquets des tribunaux poursuivre les auteurs de violences sexuelles même si la victime retire sa plainte ou ne dépose pas plainte.

Concernant l'évolution des violences sexuelles au cours du temps, il est difficile de dégager une tendance en raison de l'effectif relativement faible d'enquêtés concernés chaque année. Les données suggèrent néanmoins une relative stabilité de la proportion annuelle de victimes de violences sexuelles sur la période 2009-2016. En 2017, un changement de formulation des questions relatives aux violences sexuelles dans l'enquête CVS s'est accompagné d'une hausse en niveau et d'une modification en structure des victimes de violences sexuelles. La hausse se confirme en 2018 dans un contexte de libération de la parole et de prise de conscience collective des violences faites aux femmes né de l'affaire Weinstein et de la vague #MeToo qui s'en est suivie. En d'autres termes, le nombre plus élevé de victimes de violences sexuelles recensées dans les enquêtes de 2017 puis de 2018 procède sans doute à la fois d'une plus grande révélation des faits et d'un abaissement du seuil de tolérance face à ce type de violences. Ce constat oblige en tous les cas à considérer avec prudence les résultats relatifs aux violences sexuelles sur une période de référence cumulant les échantillons des enquêtes 2017 et 2018 avec les échantillons des enquêtes antérieures.

**L'enquête *Violences et rapports de genres (Virage)*** réalisée par l'Ined (Institut national d'études démographiques) en 2015 auprès de la population âgée de 20 à 69 ans a donné lieu à des premiers résultats publiés en novembre 2016 sur le thème des violences sexuelles. Le champ des infractions de nature sexuelle couvert par l'enquête *Virage* est plus large que celui de l'enquête *Cadre de vie et sécurité*. Sur les champs similaires, les deux enquêtes fournissent des résultats convergents : ainsi la proportion annuelle de femmes de 20 à 69 ans victimes d'un viol ou d'une tentative de viol est estimée à 0,3 % dans l'enquête *Virage*, une proportion proche de celle estimée à partir de l'enquête *Cadre de vie et sécurité* (0,4 % parmi les femmes de 18-75 ans en moyenne sur la période 2016-2018). Au-delà des indicateurs annuels, l'enquête *Virage* permet d'apporter une information supplémentaire sur les violences sexuelles subies au cours de la vie, notamment dans l'enfance. Parmi les femmes



victimes d'un viol ou d'une tentative de viol, 40 % ont subi l'agression avant l'âge de 15 ans, 16 % pendant l'adolescence (15-18 ans) et 44 % à 18 ans ou plus<sup>2</sup>. Encore plus que les femmes, les hommes ont majoritairement été agressés avant d'être majeurs (76 % des hommes victimes). Enfin, c'est essentiellement dans le cercle privé – c'est-à-dire le couple, la famille ou les proches – que surviennent l'essentiel des viols et tentatives de viols<sup>3</sup>.

Un des grands apports de l'enquête *Virage* est également d'offrir un éclairage inédit sur le harcèlement sexuel. Une étude publiée en janvier 2018 sur ce sujet à partir de cette enquête a permis de chiffrer et de décrire le phénomène<sup>4</sup>. Propos ou attitudes à caractère sexuel répétés qui mettent mal à l'aise, avances sexuelles insistantes malgré un refus, suivi insistant dans la rue : plus d'un million de femmes et moitié moins d'hommes âgés de 20 à 69 ans ont subi l'une de ces formes de harcèlement sexuel dans les espaces publics, au travail ou lors de leurs études au cours de l'année de référence de l'enquête. Une grande partie des faits sont recensés dans les espaces publics. Néanmoins, sur la tranche d'âge 20-69 ans, 1 femme en emploi sur 40 (320 000) et 1 homme en emploi sur 80 (170 000) ont été confrontés à une situation de harcèlement sexuel au travail. Le harcèlement sexuel, en particulier au travail, se cumule plus souvent pour les femmes que pour les hommes à d'autres atteintes sexuelles, qui sans aller jusqu'aux attouchements du sexe ou aux rapports sexuels forcés, contribuent à créer une situation intimidante, hostile ou offensante portant atteinte à la dignité des personnes concernées.

Dans la continuité de l'enquête *Virage* menée en métropole en 2015, une enquête a été réalisée dans les départements d'Outre-mer (Réunion, Guadeloupe et Martinique) en 2018 par l'Ined. Elle fournit les prévalences des violences, enrichies d'informations détaillées sur les contextes de leur survenue ainsi que sur leurs conséquences (voir *Fiche #7 Outre-mer*).

---

2. Christelle Hamel et al. « Viols et agressions sexuelles en France : premiers résultats de l'enquête Virage », Population et Sociétés n° 538, Ined, novembre 2016.

3. Ouvrage « Violences et rapport de genre », Grandes Enquêtes, Ined, novembre 2020.

4. Hélène Guedj, « Une approche statistique du harcèlement sexuel à partir de l'enquête Virage », Insécurité et délinquance 2017 : premier bilan statistique, SSMSI, janvier 2018.

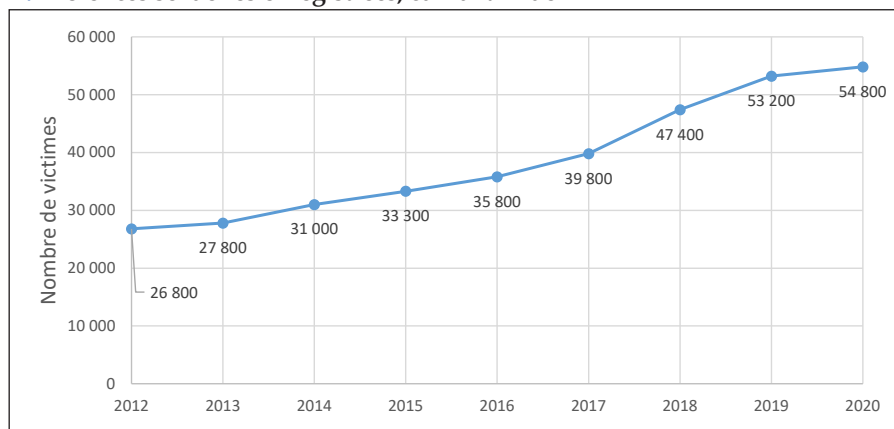
## Les violences sexuelles enregistrées et en particulier les viols augmentent en 2020

Les violences sexuelles enregistrées par la police et la gendarmerie sont en hausse depuis 2012 (*figure 1*) : dans un contexte de libération de parole et d'amélioration de l'accueil des victimes<sup>5</sup>, la tendance à la hausse s'est nettement accélérée en 2018 (+19 %) et 2019 (+12 %). Dans le contexte de la crise sanitaire, le nombre de victimes de violences sexuelles enregistrées par les services de sécurité augmente en 2020 (+3 %).

Le nombre de victimes de violences sexuelles enregistrées a diminué au cours des premier et deuxième trimestres de l'année 2020 incluant le premier confinement de la population (*figure 2*), mais dans des proportions moindres que d'autres indicateurs de la délinquance (vols contre les personnes, cambriolages de logements). Partant d'un niveau bas atteint à la fin du premier semestre, l'indicateur a ensuite enregistré un rebond important au troisième trimestre puis une baisse, là aussi d'ampleur bien moindre que d'autres indicateurs, au dernier trimestre de l'année 2020 incluant le deuxième confinement de la population (voir l'*éclairage* #1 pour l'évolution hebdomadaire de cet indicateur). En fin d'année 2020, le nombre de victimes de violences sexuelles est proche du niveau observé avant le début de la crise sanitaire.

5. Voir encadré « Satisfaction des victimes de violences sexuelles vis-à-vis de l'accueil dans les services de police et de gendarmerie » de la fiche *Violences sexuelles* de l'ouvrage « *Insécurité et délinquance en 2019 : bilan statistique* », SSMSI, septembre 2020.

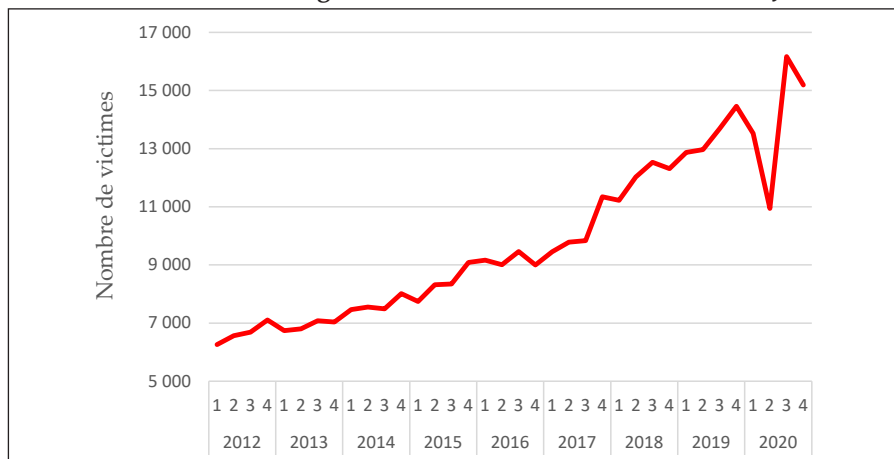
### 1. Violences sexuelles enregistrées, cumul annuel



**Champ :** France métropolitaine.

**Sources :** SSMSI, bases des crimes et délits enregistrés par la police et la gendarmerie.

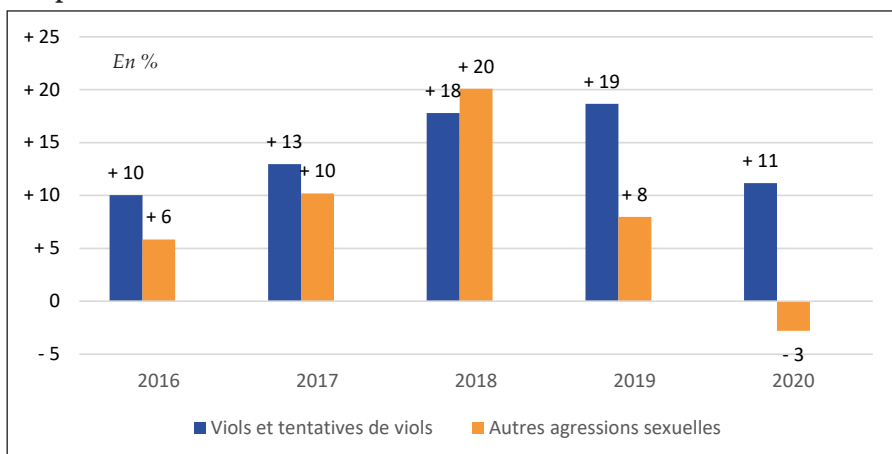
## 2. Violences sexuelles enregistrées, cumul trimestriel, série CVS-CJO\*



\*Données corrigées des variations saisonnières et des effets de jours ouvrables (CVS-CJO), voir [définitions](#).  
**Champ** : France métropolitaine.

**Sources** : SSMSI, bases des crimes et délits enregistrés par la police et la gendarmerie.

## 3. Violences sexuelles enregistrées, évolution annuelle des deux composantes



**Champ** : France métropolitaine.

**Sources** : SSMSI, bases des crimes et délits enregistrés par la police et la gendarmerie.

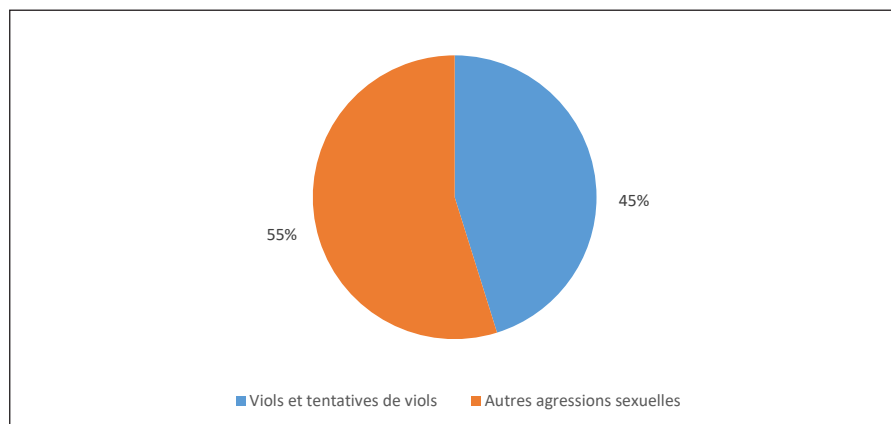
Alors que la forte hausse observée ces dernières années pour les viols et tentatives de viols enregistrés par la police et la gendarmerie se poursuit en 2020 (+11 %), les autres agressions sexuelles sont en baisse en 2020 (-3 %) après des hausses en 2019 et 2018 (*figure 3*). Ainsi, parmi les violences sexuelles enregistrées, les viols et tentatives de viols représentent 45 % des faits constatés en 2020 (*figure 4*), en augmentation par rapport aux années précédentes (42 % en 2019, 40 % en 2018).

L'augmentation sensible des violences sexuelles enregistrées ces dernières années s'explique notamment par une évolution du comportement de dépôt de plainte des victimes, dans le climat des différents mouvements sur les réseaux sociaux ayant favorisé la libération de la parole des victimes. En outre, l'augmentation des violences sexuelles enregistrées s'inscrit dans un contexte d'amélioration des conditions d'accueil des victimes par les services<sup>6</sup> (formations spécifiques, organisations adaptées, intervenants médico-sociaux,...).

6. Voir encadré « Satisfaction des victimes de violences sexuelles vis-à-vis de l'accueil dans les services de police et de gendarmerie » de la fiche [Violences sexuelles](#) de l'ouvrage « [Insécurité et délinquance en 2019 : bilan statistique](#) », SSMSI, septembre 2020.

### 4. Répartition des violences sexuelles enregistrées en 2020

(en % du nombre de victimes)



**Champ :** France métropolitaine.

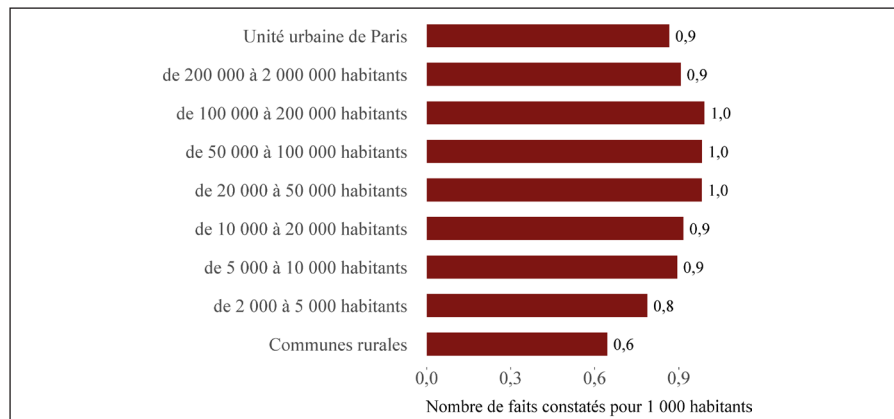
**Sources :** SSMSI, base des crimes et délits enregistrés par la police et la gendarmerie en 2020.

## Une répartition homogène des victimes de violences sexuelles sur le territoire

Le nombre d'agressions et harcèlements sexuels, ainsi que le nombre de viols enregistrés par habitant dépend peu de la taille des agglomérations. Le nombre de victimes de violences sexuelles enregistrées par les services de sécurité n'est en effet que légèrement moins élevé dans les zones rurales et les petites villes que sur le reste du territoire (*figure 5*). Plus précisément, en 2020, 0,6 violence sexuelle pour 1 000 habitants a été enregistrée dans les communes rurales, contre 0,8 ‰ dans les agglomérations de 2 000 à 5 000 habitants et autour de 1,0 ‰ et de 0,9 ‰ dans les moyennes et grandes unités urbaines.

En outre, le taux de violences sexuelles enregistrées par habitant est relativement homogène par région en 2020 (*figure 6*). Il est légèrement inférieur en Corse et en région Provence-Alpes-Côte d'Azur à celui des autres régions (0,7 ‰) et légèrement supérieur en Normandie et dans les Hauts-de-France (1,0 ‰). En évolution par rapport à 2019, le nombre de violences sexuelles enregistrées est orienté à la hausse en 2020, notamment de façon plus marquée en Bretagne et en Corse, cette dernière présentant par ailleurs le taux d'enregistrement des violences sexuelles le plus faible de France métropolitaine. A contrario, l'Île-de-France et les Hauts-de-France, où des violences sexuelles sont plus souvent enregistrées, sont les deux régions qui enregistrent une baisse des violences sexuelles en 2020 par rapport à 2019.

### 5. Nombre de violences sexuelles enregistrées pour 1 000 habitants en 2020, par taille d'unité urbaine



Champ : France métropolitaine.

Sources : SSMSI, base des crimes et délits enregistrés par la police et la gendarmerie en 2020 ; Insee, recensement de la population 2017.

## 6. Les violences sexuelles enregistrées dans les régions en 2020

| Région                     | Taux (pour 1 000 habitants) |                          | Évolution (en %)   |
|----------------------------|-----------------------------|--------------------------|--------------------|
|                            | en 2020                     | sur la période 2018-2020 | entre 2019 et 2020 |
| Normandie                  | 1,0                         | 0,9                      | 8,1                |
| Hauts-de-France            | 1,0                         | 0,9                      | -1,4               |
| Île-de-France              | 0,9                         | 0,9                      | -5,8               |
| Paris et petite couronne   | 0,9                         | 1,0                      | -6,8               |
| Centre-Val de Loire        | 0,9                         | 0,8                      | 4,1                |
| Pays de la Loire           | 0,9                         | 0,9                      | 5,8                |
| Bretagne                   | 0,9                         | 0,7                      | 16,1               |
| Nouvelle-Aquitaine         | 0,9                         | 0,8                      | 10,2               |
| France métropolitaine      | 0,8                         | 0,8                      | 3,0                |
| Bourgogne-Franche-Comté    | 0,8                         | 0,8                      | 4,9                |
| Grand-Est                  | 0,8                         | 0,7                      | 7,0                |
| Occitanie                  | 0,8                         | 0,7                      | 6,3                |
| Auvergne-Rhône-Alpes       | 0,8                         | 0,7                      | 2,1                |
| Provence-Alpes-Côte d'Azur | 0,7                         | 0,7                      | 2,4                |
| Corse                      | 0,7                         | 0,6                      | 22,6               |

**Champ** : France métropolitaine

**Note** : par ordre décroissant de taux pour 1 000 habitants en 2020.

**Sources** : SSMSI, bases des crimes et délits enregistrés par la police et la gendarmerie ; Insee, recensement de la population 2017.

## 54 800 victimes de violences sexuelles enregistrées (viols et agressions sexuelles) en 2020 dont plus d'une violence sur quatre dans le cadre familial

En 2020, 24 800 personnes ont été enregistrées comme victimes de viols ou tentatives de viols par la police et la gendarmerie nationales en France métropolitaine, dont 87 % de femmes. Pour 35 % des victimes, l'auteur ou les auteurs appartenaient à leur cellule familiale.

On dénombre également, en 2020, 30 100 victimes d'agressions sexuelles (y compris harcèlement sexuel) enregistrées dans les procédures de police et de gendarmerie nationales. Il s'agit de femmes dans 85 % des cas. Une fois sur cinq, l'auteur ou les auteurs des agressions appartenaient à la sphère familiale de la victime, mais il s'agissait alors rarement du conjoint (3 % des victimes d'agression). Le harcèlement sexuel au sens juridique actuel<sup>7</sup> pèse pour environ 9 % des agressions sexuelles ici décrites, et touche les femmes dans 9 cas sur 10. Cela représente 2 770 victimes

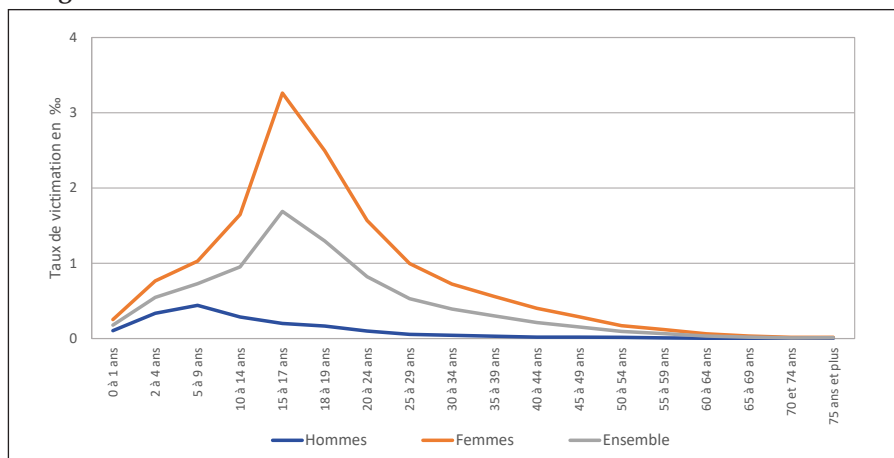
7. Le harcèlement sexuel est défini dans le code pénal (Art.222-33) comme « le fait d'imposer à une personne, de façon répétée, des propos ou comportements à connotation sexuelle qui soit portent atteinte à sa dignité en raison de leur caractère dégradant ou humiliant, soit créent à son encontre une situation intimidante, hostile ou offensante ». Constitue également un harcèlement sexuel le « fait, même non répété, d'user de toute forme de pression grave dans le but réel ou apparent d'obtenir un acte de nature sexuelle pour soi-même ou au profit d'un tiers ».

enregistrées en 2020, après 2 610 en 2019, soit une hausse de 6 % (après une hausse de 12 % en 2019).

Au total, 54 800 personnes ont été victimes de violences sexuelles d'après les données enregistrées par la police et la gendarmerie en 2020, dont plus d'une violence sur quatre dans le cadre intrafamilial.

Les filles comme les garçons connaissent un pic de violences sexuelles dès l'enfance (*figure 7*). Selon les données enregistrées par les forces de sécurité, les viols touchent environ une fille pour 1 000 entre 5 et 9 ans. Puis la prévalence de ces violences parmi les filles croît fortement à l'adolescence, avec un point haut de 3,3 victimes de viols enregistrées pour 1 000 filles entre 15 et 17 ans. Elle décroît ensuite nettement jusqu'à 24 ans, puis beaucoup plus lentement à partir de 30 ans. Les garçons sont le plus souvent victimes de viols dans la petite enfance, généralement entre 5 et 9 ans : 0,4 victime de viols enregistrée pour 1 000 garçons de cet âge. Ce taux décroît ensuite fortement à partir de 15 ans et jusqu'à l'âge adulte : entre dix-huit et dix-neuf ans, 0,2 homme pour 1 000 de cet âge est victime de viols.

### 7. Part des victimes de viols pour 1 000 personnes de même sexe et âge enregistrées en 2020



**Champ :** France métropolitaine.

**Lecture :** sur 1 000 femmes âgées de 15 à 17 ans, 3,3 ont été enregistrées par les forces de sécurité comme victimes de viols en 2020.

**Sources :** SSMSI, base des victimes de crimes et délits enregistrés par la police et la gendarmerie en 2020 ; Insee, estimations de population (résultats provisoires au 29 mars 2021).

C'est entre 10 et 19 ans que les filles sont les plus exposées aux agressions sexuelles (environ 3 victimes enregistrées pour 1 000 filles du même âge en moyenne, [figure 8](#)). La proportion de femmes victimes décroît ensuite rapidement avec l'âge; elle est de 1 victime pour 1 000 entre 25 et 29 ans et de 0,5 pour 1 000 entre 35 et 39 ans. Les agressions sexuelles touchent les garçons entre 2 et 14 ans surtout, avec en moyenne 0,5 garçon victime pour 1 000 garçons du même âge. Ce taux reste ensuite proche de ce niveau parmi les mineurs puis décroît. De 25 ans à 29 ans, 0,1 homme pour 1 000 est encore victime de ces agressions.

Les victimes de violences sexuelles (viols et agressions sexuelles) enregistrées sont essentiellement de nationalité française (93 %, [figure 9](#)). Parmi ces dernières, 56 % sont des victimes mineures. Quant aux victimes de nationalités étrangères, 21 % sont mineures en 2020.

### Des auteurs présumés dans toutes les tranches d'âge y compris chez les moins de 13 ans

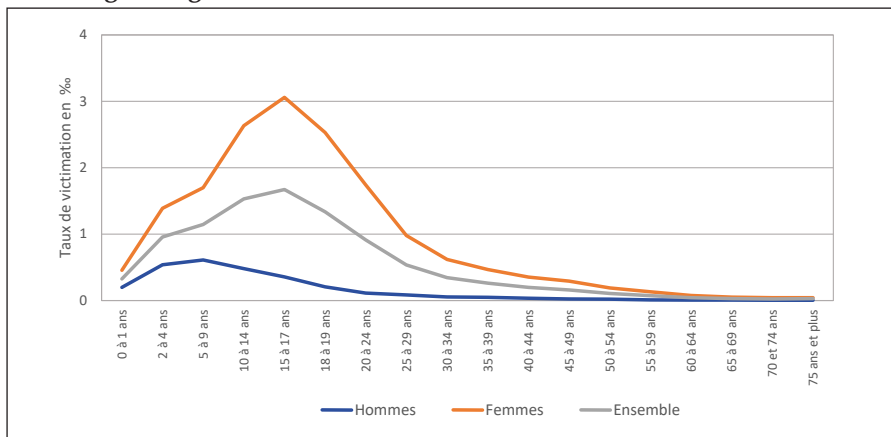
En 2020, les forces de sécurité ont mis en cause 27 900 personnes (soit un nombre équivalent à 2019), quasiment tous des hommes (97 %), pour des crimes ou des délits de violences sexuelles ([figure 10](#)). Ces auteurs présumés se répartissent dans pratiquement toutes les tranches d'âges, depuis les très jeunes jusqu'aux plus âgés. En effet, 8 % ont moins de 13 ans et pratiquement la même proportion a plus de soixante ans.

Près de neuf auteurs présumés sur dix (86 %) sont de nationalité française ([figure 11](#)). Les personnes étrangères sont néanmoins surreprésentées parmi les mis en cause (14 %) compte tenu de leur part dans la population (environ 7 % - Insee, recensement de la population 2017).

Parmi les auteurs présumés de nationalité française enregistrés pour des faits de violences sexuelles (agressions sexuelles et viols), 29 % sont des mineurs en 2020, contre 12 % parmi les auteurs présumés de nationalités étrangères.



### 8. Part des victimes d'agressions sexuelles pour 1 000 personnes de même sexe et âge enregistrées en 2020

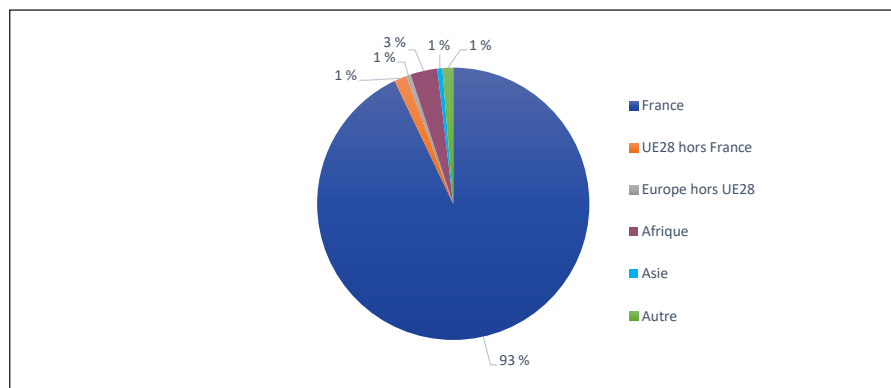


**Champ :** France métropolitaine.

**Lecture :** sur 1 000 femmes âgées de 15 à 17 ans, 3,1 ont été enregistrées par les forces de sécurité comme victimes d'agressions sexuelles en 2020.

**Sources :** SSMSI, base des victimes de crimes et délits enregistrés par la police et la gendarmerie en 2020 ; Insee, estimations de population (résultats provisoires au 29 mars 2021).

### 9. Nationalité des personnes victimes de violences sexuelles enregistrées en 2020



**Champ :** France métropolitaine.

**Lecture :** 93 % des personnes victimes de violences sexuelles en 2020 sont de nationalité française.

**Source :** SSMSI, base des victimes de crimes et délits enregistrés par la police et la gendarmerie en 2020.

## 10. Nombre de personnes mises en cause pour des violences sexuelles enregistrées en 2020, par sexe et par âge

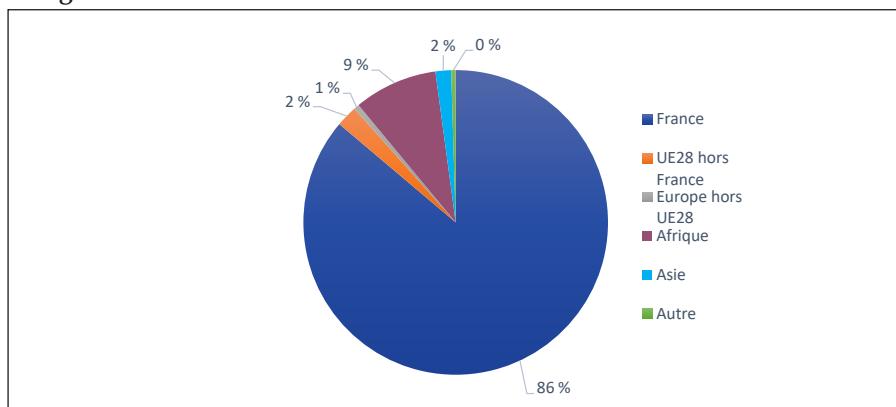
|                                           | Femmes mises en cause | Hommes mis en cause | Ensemble des mis en cause | Part des hommes parmi les mis en cause | Répartition des mis en cause par classes d'âges | Répartition de la population par classes d'âges |
|-------------------------------------------|-----------------------|---------------------|---------------------------|----------------------------------------|-------------------------------------------------|-------------------------------------------------|
| Moins de 13 ans                           | 136                   | 2 105               | 2 241                     | 94 %                                   | 8 %                                             | 15 %                                            |
| 13 à 17 ans                               | 130                   | 5 160               | 5 290                     | 98 %                                   | 19 %                                            | 6 %                                             |
| 18 à 29 ans                               | 141                   | 6 383               | 6 524                     | 98 %                                   | 23 %                                            | 14 %                                            |
| 30 à 44 ans                               | 217                   | 7 044               | 7 261                     | 97 %                                   | 26 %                                            | 18 %                                            |
| 45 à 59 ans                               | 110                   | 4 468               | 4 578                     | 98 %                                   | 16 %                                            | 20 %                                            |
| 60 ans et plus                            | 37                    | 1 996               | 2 033                     | 98 %                                   | 7 %                                             | 27 %                                            |
| <b>Total des personnes mises en cause</b> | <b>771</b>            | <b>27 156</b>       | <b>27 927</b>             | <b>97 %</b>                            | <b>100 %</b>                                    | <b>100 %</b>                                    |

**Champ :** France métropolitaine.

**Lecture :** En 2020, 27 927 personnes ont été mises en cause par les forces de sécurité pour des violences sexuelles. 97 % sont des hommes et 26 % ont entre 30 et 44 ans. 18 % de la population de France métropolitaine a entre 30 et 44 ans.

**Sources :** SSMSI, base des mis en cause pour crimes ou délits enregistrés par la police et la gendarmerie en 2020 ; Insee, estimations de population (résultats provisoires au 29 mars 2021).

## 11. Nationalité des personnes mises en cause pour des violences sexuelles enregistrées en 2020



**Champ :** France métropolitaine.

**Lecture :** 86 % des personnes mises en cause par la police ou la gendarmerie en 2020 pour des violences ou des harcèlements sexuels sont de nationalité française.

**Source :** SSMSI, base des mis en cause pour crimes ou délits enregistrés par la police et la gendarmerie en 2020.



# #4 Atteintes aux biens avec violence contre des personnes

---

## #4.1 *Vols avec armes*

**L**es **vols avec armes** comprennent les vols commis avec (ou sous la menace) (d') une arme à feu et les autres vols violents faisant intervenir une arme, blanche ou par destination. Sont regroupés dans cet indicateur les index suivants de « l'état 4001 » (séries historiques suivies par le ministère de l'Intérieur, voir la partie *Sources et méthodes*) :

- 15 - Vols à main armée avec arme à feu contre des établissements financiers ;
- 16 - Vols à main armée avec arme à feu contre des établissements industriels ou commerciaux ;
- 17 - Vols à main armée avec arme à feu contre des entreprises de transports de fonds ;
- 18 - Vols à main armée avec arme à feu contre des particuliers à leur domicile ;
- 19 - Autres vols à main armée avec arme à feu ;
- 20 - Vols avec armes blanches contre des établissements financiers, commerciaux ou industriels ;
- 21 - Vols avec armes blanches ou par destination contre des particuliers à leur domicile ;
- 22 - Autres vols avec armes blanches ou par destination.

### Repères avec l'enquête de victimation *Cadre de vie et sécurité*

D'après l'enquête *Cadre de vie et sécurité*, en 2018, parmi les personnes âgées de 14 ans ou plus de France métropolitaine, 166 000 déclarent avoir été victimes d'un vol ou d'une tentative de vol avec violences physiques ou sous la menace de violences, soit 0,3 % de la population. L'enquête ne permet pas d'estimer le nombre de vols avec arme une année donnée mais elle peut néanmoins donner des repères « en moyenne » sur une période plus longue. Ainsi, sur la période 2012-2018, parmi les victimes de vol ou tentative de vol avec violences ou menaces, 23 % ont rapporté que l'auteur avait une arme (arme à feu, arme blanche ou autre arme type matraque, bombe lacrymogène, etc.) ou un objet dangereux utilisé comme une arme (bâton, tesson de bouteille, seringue, etc.). Ce qui permet d'estimer à environ 55 000 le nombre annuel moyen de personnes victimes d'un vol ou d'une tentative de vol avec arme sur cette période. Les armes blanches (couteau, objet avec une lame) sont les plus fréquemment rencontrées (39 % des cas décrits de vol ou tentative de vol avec arme). Enfin, dans l'ensemble, malgré la présence d'une arme, le vol n'aboutit pas dans presque la moitié des cas décrits (46 % en moyenne sur la période 2012-2018).

L'enquête *Cadre de vie et sécurité* apporte également des éléments d'information sur les auteurs des vols avec arme. Elle révèle notamment que 82 % des victimes d'un vol ou d'une tentative de vol avec arme ont été agressées par un groupe d'auteurs (moyenne sur la période 2012-2018). En outre, dans 42 % des cas décrits sur la période de référence, au moins un mineur est impliqué selon la victime (qu'il ait agi seul ou avec d'autres auteurs).

De manière générale, face à une atteinte crapuleuse, le comportement de plainte des victimes est fortement dépendant du caractère commis ou tenté du vol. La présence d'une arme au moment des faits motive également mais dans une moindre mesure le dépôt de plainte. D'après l'enquête *Cadre de vie et sécurité*, moins de la moitié des victimes d'un vol ou d'une tentative de vol avec arme porte plainte (49 % contre 38 % dans les cas sans arme en moyenne sur la période 2012-2018).

Sur l'ensemble de la période couverte par l'enquête *Cadre de vie et sécurité*, il est difficile d'isoler des tendances nettes en matière de vols avec violences ou menaces, a fortiori sur les vols avec arme. En 2018, le nombre de victimes de vol ou tentative de vol avec violences ou menaces a diminué par rapport à 2017. Depuis 2014, le nombre et la proportion annuels de victimes restent inférieurs à la moyenne observée sur la période 2006-2013.

Le champ des vols avec arme enregistrés par les forces de sécurité est un peu plus large que celui capté dans l'enquête car il prend en compte les délits commis contre des personnes morales (établissements bancaires et financiers, commerces, etc.) qui représentent 10 % de l'ensemble des victimes enregistrées par les forces de sécurité pour ce type de violence. Pourtant le nombre de faits enregistrés en 2018 est très inférieur au nombre de victimes de vol et tentative de vol avec arme déclarées dans l'enquête. Le non signalement aux forces de sécurité contribue à expliquer l'écart. Enfin, il est vraisemblable qu'une partie des cas décrits de vol avec arme dans l'enquête *Cadre de vie et sécurité* correspondent pénalement à des extorsions avec arme (vols lors desquels la victime remet elle-même son bien à l'auteur sous l'influence de la menace subie) et sont enregistrés comme telles par les forces de sécurité au moment du dépôt de plainte. Ces atteintes ne sont pas prises en compte dans l'indicateur de vol avec arme étudié dans ce chapitre.

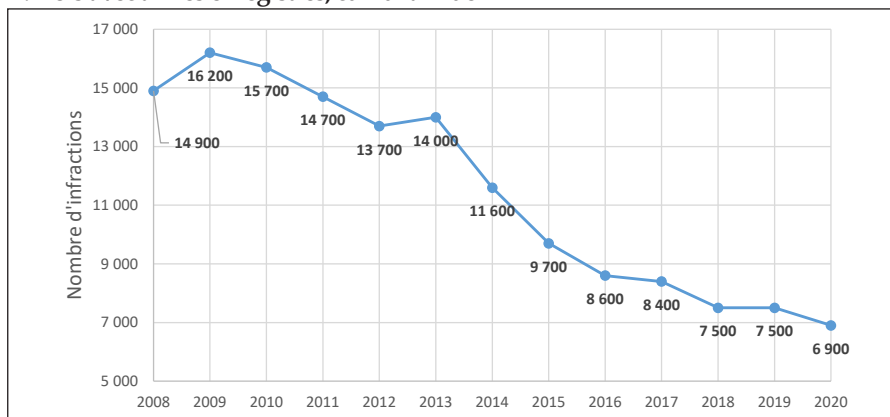
### Nette baisse des vols avec armes en 2020...

Depuis 2009, les vols avec armes enregistrés par les forces de sécurité s'inscrivaient globalement sur une tendance à la baisse. La baisse a été particulièrement marquée entre 2013 et 2016 et leur nombre tendait plutôt à se stabiliser jusqu'à l'année 2019 (*figure 1*). Dans le contexte de la crise sanitaire, les vols avec armes (armes à feu pour environ un tiers de ces infractions, armes blanches ou par destination pour les deux autres tiers) enregistrés par les services de sécurité diminuent nettement en 2020 (- 8 %) après une très légère baisse (-1 %) en 2019.

Le nombre de vols avec armes a fortement diminué au cours des premier et deuxième trimestres de l'année 2020 incluant le premier confinement de la population (*figure 2*). Partant d'un niveau historiquement bas atteint à la fin du premier

semestre, l'indicateur a ensuite enregistré un rebond important au troisième trimestre puis une forte baisse au dernier trimestre de l'année 2020 incluant le deuxième confinement de la population (voir *l'éclairage* #1 pour l'évolution hebdomadaire de l'indicateur « Vols avec violence (avec et sans arme) »). En fin d'année 2020, le nombre de vols avec armes est nettement inférieur au niveau observé avant le début de la crise sanitaire.

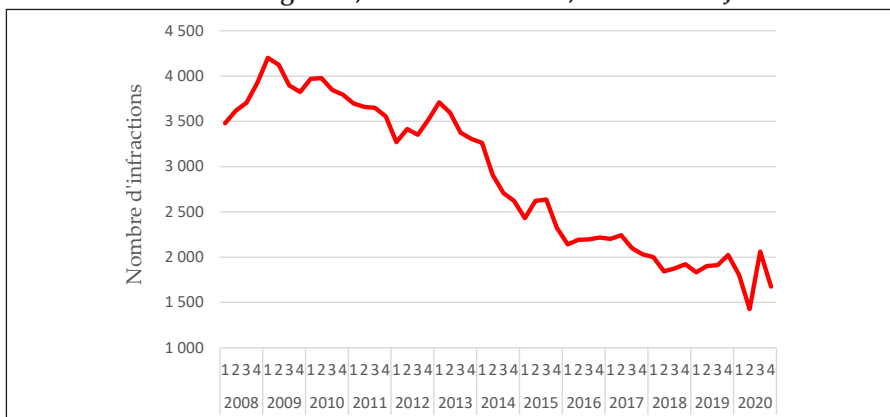
### 1. Vols avec armes enregistrés, cumul annuel



Champ : France métropolitaine.

Sources : SSMSI, bases des crimes et délits enregistrés par la police et la gendarmerie.

### 2. Vols avec armes enregistrés, cumul trimestriel, série CVS-CJO\*



\*Données corrigées des variations saisonnières et des effets de jours ouvrables (CVS-CJO), voir *définitions*.

Champ : France métropolitaine.

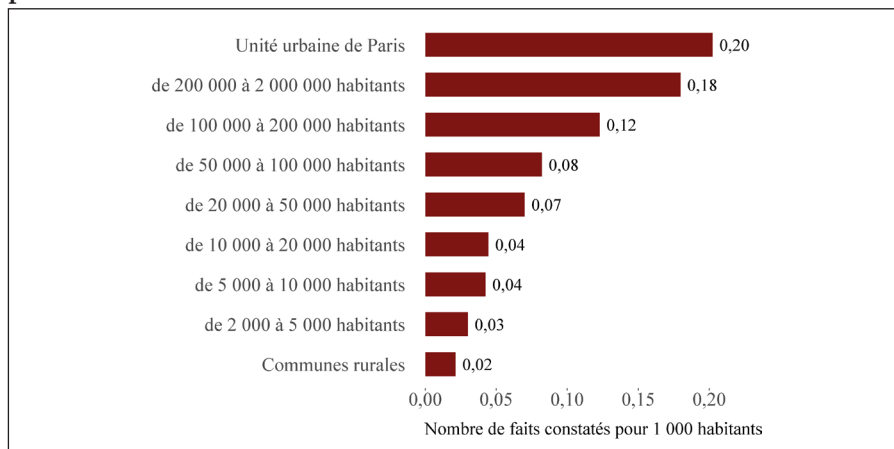
Sources : SSMSI, bases des crimes et délits enregistrés par la police et la gendarmerie.

### ...excepté en Nouvelle-Aquitaine, en Bretagne et en Occitanie

Les vols avec armes enregistrés sont fortement concentrés dans les grandes agglomérations : leur nombre rapporté à la population augmente de manière très significative avec la taille des agglomérations. En 2020, le taux pour 1 000 habitants dans l'agglomération parisienne, soit 0,20 vol pour 1 000 habitants, est 9,5 fois supérieur à celui des communes rurales et 2,9 fois supérieur à celui des agglomérations ayant entre 20 000 et 50 000 habitants (*figure 3*).

En 2020, deux régions enregistrent un nombre de vols avec armes par habitant supérieur à la moyenne nationale (0,11 ‰) : l'Île-de-France (0,19 ‰) et Provence-Alpes-Côte d'Azur (0,18 ‰) (*figure 4*). Ce type de crime étant particulièrement concentré dans les grandes agglomérations, le nombre de vols avec armes enregistrés dans un département est très lié à la présence d'une ville de grande taille. À l'inverse, la région Corse présente un taux enregistré relativement faible en 2020 (0,03 ‰), par rapport aux autres régions, mais également par rapport à 2019 (-60 %). Enfin, comme le reflet des résultats nationaux, le nombre enregistré de vols avec armes diminue en 2020 dans la quasi-totalité des régions métropolitaines, à l'exception de la Nouvelle-Aquitaine, de l'Occitanie et de la Bretagne.

### 3. Nombre de vols avec armes enregistrés pour 1 000 habitants en 2020, par taille d'unité urbaine



**Champ :** France métropolitaine.

**Sources :** SSMSI, base des crimes et délits enregistrés par la police et la gendarmerie en 2020 ; Insee, recensement de la population 2017.



#### 4. Les vols avec armes enregistrés dans les régions en 2020

| Région                     | Taux (pour 1 000 habitants) |                          | Évolution (en %)   |
|----------------------------|-----------------------------|--------------------------|--------------------|
|                            | en 2020                     | sur la période 2018-2020 | entre 2019 et 2020 |
| Île-de-France              | 0,19                        | 0,20                     | -9,5               |
| Paris et petite couronne   | 0,24                        | 0,26                     | -12,1              |
| Provence-Alpes-Côte d'Azur | 0,18                        | 0,20                     | -11,2              |
| France métropolitaine      | 0,11                        | 0,11                     | -7,9               |
| Occitanie                  | 0,10                        | 0,10                     | 9,3                |
| Auvergne-Rhône-Alpes       | 0,10                        | 0,11                     | -4,6               |
| Hauts-de-France            | 0,09                        | 0,11                     | -22,2              |
| Pays de la Loire           | 0,08                        | 0,09                     | -15,2              |
| Nouvelle-Aquitaine         | 0,07                        | 0,06                     | 24,8               |
| Centre-Val de Loire        | 0,06                        | 0,06                     | -6,5               |
| Bourgogne-Franche-Comté    | 0,06                        | 0,07                     | -25,5              |
| Normandie                  | 0,06                        | 0,06                     | -9,4               |
| Bretagne                   | 0,06                        | 0,05                     | 12,8               |
| Grand-Est                  | 0,05                        | 0,06                     | -10,9              |
| Corse                      | 0,03                        | 0,05                     | -60,0              |

**Champ :** France métropolitaine

**Note :** par ordre décroissant de taux pour 1 000 habitants en 2020.

**Sources :** SSMSI, bases des crimes et délits enregistrés par la police et la gendarmerie ; Insee, recensement de la population 2017.

#### Les victimes connues des forces de sécurité : les jeunes hommes davantage exposés

En 2020, 7 100 victimes (personnes physiques) de vols avec armes ont été enregistrées dans les procédures de police et de gendarmerie, dont 76 % d'hommes. Cela représente 0,2 homme sur 1 000 de la population masculine métropolitaine et moins de 0,1 femme sur 1 000 de la population féminine, comme en 2019.

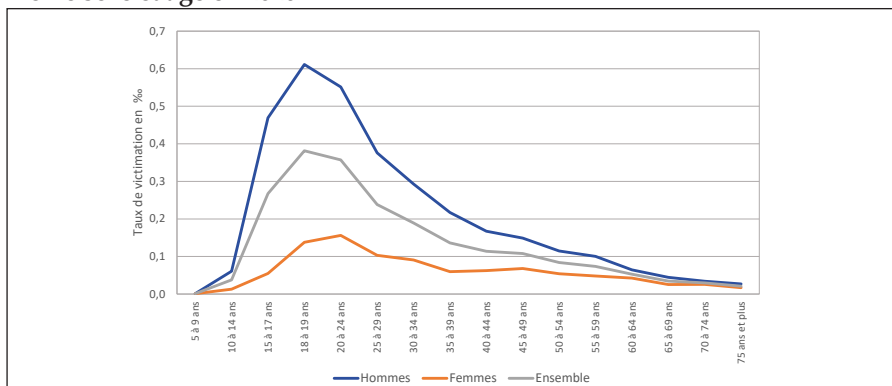
Les hommes sont relativement plus exposés que les femmes (*figure 5*). Les jeunes hommes notamment sont nettement plus touchés par ce type d'atteintes, avec une forte augmentation dès l'âge de 15 ans pour atteindre un maximum à 20 ans (0,7 victime homme pour 1 000 hommes de cet âge). Les femmes connaissent également une augmentation dès l'âge de 15 ans avec un pic entre 20 et 24 ans (0,2 pour 1 000 femmes pour cette tranche d'âge).

Ensuite, le risque d'être victime de ce délit diminue rapidement : dès 40 ans, le nombre de victimes rapporté à la population de même âge et même genre baisse en deçà de 0,2 pour 1 000 pour les hommes et 0,1 pour 1 000 pour les femmes, soit deux à trois fois moins. L'écart entre les femmes et les hommes se resserre aussi progressivement avec l'âge jusqu'à 75 ans.

19 % des victimes ont une nationalité étrangère, dont 9 % de nationalités d'un pays d'Afrique. Elles sont fortement surreprésentées puisque les personnes de nationalités étrangères représentent 7 % de la population vivant en France (Insee, recensement de la population 2017) (*figure 6*).

Parmi les victimes de nationalité française, enregistrées pour des vols avec armes, 13 % des victimes sont des mineurs en 2020, contre 5 % parmi les victimes de nationalités étrangères.

### 5. Part des victimes de vols avec armes enregistrés pour 1 000 habitants de même sexe et âge en 2020

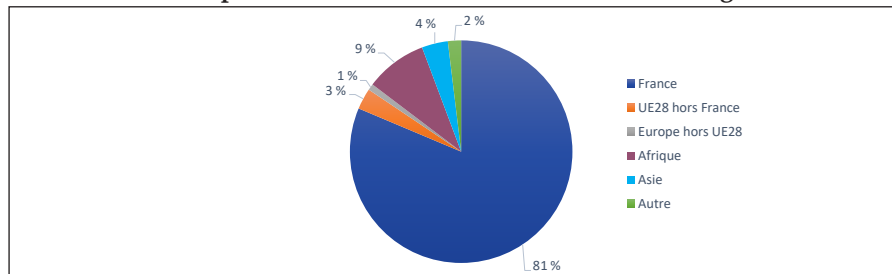


**Champ :** France métropolitaine.

**Lecture :** Sur 1000 hommes âgés de 18 à 19 ans, 0,6 a été enregistré par les forces de sécurité comme victimes de vols avec armes en 2020.

**Sources :** SSMSI, base des victimes de crimes et délits enregistrés par la police et la gendarmerie en 2020 ; Insee, estimations de population (résultats provisoires au 29 mars 2021).

### 6. Nationalité des personnes victimes de vols avec armes enregistrés en 2020



**Champ :** France métropolitaine.

**Lecture :** 81 % des personnes victimes de vols avec armes ont une nationalité française.

**Source :** SSMSI, base des victimes de crimes et délits enregistrés par la police et la gendarmerie en 2020.

## Les auteurs présumés sont souvent des hommes jeunes

En 2020, la police et la gendarmerie ont mis en cause 2 700 personnes pour des vols avec armes (*figure 7*), soit un peu moins qu'en 2019, dans le contexte de la crise sanitaire. La quasi-totalité de ces personnes sont des hommes (95 %), et une grande majorité d'entre elles sont jeunes : huit mis en cause sur dix ont moins de trente ans.

Près de quatre personnes mises en cause sur cinq (79 %) sont de nationalité française. Les mis en cause de nationalités étrangères sont fortement surreprésentés : ils sont 21 % en 2020, alors que les personnes de nationalités étrangères représentent 7 % de la population vivant en France (Insee, recensement de la population 2017). Enfin, 17 % des auteurs présumés sont issus d'un pays d'Afrique, alors que les nationalités de ce continent représentent 3 % de la population vivant en France (Insee, recensement de la population 2017) (*figure 8*).

Les mineurs représentent 33 % des auteurs présumés de nationalité française, enregistrés pour des vols avec armes en 2020, mais également 35 % des auteurs présumés de nationalités étrangères.

## 7. Nombre de personnes mises en cause pour des vols avec armes enregistrés en 2020, par sexe et par âge

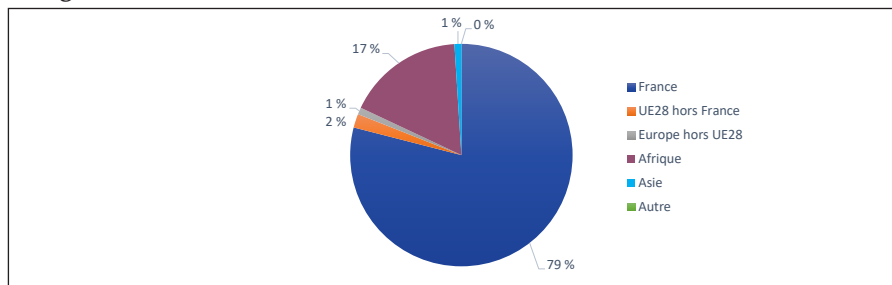
|                                           | Femmes mises en cause | Hommes mis en cause | Ensemble des mis en cause | Part des hommes parmi les mis en cause | Répartition des mis en cause par classes d'âges | Répartition de la population par classes d'âges |
|-------------------------------------------|-----------------------|---------------------|---------------------------|----------------------------------------|-------------------------------------------------|-------------------------------------------------|
| Moins de 13 ans                           | 1                     | 10                  | 11                        | 91 %                                   | 0 %                                             | 15 %                                            |
| 13 à 17 ans                               | 44                    | 842                 | 886                       | 95 %                                   | 33 %                                            | 6 %                                             |
| 18 à 29 ans                               | 68                    | 1 235               | 1 303                     | 95 %                                   | 49 %                                            | 14 %                                            |
| 30 à 44 ans                               | 26                    | 371                 | 397                       | 93 %                                   | 15 %                                            | 18 %                                            |
| 45 à 59 ans                               | 5                     | 70                  | 75                        | 93 %                                   | 3 %                                             | 20 %                                            |
| 60 ans et plus                            | -                     | 12                  | 12                        | 100 %                                  | 0 %                                             | 27 %                                            |
| <b>Total des personnes mises en cause</b> | <b>144</b>            | <b>2 540</b>        | <b>2 684</b>              | <b>95 %</b>                            | <b>100 %</b>                                    | <b>100 %</b>                                    |

**Champ** : France métropolitaine.

**Lecture** : En 2020, 2 684 personnes ont été mises en cause par les forces de sécurité pour des vols avec armes. 95 % sont des hommes et 49 % ont entre 18 et 29 ans. 14 % de la population de France métropolitaine a entre 18 et 29 ans.

**Sources** : SSMSI, base des mis en cause pour crimes ou délits enregistrés par la police et la gendarmerie en 2020 ; Insee, estimations de population (résultats provisoires au 29 mars 2021).

## 8. Nationalité des personnes mises en cause pour des vols avec armes enregistrés en 2020



**Champ :** France métropolitaine.

**Lecture :** 79 % des personnes mises en cause par la police ou la gendarmerie en 2020 pour des vols avec armes ont une nationalité française.

**Source :** SSMSI, base des mis en cause pour crimes ou délits enregistrés par la police et la gendarmerie en 2020.



## #4 Atteintes aux biens avec violence contre des personnes

---

### #4.2 Vols violents sans arme

**L**es vols violents sans arme regroupent les vols commis avec recours de l'auteur à des violences physiques, des menaces ou à la force pour arracher de la victime l'objet volé (téléphone portable, bijou, sac à main, ...), ces circonstances pouvant être associées. Sont regroupés dans cet indicateur les index de « l'état 4001 » (séries historiques suivies par le ministère de l'Intérieur, voir la partie *Sources et méthodes*) :

- 23 - Vols violents sans arme contre des établissements financiers, commerciaux ou industriels ;
  - 24 - Vols violents sans arme contre des particuliers à leur domicile ;
  - 25 - Vols violents sans arme contre des femmes sur voie publique ou autre lieu public ;
  - 26 - Vols violents sans arme contre d'autres victimes.
- Sont comptabilisés les actes commis ou tentés.

### Repères avec l'enquête de victimation *Cadre de vie et sécurité*

D'après l'enquête *Cadre de vie et sécurité*, en 2018, parmi les personnes âgées de 14 ans ou plus de France métropolitaine, 166 000 déclarent avoir été victimes d'un vol ou d'une tentative de vol avec violences physiques ou sous la menace de violences, soit 0,3 % de la population. Si l'enquête ne permet pas d'estimer précisément le nombre de vols avec violences physiques ou menaces exercées sans arme une année donnée, elle peut néanmoins donner des repères « en moyenne » sur une période plus longue. Ainsi, sur la période 2012-2018, parmi les victimes de vol ou tentative de vol avec violences ou menaces, près de 4 sur 5 ont rapporté que l'auteur n'était pas armé (arme à feu, arme blanche, matraque, bombe lacrymogène ou tout objet dangereux utilisé comme une arme). Ce qui permet d'estimer à environ 185 000 le nombre annuel moyen de personnes victimes d'un vol ou d'une tentative de vol avec violences physiques ou menaces exercées sans arme sur cette période. Dans les cas décrits dans l'enquête, le vol a abouti un peu moins de 6 fois sur 10 (57 % en moyenne sur la période 2012-2018).

L'enquête *Cadre de vie et sécurité* apporte également des éléments d'information sur les victimes et les auteurs des vols violents sans arme. Elle révèle notamment qu'un peu plus de la moitié (53 %) des victimes d'un vol ou d'une tentative de vol violent sans arme ont été agressées par un groupe d'auteurs (moyenne sur la période 2012-2018). En outre, dans 47 % des cas décrits sur la période 2012-2018, au moins un mineur est impliqué selon la victime (qu'il ait agi seul ou avec d'autres auteurs). Les victimes sont très jeunes : 53 % sont âgées de 14 à 29 ans (moyenne sur la période 2012-2018). Enfin les vols violents sans arme sur cette période ont touché autant les hommes que les femmes.

De manière générale, face à une atteinte crapuleuse, le comportement de plainte des victimes est fortement dépendant du caractère commis ou tenté du vol. Quand ce dernier n'aboutit pas, malgré le caractère violent des faits dont il est question ici, la très grande majorité des victimes ne se déplace pas au commissariat ou à la gendarmerie pour signaler les faits. Quand le vol est commis en revanche, 63 % des victimes déposent plainte. Vols et tentatives pris ensemble, la proportion de victimes d'un vol violent sans arme ayant déposé plainte est de 38 % (moyennes sur la période 2012-2018).

L'estimation du nombre annuel moyen de victimes de vol ou tentative de vol violent sans arme ayant porté plainte selon l'enquête (70 000 par an en moyenne sur la période 2012-2018) apparaît inférieure au nombre de faits de cette nature enregistrés par les services de police et de gendarmerie ces dernières années (compris entre 64 000 et 111 000 entre 2012 et 2020). D'une part, le champ des faits recensés par les services de sécurité dans cet indicateur est plus large que celui de l'enquête car il prend en compte les vols sans arme contre des établissements financiers, commerciaux ou industriels qui ne sont pas dans le champ de l'enquête (650 faits constatés en 2020), ainsi que les vols violents sans arme contre des particuliers à leur domicile qui sont susceptibles d'être comptabilisés comme des cambriolages dans l'enquête. D'autre part, un certain nombre de victimes de vol violent (9 % en moyenne sur la période 2012-2018) subissent non pas un seul mais plusieurs vols violents au cours d'une même année. Ces victimes ne sont comptées qu'une seule fois dans l'enquête et pas autant de fois qu'elles ont subi de faits au cours de l'année. Or ces faits s'ils ne se produisent pas au même moment dans l'année et s'ils ont été reportés aux forces de l'ordre constituent plusieurs enregistrements distincts dans les données administratives.

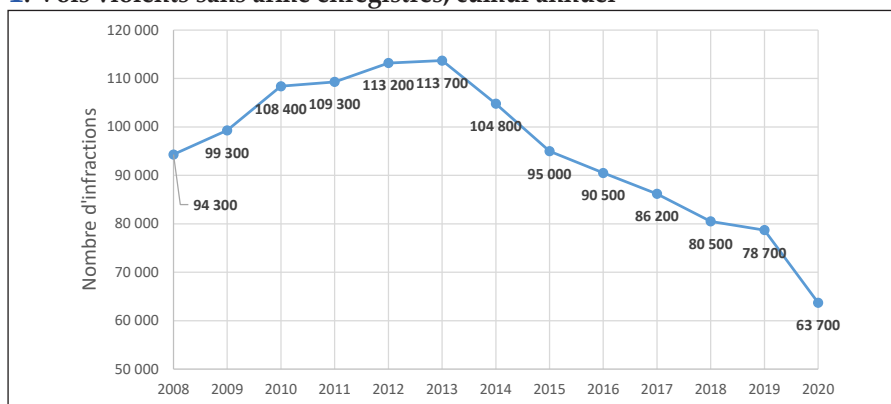
En termes d'évolution, en raison du faible nombre d'enquêtés concernés chaque année, il est difficile d'isoler des tendances nettes en matière de vols avec violences ou menaces - a fortiori sur le sous-ensemble des vols violents sans arme - à partir des données de l'enquête *Cadre de vie et sécurité*. Cependant, depuis 2014, le nombre et la proportion annuels de victimes restent inférieurs à la moyenne observée sur la période 2006-2013. Dans la source administrative, les vols violents sans arme enregistrés baissent depuis 2013.



## Vols violents sans armes : forte baisse en 2020

Les vols violents sans armes enregistrés par la police et la gendarmerie avaient augmenté entre 2008 et 2012. Depuis 2013, ils s'inscrivaient sur une tendance à la baisse et leur niveau de 2019 était sensiblement inférieur à celui de 2008 (*figure 1*). Dans le contexte de la crise sanitaire, les vols violents sans armes enregistrés par les services de sécurité diminuent fortement en 2020 (-19 %) après une légère baisse (-2 %) en 2019.

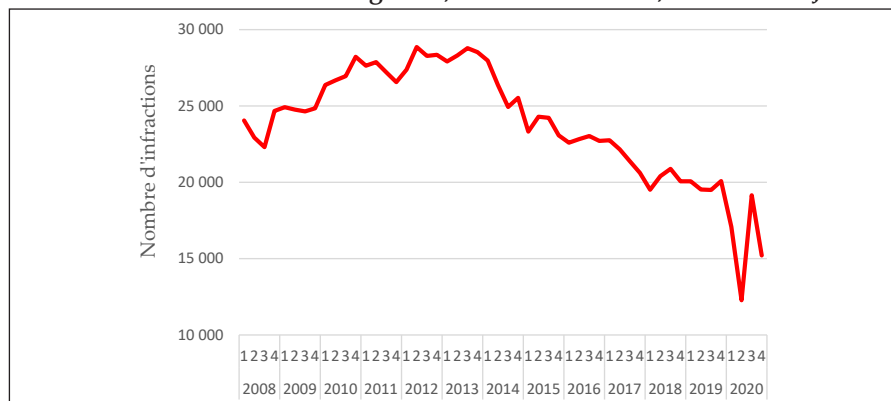
### 1. Vols violents sans arme enregistrés, cumul annuel



**Champ :** France métropolitaine.

**Sources :** SSMSI, bases des crimes et délits enregistrés par la police et la gendarmerie.

### 2. Vols violents sans arme enregistrés, cumul trimestriel, série CVS-CJO\*



\*Données corrigées des variations saisonnières et des effets de jours ouvrables (CVS-CJO), voir [définitions](#).

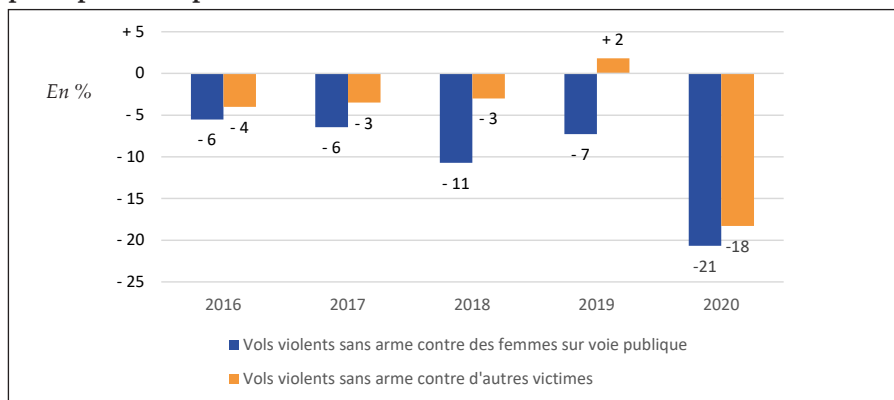
**Champ :** France métropolitaine.

**Sources :** SSMSI, bases des crimes et délits enregistrés par la police et la gendarmerie.

Le nombre de vols violents sans armes enregistrés a chuté drastiquement au cours des premier et deuxième trimestres de l'année 2020 incluant le premier confinement de la population (*figure 2*). Partant d'un niveau historiquement bas atteint à la fin du premier semestre, l'indicateur a ensuite enregistré un rebond important au troisième trimestre puis une forte baisse au dernier trimestre de l'année 2020 incluant le deuxième confinement de la population (voir l'*éclairage #1* pour l'évolution hebdomadaire de l'indicateur « Vols avec violence (avec et sans arme) »). En fin d'année 2020, le nombre de vols violents sans armes est nettement inférieur au niveau observé avant le début de la crise sanitaire.

Au cours des années 2014 à 2018, la baisse des vols violents sans arme enregistrés était plus forte pour ceux à l'encontre des femmes sur voie publique que pour la catégorie principale des vols contre d'autres victimes (*figure 3*). En 2019, la baisse était toujours assez nette pour les vols violents à l'encontre des femmes (-7 %) alors que les vols contre d'autres victimes repartaient légèrement à la hausse (+2 %). Mais dans le contexte de la crise sanitaire, les vols violents à l'encontre des femmes sur voie publique et les vols violents contre d'autres personnes baissent très fortement en 2020 (respectivement -21 % et -18 %). Les vols violents sans arme enregistrés contre des femmes sur voie publique représentent environ 40 % de l'ensemble de ces vols (*figure 4*).

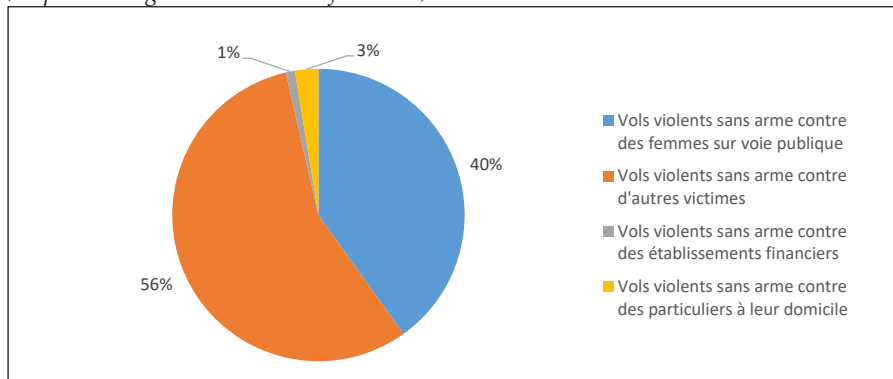
### 3. Vols violents sans arme enregistrés : évolution annuelle des deux principales composantes



**Champ :** France métropolitaine.

**Sources :** SSMSI, bases des crimes et délits enregistrés par la police et la gendarmerie.

#### 4. Répartition des vols violents sans arme enregistrés en 2020 (en pourcentage du nombre d'infractions)



**Champ :** France métropolitaine.

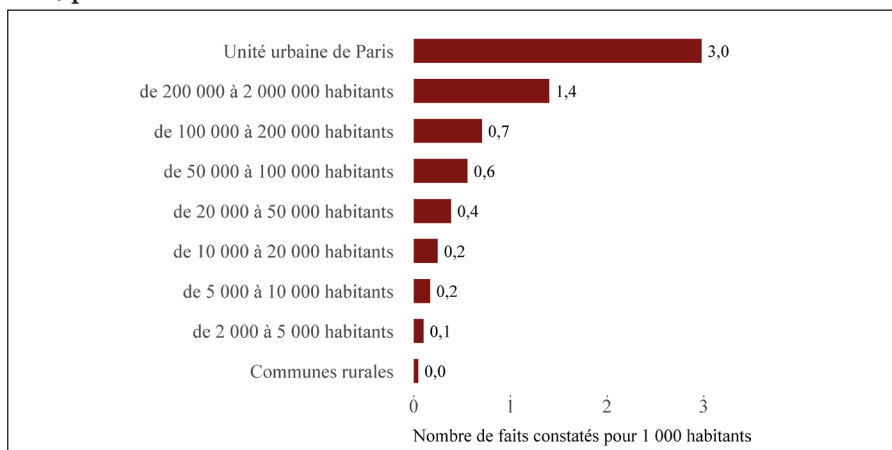
**Source :** SSMSI, base des crimes et délits enregistrés par la police et la gendarmerie en 2020.

#### En 2020, le tiers des vols violents sans arme enregistrés ont lieu à Paris ou en Seine-Saint-Denis

Le nombre de vols violents sans arme enregistrés pour 1 000 habitants augmente de manière très marquée avec la taille des unités urbaines (*figure 5*). En 2020, le taux dans l'agglomération parisienne, à 3,0 vols pour 1 000 habitants, est 62,6 fois plus élevé que dans les communes rurales, 7,7 fois plus élevé que dans les unités urbaines ayant entre 20 000 et 50 000 habitants et 2,1 fois plus élevé que dans les grandes agglomérations de province de plus de 200 000 habitants.

Les vols violents sans arme se concentrent donc particulièrement dans les très grandes agglomérations. En particulier, 51 % des faits enregistrés par les services de sécurité en 2020 ont été commis en Île-de-France. Les départements de Paris et de la Seine-Saint-Denis présentent des taux de vols violents très élevés par rapport au reste du territoire, respectivement de 6,1 et 3,3 points supérieurs à la moyenne nationale (*figure 6*). Viennent ensuite les autres départements possédant notamment des grandes agglomérations ou y appartenant : les Bouches-du-Rhône, les autres départements de l'Île-de-France, le Rhône, la Gironde, l'Hérault, le Nord, les Alpes-Maritimes, la Loire-Atlantique, la Haute-Garonne, les Pyrénées-Orientales, la Seine-Maritime et l'Isère.

## 5. Nombre de vols violents sans arme enregistrés pour 1 000 habitants en 2020, par taille d'unité urbaine



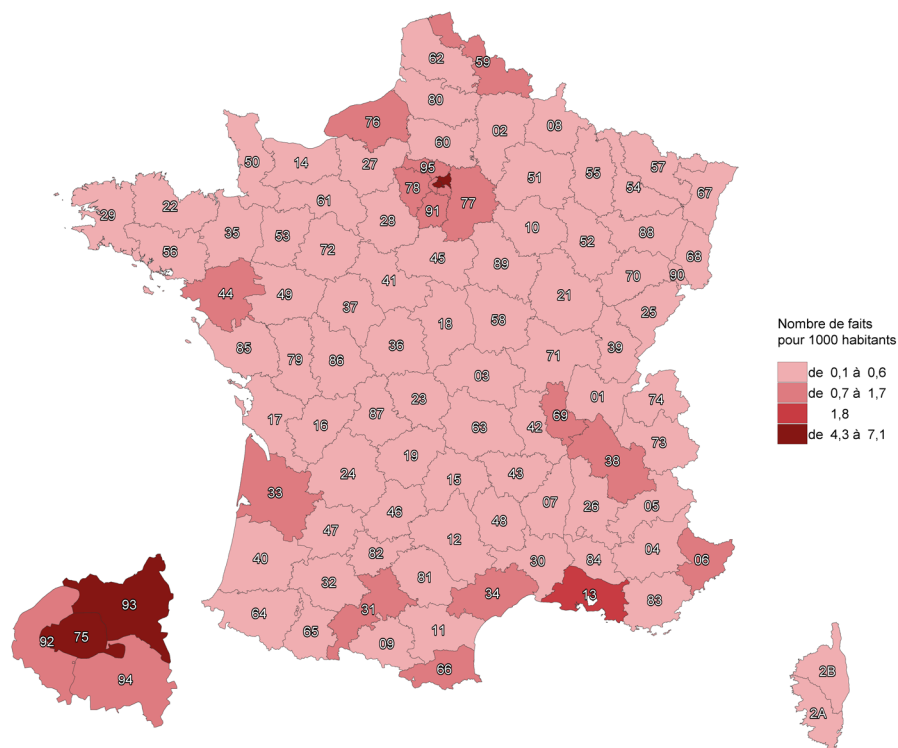
**Champ :** France métropolitaine.

**Sources :** SSMSI, Base des crimes et délits enregistrés par la police et la gendarmerie en 2020 ; Insee, recensement de la population 2017.

## Baisse du nombre de vols violents sans arme enregistrés sur une majorité des départements en 2020

En 2020, le nombre de vols violents sans arme s'est contracté, par rapport à 2019, sur une grande partie du territoire dans le contexte des confinements sanitaires mis en place dans le courant de l'année (*figure 7*). Dans les départements des Alpes-de-Haute-Provence, de la Corse-du-Sud et des Landes, le nombre de vols violents a été divisé par deux en 2020. Globalement, Paris est le département qui contribue le plus à la baisse observée au niveau national (-19 %), pour -4,8 points. Toutefois, la Côte-d'Or est le seul département qui enregistre une nette hausse du nombre de vols violents sans arme au cours de l'année 2020.

## 6. Nombre de vols violents sans arme enregistrés pour 1 000 habitants par département en 2020

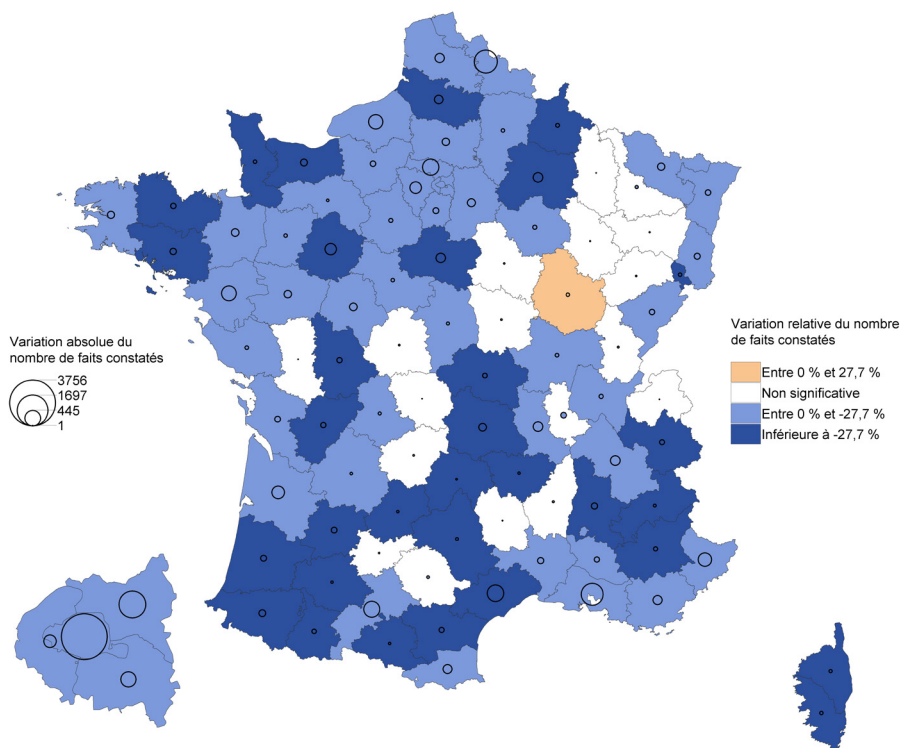


**Champ :** France métropolitaine.

**Note :** en France métropolitaine, 1,0 vol violent sans arme pour 1 000 habitants a été enregistré au cours de l'année 2020.

**Sources :** SSMSI, base des crimes et délits enregistrés par la police et la gendarmerie en 2020 ; Insee, recensement de la population 2017.

## 7. Evolution du nombre de vols violents sans arme enregistrés par département, entre 2019 et 2020



**Champ :** France métropolitaine.

**Note de lecture :** En 2020, les vols violents sans arme ont augmenté dans la Côte-d'Or par rapport à 2019. Dans les Deux-Sèvres, leur nombre a diminué mais avec une ampleur trop faible pour que cette évolution soit considérée comme statistiquement significative (voir « Sources et Méthodes » pour davantage d'informations).

**Sources :** SSMSI, bases des crimes et délits enregistrés par la police et la gendarmerie ; Insee, recensement de la population 2017.

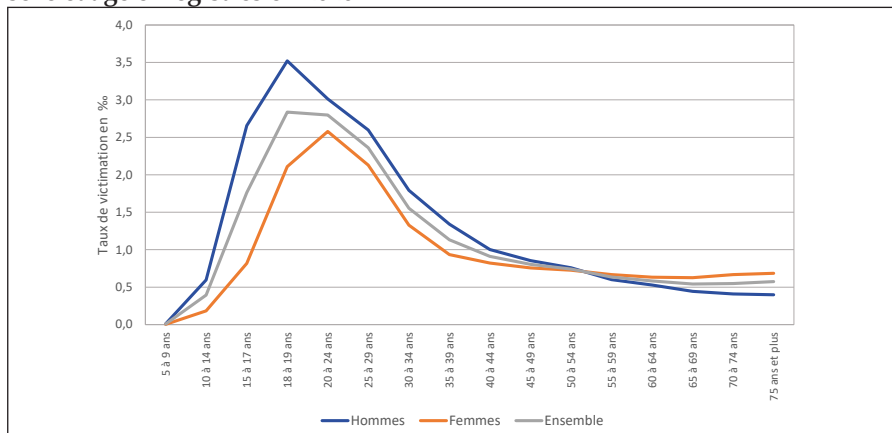
## Les jeunes adultes sont plus exposés aux vols violents sans arme, dès l'adolescence

En 2020, 63 100 victimes (personnes physiques) de vols violents sans arme ont été enregistrées dans les procédures de la police et de la gendarmerie, dont 46 % de femmes. Cela représente 1 personne victime pour 1 000 habitants.

Les jeunes adultes sont nettement plus touchés par ces atteintes, avec un pic entre 18 et 24 ans pour les hommes comme pour les femmes. On comptabilise ainsi 3,5 victimes pour 1 000 habitants parmi les hommes de 18 -19 ans, contre 4,5 pour 1 000 en 2019. Pour les femmes, le pic se situe entre 20 et 24 ans avec 2,6 victimes pour 1 000 habitants (*figure 8*). Le risque d'être victime de ce délit diminue rapidement pour les deux sexes à partir de 25 ans. Au-delà de 55 ans, les femmes sont plus touchées que les hommes, avec un écart croissant avec l'âge : le taux de victimation des femmes se stabilise à environ 0,7 pour 1 000, alors que celui des hommes continue à diminuer et devient inférieur à 0,5 à partir de 65 ans.

La grande majorité des victimes est de nationalité française (83 %) (*figure 9*). Les étrangers (17 %) sont toutefois surreprésentés parmi les victimes, puisque ces personnes représentent 7% de la population vivant en France (Insee, recensement de la population 2017).

### 8. Part des victimes de vols violents sans arme pour 1 000 habitants de même sexe et âge enregistrés en 2020



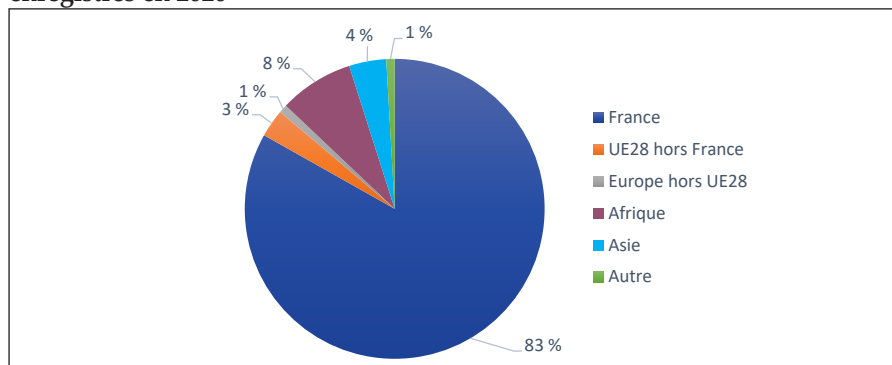
**Champ :** France métropolitaine.

**Lecture :** Sur 1 000 hommes âgés de 18 à 19 ans, 3,5 ont été enregistrés par les forces de sécurité comme victimes de vols violents sans arme en 2020.

**Sources :** SSMSI, base des victimes de crimes et délits enregistrés par la police et la gendarmerie en 2020 ; Insee, estimations de population (résultats provisoires au 29 mars 2021).

Parmi les victimes enregistrées de vols violents sans armes de nationalité française, 11 % d'entre elles sont des mineurs et parmi les victimes de nationalités étrangères, 3 % sont mineures en 2020.

### 9. Nationalité des personnes victimes de vols violents sans arme enregistrés en 2020



**Champ :** France métropolitaine.

**Lecture :** 83 % des personnes victimes de vols violents sans arme ont une nationalité française.

**Source :** SSMSI, base des victimes de crimes et délits enregistrés par la police et la gendarmerie en 2020.

### Surreprésentation des mineurs et des étrangers parmi les auteurs présumés

En 2020, 11 500 personnes ont été mises en cause par les forces de sécurité pour des vols violents sans arme enregistrés, soit moins qu'en 2019 (*figure 10*). Comme pour les vols avec armes, la très grande majorité des auteurs présumés sont de jeunes hommes, âgés de moins de 30 ans dans 84 % des cas. Les vols violents, avec ou sans arme, sont les types de délinquance pour lesquels les auteurs présumés sont les plus jeunes : pour les vols violents sans arme, 44 % des auteurs présumés ont entre 13 et 17 ans, alors que cette tranche d'âge ne représente que 6 % de la population du pays.

Alors qu'environ 7 % de la population vivant en France est de nationalité étrangère, ces personnes représentent 38 % des auteurs présumés pour des vols violents sans arme (*figure 11*). Les étrangers mis en cause sont essentiellement d'une nationalité issue d'un pays d'Afrique (33 % du total des mis en cause) alors que ces nationalités représentent 3 % de la population résidant en France (Insee, recensement de la population 2017).

En 2020, les mineurs représentent 42 % des auteurs présumés de vols violents sans armes de nationalité française, et 50 % des auteurs présumés de nationalités étrangères.



## 10. Nombre de personnes mises en cause pour des vols violents sans arme enregistrés en 2020, par sexe et par âge

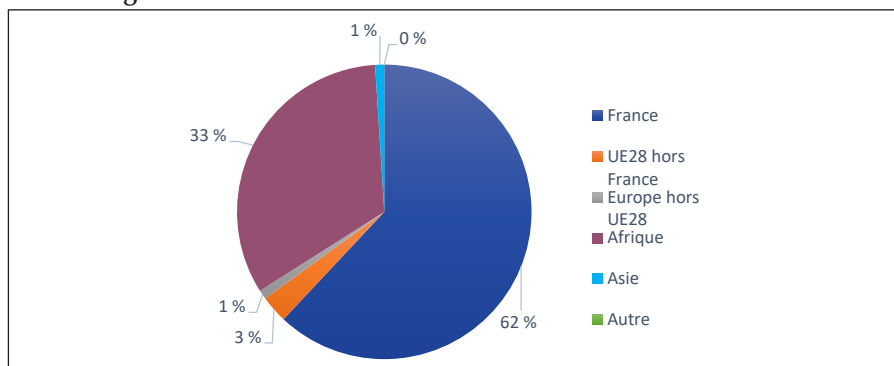
|                                           | Femmes mises en cause | Hommes mis en cause | Ensemble des mis en cause | Part des hommes parmi les mis en cause | Répartition des mis en cause par classes d'âges | Répartition de la population par classes d'âges |
|-------------------------------------------|-----------------------|---------------------|---------------------------|----------------------------------------|-------------------------------------------------|-------------------------------------------------|
| Moins de 13 ans                           | 9                     | 102                 | 111                       | 92 %                                   | 1 %                                             | 15 %                                            |
| 13 à 17 ans                               | 283                   | 4 791               | 5 074                     | 94 %                                   | 44 %                                            | 6 %                                             |
| 18 à 29 ans                               | 296                   | 4 117               | 4 413                     | 93 %                                   | 38 %                                            | 14 %                                            |
| 30 à 44 ans                               | 175                   | 1 292               | 1 467                     | 88 %                                   | 13 %                                            | 18 %                                            |
| 45 à 59 ans                               | 71                    | 309                 | 380                       | 81 %                                   | 3 %                                             | 20 %                                            |
| 60 ans et plus                            | 12                    | 34                  | 46                        | 74 %                                   | 0 %                                             | 27 %                                            |
| <b>Total des personnes mises en cause</b> | <b>846</b>            | <b>10 645</b>       | <b>11 491</b>             | <b>93 %</b>                            | <b>100 %</b>                                    | <b>100 %</b>                                    |

**Champ** : France métropolitaine.

**Lecture** : En 2020, 11 491 personnes ont été mises en cause par les forces de sécurité pour des vols violents sans arme. 93 % sont des hommes et 44 % ont entre 13 et 17 ans. 6 % de la population de France métropolitaine a entre 13 et 17 ans.

**Sources** : SSMSI, base des mis en cause pour crimes ou délits enregistrés par la police et la gendarmerie en 2020 ; Insee, estimations de population (résultats provisoires au 29 mars 2021).

## 11. Nationalité des personnes mises en cause pour des vols violents sans arme enregistrés en 2020



**Champ** : France métropolitaine.

**Lecture** : 62 % des personnes mises en cause par la police ou la gendarmerie en 2020 pour des vols violents sans arme ont une nationalité française.

**Source** : SSMSI, base des mis en cause pour crimes ou délits enregistrés par la police et la gendarmerie en 2020.

## #5 Atteintes aux biens sans violence contre des personnes

---

### #5.1 *Vols sans violence contre des personnes*

Cet indicateur regroupe les vols (ou les tentatives de vols) dont les victimes sont des particuliers, qui n'ont été assortis d'aucune violence, et qui ne sont ni des cambriolages, ni des vols liés aux véhicules à moteur. Les infractions décrites sont relevées dans « l'état 4001 » (séries historiques suivies par le ministère de l'Intérieur, voir la partie *Sources et Méthodes*) aux index :

- 32 - vols à la tire ;
  - 42 - autres vols simples contre des particuliers dans des locaux privés ;
  - 43 - autres vols simples contre des particuliers dans des locaux ou lieux publics.
- Ils ont été regroupés notamment parce que la répartition de certains types de faits entre ces index a manifestement évolué dans le temps (cf. [Interstats Méthode n°4](#)).

### Repères avec l'enquête de victimation *Cadre de vie et sécurité*

D'après l'enquête *Cadre de vie et sécurité*, en 2018, 967 000 personnes âgées de 14 ans ou plus vivant en France métropolitaine (1,8 %) ont été victimes d'un vol ou d'une tentative de vol sans violences ni menaces, comme un vol par un pickpocket, un vol de téléphone portable posé sur une table à la terrasse d'un restaurant, un vol dans un vestiaire sur le lieu de travail, etc. Parmi ces victimes, 70 % ont effectivement subi un vol et pas seulement une tentative. La plupart des vols sans violences ni menaces sont commis à l'insu de la victime (en sa présence ou non), par conséquent il est vraisemblable qu'une part potentiellement importante de tentatives ne soient tout simplement pas constatées par les victimes elles-mêmes. L'argent liquide figure en priorité parmi les objets les plus fréquemment cités par les victimes de ces vols (34 %), puis le téléphone portable (28 %), les papiers d'identité, la carte grise ou autre document administratif (24 %), les chèques ou carte bancaire (24 %), ou encore un sac, bagage, portefeuille ou porte-monnaie (22 %). D'après l'enquête, la proportion annuelle de victimes de vol ou tentative de vol sans violences ni menaces est très supérieure à la moyenne nationale en Île-de-France (3,3 % en moyenne annuelle sur la période 2016-2018).

De manière générale, face à une atteinte crapuleuse, le comportement de plainte des victimes est fortement dépendant du caractère commis ou tenté du vol. Dans le cas simple d'une tentative, la presque totalité des victimes (95 % en moyenne sur la période 2016-2018) déclarent ne pas s'être déplacées dans un commissariat ou une brigade de gendarmerie pour faire un signalement. Dans le cas d'un vol « abouti » commis sans violences ni menaces, un peu plus d'une victime sur deux (51 % en moyenne sur la période 2016-2018) n'a pas fait non plus cette démarche. Finalement, 41 % des victimes de vol sans violences ni menaces ont déposé plainte sur la période de référence 2016-2018. Le dépôt de plainte est évidemment plus fréquent quand le préjudice est élevé : toujours sur la même période, 73 % des victimes de vol sans

violences ni menaces ayant subi un préjudice supérieur ou égal à 500 euros ont déclaré avoir déposé plainte.

En 2015 et 2016, le nombre annuel de victimes de vol ou tentative de vol sans violences ni menaces marquait le pas par rapport aux niveaux observés sur les périodes précédentes (moins de 800 000 en 2016 contre près d'un million en 2014). Si en 2017, les vols sans violences ni menaces avaient fortement augmenté par rapport aux périodes précédentes, 2018 enregistrerait une baisse et retrouvait son niveau de 2014. Le nombre de victimes repassait sous la barre des 1 million et la proportion de victimes dans la population était estimée à 1,8 %.

Les tendances issues des données administratives ne sont pas toujours similaires à celles de l'enquête CVS, notamment en raison des différences de champ.

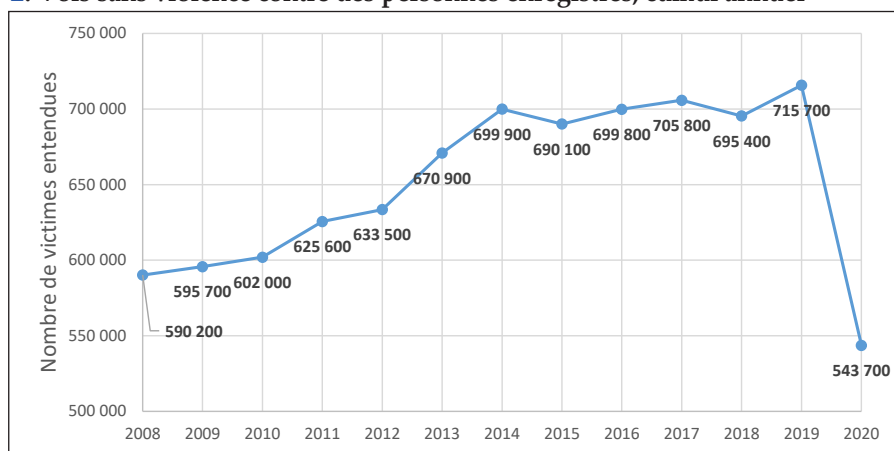
Le nombre de vols sans violence contre des personnes enregistrés par les forces de sécurité est en moyenne chaque année beaucoup plus élevé que le nombre de déplacements auprès des commissariats et brigades de gendarmerie déclarés par les victimes interrogées dans l'enquête *Cadre de vie et sécurité*. Plusieurs éléments d'explication peuvent être avancés. D'abord, l'enquête, contrairement aux données administratives, ne mesure que les faits subis par la population âgée de 14 ans ou plus et résidant en France métropolitaine. Or les vols sans violence contre des personnes, qui incluent les vols à la tire, touchent, plus que d'autres infractions, de nombreuses personnes non résidentes (touristes étrangers, etc.). Par ailleurs, une partie des vols sans violence contre des personnes enregistrés par les forces de sécurité sont recensés dans l'enquête *Cadre de vie et sécurité* dans des modules distincts s'il s'agit de vols commis sans effraction dans les résidences principales (331 000 en 2018 et un taux de plainte des ménages victimes de 20 % en moyenne sur la période 2016-2018) ou s'il s'agit de vols ou tentatives de vols de vélo (361 000 vols et tentatives en 2018 et un taux de plainte des ménages victimes de 19 % en moyenne sur la période 2016-2018). Enfin, un certain nombre de plaintes pour vol simple dans les données administratives peuvent correspondre à des pertes d'objets ou de papiers finalement retrouvés par leurs propriétaires. Ce type d'enregistrements n'a pas de correspondance dans l'enquête qui ne consigne pas les démarches effectuées par les enquêtés pour signaler un vol si ceux-ci savent à la date de l'enquête que ce n'en était pas un.

## Les vols sans violence contre des personnes diminuent très fortement en 2020

Les vols sans violence contre des personnes enregistrés par les forces de sécurité étaient en hausse régulière entre 2008 et 2014. Depuis, leur nombre s'était globalement stabilisé (*figure 1*). Dans le contexte de la crise sanitaire, les vols sans violence contre des personnes enregistrés par les services de sécurité diminuent très fortement en 2020 (-24 %) après une hausse (+3 %) en 2019.

Le nombre de vols sans violence contre des personnes a chuté très drastiquement au cours des premier et deuxième trimestres de l'année 2020 incluant le premier confinement de la population (*figure 2*). Il s'agit de l'indicateur ayant le plus reculé pendant ce premier confinement. Partant d'un niveau historiquement bas atteint à la fin du premier semestre, l'indicateur a ensuite enregistré un rebond important au troisième trimestre puis une forte baisse au dernier trimestre de l'année 2020 incluant le deuxième confinement de la population (voir l'*éclairage #1* pour l'évolution hebdomadaire de cet indicateur). En fin d'année 2020, le nombre de vols sans violence contre des personnes est nettement inférieur au niveau observé avant le début de la crise sanitaire.

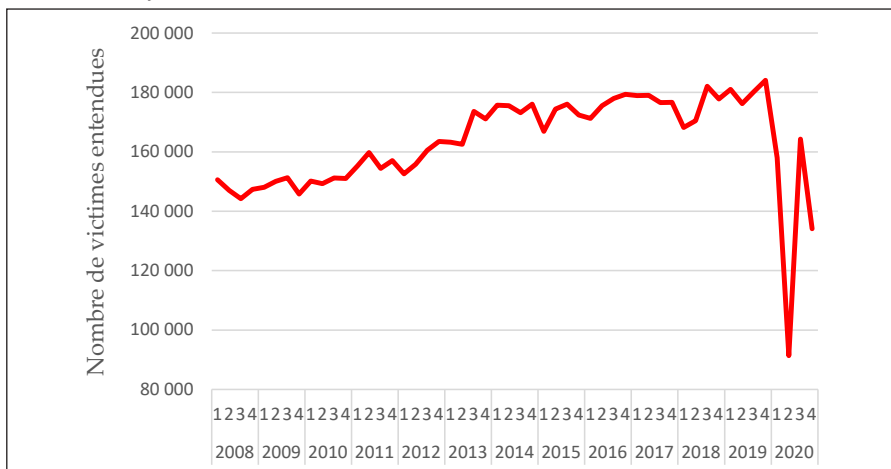
### 1. Vols sans violence contre des personnes enregistrés, cumul annuel



**Champ :** France métropolitaine.

**Sources :** SSMSI, bases des crimes et délits enregistrés par la police et la gendarmerie.

## 2. Vols sans violence contre des personnes enregistrés, cumul trimestriel, série CVS-CJO\*

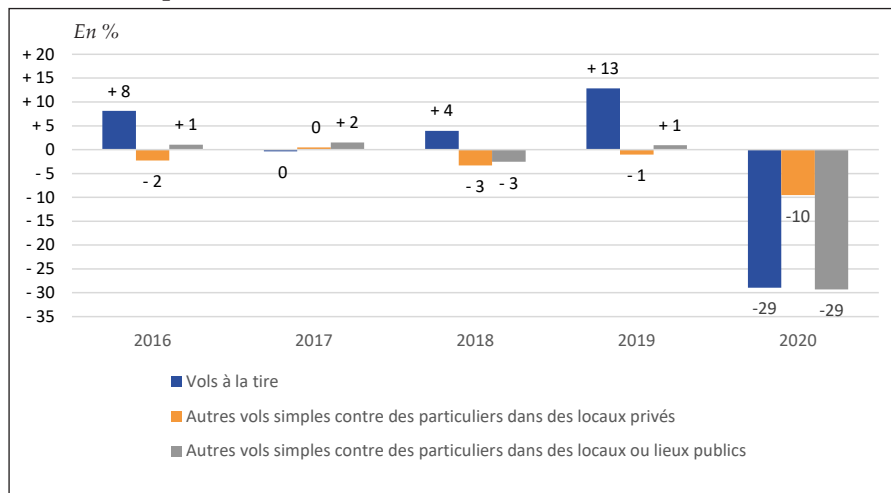


\*Données corrigées des variations saisonnières et des effets de jours ouvrables (CVS-CJO), voir [définitions](#).

**Champ** : France métropolitaine.

**Sources** : SSMSI, bases des crimes et délits enregistrés par la police et la gendarmerie.

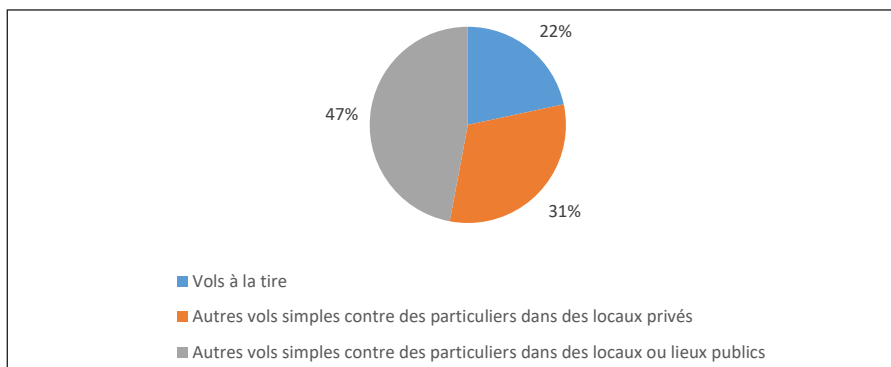
## 3. Vols sans violence contre des personnes enregistrés : évolution annuelle des trois composantes (en %)



**Champ** : France métropolitaine.

**Sources** : SSMSI, bases des crimes et délits enregistrés par la police et la gendarmerie.

### 4. Répartition des vols sans violence contre des personnes enregistrés en 2020 (en % du nombre de victimes entendues)



**Champ :** France métropolitaine.

**Source :** SSMSI, base des crimes et délits enregistrés par la police et la gendarmerie en 2020.

Alors que le nombre de victimes de vols à la tire enregistrés avait fortement augmenté en 2019 (+13 %), il enregistre une baisse drastique (-29 %) en 2020, dans le contexte de la crise sanitaire (*figure 3*). Cette catégorie représente un peu moins d'un quart des vols sans violence contre des personnes enregistrés (*figure 4*). La baisse est également très forte (-29 %) pour les autres vols simples contre des particuliers dans des locaux ou lieux publics (qui constituent environ la moitié des vols sans violence contre des personnes). Elle est forte mais néanmoins un peu moins marquée (-10 %) pour les autres vols simples contre des particuliers dans des locaux ou lieux privés.

### En 2020, les vols sans violence contre des personnes enregistrés sont plus fréquents dans les départements à grandes agglomérations

Comme pour les autres vols personnels, le nombre de vols sans violence par habitant est très lié à la taille des agglomérations, avec des taux spécifiquement élevés dans les grandes agglomérations. Alors que 2,5 vols pour 1 000 habitants ont été enregistrés en moyenne en 2020 dans les zones rurales, ce chiffre monte jusqu'à 11,3 dans les grandes agglomérations de province et 18,2 dans l'agglomération parisienne (*figure 5*).

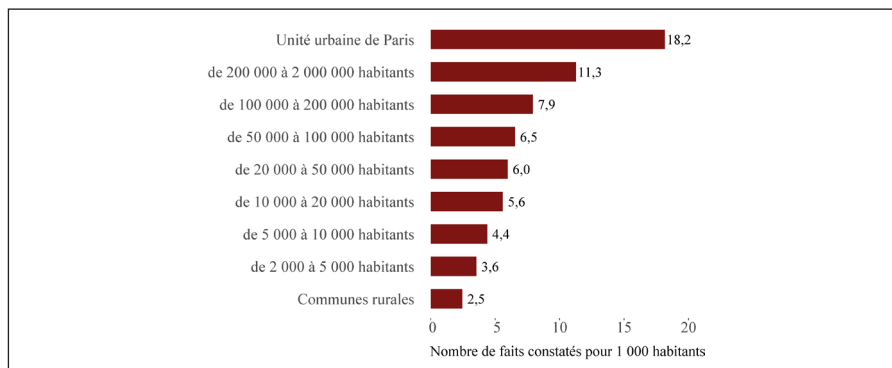
Malgré le confinement et la baisse généralisée des vols sans violence contre des personnes sur l'ensemble des régions en 2020, l'Île-de-France continue de se détacher du reste du territoire métropolitain avec 16,6 faits enregistrés pour 1 000 habitants (contre 22,3 ‰ en 2019) et plus particulièrement Paris et la petite couronne avec 24,6 vols sans violence pour 1 000 habitants en 2020 (contre 33,7 ‰ en 2019). Environ un vol sans violence sur cinq a

lieu à Paris en 2020. Au-delà de l'agglomération parisienne, les départements disposant de grandes métropoles présentent des taux de vols sans violence plus élevés que les autres, notamment le Rhône (Lyon), l'Hérault (Montpellier), les Alpes-Maritimes (Nice), la Haute-Garonne (Toulouse), les Bouches-du-Rhône (Marseille), la Gironde (Bordeaux) ou encore la Loire-Atlantique (Nantes) (*figure 6*).

### Baisse généralisée du nombre de vols sans violence contre des personnes dans l'ensemble des départements en 2020

En 2020, le nombre de vols sans violence contre des personnes enregistrés a baissé sur l'ensemble des départements métropolitains, en lien avec les confinements sanitaires mis en œuvre dans l'année (*figure 7*). La baisse nationale, de 24 %, est notamment appuyée par celle observée à Paris, qui y contribue pour -7,3 points ainsi que celles observées dans le Rhône et dans le Nord, qui y contribuent chacune à hauteur de -1,0 point. En dehors de ces principaux départements contributeurs au repli national des vols sans violence, les Hautes-Pyrénées et le Territoire de Belfort enregistrent une diminution de plus de 40 % des vols sans violence en 2020 par rapport à 2019.

### 5. Nombre de vols sans violence enregistrés pour 1 000 habitants en 2020, par taille d'unité urbaine

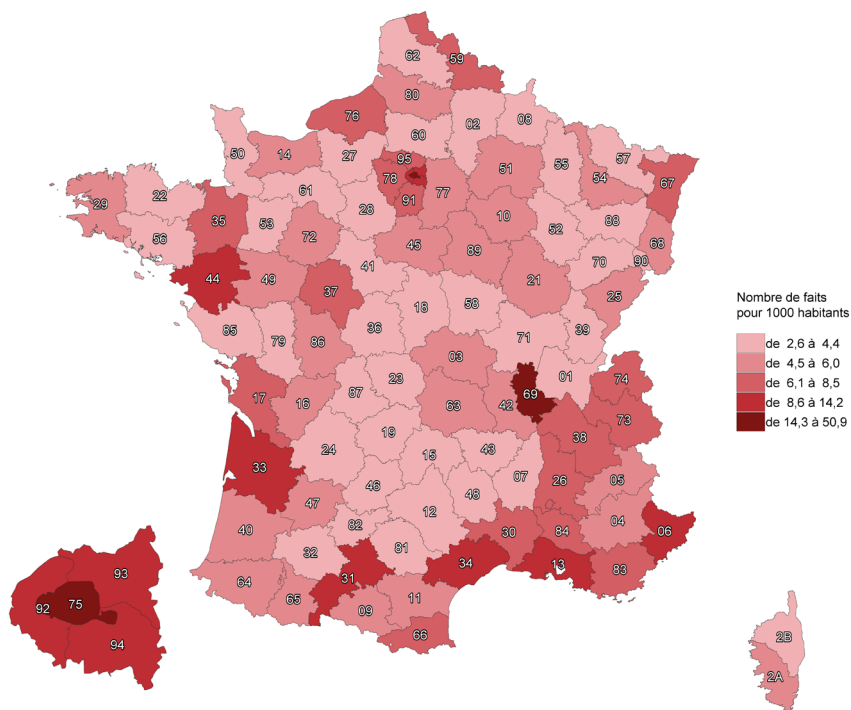


**Champ :** France métropolitaine.

**Sources :** SSMSI, base des crimes et délits enregistrés par la police et la gendarmerie en 2020 ; Insee, recensement de la population 2017.



## 7. Nombre de vols sans violence contre des personnes pour 1 000 habitants par département en 2020

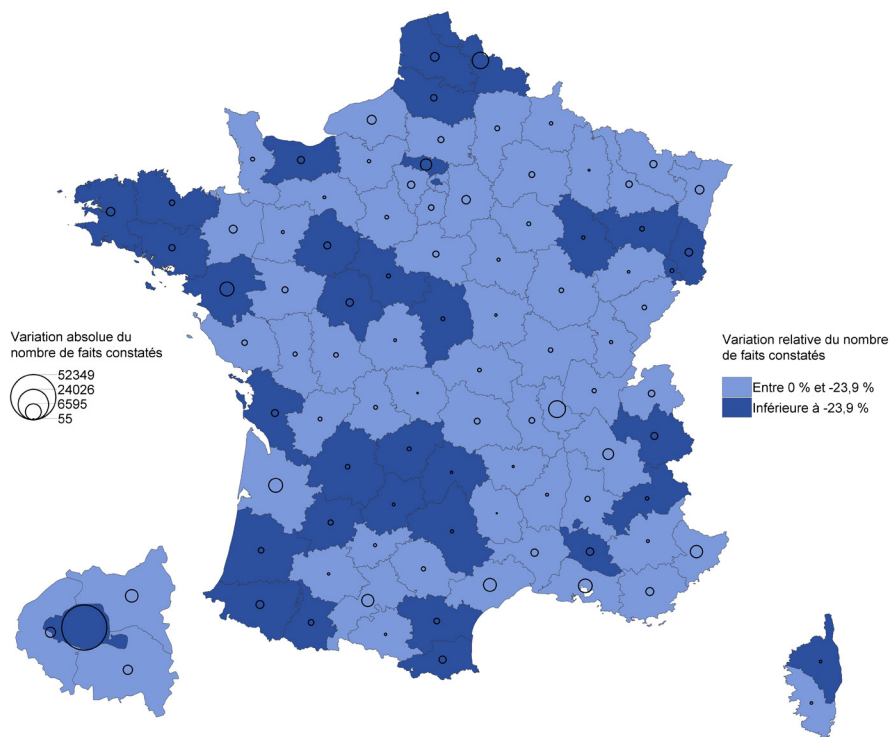


**Champ :** France métropolitaine.

**Note :** en France métropolitaine, 8,4 vols sans violence contre des personnes pour 1 000 habitants ont été enregistrés au cours de l'année 2020.

**Sources :** SSMSI, base des crimes et délits enregistrés par la police et la gendarmerie en 2020 ; Insee, recensement de la population 2017.

## 8. Évolution du nombre de vols sans violence contre des personnes par département, entre 2019 et 2020



**Champ :** France métropolitaine.

**Note de lecture :** en 2020, les vols sans violence contre des personnes ont fortement diminué sur l'ensemble des départements par rapport à 2019 (baisses dites « significatives, voir encadré « Sources et Méthodes » pour davantage d'informations).

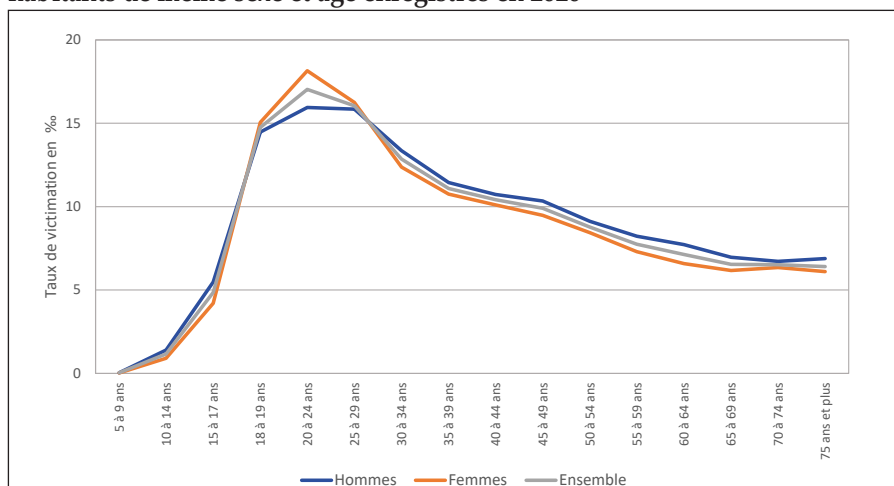
**Sources :** SSMSI, bases des crimes et délits enregistrés par la police et la gendarmerie ; Insee, recensement de la population 2017.

## Les victimes connues des forces de sécurité : en 2020, plus de 8 victimes pour 1000 habitants

En 2020, selon les données de la police et de la gendarmerie, 530 000 personnes physiques ont été victimes de vols sans violence (contre près de 700 000 en 2019), soit un peu plus de 8 victimes pour 1 000 habitants. C'est moins qu'en 2019 (11 victimes pour 1 000 habitants), les périodes de confinement ayant eu pour effet de freiner ce type de délinquance. Les femmes sont un peu plus souvent victimes que les hommes entre 20 et 24 ans. Les hommes sont légèrement surreprésentés à partir de l'âge de 25 ans (*figure 9*).

Ces délits, qui prennent place en grande partie dans la rue, les transports en commun et les lieux de sortie (commerce, restaurants, gymnases, etc.), touchent les victimes à partir de l'adolescence. La tranche d'âges la plus touchée est celle des 18-25 ans avec en 2020 un peu plus de 16 victimes pour 1 000 personnes (contre 24 pour 1 000 en 2019). Ensuite, la proportion de victimes dans la population décroît lentement avec l'âge, mais reste à des niveaux élevés. Entre 50 et 54 ans, près de 9 personnes sur 1 000 sont enregistrées comme victimes de vols sans violence.

### 9. Part des victimes de vols sans violence contre des personnes pour 1 000 habitants de même sexe et âge enregistrés en 2020

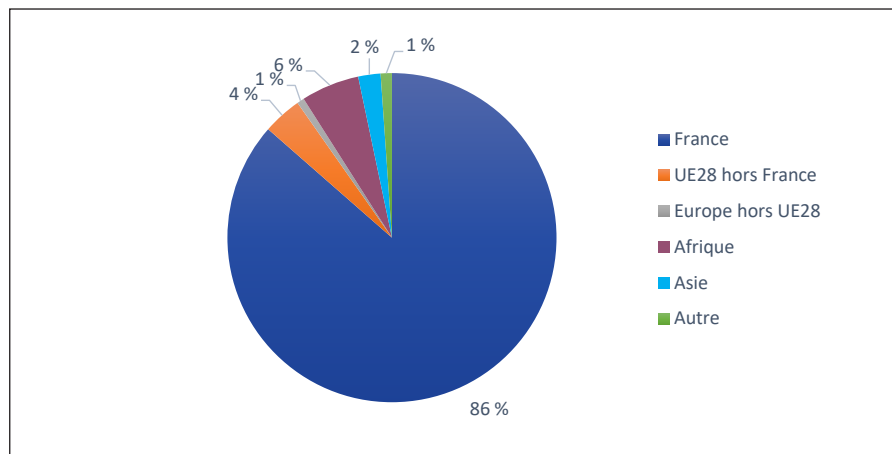


Champ : France métropolitaine.

Lecture : Sur 1 000 personnes âgées de 20 à 24 ans, 17 ont été enregistrées par les forces de sécurité comme victimes de vols sans violence contre des personnes en 2020.

Sources : SSMSI, base des victimes de crimes et délits enregistrés par la police et la gendarmerie en 2020 ; Insee, estimations de population (résultats provisoires au 29 mars 2021).

## 10. Nationalité des personnes victimes de vols sans violence contre des personnes enregistrés en 2020



Champ : France métropolitaine.

Lecture : 86 % des personnes victimes de vols sans violence contre des personnes ont une nationalité française.

Source : SSMSI, base des victimes de crimes et délits enregistrés par la police et la gendarmerie en 2020.

Les victimes de nationalités étrangères sont quasi-exclusivement majeures. Les nationalités issues de l'Europe des 28 (4 %) sont plus touchées par les vols sans violence que par les autres types de délinquance (*figure 10*).

### Plus de femmes parmi les mis en cause que pour les autres types d'infractions

En 2020, 48 100 personnes ont été mises en cause par les forces de sécurité pour des vols sans violence contre des personnes (*figure 11*). La baisse constatée en 2019 se poursuit, notamment sous l'effet de la crise sanitaire. Plus d'un auteur présumé sur cinq est une femme, proportion beaucoup plus importante que pour les autres types de vols, bien qu'elles restent largement sous-représentées par rapport aux hommes. Les personnes mises en cause pour ce type d'infractions sont plutôt jeunes, mais elles sont plus âgées que dans les autres domaines de la délinquance d'acquisition : 40 % ont plus de 30 ans.

Dans ce domaine, plus de deux mis en cause sur trois sont de nationalité française, 22 % sont issus d'un pays d'Afrique et 7 % d'un autre pays européen (*figure 12*). Les étrangers sont donc surreprésentés parmi les auteurs présumés, compte tenu de leur part dans la population totale (environ 7 %, Insee, recensement de la population

2017). Parmi les mis en cause de nationalités étrangères, 38 % ont moins de 18 ans (contre 21 % parmi les mis en cause de nationalité française). Au sein des mis en cause mineurs étrangers, 5 % ont moins de 13 ans.

### 11. Nombre de personnes mises en cause pour des vols sans violence contre des personnes enregistrés en 2020, par sexe et par âge

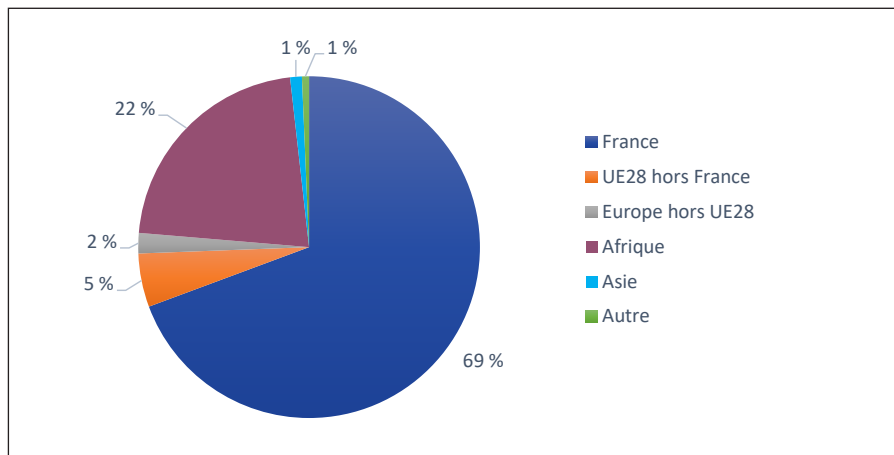
|                                           | Femmes mises en cause | Hommes mis en cause | Ensemble des mis en cause | Part des hommes parmi les mis en cause | Répartition des mis en cause par classes d'âges | Répartition de la population par classes d'âges |
|-------------------------------------------|-----------------------|---------------------|---------------------------|----------------------------------------|-------------------------------------------------|-------------------------------------------------|
| Moins de 13 ans                           | 266                   | 554                 | 820                       | 68 %                                   | 2 %                                             | 15 %                                            |
| 13 à 17 ans                               | 1 406                 | 10 553              | 11 959                    | 88 %                                   | 25 %                                            | 6 %                                             |
| 18 à 29 ans                               | 2 794                 | 12 737              | 15 531                    | 82 %                                   | 32 %                                            | 14 %                                            |
| 30 à 44 ans                               | 2 884                 | 8 088               | 10 972                    | 74 %                                   | 23 %                                            | 18 %                                            |
| 45 à 59 ans                               | 2 262                 | 4 287               | 6 549                     | 65 %                                   | 14 %                                            | 20 %                                            |
| 60 ans et plus                            | 845                   | 1 471               | 2 316                     | 64 %                                   | 5 %                                             | 27 %                                            |
| <b>Total des personnes mises en cause</b> | <b>10 457</b>         | <b>37 690</b>       | <b>48 147</b>             | <b>78 %</b>                            | <b>100 %</b>                                    | <b>100 %</b>                                    |

Champ : France métropolitaine.

Lecture : En 2020, 48 147 personnes ont été mises en cause par les forces de sécurité pour des vols sans violence contre des personnes. 78 % sont des hommes et 32 % ont entre 18 et 29 ans. 14 % de la population de France métropolitaine a entre 18 et 29 ans.

Sources : SSMSI, base des mis en cause pour crimes ou délits enregistrés par la police et la gendarmerie en 2020 ; Insee, estimations de population (résultats provisoires au 29 mars 2021).

### 12. Nationalité des personnes mises en cause pour des vols sans violence contre des personnes enregistrés en 2020



Champ : France métropolitaine.

Lecture : 69 % des personnes mises en cause par la police ou la gendarmerie en 2020 pour des vols sans violence contre des personnes ont une nationalité française.

Source : SSMSI, base des mis en cause pour crimes ou délits enregistrés par la police et la gendarmerie en 2020.

# #5 Atteintes aux biens sans violence contre des personnes

---

## #5.2 *Cambriolages*

Cet indicateur additionne les faits enregistrés aux index 27 (**cambríolages de résidences principales**) et 28 (**cambríolages de résidences secondaires**) de « l'état 4001 » (séries historiques suivies par le ministère de l'Intérieur, voir la partie *Sources et Méthodes*), car ces deux types d'infractions relèvent des mêmes modes opératoires. Les infractions de **tentatives de cambriolages** sont également enregistrées dans cet indicateur.

### Repères avec l'enquête de victimation *Cadre de vie et sécurité*

D'après l'enquête *Cadre de vie et sécurité*, environ 490 000 ménages ont été victimes d'un cambriolage ou d'une tentative de cambriolage de leur résidence principale au cours de l'année 2018, soit 1,7 % de l'ensemble des ménages en France métropolitaine. Parmi les ménages victimes, 220 000 (45 %) ont subi au moins un cambriolage « effectif » et 269 000 (55 %) uniquement une (ou plusieurs) tentative(s) de cambriolage. En moyenne sur la période 2016-2018, 9 % des ménages victimes ont subi non pas un mais plusieurs cambriolages ou tentatives de cambriolages au cours de l'année, ce qui explique l'écart entre le nombre de ménages victimes et le nombre de faits déclarés.

Pour l'année 2018, en France métropolitaine, on estime à près de 245 000 le nombre total de cambriolages de résidences principales, soit 8 cambriolages pour 1 000 ménages, et à 312 000 le nombre de tentatives, soit 11 tentatives de cambriolages pour 1 000 ménages<sup>1</sup>.

Entre 2008 et 2011, le nombre de cambriolages et celui des tentatives ont conjointement fortement augmenté ainsi que le taux de victimation qui a atteint le seuil de 1,9 %. De 2011 à 2014, le taux de victimation est resté stable tout comme le nombre de cambriolages, en revanche le nombre de tentatives a poursuivi sa hausse. Entre 2014 et 2016, cambriolages et tentatives de cambriolages marquent le pas par rapport à ce qui a été observé entre 2012 et 2014 mais restent néanmoins très supérieurs aux niveaux mesurés entre 2006 et 2009. En 2017, le nombre de cambriolages et tentatives de cambriolage est en hausse pour la première fois depuis 2014 et atteint un pic historique au-dessus des 620 000 faits.

L'année 2018 enregistre quant à elle un repli de 11 points du nombre de cambriolages par rapport à 2017 ainsi qu'une baisse du nombre de victimes, mais une stabilité des tentatives de cambriolage.

---

1. Pour chaque victimation, le nombre de faits total est estimé à partir du nombre de faits subis déclarés par chaque ménage victime. En outre, s'agissant des cambriolages de résidences principales, l'enquête CVS permet de distinguer exactement les « cambriolages » des tentatives de cambriolages dans la limite de deux faits subis dans l'année par ménage victime. Au-delà, une estimation est nécessaire pour compter séparément les cambriolages et les tentatives de cambriolage.

Le dépôt de plainte en commissariat ou en brigade est une étape obligatoire pour obtenir une indemnisation d'une assurance ; malgré cela, le dépôt de plainte est loin d'être systématique. Dans le cas des tentatives de cambriolage, en moyenne sur la période 2016-2018, 60 % des ménages victimes n'ont tout simplement fait aucune déclaration à la police ou à la gendarmerie, 30 % se sont déplacés au commissariat et à la gendarmerie et ont formellement déposé plainte. Les autres ont fait une déclaration de type main courante ou bien ont renoncé à leur démarche sur place. Dans le cas des cambriolages « aboutis », 71 % des ménages victimes ont formellement déposé plainte sur la période 2016-2018. Néanmoins, la plupart de ces ménages sont plutôt sceptiques quant à l'utilité de leur démarche (hors suites liées à l'assurance) et 25 % la jugent même totalement inutile.

Ainsi, les enquêtes de victimation enseignent que les proportions de dépôt de plaintes dans le cas des cambriolages (en dehors des simples tentatives) sont élevées (72 % en moyenne entre 2014 et 2018) et les travaux méthodologiques ont montré l'assez bonne convergence entre les évolutions issues des enquêtes de victimation et celles des données administratives dans ce domaine.

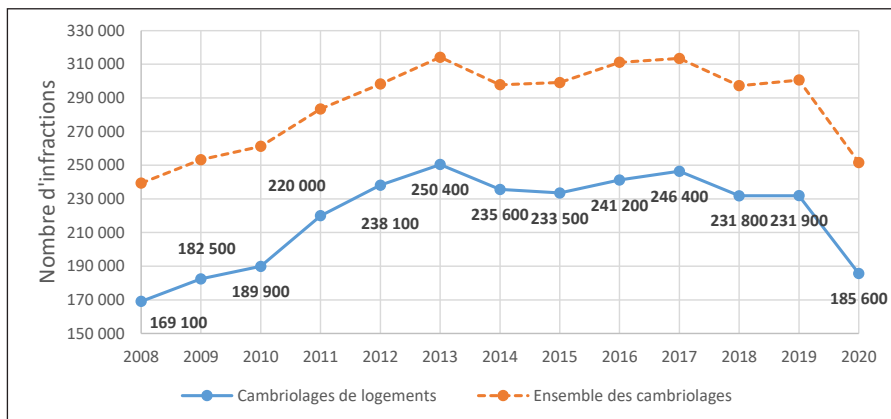
### Les cambriolages de logements baissent très fortement en 2020

Cet indicateur (soit les cambriolages de logements) totalise environ les deux tiers des faits enregistrés aux différents index relatifs aux cambriolages. Outre les index 27 et 28 sur les cambriolages de logement, les autres index de l'« état 4001 » sont l'index 29 (cambriolages de locaux industriels, commerciaux ou financiers) et l'index 30 (cambriolages d'autres lieux). Les faits de cambriolages enregistrés selon les index 29 et 30, non pris en compte dans ce chapitre, représentent respectivement 66 000 faits constatés (*figure 2*) et 46 000 faits constatés en 2020 (-4 % et -14 % sur un an respectivement). Au total, l'évolution de l'agrégat sur l'ensemble des cambriolages des index 27, 28, 29 et 30 est très similaire, sur ces dernières années, à celle de l'indicateur suivi dans cette fiche, additionnant les faits des seuls index 27 et 28.

Les cambriolages de logement enregistrés par la police et la gendarmerie s'inscrivaient sur une tendance à la hausse entre 2008 et 2013, particulièrement marquée sur les années 2011 à 2013. Depuis, l'évolution était plus erratique mais leur nombre restait globalement autour du même niveau : baisse en 2014 et stabilisation en 2015, augmentation en 2016 et 2017, baisse en 2018 et stabilisation en 2019 (*figure 1*). Dans le contexte de la crise sanitaire, les cambriolages de logements enregistrés par les services de sécurité diminuent très fortement en 2020 (-20 %).



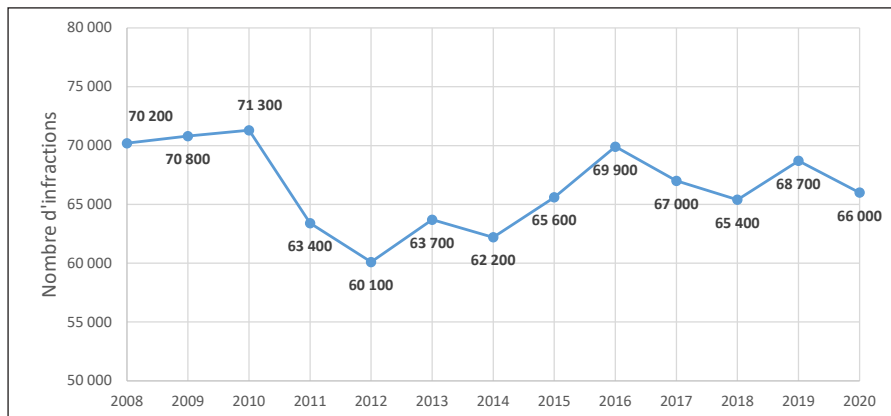
## 1. Ensemble des cambriolages et cambriolages de logement enregistrés, cumul annuel



**Champ :** France métropolitaine.

**Sources :** SSMSI, bases des crimes et délits enregistrés par la police et la gendarmerie.

## 2. Cambriolages de locaux industriels, commerciaux ou financiers enregistrés, cumul annuel



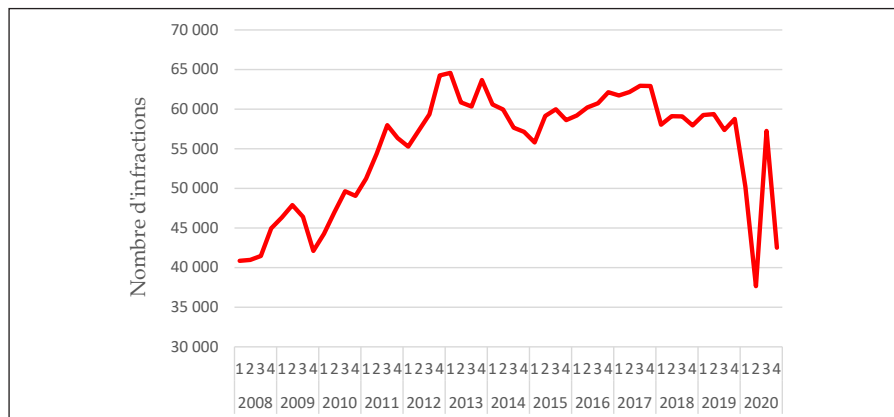
**Champ :** France métropolitaine.

**Sources :** SSMSI, bases des crimes et délits enregistrés par la police et la gendarmerie.

Le nombre de cambriolages de logements a très fortement reculé au cours des premier et deuxième trimestres de l'année 2020 incluant le premier confinement de la population (figure 3). Partant d'un niveau bas à la fin du premier semestre, l'indicateur a ensuite enregistré un rebond important au troisième trimestre puis une très

forte baisse au dernier trimestre de l'année 2020 incluant le deuxième confinement de la population (voir l'*éclairage* #1 pour l'évolution hebdomadaire de cet indicateur). En fin d'année 2020, le nombre de cambriolages de logements est nettement inférieur au niveau observé avant le début de la crise sanitaire.

### 3. Cambriolages de logements enregistrés, cumul trimestriel, série CVS-CJO\*



\*Données corrigées des variations saisonnières et des effets de jours ouvrables (CVS-CJO), voir *définitions*.  
**Champ** : France métropolitaine.

**Sources** : SSMSI, bases des crimes et délits enregistrés par la police et la gendarmerie.

### Les cambriolages de logement plus fréquents dans les très grandes agglomérations

Le nombre de cambriolages enregistrés pour 1 000 logements est relativement proche dans les zones rurales, les petites et les moyennes agglomérations (*figure 4*). Dans ces territoires, un peu moins de 4 logements sur 1 000 ont subi un cambriolage au cours de l'année 2020 d'après les enregistrements des forces de sécurité. Le taux de cambriolages de logements est un peu plus élevé dans les agglomérations ayant entre 50 000 et 200 000 habitants. Au-delà de 200 000 habitants, le taux atteint respectivement 7,5 et 7,2 cambriolages pour 1 000 logements dans les agglomérations de province et l'agglomération parisienne. Ainsi, le nombre de cambriolages par logement est 2,0 fois supérieur dans les très grandes agglomérations à celui enregistré dans les zones rurales ou les petites et moyennes unités urbaines.

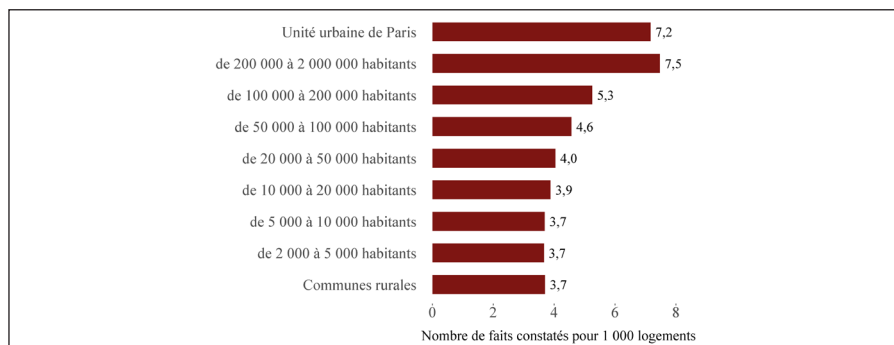
Les régions globalement les plus touchées sont l'Île-de-France et la région Provence-Alpes-Côte d'Azur avec respectivement 7,1 et 6,4 cambriolages pour 1 000 logements. Plus précisément, deux ensembles de départements à forts taux de

cambríolages de logements se distinguent (*figure 5*) : du Nord jusqu'à l'Île-de-France en passant par l'est du bassin parisien et de la Vallée du Rhône jusqu'à l'Hérault et les Bouches-du-Rhône. La Loire-Atlantique, la Gironde et la Haute-Garonne figurent également parmi les départements les plus concernés par les cambriolages de logements en 2020 d'après les enregistrements des forces de sécurité, avec plus de 7,5 cambriolages pour 1 000 logements. En revanche, les départements les moins affectés par les cambriolages de logements sont les deux départements corses, la Lozère, la Manche, les Hautes-Alpes et le Cantal avec moins de 1,7 cambriolages pour 1 000 logements.

### Recul du nombre de cambriolages enregistrés en 2020 sur la quasi-totalité des départements

Toujours en lien avec la crise sanitaire, le nombre de cambriolages enregistrés par les forces de sécurité a reculé sur la quasi-totalité des départements métropolitains en 2020 par rapport à 2019. Les départements les plus contributeurs à la baisse nationale (-20 %) sont aussi bien ceux qui sont le plus touchés par ce type de délinquance, comme Paris (contribution de -1,3 points à la baisse nationale), le Rhône (-1,1 point), les Bouches-du-Rhône (-0,8 point), le Nord (-0,8 point) et la Haute-Garonne (-0,6 point), que les départements enregistrant un taux de cambriolages plus faible en 2020 : le Var (-0,8 point) et les Alpes-Maritimes (-0,7 point) (*figure 6*). Par ailleurs, certains départements se démarquent par l'ampleur du recul du nombre de cambriolages enregistrés en 2020 relativement à 2019, de plus de 40 % comme dans le Cantal, le Tarn, l'Ariège, le Lot et le Haut-Rhin. Au contraire, la Haute-Corse et la Gironde présentent des hausses marquées du nombre de cambriolages enregistrés.

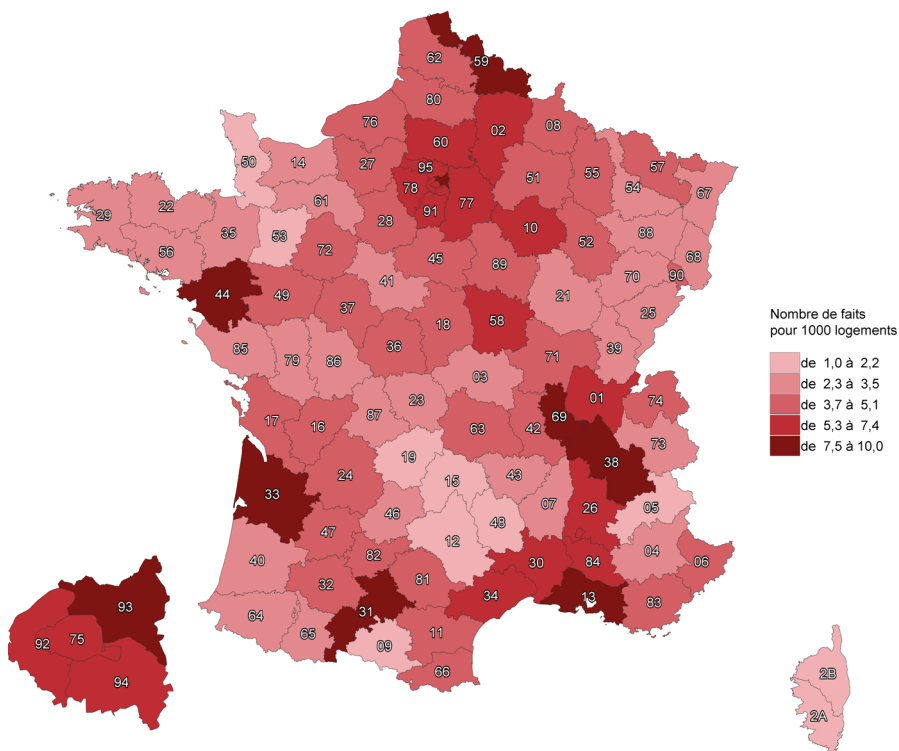
### 4. Nombre de cambriolages enregistrés pour 1 000 logements en 2020, par taille d'unité urbaine



**Champ :** France métropolitaine.

**Sources :** SSMSI, base des crimes et délits enregistrés par la police et la gendarmerie en 2020 ; Insee, recensement de la population 2017.

## 5. Nombre de cambriolages enregistrés pour 1 000 logements par département en 2020

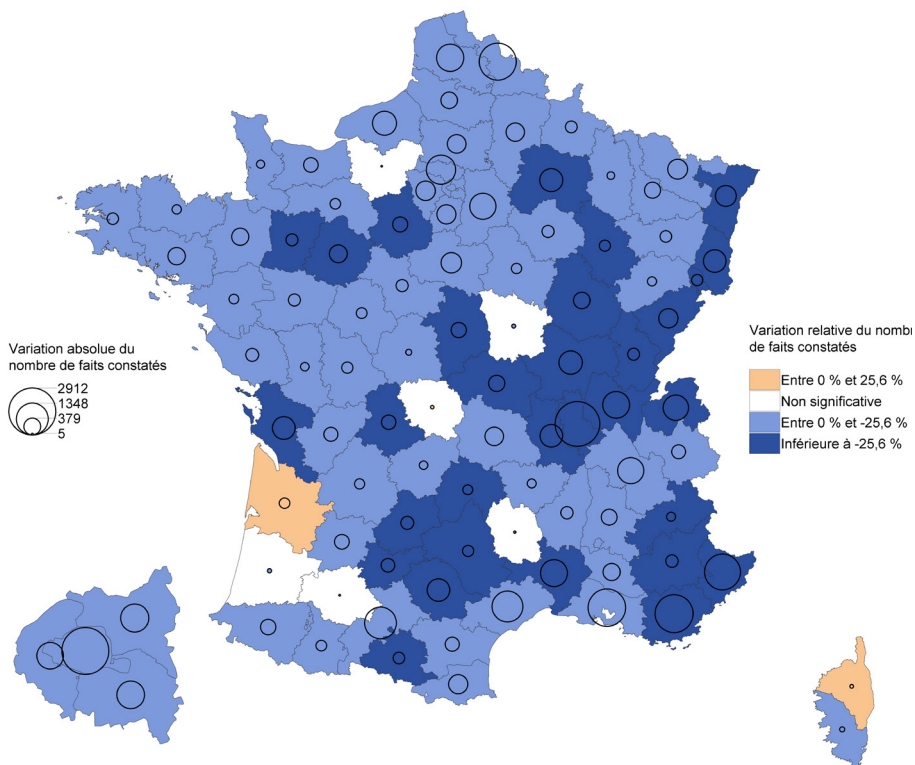


**Champ :** France métropolitaine.

**Note :** en France métropolitaine, 5,3 cambriolages pour 1 000 logements ont été enregistrés au cours de l'année 2020.

**Sources :** SSMSI, base des crimes et délits enregistrés par la police et la gendarmerie en 2020 ; Insee, recensement de la population 2017.

## 6. Évolution du nombre de cambriolages enregistrés par département, entre 2019 et 2020



**Champ :** France métropolitaine.

**Lecture :** en 2020, les cambriolages de logements ont fortement augmenté en Gironde par rapport à 2019. Dans les Landes, leur nombre a diminué mais avec une ampleur trop faible pour que cette évolution soit statistiquement significative (Voir « Sources et Méthodes » pour davantage d'information).

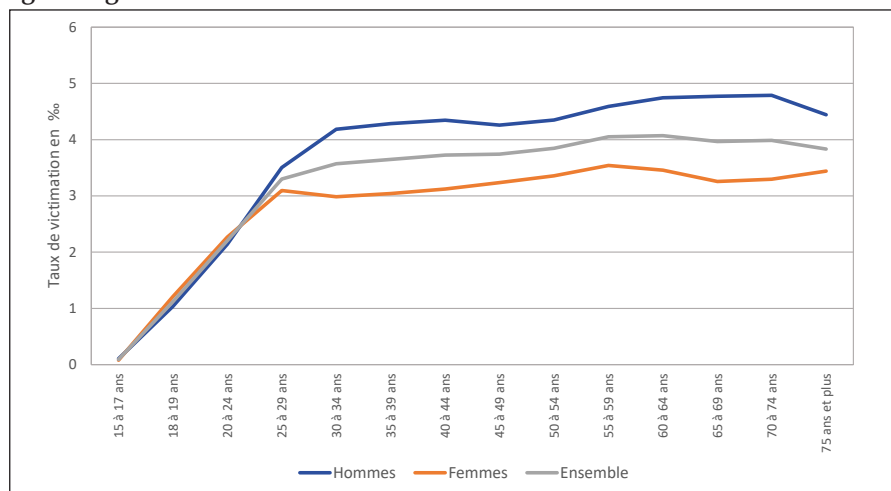
**Sources :** SSMSI, bases des crimes et délits enregistrés par la police et la gendarmerie ; Insee, recensement de la population 2017.

## Les victimes connues des forces de sécurité : près de 3 victimes pour 1 000 habitants en 2020

L'étude des victimes de cambriolages selon les données enregistrées par la police et la gendarmerie trouve une limite dans le fait que les caractéristiques recensées des victimes (âge, sexe) sont généralement celles de la personne du ménage victime ayant déposé plainte. Les conditions de revenus des ménages, du quartier d'implantation, l'équipement de l'habitation et le type d'habitat sont autant de facteurs qui jouent davantage sur le risque d'être cambriolé.

Le nombre total de victimes de cambriolages enregistrés en 2020 s'élève à 186 000, soit près de 3 personnes pour 1 000 habitants. C'est moins qu'en 2019 (4 pour 1 000), les périodes de confinement ayant eu pour effet de freiner ce type de délinquance. Les victimes déclarées sont essentiellement des adultes de 30 ans et plus, avec un taux d'environ 3,8 victimes pour 1 000 habitants en moyenne. En 2020, près de 4 personnes âgées de 70 ans et plus sur 1 000 personnes de cette tranche d'âge sont victimes de cambriolages de leur logement (*figure 7*).

### 7. Part des victimes de cambriolages pour 1 000 habitants de même sexe et âge enregistrés en 2020



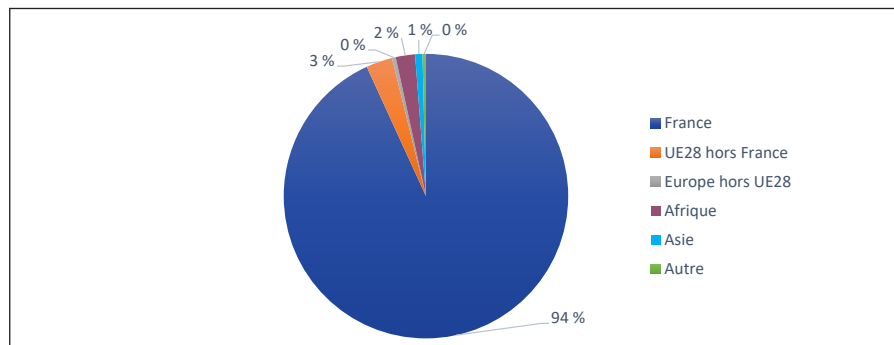
**Champ :** France métropolitaine.

**Lecture :** Sur 1 000 hommes âgés de 70 à 74 ans, près de 5 ont été enregistrés par les forces de sécurité comme victimes de cambriolage en 2020.

**Sources :** SSMSI, base des victimes de crimes et délits enregistrés par la police et la gendarmerie en 2020 ; Insee, estimations de population (résultats provisoires au 29 mars 2021).

Les victimes sont en grande majorité de nationalité française (94 %), suivies par des victimes d'autres nationalités européennes (3 %) et africaines (2 %) (*figure 8*). Les victimes de nationalités étrangères sont quasi-exclusivement majeures.

## 8. Nationalité des personnes victimes de cambriolages de logements enregistrés en 2020



**Champ :** France métropolitaine.

**Lecture :** 94 % des personnes victimes de cambriolages de logement ont une nationalité française.

**Source :** SSMSI, base des victimes de crimes et délits enregistrés par la police et la gendarmerie en 2020.

## Surreprésentation des jeunes et des étrangers parmi les auteurs présumés

En 2020, la police et la gendarmerie nationales ont mis en cause 17 400 personnes pour des cambriolages ou des tentatives de cambriolages de logements (*figure 9*). C'est moins qu'en 2019 (19 300), dans le contexte des confinements liés à la crise sanitaire. La très grande majorité de ces personnes sont des hommes (92 %), souvent très jeunes : près d'un tiers a moins de 18 ans, et près des trois quarts ont moins de trente ans ; la part des 13-29 ans parmi les auteurs présumés de cambriolages (73 %) est près de quatre fois supérieure à leur part dans la population.

Parmi les personnes mises en cause pour des cambriolages, 66 % sont de nationalité française, 23 % sont issues d'un pays d'Afrique et 8 % sont issues d'un autre pays européen, alors que 3 % de la population qui réside en France est issue d'un pays d'Afrique, et 3 % également a une autre nationalité européenne (Insee, recensement de la population 2017) (*figure 10*). Les mineurs représentent 34 % des mis en cause de nationalités étrangères (contre 29 % chez ceux de nationalité française). Parmi eux, 3 % ont moins de 13 ans.

## 9. Nombre de personnes mises en cause pour des cambriolages de logements enregistrés en 2020, par sexe et par âge

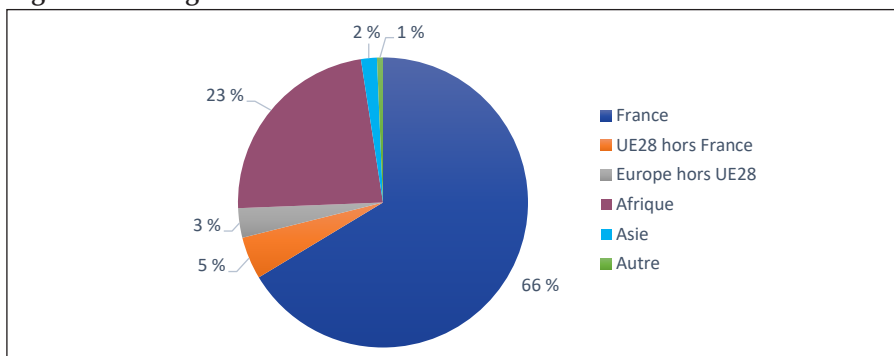
|                                           | Femmes mises en cause | Hommes mis en cause | Ensemble des mis en cause | Part des hommes parmi les mis en cause | Répartition des mis en cause par classes d'âges | Répartition de la population par classes d'âges |
|-------------------------------------------|-----------------------|---------------------|---------------------------|----------------------------------------|-------------------------------------------------|-------------------------------------------------|
| Moins de 13 ans                           | 30                    | 163                 | 193                       | 84 %                                   | 1 %                                             | 15 %                                            |
| 13 à 17 ans                               | 397                   | 4 742               | 5 139                     | 92 %                                   | 30 %                                            | 6 %                                             |
| 18 à 29 ans                               | 485                   | 7 046               | 7 531                     | 94 %                                   | 43 %                                            | 14 %                                            |
| 30 à 44 ans                               | 306                   | 3 010               | 3 316                     | 91 %                                   | 19 %                                            | 18 %                                            |
| 45 à 59 ans                               | 124                   | 900                 | 1 024                     | 88 %                                   | 6 %                                             | 20 %                                            |
| 60 ans et plus                            | 45                    | 120                 | 165                       | 73 %                                   | 1 %                                             | 27 %                                            |
| <b>Total des personnes mises en cause</b> | <b>1 387</b>          | <b>15 981</b>       | <b>17 368</b>             | <b>92 %</b>                            | <b>100 %</b>                                    | <b>100 %</b>                                    |

**Champ :** France métropolitaine.

**Lecture :** En 2020, 17 368 personnes ont été mises en cause par les forces de sécurité pour des cambriolages. 92 % sont des hommes et 43 % ont entre 18 et 29 ans. 14 % de la population de France métropolitaine a entre 18 et 29 ans.

**Sources :** SSMSI, base des mis en cause pour crimes ou délits enregistrés par la police et la gendarmerie en 2020 ; Insee, estimations de population (résultats provisoires au 29 mars 2021).

## 10. Nationalité des personnes mises en cause pour des cambriolages de logements enregistrés en 2020



**Champ :** France métropolitaine.

**Lecture :** 66 % des personnes mises en cause par la police ou la gendarmerie en 2020 pour des cambriolages de logement ont une nationalité française.

**Source :** SSMSI, base des mis en cause pour crimes ou délits enregistrés par la police et la gendarmerie en 2020.





# #5 Atteintes aux biens sans violence contre des personnes

---

## #5.3 Vols de véhicules

Cet indicateur additionne les **vols (ou les tentatives de vols) de voitures, de deux-roues motorisés, de poids lourds, et de remorques**, infractions qui relèvent globalement des mêmes modes opératoires. Il s'agit des index 34 (« Vols de véhicules de transport avec fret »), 35 (« Vols d'automobiles ») et 36 (« Vols de véhicules motorisés à 2 roues ») de « l'état 4001 » (séries historiques suivies par le ministère de l'Intérieur, voir la partie *Sources et Méthodes*)<sup>1</sup>.

### Repères issus de l'enquête de victimation *Cadre de vie et sécurité*

D'après l'enquête *Cadre de vie et sécurité*, en 2018, 198 000 ménages ont déclaré avoir été victimes d'un vol de voiture ou d'une tentative de vol de voiture au cours de l'année, soit 0,8 % de l'ensemble des ménages de France métropolitaine équipés de véhicules. Dans la grande majorité des cas, le vol n'aboutit pas. L'enquête, qui permet de distinguer les vols commis des tentatives, montre ainsi que sur la période 2016-2018, en moyenne 21 % des ménages victimes ont effectivement subi un vol de voiture et 79 % des ménages victimes uniquement d'une (ou plusieurs) tentative(s) de vol de voiture. Plus de la moitié des ménages (54 %) dont la voiture a été volée finissent par la retrouver. En matière de vol ou tentative de vol de voiture, la multi-victimation au cours d'une même année a concerné en moyenne chaque année sur la période 2012-2018, 8 % des ménages victimes.

Sur la période de 13 ans couverte par l'enquête *Cadre de vie et sécurité*, la proportion de ménages possédant une voiture, victimes de vol ou tentative de vol de voiture a diminué de plus de moitié. En 2006, le nombre de vols de voiture était ainsi estimé à près de 120 000 et le nombre de tentatives de vol de voitures atteignait 450 000 et la proportion de ménages victimes d'un vol ou d'une tentative dépassait 2 %. Depuis 2014, les vols et tentatives de vol de voiture se sont stabilisés légèrement sous la barre des 250 000 faits et la proportion de ménages équipés victimes oscille entre 0,9 % et 1,0 %. En 2018, le nombre de vols et tentatives de vol est estimé à 209 000, soit 9 faits pour 1 000 ménages équipés.

Quant aux vols et tentatives de vol de deux-roues à moteur (scooter, moto, etc), en 2018, 44 000 ménages ont déclaré en avoir été victimes ; ce qui représente 1,3 % des ménages de France métropolitaine équipés d'un deux-roues motorisé. Sur la période 2016-2018, 6 ménages victimes sur 10 (60 %) ont subi un vol « abouti ». Pour les autres, la tentative de vol s'est soldée par un échec. À l'image de ce qui s'observe pour les voitures, la tendance apparaît plutôt à la baisse sur la période 2006-2012; puis le nombre de vols et tentatives de vol de deux-roues à moteur fluctue

---

1. Par rapport au bilan 2018 publié en janvier 2019 (*Insécurité et délinquance en 2018 : premier bilan statistique*), les analyses concernant les victimes et les mises en cause incluent désormais l'index 34 en plus des index 35 et 36.

de manière erratique jusqu'en 2015. En 2018, il est à la baisse pour la troisième année consécutive. Il atteint ainsi son niveau le plus bas sur la période couverte par l'enquête, à 44 000 faits, ce qui représente 13 vols ou tentatives de vol de deux-roues à moteur pour 1 000 ménages possédant un deux-roues à moteur.

La majorité des ménages victimes d'un vol de voiture « abouti » ou d'un vol de deux-roues « abouti » se déplace et porte plainte au commissariat ou à la gendarmerie (respectivement 90 % et 81 % en moyenne entre 2016 et 2018). En ce qui concerne les tentatives, malgré les dégradations ou les vols d'objet ou d'accessoire fréquemment rapportés par les ménages victimes, le dépôt de plainte n'apparaît pas si fréquent. Sur la période 2012-2018, seuls 37 % des ménages victimes d'une tentative de vol de voiture et 22 % des ménages victimes d'une tentative de vol de deux-roues à moteur ont porté plainte.

En niveau comme en évolution, les données de vols et tentatives de vols de voitures et de deux-roues à moteur issues de l'enquête correspondent assez bien aux données des procédures enregistrées par la police et la gendarmerie pour l'indicateur des vols de véhicules.

### Les vols de véhicules enregistrent une nette baisse en 2020

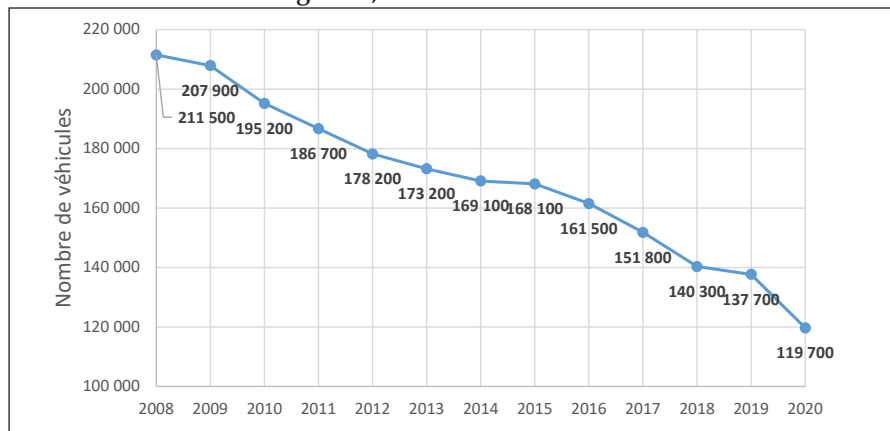
Les vols de véhicules enregistrés par la police et la gendarmerie étaient globalement en baisse sur la période 2008-2019 : baisse entre 2008 et 2014, stabilisation en 2015, puis nouvelle baisse (*figure 1*). Dans le contexte de la crise sanitaire, les vols de véhicules enregistrés par les services de sécurité diminuent nettement en 2020 (-13 %) après une légère baisse (-2 %) en 2019.

Le nombre de vols de véhicules a fortement diminué au cours des premier et deuxième trimestres de l'année 2020 incluant le premier confinement de la population (*figure 2*). Partant d'un niveau historiquement bas atteint à la fin du premier semestre, l'indicateur a ensuite enregistré un rebond important au troisième trimestre puis une forte baisse au dernier trimestre de l'année 2020 incluant le deuxième confinement de la population (voir l'*éclairage #1* pour l'évolution hebdomadaire de l'indicateur « Vols liés aux véhicules »). En fin d'année 2020, le nombre de vols de véhicules est nettement inférieur au niveau observé avant le début de la crise sanitaire.

Sur chacune des années 2016, 2017 et 2018, la baisse des vols de deux roues motorisés était plus marquée que celle des vols d'automobiles (*figure 3*). Pourtant, en 2019, alors que les vols d'automobiles poursuivaient leur baisse (-5 %), les vols de deux roues motorisés repartaient eux à la hausse (+4 %). Mais dans le contexte de

la crise sanitaire, en 2020, la baisse est très nette et de nouveau plus marquée pour les vols de deux roues motorisés (-17 % contre -11 % pour les vols d'automobiles). Les deux tiers des vols de véhicules concernent des automobiles en 2020 (*figure 4*).

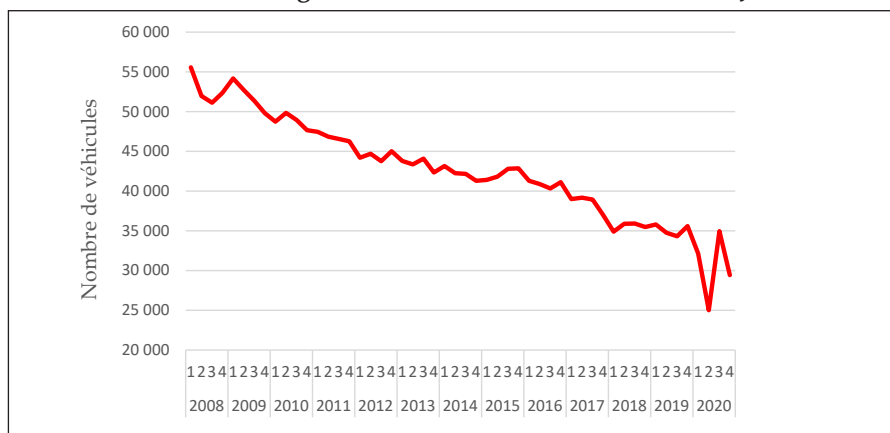
### 1. Vols de véhicules enregistrés, cumul annuel



**Champ :** France métropolitaine.

**Sources :** SSMSI, bases des crimes et délits enregistrés par la police et la gendarmerie.

### 2. Vols de véhicules enregistrés, cumul trimestriel, série CVS-CJO\*

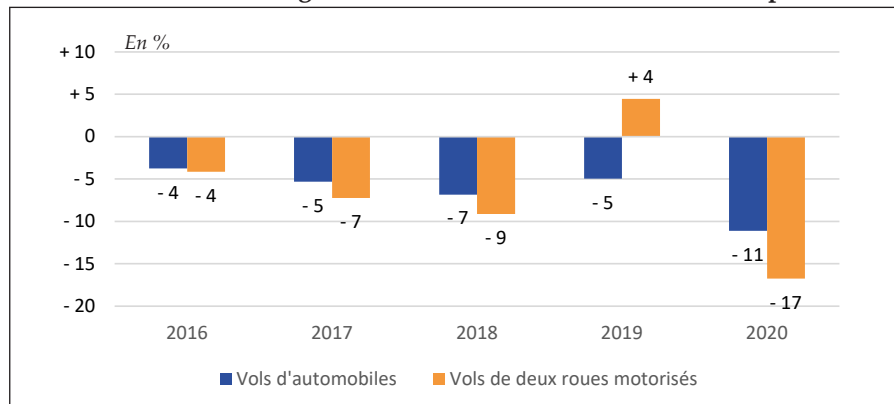


\*Données corrigées des variations saisonnières et des effets de jours ouvrables (CVS-CJO), voir *définitions*.

**Champ :** France métropolitaine.

**Sources :** SSMSI, bases des crimes et délits enregistrés par la police et la gendarmerie.

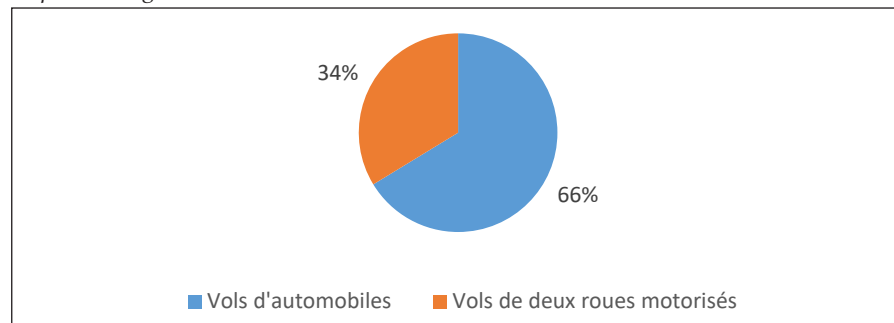
### 3. Vols de véhicules enregistrés, évolution annuelle des deux composantes



**Champ :** France métropolitaine.

**Sources :** SSMSI, bases des crimes et délits enregistrés par la police et la gendarmerie.

### 4. Répartition des vols de véhicules enregistrés en 2020 en pourcentage du nombre de véhicules



**Champ :** France métropolitaine.

**Source :** SSMSI, base des crimes et délits enregistrés par la police et la gendarmerie en 2020.

### Vols de véhicules enregistrés : des évolutions contrastées en 2020 selon les territoires

Le nombre de vols de véhicules par habitant augmente avec la taille des agglomérations (*figure 5*). Il est relativement homogène dans les petites, moyennes et grandes agglomérations : 1,1 vol pour 1 000 habitants a été enregistré en 2020 dans les villes comptant entre 2 000 et 5 000 habitants, ce taux augmente jusqu'à 1,7 ‰ dans les agglomérations ayant entre 100 000 et 200 000 habitants. Les très grandes agglomérations de province et l'agglomération parisienne sont quant à elles relativement plus touchées par

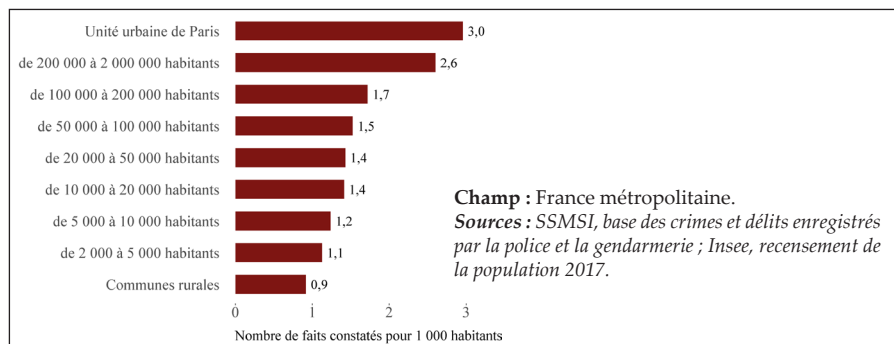
le vol de véhicules : en 2020, le taux de vols par habitant atteint respectivement 2,6 ‰ et 3,0 ‰. Ce dernier taux est notamment 3,2 fois supérieur à celui enregistré dans les zones rurales (0,9 ‰).

En 2020, 29,0 % des vols de véhicules se sont produits en Île-de-France. Rapporté à 1 000 habitants le taux de vols de véhicules est particulièrement élevé dans les Bouches-du-Rhône (4,6 vols pour 1 000 habitants contre 5,0 ‰ en 2019) relativement aux autres départements, et ce en dépit des confinements sanitaires (figure 6). Le Val-d'Oise enregistre également un fort taux de vols de véhicules en 2020, de 3,5 pour 1 000 habitants (contre 4,1 ‰ en 2019), tout comme la Seine-Saint-Denis (3,4 ‰ contre 4,0 ‰), Paris (3,3 ‰ contre 4,2 ‰), le Val-de-Marne (3,2 ‰ contre 3,3 ‰) ou le Rhône (2,7 ‰ contre 2,9 ‰). Hors Île-de-France, cette forme de délinquance est globalement plus présente sur le pourtour méditerranéen, dans la Vallée du Rhône, ainsi que dans certains départements de la façade atlantique (Loire-Atlantique et Gironde notamment) et dans le Nord.

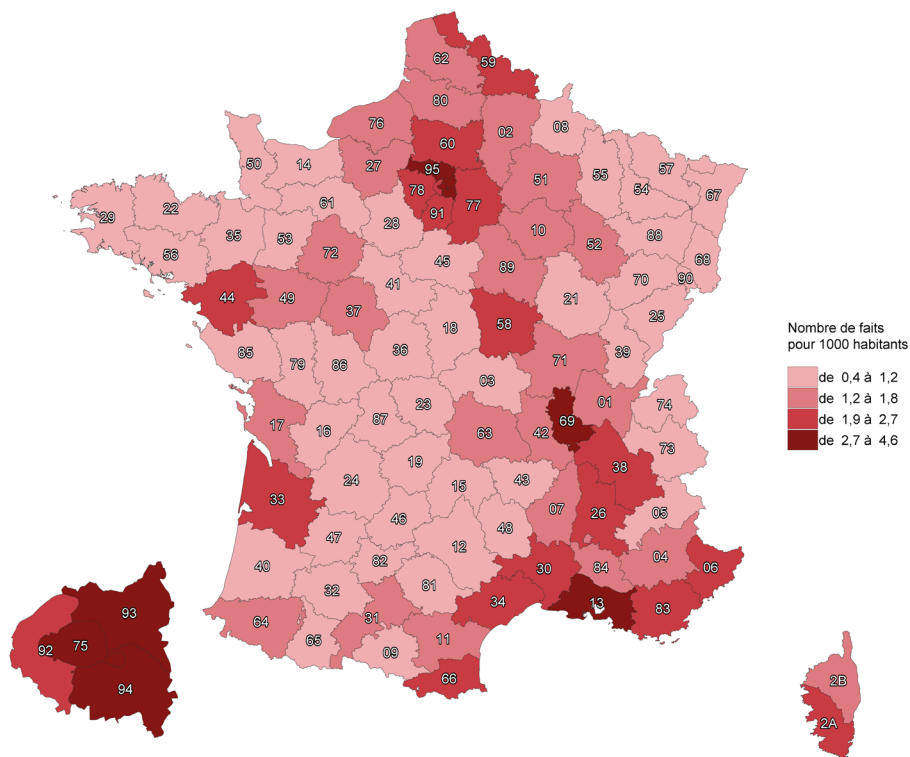
### Vols de véhicules enregistrés : la baisse de 2020 par rapport à 2019 portée par les départements les plus concernés habituellement

La baisse du nombre de vols de véhicules en 2020 par rapport à 2019 est enregistrée sur une grande partie du territoire (figure 7). Les départements les plus contributeurs à la baisse nationale (-13 %) sont notamment ceux qui enregistrent les plus forts taux de vols par habitant comme Paris (contribution de -1,5 point à la baisse nationale), la Seine-Saint-Denis (-0,6 point), les Bouches-du-Rhône (-0,6 point) ou encore le Val-d'Oise (-0,6 point). À l'inverse certains départements se démarquent avec une forte hausse du nombre de vols de véhicules en 2020 relativement à 2019, d'un peu moins de 50 % comme la Lozère et la Nièvre ou, dans une moindre mesure, la Mayenne (+15,5 %), l'Indre (+15,3 %) et le Bas-Rhin (+5,6 %).

### 5. Nombre de vols de véhicules enregistrés pour 1 000 habitants en 2020, par taille d'unité urbaine



## 7. Nombre de vols de véhicules enregistrés pour 1 000 habitants par département en 2020

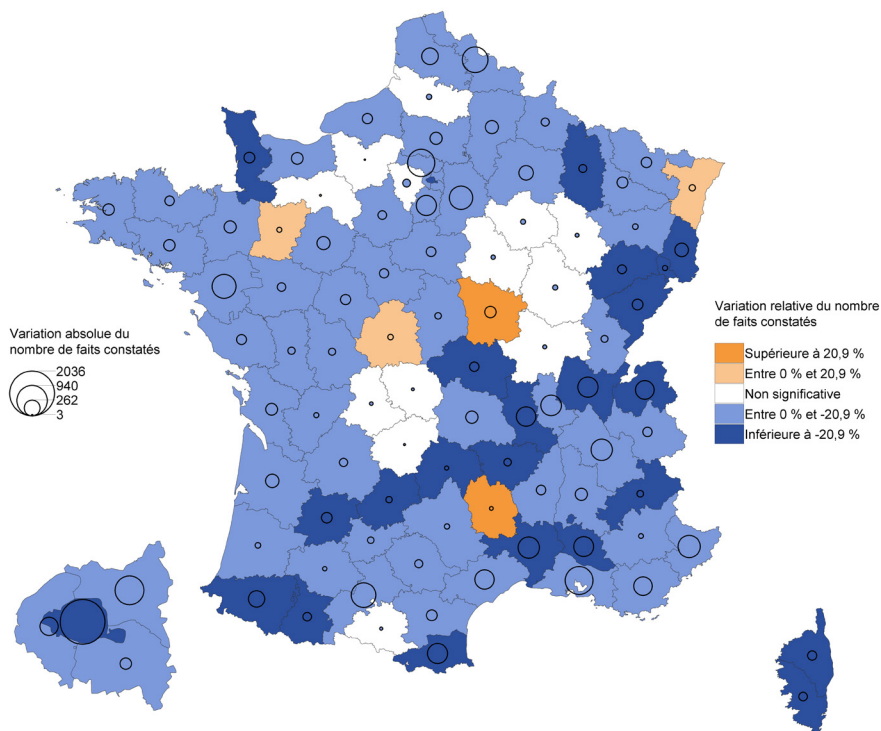


**Champ :** France métropolitaine.

**Sources :** SSMSI, base des crimes et délits enregistrés par la police et la gendarmerie en 2020 ; Insee, recensement de la population 2017.



## 8. Evolution du nombre de vols de véhicules enregistrés par département, entre 2019 et 2020



**Champ :** France métropolitaine.

**Note de lecture :** en 2020, les enregistrements de vols de véhicules ont fortement diminué dans le Lot-et-Garonne par rapport à 2019. Dans l'Orne, leur nombre a augmenté mais avec une ampleur trop faible pour que cette évolution soit statistiquement significative (Voir « Sources et Méthodes » pour davantage d'information).

**Sources :** SSMSI, base des crimes et délits enregistrés par la police et la gendarmerie ; Insee, recensement de la population 2017.

## Les victimes connues des forces de sécurité : 17 % des victimes de vols d'automobiles sont des personnes morales

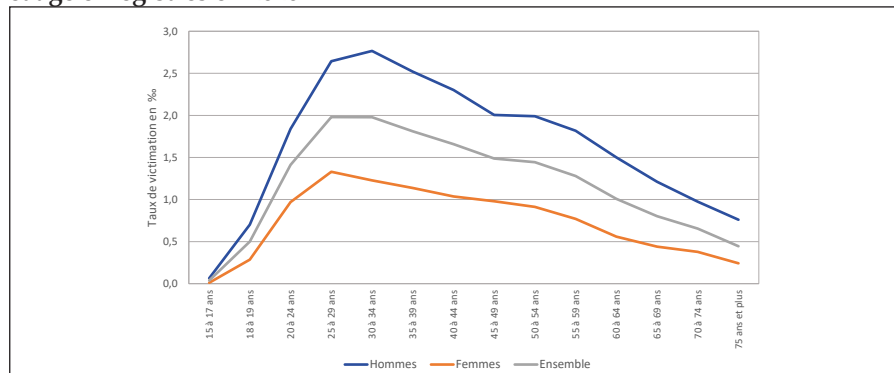
En 2020, la police et la gendarmerie ont enregistré 79 000 victimes de vols d'automobiles, dont 17 % de personnes morales, 39 700 victimes de vols de deux-roues motorisés, dont 6 % de personnes morales, et 250 victimes de véhicules de transport avec fret, dont 64 % de personnes morales.

Parmi les personnes physiques, les vols d'automobiles enregistrés font en moyenne 1 victime pour 1 000 habitants, avec un pic pour les personnes âgées de 25 à 34 ans (environ 2 victimes pour 1 000 personnes dans cette tranche d'âge, *figure 9*). Les enregistrements de dépôts de plainte de vols de véhicule sont plus fréquents chez les hommes. Pour les vols de deux-roues motorisés, les jeunes hommes sont les plus exposés, ce qui s'explique en partie par le fait que cette population est également la plus équipée : à 18 ans, ils connaissent un pic de victimation avec près de 3 garçons victimes de ces vols pour 1 000 jeunes hommes du même âge en 2020 (*figure 10*).

Les enregistrements de vols de véhicules de transport avec fret sont rares (une victime sur un million d'habitants). Les hommes sont surreprésentés (92 % des victimes).

Les victimes des vols de véhicules sont principalement de nationalité française (91 %) (*figure 11*) et quasi-totalement majeures.

### 9. Part des victimes de vols d'automobiles pour 1 000 habitants de même sexe et âge enregistrés en 2020

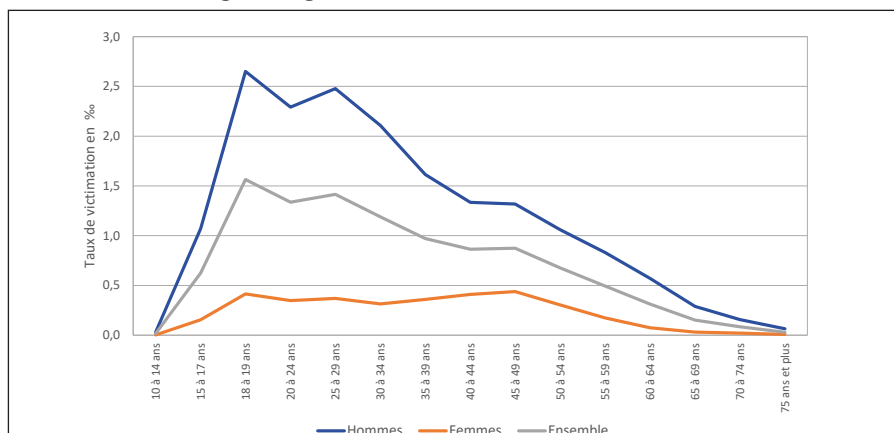


**Champ :** France métropolitaine.

**Lecture :** En moyenne, sur 1 000 personnes âgées de 25 à 29 ans, 1,9 ont été enregistrées par les forces de sécurité comme victimes de vol d'automobile en 2020.

**Sources :** SSMSI, base des victimes de crimes et délits enregistrés par la police et la gendarmerie en 2020 ; Insee, estimations de population (résultats provisoires au 29 mars 2021).

## 10. Part des victimes de vols de deux-roues motorisés pour 1 000 habitants de même sexe et âge enregistrés en 2020

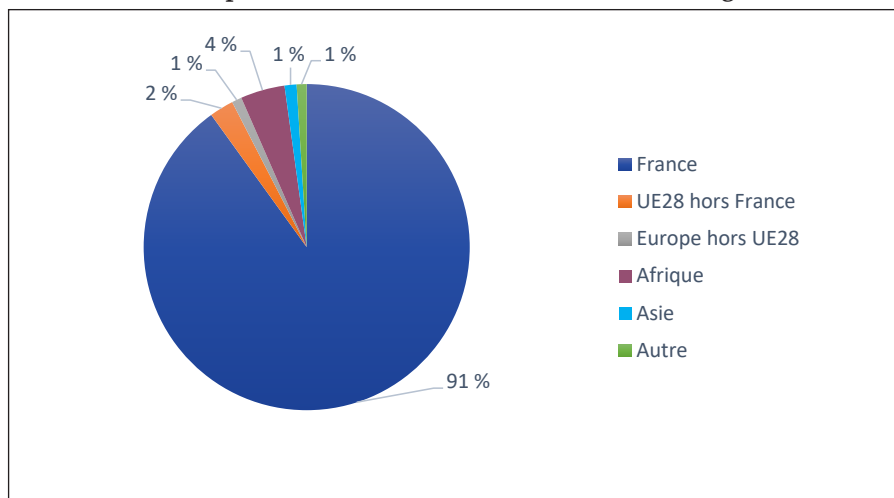


**Champ :** France métropolitaine.

**Lecture :** En moyenne, sur 1 000 hommes âgés de 18 à 19 ans, 2,8 ont été enregistrés par les forces de sécurité comme victimes de vol de deux roues motorisés en 2020.

**Sources :** SSMSI, base des victimes de crimes et délits enregistrés par la police et la gendarmerie en 2020 ; Insee, estimations de population (résultats provisoires au 29 mars 2021).

## 11. Nationalité des personnes victimes de vols de véhicules enregistrés en 2020



**Champ :** France métropolitaine.

**Lecture :** 91 % des personnes victimes de vols de véhicules en 2020 sont de nationalité française.

**Source :** SSMSI, base des victimes de crimes et délits enregistrés par la police et la gendarmerie en 2020.

## Deux auteurs présumés sur cinq sont des mineurs

En 2020, la police et la gendarmerie nationales ont mis en cause près de 9 700 personnes pour des vols de véhicules motorisés, soit près de 1 500 de moins qu'en 2019 (*figure 12*). La très grande majorité de ces personnes sont des hommes (94 %), presque toujours très jeunes : 80 % ont moins de trente ans, et 40 % ont moins de 18 ans.

Dans ce domaine, 91 % des auteurs présumés sont de nationalité française (*figure 13*), ce qui correspond presque à leur part dans la population résidant en France (Insee, recensement de la population 2017). Parmi ces mis en cause de nationalité française, 40 % ont moins de 18 ans. Les mineurs représentent 32 % des mis en cause de nationalités étrangères, dont 2 % ont moins de 13 ans.

## 12. Nombre de personnes mises en cause pour des vols de véhicules enregistrés en 2020, par sexe et par âge

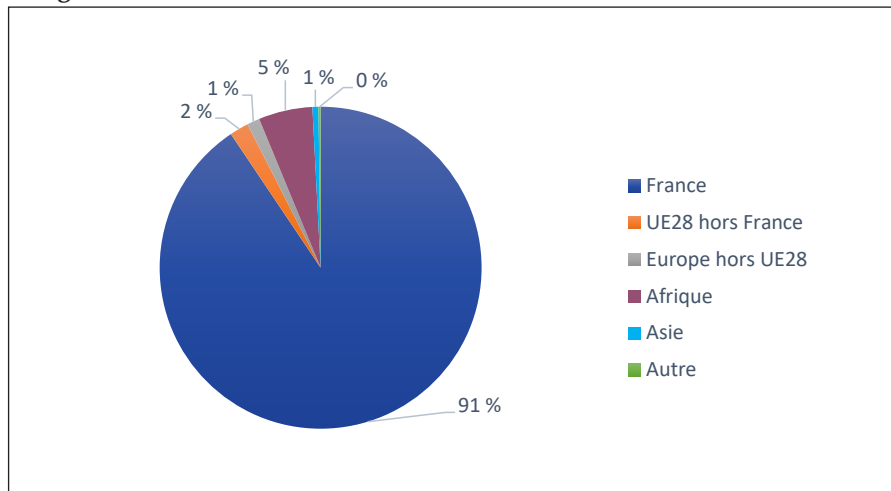
|                                               | Femmes<br>mises en<br>cause | Hommes mis<br>en cause | Ensemble des<br>mis en cause | Part des<br>hommes<br>parmi les mis<br>en cause | Répartition<br>des mis en<br>cause par<br>classes d'âges | Répartition de<br>la population<br>par classes<br>d'âges |
|-----------------------------------------------|-----------------------------|------------------------|------------------------------|-------------------------------------------------|----------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------|
| Moins de 13 ans                               | 2                           | 74                     | 76                           | 97 %                                            | 1 %                                                      | 15 %                                                     |
| 13 à 17 ans                                   | 147                         | 3 574                  | 3 721                        | 96 %                                            | 39 %                                                     | 6 %                                                      |
| 18 à 29 ans                                   | 232                         | 3 668                  | 3 900                        | 94 %                                            | 40 %                                                     | 14 %                                                     |
| 30 à 44 ans                                   | 118                         | 1 279                  | 1 397                        | 92 %                                            | 14 %                                                     | 18 %                                                     |
| 45 à 59 ans                                   | 66                          | 395                    | 461                          | 86 %                                            | 5 %                                                      | 20 %                                                     |
| 60 ans et plus                                | 10                          | 92                     | 102                          | 90 %                                            | 1 %                                                      | 27 %                                                     |
| <b>Total des personnes<br/>mises en cause</b> | <b>575</b>                  | <b>9 082</b>           | <b>9 657</b>                 | <b>94 %</b>                                     | <b>100 %</b>                                             | <b>100 %</b>                                             |

**Champ** : France métropolitaine.

**Lecture** : En 2020, 9 657 personnes ont été mises en cause par les forces de sécurité pour des vols de véhicules. 94 % sont des hommes et 40 % ont entre 18 et 29 ans. 14 % de la population de France métropolitaine a entre 18 et 29 ans.

**Sources** : SSMSI, base des mis en cause pour crimes ou délits enregistrés par la police et la gendarmerie en 2020 ; Insee, estimations de population (résultats provisoires au 29 mars 2021).

### 13. Nationalité des personnes mises en cause pour des vols de véhicules enregistrés en 2020



**Champ :** France métropolitaine.

**Lecture :** 91 % des personnes mises en cause par la police ou la gendarmerie en 2020 pour des vols de véhicules sont de nationalité française.

**Source :** SSMSI, base des mis en cause pour crimes ou délits enregistrés par la police et la gendarmerie en 2020.

# #5 Atteintes aux biens sans violence contre des personnes

---

## #5.4 *Vols d'accessoires et dans les véhicules*

L'indicateur « **Vols dans des véhicules** » reprend l'index 37 de « l'état 4001 » (séries historiques suivies par le ministère de l'Intérieur, voir la partie *Sources et méthodes*), dont la dénomination policière est « vol à la roulotte », ce qui caractérise le vol d'objets par effraction dans un véhicule automobile.

L'indicateur « **Vols d'accessoires sur véhicules automobiles** » reprend l'index 38 de « l'état 4001 » : « Vols d'accessoires sur véhicules à moteur immatriculés ». Alors que l'indicateur précédent porte sur les objets présents dans le véhicule, on comptabilise ici les vols d'accessoires ou de pièces liées au fonctionnement du véhicule qu'ils soient posés d'origine ou montés ensuite (autoradios par exemple) et qu'ils soient situés dans ou à l'extérieur du véhicule (par exemple les vols de carburant).

### Repères avec l'enquête de victimation *Cadre de vie et sécurité*

D'après l'enquête *Cadre de vie et sécurité*, en 2018, 575 000 ménages ont été victimes d'un vol ou d'une tentative de vol d'objet(s) ou d'accessoire(s) situés à l'intérieur ou à l'extérieur de leur voiture au cours de l'année, soit 2,4 % des ménages équipés d'une voiture. L'enquête, qui permet de distinguer les vols aboutis des tentatives, montre que dans la grande majorité des cas, le vol est réalisé : en 2018, 503 000 ménages (soit 87 % des ménages victimes) ont effectivement subi un vol. En moyenne sur la période 2016-2018, dans 50 % des cas décrits dans l'enquête, tous les objets volés étaient dans la voiture, dans 39 % des cas il s'agissait d'accessoires situés sur la voiture.

Dans les cas des vols dans la voiture, les objets les plus souvent volés sont : les accessoires automobiles audio-vidéo (cités par 20 % des ménages victimes de vol dans la voiture en moyenne entre 2016 et 2018), les moyens de paiement (argent, chèques, carte bancaire, 20 %), des documents administratifs ou des clés (19 %), du matériel audio-vidéo, photo ou informatiques hors accessoires intégrés (12 %), des vêtements (12 %), des accessoires automobiles informatiques (GPS ou ordinateur de bord par exemple, 11 %) ou encore le téléphone portable (11 %) pour ne mentionner que les objets cités par plus de 10 % des victimes. Enfin, 40 % des ménages victimes cochent la mention « autres objets » ; les lunettes (de vue ou de soleil), le sac à main et le matériel professionnel figurent en tête des objets les plus cités par les enquêtés dans cet ensemble hétéroclite d'autres objets. Dans le cas des vols d'objets situés à l'extérieur du véhicule, l'enquête ne permet pas de détailler les pièces automobiles à l'extérieur du véhicule qui ont été volées.

Les vols à la roulotte et les vols d'accessoires sur la voiture sont moins fréquents ces dernières années qu'au début de la période couverte par l'enquête. En 13 ans, le

nombre de ménages victimes a baissé d'environ 30 % et la proportion de victimes parmi les ménages équipés est passée de 3,7 % à 2,4 %.

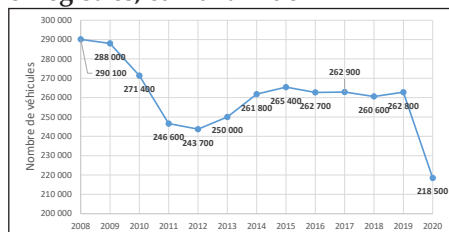
En lien avec la fréquence des dégradations, la nature des objets volés et le préjudice associé, le comportement de plainte des ménages victimes de vol dans ou sur la voiture n'est pas le même selon le type de vol subi. En moyenne sur la période 2016-2018, dans le cas de vol dans la voiture, plus de la moitié des ménages victimes (52 %) se sont déplacés au commissariat ou à la gendarmerie pour faire un signalement et 43 % ont déposé plainte. Dans le cas d'un vol sur la voiture, seuls 20 % des ménages victimes se sont déplacés et 15 % ont déposé plainte. Ceci explique pour beaucoup l'écart entre les niveaux issus de l'enquête et celui des vols enregistrés par les forces de sécurité. À l'inverse, ces dernières enregistrent également les personnes morales victimes, ce que ne fait pas l'enquête.

### Vols dans les véhicules et vols d'accessoires sur véhicules : forte baisse en 2020

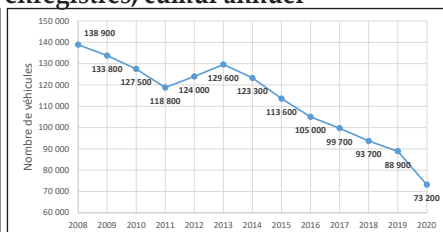
Après une baisse sur la période 2008-2012 suivie d'un rebond en 2013 et 2014, le nombre de vols dans les véhicules était quasiment stable jusqu'à l'année 2019 (*figure 1*). Le nombre de vols d'accessoires sur véhicules s'inscrivait quant à lui sur une tendance à la baisse assez marquée ces dernières années (*figure 2*).

Dans le contexte de la crise sanitaire, les vols dans les véhicules et les vols d'accessoires enregistrés par les services de sécurité diminuent fortement en 2020 (respectivement - 17 % et -18 %).

#### 1. Vols dans les véhicules enregistrés, cumul annuel



#### 2. Vols d'accessoires sur véhicules enregistrés, cumul annuel



**Champ :** France métropolitaine.

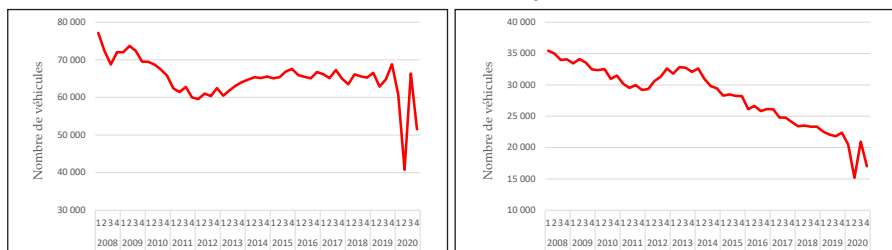
**Sources :** SSMSI, bases des crimes et délits enregistrés par la police et la gendarmerie.

Leur nombre a chuté drastiquement au cours des premier et deuxième trimestres de l'année 2020 incluant le premier confinement de la population (*figure 3* et *figure 4*). Partant de niveaux historiquement bas atteints à la fin du premier semestre, ces



indicateurs ont enregistré un rebond important au troisième trimestre puis une très forte baisse au dernier trimestre de l'année 2020 incluant le deuxième confinement de la population (voir l'éclairage #1 pour l'évolution hebdomadaire de l'indicateur « Vols liés aux véhicules »). En fin d'année 2020, le nombre de vols dans les véhicules et le nombre de vols d'accessoires sont nettement inférieurs aux niveaux observés avant le début de la crise sanitaire.

### 3. Vols dans les véhicules enregistrés, cumul trimestriel, série CVS-CJO\* 4. Vols d'accessoires sur véhicules enregistrés, cumul trimestriel, série CVS-CJO\*



\*Données corrigées des variations saisonnières et des effets de jours ouvrables (CVS-CJO), voir [définitions](#).

**Champ :** France métropolitaine.

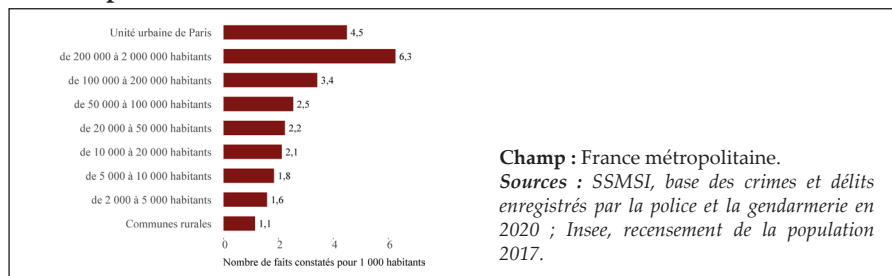
**Sources :** SSMSI, bases des crimes et délits enregistrés par la police et la gendarmerie.

### Vols dans les véhicules enregistrés : des niveaux de délinquance plus élevés dans les très grandes agglomérations

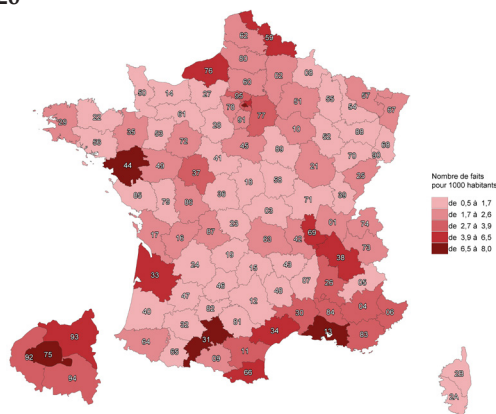
Le nombre de vols dans les véhicules par habitant augmente avec la taille des unités urbaines. Les grandes agglomérations sont particulièrement touchées, notamment en province avec 6,3 vols pour 1 000 habitants en 2020. Ce taux est nettement plus élevé que dans le reste du territoire : il est 1,4 fois supérieur à celui de l'agglomération parisienne (4,5 ‰) et 5,4 fois supérieur à celui des territoires ruraux (1,1 ‰) ([figure 5](#)).

Comme en 2019, les services de sécurité ont enregistré les nombres les plus élevés de vols dans les véhicules par habitant dans les départements de Paris (8,0 ‰ en 2020 contre 8,8 ‰ en 2019), de la Haute-Garonne (8,0 ‰ contre 9,0 ‰), de la Loire-Atlantique (7,4 ‰ contre 9,1 ‰) et des Bouches-du-Rhône (6,5 ‰ contre 7,6 ‰) ([figure 6](#)). A contrario, certains départements enregistrent de très faibles taux de faits par habitant, bien en dessous de la moyenne nationale (3,4 ‰) comme par exemple la Creuse (0,5 ‰), la Manche (0,8 ‰), la Haute-Corse (0,9 ‰), la Haute-Saône (0,9 ‰) ou le Lot (0,9 ‰).

## 5. Nombre de vols dans les véhicules enregistrés pour 1 000 habitants en 2020, par taille d'unité urbaine



## 6. Nombre de vols dans les véhicules enregistrés pour 1 000 habitants par département en 2020



Champ : France métropolitaine.

Note : en France métropolitaine, 3,4 vols dans les véhicules pour 1 000 habitants ont été enregistrés au cours de l'année 2020.

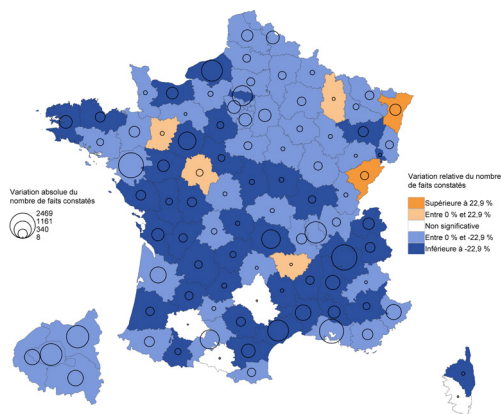
Sources : SSMSI, base des crimes et délits enregistrés par la police et la gendarmerie en 2020 ; Insee, recensement de la population 2017.

## Vols dans les véhicules enregistrés : une baisse quasi généralisée dans l'ensemble des départements en 2020

Les vols dans les véhicules ont évolué à la baisse sur la quasi-totalité du territoire métropolitain (figure 7). Globalement, les départements de la moitié Sud, de la Bretagne et de la côte normande ont enregistré bien moins de vols dans les véhicules qu'en 2019. Relativement à d'autres types de délinquance, moins de départements se démarquent par leur contribution à la baisse nationale (-17 %) ; les plus contributeurs, avec -0,9 point chacun, sont notamment l'Isère, la Loire-Atlantique et les Bouches-du-Rhône. D'autres

départements se démarquent par un nombre de vols dans les véhicules enregistrés en 2020 divisé par deux voire plus par rapport à 2019, comme la Creuse, la Sarthe et le Puy-de-Dôme. À l'inverse, le Doubs et le Bas-Rhin enregistrent de fortes hausses par rapport à 2019, de plus de 23 %, tout comme la Mayenne, la Meuse, la Haute-Loire et l'Indre-et-Loire mais dans une moindre mesure.

### 7. Evolution du nombre de vols dans les véhicules enregistrés par département, entre 2019 et 2020



**Champ :** France métropolitaine.

**Note de lecture :** en 2020, les enregistrements de vols dans les véhicules ont fortement augmenté dans le Doubs par rapport à 2019. Dans l'Ariège, leur nombre a baissé mais avec une ampleur trop faible pour que cette évolution soit statistiquement significative (Voir « Sources et Méthodes » pour davantage d'information).

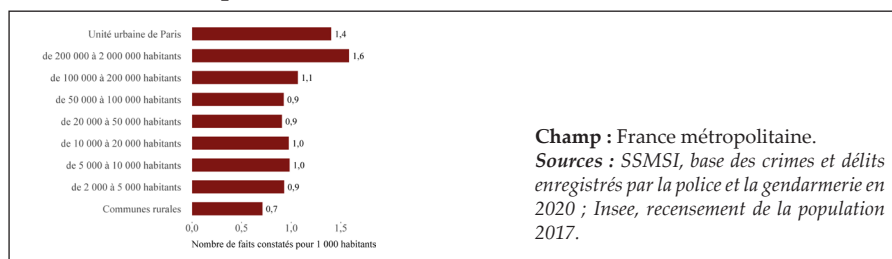
**Sources :** SSMSI, bases des crimes et délits enregistrés par la police et la gendarmerie ; Insee, recensement de la population 2017.

### Vols d'accessoires : des niveaux de délinquance proches entre petites et grandes agglomérations

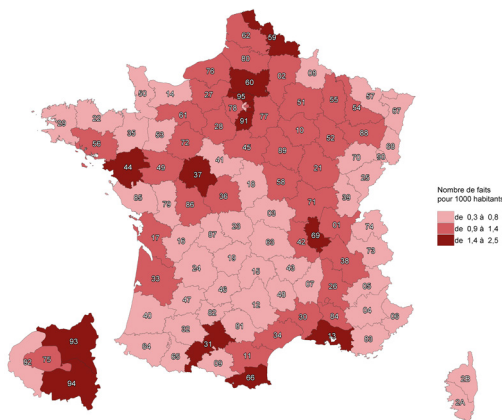
Pour les vols d'accessoires sur véhicules, les niveaux de délinquance enregistrée s'avèrent proches entre les petites et les grandes agglomérations. Comme pour les autres types de vols, les grandes agglomérations sont plus exposées que les communes rurales, mais l'écart est nettement plus ténu pour les vols d'accessoires sur les véhicules (*figure 8*). Ainsi, le nombre de faits constatés pour 1 000 habitants est 2,2 fois supérieur dans les grandes agglomérations (hors Paris) à celui enregistré dans les zones rurales (1,6 ‰ habitants contre 0,7 ‰). De même, les agglomérations de taille intermédiaire ne sont pas plus affectées que les petites villes : autour de 0,9 et de 1,0 vol pour 1 000 habitants a été enregistré en 2020 dans les agglomérations recensant entre 2 000 et 100 000 habitants.

Le taux de vols d'accessoires par habitant est globalement élevé en 2020 dans le bassin parisien, la vallée du Rhône et la côte languedocienne (figure 9). Plus précisément, il est plus élevé dans les départements des Bouches-du-Rhône (2,5 vols pour 1 000 habitants), de Seine-Saint-Denis (1,9 ‰), de Loire-Atlantique (1,9 ‰), du Val-d'Oise (1,8 ‰), des Pyrénées-Orientales (1,7 ‰), du Val-de-Marne (1,6 ‰), de l'Indre-et-Loire (1,6 ‰), du Rhône (1,6 ‰) et de l'Oise (1,6 ‰). À noter que les disparités sont importantes au sein de la petite couronne parisienne, avec des taux relativement faibles à Paris ou dans les Hauts-de-Seine, mais plus élevés en Seine-Saint-Denis ou dans le Val-de-Marne.

### 8. Nombre de vols d'accessoires sur véhicules enregistrés pour 1 000 habitants en 2020, par taille d'unité urbaine



### 9. Nombre de vols d'accessoires sur les véhicules enregistrés pour 1 000 habitants par département en 2020



Champ : France métropolitaine.

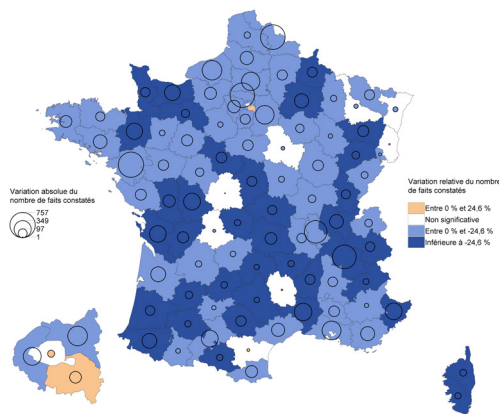
Note : en France métropolitaine, 1,1 vol d'accessoires sur les véhicules pour 1 000 habitants a été enregistré au cours de l'année 2020.

Sources : SSMSI, base des crimes et délits enregistrés par la police et la gendarmerie en 2020 ; Insee, recensement de la population 2017.

## En 2020, une diminution du nombre de vols d'accessoires sur véhicules enregistrés pour une très grande majorité des départements

Les vols d'accessoires sur véhicules enregistrés ont diminué en 2020 dans une grande majorité des départements métropolitains (figure 10). La baisse nationale (-18 %) est principalement appuyée par celle observée en Loire-Atlantique (contribution de -0,9 point), par celle du Val-d'Oise (-0,8 point), par celle du Nord (-0,8 point) et celle du Rhône (-0,7 point), c'est-à-dire par les diminutions du nombre de vols dans des départements les plus concernés par ce type de délinquance. Par ailleurs, l'Isère, avec un taux de vols par habitant relativement plus faible en 2020, fait également partie des départements les plus contributeurs de la baisse nationale (-0,8 point). Enfin, sept départements, qui contribuent dans une moindre mesure au recul national (contribution d'ensemble de -1,1 point), enregistrent une baisse particulièrement marquée, de plus de 40 % de vols d'accessoires de véhicules par rapport à 2019, comme par exemple le Calvados (-45,5 %), alors qu'un seul département présente une hausse marquée : le Val-de-Marne, avec +7,8 % de vols d'accessoires sur véhicules enregistrés en 2020.

### 10. Evolution du nombre de vols d'accessoires sur les véhicules enregistrés par département, entre 2019 et 2020



**Champ :** France métropolitaine.

**Note de lecture :** En 2020, les vols d'accessoires sur les véhicules ont fortement augmenté dans le Val-de-Marne par rapport à 2019. En Haute-Vienne, leur nombre a diminué mais avec une ampleur trop faible pour que cette évolution soit statistiquement significative (voir « Sources et Méthodes » pour davantage d'information).

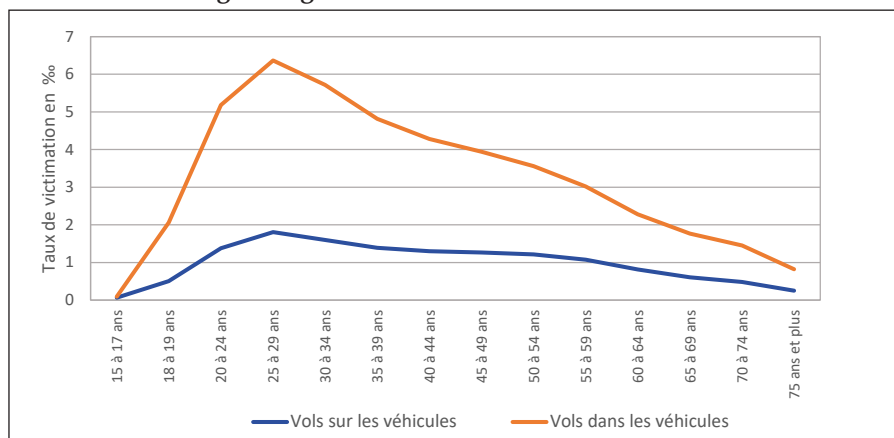
**Sources :** SSMSI, bases des crimes et délits enregistrés par la police et la gendarmerie ; Insee, recensement de la population 2017.

## Les victimes connues des forces de sécurité : les vols d'accessoires affectent tous les âges

En 2020, 219 700 victimes (dont 20 % de personnes morales) de vols dans les véhicules, et 69 600 victimes de vols d'accessoires sur les véhicules (dont 23 % de personnes morales) se sont fait connaître des forces de police ou de gendarmerie. Cela représente respectivement 2,7 et 1 personne(s) physique(s) victime(s) pour 1 000 habitants. Les jeunes adultes sont plus touchés par ces atteintes, avec notamment un pic entre 25 et 29 ans (*figure 11*) pour les vols dans les véhicules. Les vols d'accessoires touchent plus uniformément les différentes tranches d'âges.

La majorité des victimes ont une nationalité française (90 %, *figure 12*), mais les personnes de nationalités étrangères sont très légèrement surreprésentées : elles représentent 10 % des victimes contre 7 % de la population résidant en France (Insee, recensement de la population 2017). Ce type de délinquance est, comme les vols sans violence, celui qui touche le plus les autres nationalités de l'Union européenne avec 4 % de victimes. Pour l'essentiel, les victimes sont majeures, qu'elles soient de nationalité française ou étrangère.

### 11. Part des victimes de vols dans ou sur leur véhicule pour 1 000 habitants de même sexe et âge enregistrés en 2020

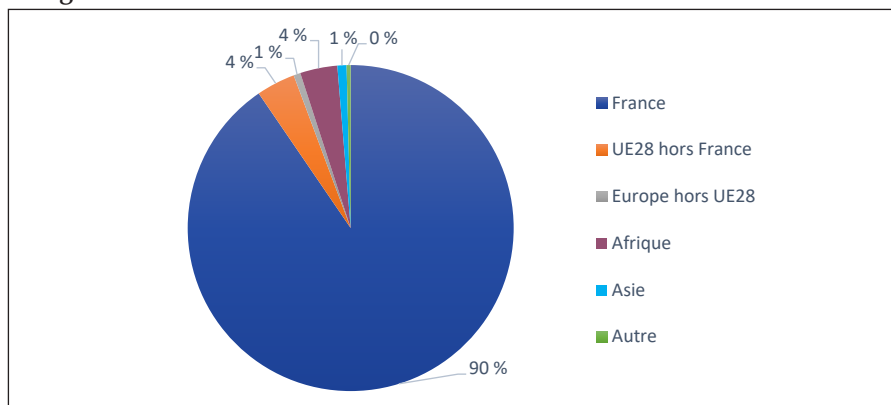


**Champ :** France métropolitaine.

**Lecture :** Sur 1 000 personnes âgées entre 25 et 29 ans, 6 ont été enregistrées par les forces de sécurité comme victimes de vol dans leur véhicule et 1,7 de vols d'accessoires sur leur véhicule en 2020.

**Sources :** SSMSI, base des victimes de crimes et délits enregistrés par la police et la gendarmerie en 2020 ; Insee, estimations la population (résultats provisoires au 29 mars 2021).

## 12. Nationalité des personnes victimes de vols dans ou sur leur véhicule enregistrés en 2020



**Champ :** France métropolitaine.

**Lecture :** 90 % des personnes victimes de vols dans les véhicules et des vols d'accessoires sur les véhicules en 2020 ont une nationalité française.

**Source :** SSMSI, base des victimes de crimes et délits enregistrés par la police et la gendarmerie en 2020.

## Surreprésentation des jeunes et des étrangers parmi les auteurs présumés

En 2020, 12 900 personnes ont été mises en cause par les forces de sécurité pour des vols dans ou sur des véhicules, contre 14 300 en 2019, dans le contexte de la crise sanitaire (*figure 13*). La quasi-totalité de ces auteurs présumés sont des hommes (96 %), et plus des deux tiers ont entre 13 et 29 ans. Parmi les personnes mises en cause pour des vols dans ou sur des véhicules, 65 % sont de nationalité française, 26 % sont issus d'un pays d'Afrique et 6 % d'un autre pays européen, alors que 3 % de la population qui réside en France a une nationalité d'un pays du continent africain, et 3 % également a une autre nationalité européenne (Insee, recensement de la population 2017) (*figure 14*). Les mineurs représentent 26 % des mis en cause, qu'ils soient de nationalité française ou de nationalités étrangères. La part des mis en cause de moins 13 ans est identique au sein des mineurs français mis en cause et des mineurs étrangers mis en cause (près de 2 %).

### 13. Nombre de personnes mises en cause pour des vols dans ou sur des véhicules enregistrés en 2020, par sexe et par âge

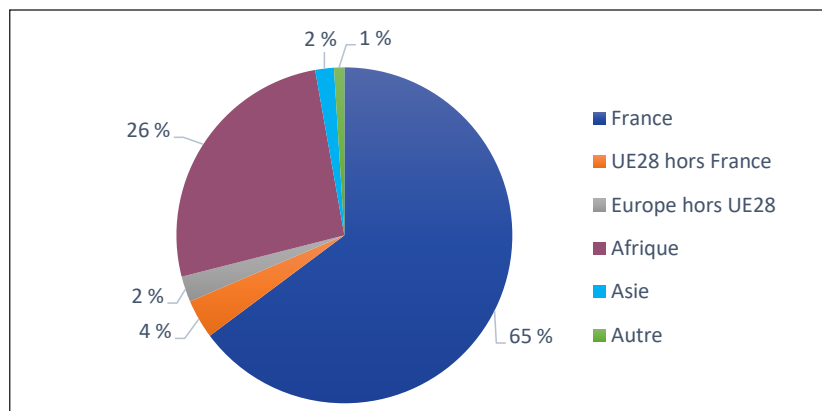
|                                           | Femmes mises en cause | Hommes mis en cause | Ensemble des mis en cause | Part des hommes parmi les mis en cause | Répartition des mis en cause par classes d'âges | Répartition de la population par classes d'âges |
|-------------------------------------------|-----------------------|---------------------|---------------------------|----------------------------------------|-------------------------------------------------|-------------------------------------------------|
| Moins de 13 ans                           | 5                     | 67                  | 72                        | 93 %                                   | 1 %                                             | 15 %                                            |
| 13 à 17 ans                               | 93                    | 3 253               | 3 346                     | 97 %                                   | 26 %                                            | 6 %                                             |
| 18 à 29 ans                               | 209                   | 5 431               | 5 640                     | 96 %                                   | 44 %                                            | 14 %                                            |
| 30 à 44 ans                               | 144                   | 2 743               | 2 887                     | 95 %                                   | 22 %                                            | 18 %                                            |
| 45 à 59 ans                               | 59                    | 821                 | 880                       | 93 %                                   | 7 %                                             | 20 %                                            |
| 60 ans et plus                            | 11                    | 94                  | 105                       | 90 %                                   | 1 %                                             | 27 %                                            |
| <b>Total des personnes mises en cause</b> | <b>521</b>            | <b>12 409</b>       | <b>12 930</b>             | <b>96 %</b>                            | <b>100 %</b>                                    | <b>100 %</b>                                    |

**Champ :** France métropolitaine.

**Lecture :** En 2020, 12 930 personnes ont été mises en cause par les forces de sécurité pour des vols dans les véhicules ou vols d'accessoires sur les véhicules. 96 % sont des hommes et 44 % ont entre 18 et 29 ans. 14 % de la population de France métropolitaine a entre 18 et 29 ans.

**Sources :** SSMSI, base des mis en cause pour crimes ou délits enregistrés par la police et la gendarmerie en 2020 ; Insee, estimations de population (résultats provisoires au 29 mars 2021).

### 14. Nationalité des personnes mises en cause pour des vols dans ou sur des véhicules enregistrés en 2020



**Champ :** France métropolitaine.

**Lecture :** 65 % des personnes mises en cause par la police ou la gendarmerie en 2020 pour des vols dans les véhicules et des vols d'accessoires sur les véhicules ont une nationalité française.

**Source :** SSMSI, base des mis en cause pour crimes ou délits enregistrés par la police et la gendarmerie en 2020.





# #5 Atteintes aux biens sans violence contre des personnes

---

## #5.5 *Destructions et dégradations volontaires*

Depuis 2017, le SSMSI a mis en place un nouvel indicateur statistique de la délinquance enregistrée dans le domaine des **destructions et dégradations volontaires** : il est construit en comptant les infractions constatées par la police et la gendarmerie, qu'elles soient enregistrées comme des contraventions ou comme des crimes ou délits. Cet indicateur offre ainsi une vision plus complète de cette forme de délinquance que les séries suivies historiquement par le ministère de l'Intérieur (« l'état 4001 », voir la partie *Sources et Méthodes*) qui ne considèrent que les crimes et délits<sup>1</sup>. Il est diffusé mensuellement depuis juin 2019 dans la note de conjoncture du SSMSI<sup>2</sup>.

Cette fiche consacrée aux destructions et dégradations volontaires de biens ne comporte pas d'analyse sur les victimes et les mis en cause enregistrés par l'ensemble des services de sécurité. En effet, l'indicateur des destructions et dégradations inclut les contraventions, pour lesquelles le SSMSI ne dispose pas à ce stade de données sur les victimes et les mis en cause dans les données de la gendarmerie nationale.

### Repères avec l'enquête de victimation *Cadre de vie et sécurité*

En 2018, 580 000 ménages interrogés dans le cadre de l'enquête *Cadre de vie et sécurité* ont déclaré avoir été victimes d'un acte de vandalisme contre leur logement, et 1 078 000 d'un acte de vandalisme contre leur voiture<sup>3</sup>. Au total, et si l'on tient compte du fait que certains ménages ont été victimes de plusieurs de ces actes malveillants, ce sont un peu plus de 2,5 millions d'actes de vandalisme qui ont été commis à l'encontre des logements ou des véhicules en 2018.

Entre 2007 et 2011, le nombre d'actes de vandalisme se situait autour de 3,2 millions de faits par an. Depuis 2012, ce chiffre est inférieur à 3 millions. Le nombre d'actes de vandalisme contre les logements déclarés par les ménages a diminué entre 2015 et 2017, puis s'est redressé en 2018, sans toutefois retrouver le niveau de 2015, où il s'élevait à 1,3 million. Le nombre d'actes de vandalisme contre les voitures est également sur une tendance à la baisse au cours des dernières années, malgré un pic en 2017.

Le signalement des actes de vandalisme auprès des services de police ou de gendarmerie est peu fréquent. En moyenne sur la période 2016-2018, 11 % des ménages victimes d'un acte de vandalisme contre leur logement et 18 % des ménages victimes

1 Cf. SSMSI, « Évolutions méthodologiques dans les indicateurs statistiques de délinquance enregistrée en janvier 2017 », Interstats Méthode n°9, janvier 2017.

2 Cf. SSMSI, Interstats conjoncture, et SSMSI, « Série conjoncturelle des destructions et dégradations volontaires », Interstats Méthode n°14, septembre 2019.

3 Pour plus de détails sur les actes de vandalisme et leurs victimes, voir le Rapport de l'enquête Cadre de vie et sécurité 2019, SSMSI, décembre 2019.

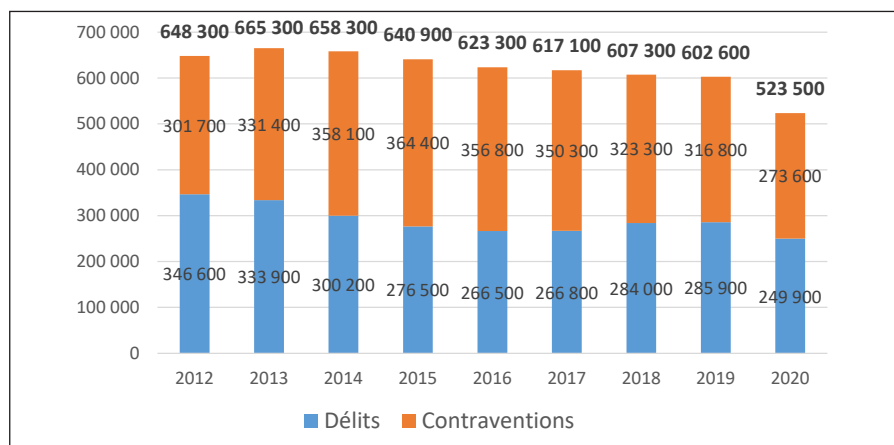
d'un acte de vandalisme contre leur voiture déclarent avoir formellement déposé plainte. La fréquence des dépôts de plainte augmente en toute logique lorsque le montant du préjudice s'accroît. Ainsi, ce sont près de 35 % des ménages victimes ayant subi un acte de vandalisme contre leur voiture ou leur logement pour un préjudice supérieur à 500 euros qui vont porter plainte.

### Les destructions et dégradations volontaires de biens diminuent nettement en 2020

Cet indicateur diffère de celui issu de l'enquête *Cadre de vie et sécurité* notamment car les faits enregistrés par les forces de sécurité portent également sur les infractions commises à l'encontre des bâtiments ou des véhicules appartenant à des personnes morales (entreprises, administrations), lesquelles ne sont pas recensées dans l'enquête CVS. En effet, les personnes morales victimes de destructions et de dégradations (hors contraventions) représentent environ un tiers des victimes enregistrées en 2020 par les services de sécurité.

Comme dans les données d'enquêtes sur le vandalisme, les destructions et dégradations volontaires enregistrées par les services de sécurité sont globalement en baisse depuis 2013 mais celle-ci est un peu moins marquée sur la période récente jusqu'à 2019 (*figure 1*).

#### 1. Nombre annuel de destructions et dégradations volontaires enregistrées par les forces de sécurité de 2012 à 2020



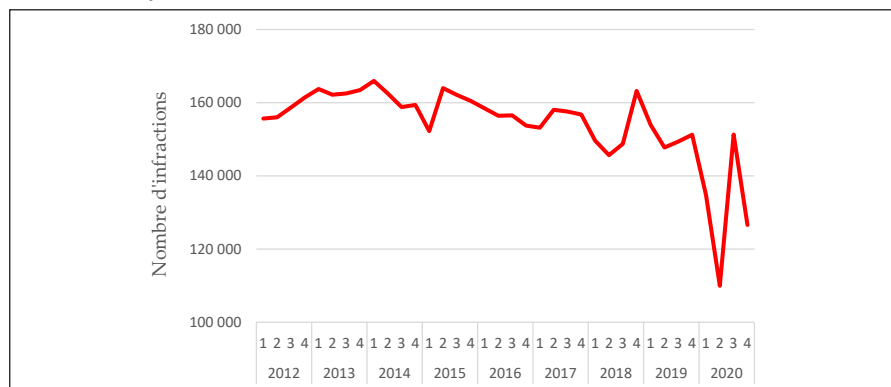
**Champ :** France métropolitaine.

**Sources :** SSMSI, bases des infractions enregistrées par la police et la gendarmerie.

Dans le contexte de la crise sanitaire, les destructions et dégradations volontaires enregistrées par les services de sécurité diminuent nettement en 2020 (-13 %) : 249 900 délits et 273 600 contraventions ont été enregistrés dans ce domaine en métropole, soit un total de 523 500 infractions.

Le nombre de destructions et dégradations volontaires a fortement diminué au cours des premier et deuxième trimestres de l'année 2020 incluant le premier confinement de la population (*figure 2*). Partant d'un niveau historiquement bas atteint à la fin du premier semestre, l'indicateur a ensuite enregistré un rebond important au troisième trimestre puis une forte baisse au dernier trimestre de l'année 2020 incluant le deuxième confinement de la population. En fin d'année 2020, le nombre de destructions et dégradations volontaires est nettement inférieur au niveau observé avant le début de la crise sanitaire.

### 2. Destructions et dégradations volontaires enregistrées, cumul trimestriel, série CVS-CJO\*



\*Données corrigées des variations saisonnières et des effets de jours ouvrables (CVS-CJO), voir [définitions](#).

**Champ** : France métropolitaine.

**Sources** : SSMSI, bases des infractions enregistrées par la police et la gendarmerie.

Entre 2013 et 2020, le nombre de délits de destructions et dégradations volontaires a baissé de 25 % (14 % entre 2013 et 2019) alors que les contraventions ont diminué de 17 % (4 % entre 2013 et 2019). Cependant en raison de l'incertitude du classement initial entre les délits et les contraventions de dégradations notamment dans le cadre de pratiques différentes de poursuite selon les parquets, l'indicateur construit pour suivre les dégradations ne permet pas de les distinguer avec certitude, d'où l'importance de considérer ce phénomène délinquant dans son ensemble.

*Encadré*

### Méthode appliquée aux contraventions enregistrées par la gendarmerie nationale

Par rapport aux principes de mesure décrits dans l'*Interstats Méthode n°9* de janvier 2017, le SSMSI a modifié en 2019 sa méthode de comptage des infractions pour le cas spécifique des contraventions dressées par la gendarmerie nationale, lesquelles représentent chaque mois environ le quart du total des infractions enregistrées à la fois par la police et par la gendarmerie nationales.

Le système d'enregistrement et de recueil des informations relatives aux contraventions dressées par la gendarmerie nationale n'est pas le même que celui utilisé pour les crimes et les délits (alors que, pour la police nationale, il est similaire pour ce type de contraventions). Notamment, dans les bases dont dispose le SSMSI depuis l'automne 2016, seule la date d'ouverture de la procédure est présente. Or dans un nombre non négligeable de procédures, le nombre d'infractions évolue (et le plus souvent à la hausse) dans les mois qui suivent l'ouverture de la procédure. Ainsi le comptage établi, en début de mois M+1 sur les procédures ouvertes dans le courant du mois M, sous-estime systématiquement le nombre final d'infractions qui seront comptabilisées dans ces procédures. On a constaté que le nombre total de contraventions prises dans des procédures ouvertes le mois M augmentait jusqu'au mois M+6, pour aboutir à un niveau d'environ 12 % supérieur à ce qui était observé au début du mois M+1.

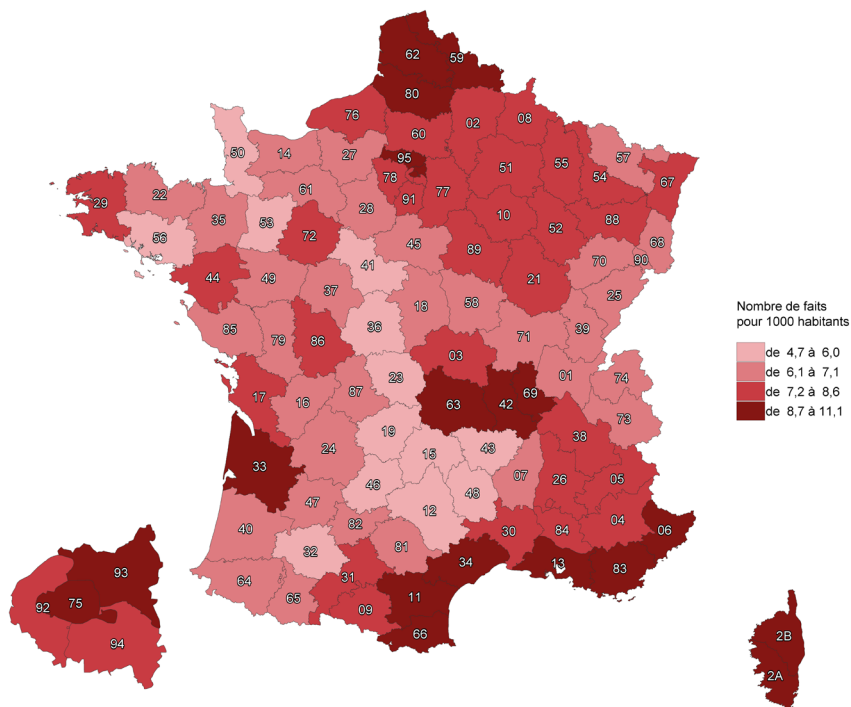
Comme dans le bilan annuel précédent, les chiffres qui figurent dans ce texte sont établis à l'issue d'un traitement spécifique sur les informations relatives aux six derniers mois de l'année 2020, pour compenser la moindre requalification des données récentes. Cette correction conduit à augmenter de 3,3 % le nombre de contraventions dressées par la gendarmerie nationale en 2020, ce qui représente une augmentation de 0,6 % sur le total des dégradations enregistrées sur l'année tous services confondus.

### Destructions et dégradations enregistrées en baisse dans la quasi-totalité des départements

La répartition territoriale des plaintes pour destructions et dégradations volontaires de biens en 2020 est - relativement à d'autres formes de délinquance - homogène sur le territoire. Toutefois, plusieurs départements se détachent quant à leur nombre élevé de destructions et dégradations volontaires enregistrées par habitant en 2020, au-dessus de 8,7 faits constatés pour 1 000 habitants (pour une moyenne nationale à 8,1 ‰, *figure 4*). Tout d'abord une première zone se situe sur le pourtour méditerranéen, allant des Alpes-Maritimes jusqu'aux Pyrénées-Orientales. Un deuxième groupe de départements qui se démarquent est constitué de l'Est du bassin parisien avec Paris, la Seine-Saint-Denis et le Val-d'Oise. Une troisième zone correspond au Nord de la France, en particulier les départements du Nord, du Pas-de-Calais et de la Somme. Une quatrième zone regroupe les départements du Rhône, de la Loire et du Puy-de-Dôme. Les deux départements corses forment un dernier groupe. Enfin, la Gironde présente également un nombre de destructions et dégradations par habitant particulièrement fort en 2020. À l'inverse, le Grand Ouest, le Sud-Ouest et le Limousin apparaissent plus épargnés par cette forme de délinquance.

Le repli national du nombre d'enregistrements de destructions et dégradations entre 2019 et 2020 (-13 %) résulte d'une nette baisse observée dans la quasi-totalité des départements (*figure 5*). Les contributions des départements à cette baisse nationale sont plus homogènes relativement à d'autres formes de délinquance. Les principaux contributeurs sont notamment Paris (contribution de -0,8 point), le Nord (-0,6 point) ainsi que les Bouches-du-Rhône, la Seine-Maritime, le Pas-de-Calais et l'Hérault (-0,4 point chacun). Par ailleurs, sept départements enregistrent une diminution plus prononcée, de plus de 20 %, des destructions et dégradations enregistrées entre 2019 et 2020 : le Territoire de Belfort, les Alpes-de-Haute-Provence, le Loir-et-Cher, le Cher, la Nièvre, le Cantal et le Calvados. Enfin, la Lozère est le seul département qui affiche une hausse du nombre de destructions et dégradations enregistrées en 2020.

#### 4. Nombre de destructions et dégradations volontaires enregistrées pour 1 000 habitants par département en 2020



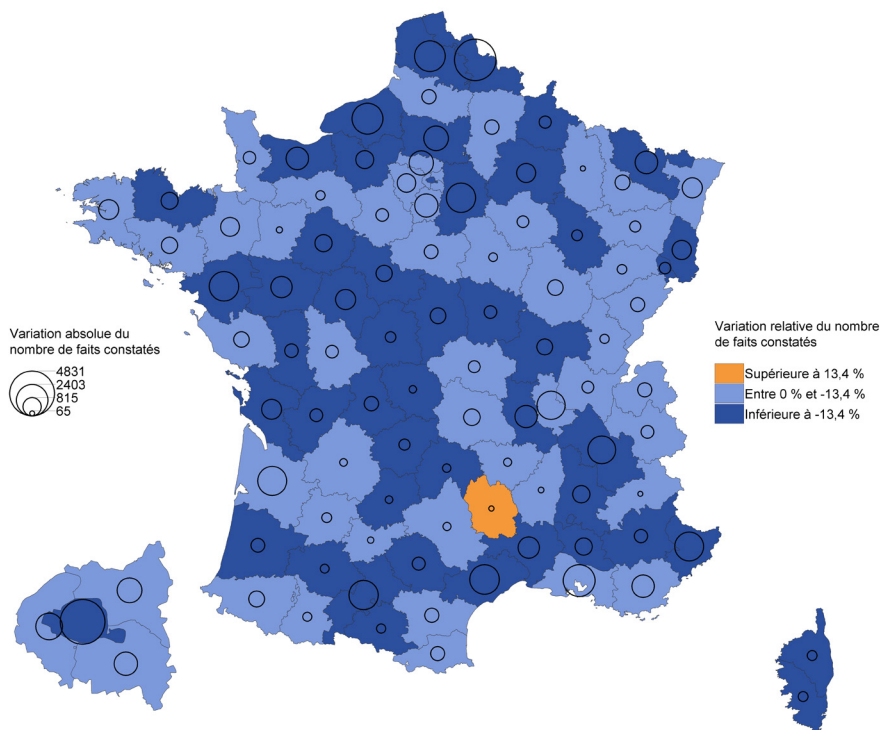
**Champ :** France métropolitaine.

**Note :** en France métropolitaine, 8,1 destructions et dégradations volontaires pour 1 000 habitants ont été enregistrées au cours de l'année 2020.

**Sources :** SSMSI, base des infractions enregistrées par la police et la gendarmerie en 2020 ; Insee, recensement de la population 2017.



## 5. Évolution du nombre de destructions et dégradations enregistrées par département, entre 2019 et 2020



**Champ :** France métropolitaine.

**Note de lecture :** en 2020, le nombre de destructions et dégradations a diminué de façon marquée dans tous les départements, à l'exception de la Lozère qui enregistre une hausse significative (voir encadré « Sources et Méthodes » pour davantage d'informations).

**Sources :** SSMSI, bases des infractions enregistrées par la police et la gendarmerie ; Insee, recensement de la population 2017.

## #6 Escroqueries

---

Une **escroquerie** est une tromperie délictuelle consistant en l'obtention d'un bien ou la fourniture d'un service au moyen de l'usage d'un faux nom, d'une fausse qualité, de l'abus d'une qualité ou de manœuvres frauduleuses. Sont étudiées ici les escroqueries et infractions assimilées, portées à la connaissance de la police et de la gendarmerie et consignées dans une procédure judiciaire.

Dans la nomenclature en 107 postes de l'« état 4001 » commune à la police et à la gendarmerie (séries historiques suivies par le ministère de l'Intérieur, voir la partie *Sources et méthodes*), sept groupes d'infractions sont traditionnellement réunis dans la catégorie des « escroqueries et infractions assimilées » : les escroqueries et abus de confiance, les usages frauduleux de chèques et de cartes bancaires et différents types de faux (index 84 à 86 et 89 à 92).

Dans la présentation habituelle des statistiques de l'état 4001 (séries historiques suivies par le ministère de l'Intérieur), les unités de compte de ces 7 groupes d'infractions ne sont pas les mêmes : pour les escroqueries et les usages frauduleux de cartes bancaires, on compte les plaignants, pour les faux on compte les procédures, et pour les usages frauduleux de chèques on compte les chèques<sup>1</sup>. Du fait de cette hétérogénéité d'approche, il est difficile de comparer les volumes de contentieux que représentent ces différentes familles, et plus encore de les additionner.

Une approche homogène de ce contentieux à travers la comptabilisation du nombre de victimes permet de régler ce problème et d'évaluer, globalement, l'ampleur du phénomène.

Le nombre de victimes de ce type d'infractions n'est disponible que depuis les dernières modernisations des systèmes d'enregistrement des procédures de la police et de la gendarmerie, c'est à dire depuis 2016. Seules les statistiques par unités de compte sont connues avant cette date. Ainsi, le SSMSI a procédé à une rétropolation de la série de victimes sur la période 2012-2015 : en faisant l'hypothèse que, dans chacune des catégories de l'état 4001, le nombre moyen de victimes par unité de compte était identique sur la période 2012-2015 à celui observé en moyenne sur 2016-2017. Du fait du changement important dans la prise en compte des retraits frauduleux sur compte bancaires intervenue en 2011<sup>2</sup>, le choix a été fait de commencer cette série

---

1. L'état 4001 recense des faits selon une règle d'unités de compte qui peuvent différer d'un index à l'autre. C'est le cas avec les « escroqueries et infractions assimilées » où 3 unités de compte sont utilisées : le chèque pour l'index 89 Falsifications et usages de chèques volés », le plaignant pour les index 90 « Falsification et usages de cartes de crédit », 91 « Escroqueries et abus de confiance » et 92 « Infractions à la législation sur les chèques » ou la procédure pour les index 84 « Faux en écriture publique et authentique », 85 « Autres faux en écriture » et 86 « Fausse monnaie ».

2. La circulaire du 2 août 2011 lève l'obligation du dépôt de plainte pour les particuliers victimes.

en 2012, année qui correspond également à la mise en place d'un nouveau dispositif d'enregistrement au sein de la gendarmerie nationale.

Enfin, cet indicateur est diffusé mensuellement depuis mai 2019 dans la note de conjoncture du SSMSI<sup>3</sup>.

### Repères avec l'enquête de victimation *Cadre de vie et sécurité*

Les débits frauduleux sur compte bancaire, ne faisaient pas l'objet d'un questionnement dans les premières éditions de l'enquête *Cadre de vie et sécurité* mais ont été introduits à partir de 2011. En 2018, 1,3 million de ménages métropolitains ont déclaré avoir été victimes d'une escroquerie bancaire, soit 4,4 % du nombre de ménages possédant un compte bancaire<sup>4</sup>. Pour ce type d'escroqueries, le signalement auprès des forces de sécurité n'est pas un préalable obligatoire pour obtenir le remboursement des sommes débitées de la part de l'établissement bancaire de la victime. Les banques sont en effet tenues par la loi de procéder au remboursement intégral de ce type de débits frauduleux. De fait, ces escroqueries bancaires sont relativement peu fréquemment reportées. En moyenne entre 2016 et 2018, 32 % des ménages victimes se sont déplacés au commissariat ou à la gendarmerie, 23 % ont effectivement déposé une plainte et 7 % ont fait une déclaration de type main courante. Ce sont les adultes de moins de 50 ans qui sont le plus touchés par les escroqueries.

Par ailleurs, un questionnaire spécifique a pour la première fois été consacré aux arnaques dans l'enquête CVS conduite en 2018. Le terme « arnaque » désigne les fraudes et les escroqueries en dehors des débits frauduleux sur les comptes bancaires. Il peut s'agir par exemple d'une commande qui n'a jamais été livrée ni remboursée, d'une annonce qui s'est révélée être frauduleuse, d'un service qui n'a jamais été rendu, de fausses factures ou d'appels malveillants demandant d'appeler un numéro surtaxé, etc. Cela a pu se passer sur internet, par téléphone, par courrier ou par contact direct. Avec un taux de déclaration des arnaques à la police ou à la gendarmerie de 11 % en 2018, les arnaques sont un contentieux largement sous-déclaré par les victimes. Parmi les déclarants auprès de la police ou de la gendarmerie, les trois quarts (76 %) déposent effectivement plainte.

### Les escroqueries enregistrées par les services sont légèrement orientées à la hausse en 2020

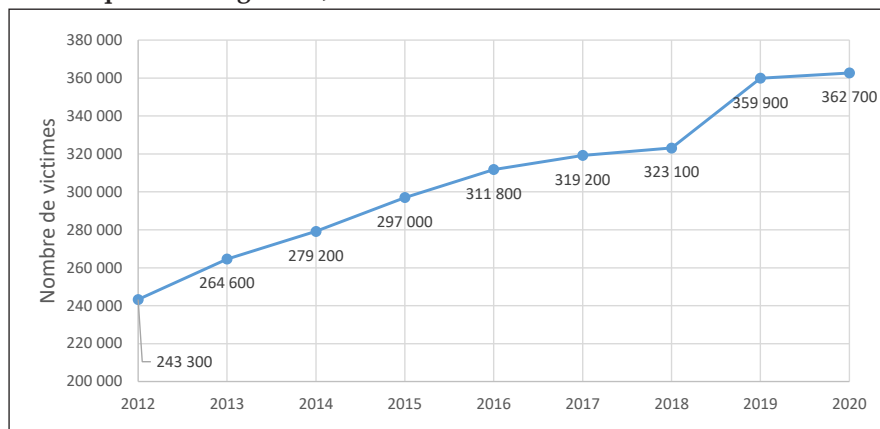
Les escroqueries enregistrées par la police et la gendarmerie sont globalement en hausse depuis 2012 (*figure 1*) : le nombre de victimes d'escroqueries et infractions

3. voir *Interstats Méthode* n°13, SSMSI, septembre 2019.

4. pour plus de détails, voir le *rapport d'enquête Cadre de vie et sécurité 2019*, SSMSI, décembre 2019.

assimilées a ainsi augmenté de près de la moitié sur la période 2012-2019, soit +6 % par an en moyenne. Alors que l'augmentation avait été moins marquée en 2017 et 2018, le nombre d'escroqueries enregistrait une forte hausse en 2019 (+11 %). Cette croissance, régulière sur toute la période, était principalement due à la hausse de deux catégories d'infractions : les falsifications et usages de cartes de crédit (+9 % par an en moyenne sur 2012-2019) et surtout les escroqueries et abus de confiance (+7 % par an en moyenne sur 2012-2019) représentant l'essentiel des victimes d'escroqueries (et infractions assimilées) enregistrées. Dans le contexte de la crise sanitaire, les escroqueries enregistrées par les services de sécurité augmentent très légèrement en 2020 (+ 1 %).

### 1. Escroqueries enregistrées, cumul annuel

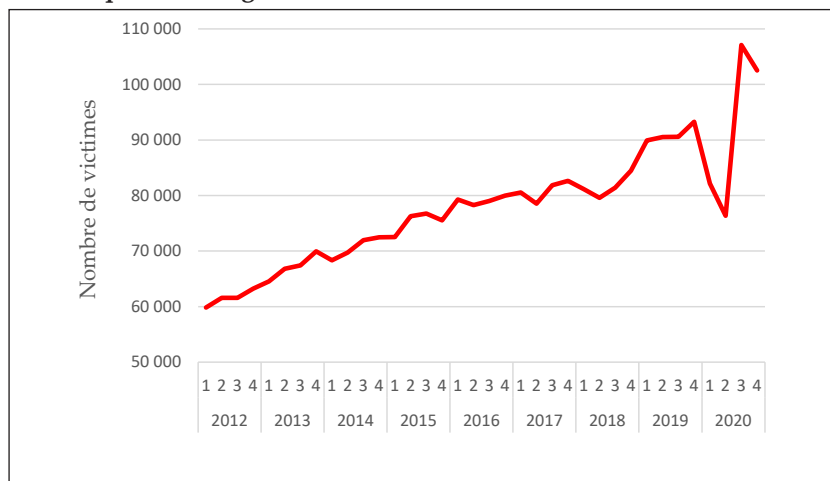


**Champ :** France métropolitaine.

**Sources :** SSMSI, bases des victimes de crimes et délits enregistrés par la police et la gendarmerie.

Le nombre d'escroqueries enregistrées a reculé, mais dans des proportions bien moindres que la plupart des autres indicateurs de la délinquance, au cours des premier et deuxième trimestres de l'année 2020 incluant le premier confinement de la population (*figure 2*). Partant d'un niveau assez bas à la fin du premier semestre, l'indicateur a ensuite enregistré un rebond important au troisième trimestre puis une baisse, là aussi d'ampleur bien moindre que les autres indicateurs, au dernier trimestre de l'année 2020 incluant le deuxième confinement de la population (voir l'*éclaircissement complémentaire #1* pour l'évolution hebdomadaire de l'indicateur « Escroqueries et abus de confiance »). En fin d'année 2020, le nombre d'escroqueries enregistrées est au-dessus de son niveau observé avant le premier confinement, dans le prolongement de sa tendance d'avant crise sanitaire.

## 2. Escroqueries enregistrées, évolution trimestrielle\*



\*Données corrigées des variations saisonnières et des effets de jours ouvrables (CVS-CJO), voir [définitions](#).

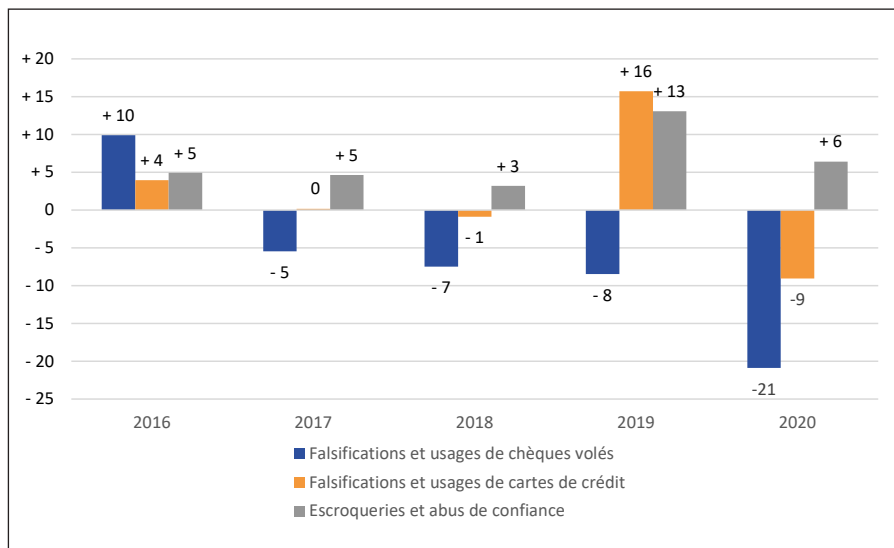
**Champ** : France métropolitaine.

**Sources** : SSMSI, bases des victimes de crimes et délits enregistrés par la police et la gendarmerie.

Dans un contexte de moindre utilisation des chèques, le nombre de victimes de falsifications et usages de chèques volés avait diminué ([figure 3](#)) ces dernières années (-5 % en 2017, -7 % en 2018 et -8 % en 2019). Cette baisse se poursuit et s'amplifie en 2020 (-21 %) dans le contexte de la crise sanitaire. Alors que le nombre de victimes de falsifications et usages de cartes de crédit avait fortement augmenté en 2019 (+16 %), il diminue en 2020 (-9 %) : cette catégorie représente une victime d'escroquerie enregistrée sur six ([figure 4](#)). Enfin, le nombre de victimes d'escroqueries et abus de confiance poursuit en 2020 la hausse observée ces dernières années. Dans le contexte de la crise sanitaire, cette hausse est néanmoins de moindre ampleur en 2020 (+6 %) qu'en 2019 (+13 %). En 2020, les victimes d'escroqueries et abus de confiance représentent les trois quarts des victimes d'escroqueries (et infractions assimilées) enregistrées par les services de sécurité.

Cette fiche sur les escroqueries enregistrées ne comporte pas d'analyse territoriale, car une part croissante d'escroqueries a lieu sur internet (selon l'enquête *Cadre de vie et sécurité*, une arnaque sur deux passe désormais par internet) ce qui rend moins pertinente l'approche géographique par territoire de commission.

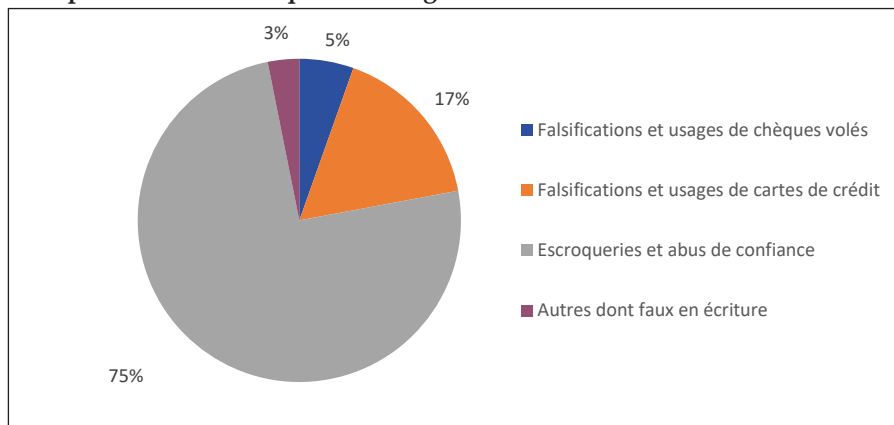
### 3. Escroqueries enregistrées, évolution annuelle des trois principales composantes (en %)



**Champ :** France métropolitaine.

**Sources :** SSMSI, bases des victimes de crimes et délits enregistrés par la police et la gendarmerie.

### 4. Répartition des escroqueries enregistrées en 2020 (en %)



**Champ :** France métropolitaine.

**Sources :** SSMSI, base des victimes de crimes et délits enregistrés par la police et la gendarmerie en 2020.

## Les victimes d'escroqueries enregistrées par les services : plutôt des jeunes adultes

En 2020, parmi les 362 700 victimes d'escroqueries et infractions assimilées enregistrées par les services de sécurité, les personnes morales (51 400) représentent 14 % des victimes (contre 18% en 2019). Pour l'ensemble de la France métropolitaine, cela représente près de 5 victimes physiques pour 1 000 habitants. Dans le contexte des confinements sanitaires, l'année 2020 a été marquée par une hausse de la part des victimes de cyber-escroqueries parmi l'ensemble des victimes d'escroqueries.

Tous les âges adultes ont été confrontés aux escroqueries. La victimation des personnes physiques est significative à partir de 18 ans, elle culmine à 19 ans avec près de 9 victimes pour 1 000 habitants du même âge puis tend à diminuer lentement avec l'âge (*figure 5*). À 70 ans, on compte toujours 5 victimes pour 1 000 personnes de cet âge, alors que la plupart des vols et violences sont nettement moins exercés que cela à l'encontre des seniors.

La victimation des femmes est plus élevée que celle des hommes entre 18 et 25 ans, avec un pic entre 20 et 24 ans (près de 9 victimes pour 1 000). Par la suite, ce sont les hommes qui sont plus souvent victimes avec encore près de 7 victimes âgées de 45 à 49 ans pour 1 000 habitants du même âge.

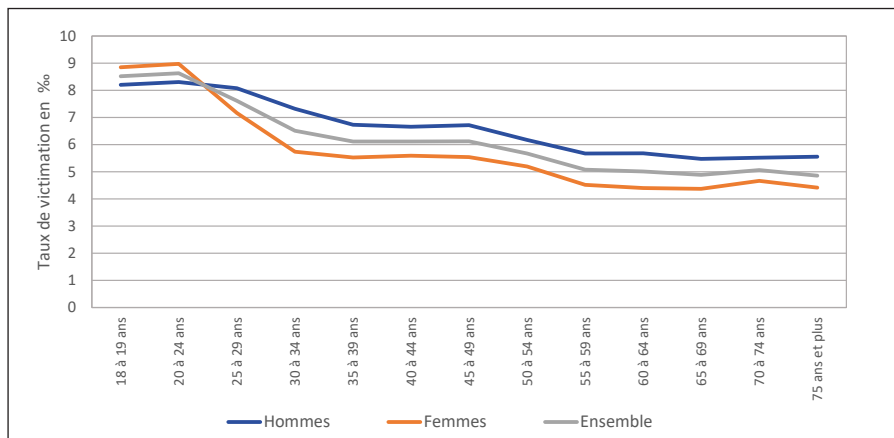
Ces infractions touchent en grande majorité des personnes de nationalité française. En effet, 92 % d'entre elles sont françaises, ce qui correspond presque à leur part dans la population résidant en France (*figure 6*). Les victimes de nationalités étrangères sont quasi-exclusivement majeures.

## Surreprésentation des adultes de moins de 45 ans parmi les auteurs présumés

En 2020, 61 200 personnes ont été mises en cause pour escroqueries ou autres infractions assimilées, soit 14 % de moins qu'en 2019 qui recensait 69 400 auteurs présumés (*figure 7*) : ces mis en cause sont majoritairement des hommes (68 %), mais la proportion de femmes reste très supérieure à celle observée pour les autres types d'infractions. L'escroquerie reposant a priori sur une transaction avec des auteurs suffisamment crédibles aux yeux de la victime, ce sont les adultes (18 – 59 ans) qui représentent la grande majorité des auteurs présumés (89 %). Les jeunes adultes (de 18 à 29 ans), compte tenu de leur part dans la population, sont les plus surreprésentés parmi les mis en cause (près d'un tiers). Seulement 4 % des auteurs présumés d'escroqueries sont mineurs.



## 5. Part des victimes d'escroqueries pour 1 000 habitants de même sexe et âge en 2020

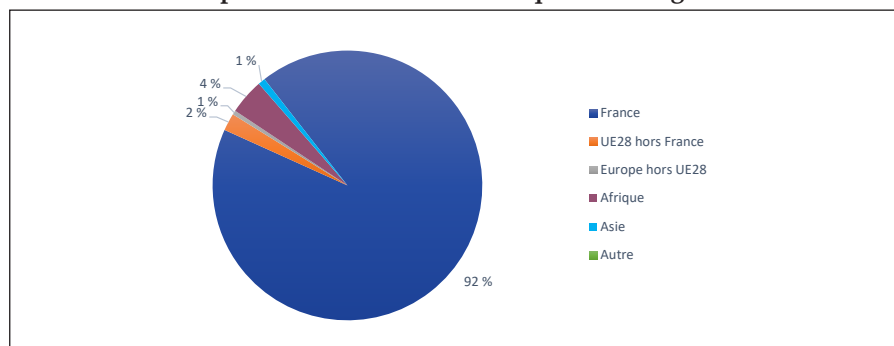


**Champ :** France métropolitaine.

**Lecture :** Sur 1 000 personnes âgées de 20 à 24 ans, 8,8 ont été enregistrées par les forces de sécurité comme victimes d'escroqueries en 2020.

**Sources :** SSMSI, base des victimes de crimes et délits 2020 ; Insee, estimations de population (résultats provisoires au 29 mars 2021).

## 6. Nationalité des personnes victimes d'escroqueries enregistrées en 2020



**Champ :** France métropolitaine.

**Lecture :** 92 % des personnes victimes d'escroqueries en 2020 ont une nationalité française.

**Source :** SSMSI, base des victimes de crimes et délits enregistrés par la police et la gendarmerie en 2020.

La grande majorité des personnes mises en cause pour des escroqueries et infractions assimilées en 2020 possèdent la nationalité française (88 %) (*figure 8*). Les étrangers mis en cause sont majoritairement de nationalités de pays d'Afrique (7 % du total), alors que ces nationalités représentent 3 % de la population résidant en

France métropolitaine (Insee, recensement de la population 2017). Parmi les mis en cause de nationalités étrangères, 7 % sont des mineurs (contre 4 % parmi les mis en cause de nationalité française). Au sein des mis en cause mineurs étrangers, près de 4 % ont moins de 13 ans.

## 7. Âge et sexe des personnes mises en cause pour des escroqueries enregistrées en 2020

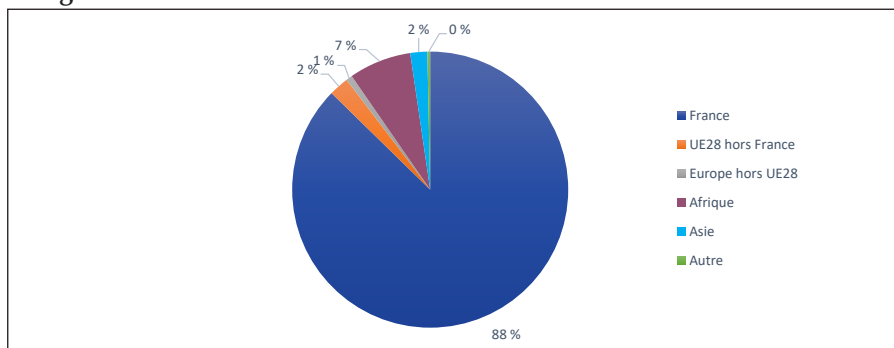
|                                           | Femmes mises en cause | Hommes mis en cause | Ensemble des mis en cause | Part des hommes parmi les mis en cause | Répartition des mis en cause par classes d'âges | Répartition de la population par classes d'âges |
|-------------------------------------------|-----------------------|---------------------|---------------------------|----------------------------------------|-------------------------------------------------|-------------------------------------------------|
| Moins de 13 ans                           | 29                    | 73                  | 102                       | 72 %                                   | 0 %                                             | 15 %                                            |
| 13 à 17 ans                               | 477                   | 2 043               | 2 520                     | 81 %                                   | 4 %                                             | 6 %                                             |
| 18 à 29 ans                               | 6 171                 | 13 572              | 19 743                    | 69 %                                   | 32 %                                            | 14 %                                            |
| 30 à 44 ans                               | 6 916                 | 14 596              | 21 512                    | 68 %                                   | 35 %                                            | 18 %                                            |
| 45 à 59 ans                               | 4 432                 | 8 586               | 13 018                    | 66 %                                   | 21 %                                            | 20 %                                            |
| 60 ans et plus                            | 1 557                 | 2 712               | 4 269                     | 64 %                                   | 7 %                                             | 27 %                                            |
| <b>Total des personnes mises en cause</b> | <b>19 582</b>         | <b>41 582</b>       | <b>61 164</b>             | <b>68 %</b>                            | <b>100 %</b>                                    | <b>100 %</b>                                    |

**Champ :** France métropolitaine.

**Lecture :** En 2020, 61 164 personnes ont été mises en cause par les forces de sécurité pour des escroqueries. 68 % sont des hommes et 35 % ont entre 30 et 44 ans. 18 % de la population de France métropolitaine a entre 30 et 44 ans.

**Sources :** SSMSI, base des mis en cause pour crimes ou délits enregistrés par la police et la gendarmerie en 2020 ; Insee, estimations de population (résultats provisoires au 29 mars 2021).

## 8. Nationalité des personnes mises en cause pour des escroqueries enregistrées en 2020



**Champ :** France métropolitaine.

**Lecture :** 88 % des personnes mises en cause par la police ou la gendarmerie en 2020 pour des escroqueries ont une nationalité française.

**Source :** SSMSI, base des mis en cause pour crimes ou délits enregistrés par la police et la gendarmerie en 2020.



## #7 Outre-mer

---

## En 2020, comme en 2019, les territoires ultramarins sont toujours plus exposés aux infractions violentes que la métropole

L'enquête *Cadre de vie et sécurité* est conduite ponctuellement dans les départements et régions d'outre-mer français : à la Réunion en 2011, dans les Antilles et en Guyane en 2015 et en 2020 à Mayotte. Il en ressort que la population de Guadeloupe, et plus encore celle de Guyane, est plus souvent victime de vols violents ou d'actes de violences que celle de métropole. Le niveau de victimation en Martinique est par contre proche de celui de la métropole. Les habitants des départements d'Antilles-Guyane considèrent plus souvent que la délinquance est le problème de société le plus préoccupant. Ils sont également en moyenne plus nombreux qu'en métropole à se sentir en insécurité dans leur domicile, tout comme dans leur quartier ou leur village. Par ailleurs, les habitants de la Réunion sont relativement moins souvent victimes de violences que ceux de France métropolitaine, alors que les atteintes les plus sensibles, à caractère sexuel ou perpétrées par un membre du ménage, y sont plus fréquentes et aussi les moins déclarées.

L'enquête *Violences et rapports de genre* (Virage) dans les départements et régions d'outre-mer français a été réalisée par l'Ined en 2018 et à l'instar de l'enquête Virage réalisée dans l'hexagone en 2015, l'objectif central de cette enquête est de mesurer, pour les femmes comme pour les hommes, les faits de violences verbales, psychologiques, physiques et sexuelles.

Les premiers résultats publiés en 2019 concernent les violences exercées à l'encontre des femmes dans les 12 derniers mois précédant l'enquête dans les différentes sphères de vie (les espaces publics, au travail, dans la sphère conjugale) dans trois départements et régions d'Outre-mer (Martinique, Guadeloupe et Réunion). Parmi les premiers résultats mis en valeur, les faits sexistes au sein de l'espace public (rue, jardin public, administration, etc.) concernant les jeunes femmes de 20 à 29 ans sont plus fréquents en Outre-mer qu'en métropole.

Pour l'ensemble des femmes âgées de 20 à 69 ans enquêtées à la Réunion, plus de 2 femmes sur 5 ont déclaré au moins un fait subi de sexisme (insulte, harcèlement, attouchement, etc.) dans les espaces publics au cours des 12 mois précédant

l'enquête, contre 1 sur 4 en France métropolitaine. En Martinique, il s'agit de près de 3 femmes sur 5 et en Guadeloupe 3 femmes sur 6 qui ont été confrontées à ce genre de faits dans l'espace public.

Comme en métropole les femmes jeunes sont les plus exposées aux violences mais à des degrés différents selon le type d'actes. Ainsi à la Réunion, plus de la moitié des 20-29 ans déclarent des faits d'interpellations ou de sifflements sous motif de drague (55 %) contre environ un tiers des 40-49 ans (36 %). A la Martinique, ce sont 77 % des 20-29 ans qui déclarent subir ce genre de faits et 70 % en Guadeloupe.

***Avertissement** : dans ce chapitre sur les territoires ultramarins, les résultats 2020 peuvent présenter de petits écarts avec ceux présentés dans la publication Insécurité et délinquance en 2020 : une première photographie (Interstats Analyse n°32), parue en janvier 2021. Ces petites différences proviennent de la méthode de comptage : dans le premier bilan, les nombres de faits constatés étaient sommés par territoire, alors que dans ce rapport ce sont les nombres de victimes qui sont additionnés. Enfin de légères révisions sur les estimations de 2019 peuvent être constatées, relativement à celles publiées dans le rapport de 2020, en raison de l'actualisation des populations de référence (recensement de la population 2017 au lieu de 2016 auparavant).*

Les dispositifs d'enregistrement des crimes et délits par les forces de sécurité étant les mêmes dans les territoires d'outre-mer qu'en métropole, il est possible d'analyser la délinquance enregistrée dans ces territoires et de la comparer avec celle de la métropole. Les départements et régions d'outre-mer (DROM) regroupent les cinq départements d'outre-mer, c'est-à-dire la Martinique, la Guadeloupe, la Guyane, La Réunion et Mayotte ; les collectivités d'outre-mer (COM) sont quant à elles formées par Saint-Pierre-et-Miquelon, Saint-Barthélemy, Saint-Martin, Wallis et Futuna et la Polynésie française. Ici, la Nouvelle-Calédonie est confondue avec les COM, et ce en dépit de son statut particulier lui conférant une plus grande autonomie que les autres collectivités.

Pour permettre des analyses pertinentes, le nombre de victimes ou d'infractions est systématiquement rapporté à la population des territoires concernés. Parmi les territoires d'outre-mer français, sept ont plus de 200 000 habitants : les cinq DROM et les deux collectivités du Pacifique Sud (Nouvelle Calédonie et Polynésie Française). Les

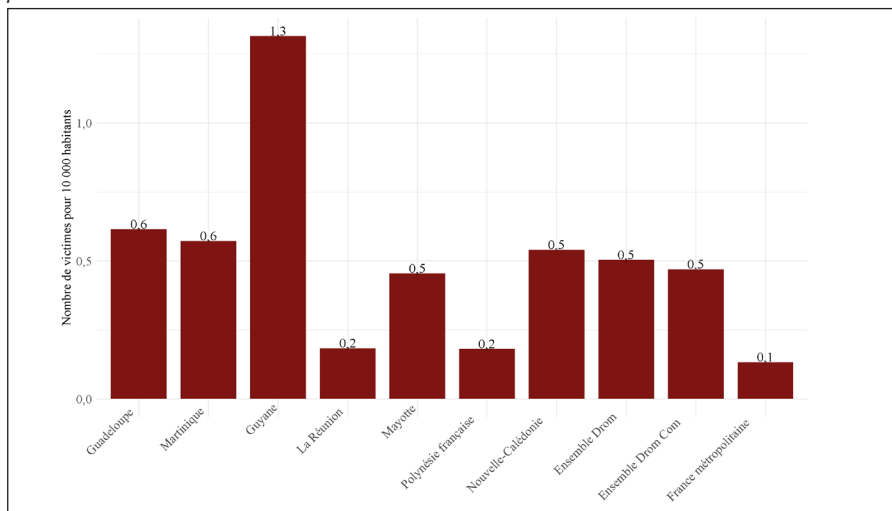
analyses suivantes se concentrent sur ces espaces, pour lesquels l'analyse statistique est adaptée compte tenu des volumes d'infractions. Un encadré est consacré aux particularités de la délinquance enregistrée dans les territoires d'outre-mer les moins peuplés.

En 2020, comme en 2019, les forces de sécurité enregistrent, dans l'ensemble, plus de victimes d'infractions violentes dans les Outre-mer qu'en métropole, alors que les vols non violents et les cambriolages de logement sont moins fréquents. Chaque territoire ultramarin a toutefois ses propres spécificités qui sont détaillées dans la suite de l'analyse.

## Des homicides plus fréquents en territoire d'outre-mer qu'en métropole entre 2018 et 2020

En moyenne sur 2018-2020, les services de sécurité des territoires d'outre-mer enregistrent plus d'homicides que ceux de la métropole : 0,5 victime pour 10 000 habitants contre 0,1 ‰ en métropole (*figure 1*). En particulier, le taux moyen d'homicides par habitant enregistré en Guyane entre 2018 et 2020 est le plus élevé des taux enregistrés dans les territoires ultramarins (1,3 ‰), alors qu'il s'avère plus proche de la moyenne métropolitaine à La Réunion et en Polynésie française (0,2 ‰). Pour les autres DROM-COM, le taux moyen se situe autour de 0,5-0,6 ‰.

### 1. Nombre moyen de victimes d'homicides enregistrées entre 2018 et 2020, pour 10 000 habitants

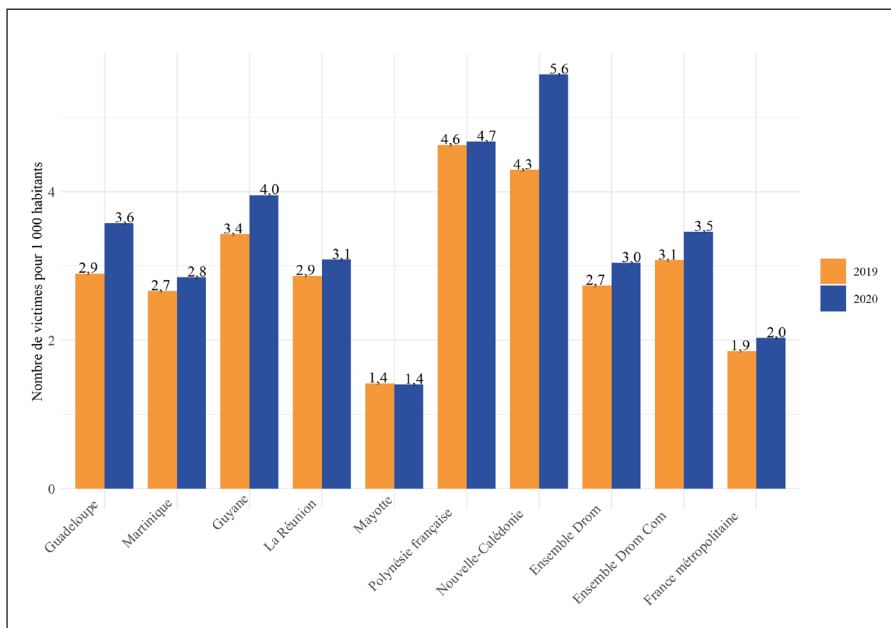


**Sources :** SSMSI, base des victimes de crimes et délits ; Insee, recensement de la population 2017, à l'exception de Wallis et Futuna et la Nouvelle-Calédonie (respectivement recensement 2018 et 2019).

## A l'exception de Mayotte, hausse du nombre de victimes de violences intrafamiliales enregistrées en outre-mer comme en métropole

En 2020 et à l'exception de Mayotte, le nombre de victimes de coups et blessures volontaires dans le cadre familial par habitant est plus élevé dans les DROM-COM (3,5 ‰) qu'en métropole (2,0 ‰) (*figure 2*). Les enregistrements en 2020 sont notamment plus fréquents en Guadeloupe (3,6 ‰), en Guyane (4,0 ‰), en Polynésie française (4,7 ‰) et en Nouvelle-Calédonie (5,6 ‰). En 2020 et par rapport à 2019, le nombre de victimes de violences dans le cadre intrafamilial par habitant est orienté à la hausse, sauf à Mayotte qui enregistre une stabilité sur un an. La hausse est d'une ampleur comparable à celle observée en métropole (+0,2 point) en Polynésie française, à La Réunion et en Martinique. Elle s'avère plus marquée en Guyane (+0,5 point), en Guadeloupe (+0,7 point) et surtout en Nouvelle-Calédonie (+1,3 point).

### 2. Victimes de coups et blessures volontaires dans le cadre familial enregistrées en 2019 et 2020, pour 1 000 habitants



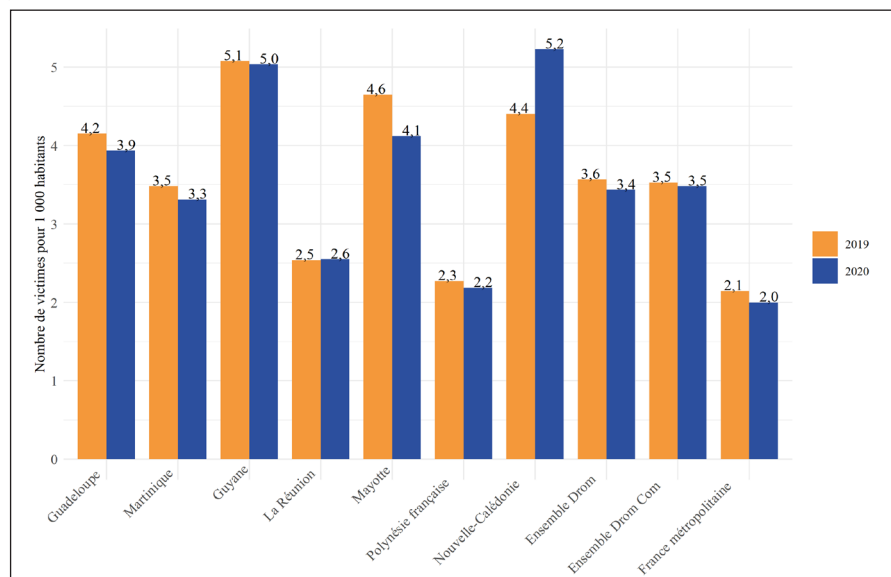
**Sources :** SSMSI, base des victimes de crimes et délits ; Insee, recensement de la population 2017, à l'exception de Wallis et Futuna et la Nouvelle-Calédonie (respectivement recensement 2018 et 2019).



## Des coups et blessures volontaires en dehors du cadre familial plus fréquents en outre-mer qu'en métropole

En 2020, le nombre de victimes enregistrées de coups et blessures volontaires en dehors du cadre familial par habitant est systématiquement plus élevé dans les DROM-COM qu'en métropole (*figure 3*). En particulier, les services de sécurité de Guyane et de Nouvelle-Calédonie enregistrent les plus forts taux par habitant, respectivement de 5,0 ‰ et 5,2 ‰ contre 2,0 ‰ en métropole. La Polynésie française (2,2 ‰), la Réunion (2,6 ‰) et la Martinique (3,3 ‰) enregistrent toutefois des taux plus faibles que dans les DROM-COM considérés dans leur ensemble (3,5 ‰). Sur un an, les évolutions apparaissent contrastées par territoire d'outre-mer. Le taux de coups et blessures volontaires hors cadre familial pour 1 000 habitants est en effet plus marqué à la baisse entre 2019 et 2020 à Mayotte (-0,5 point), il est stable sur un an en Guyane et à la Réunion et fortement orienté à la hausse en Nouvelle-Calédonie (+0,8 point).

### 3. Victimes de coups et blessures volontaires hors cadre familial enregistrées en 2019 et 2020, pour 1 000 habitants

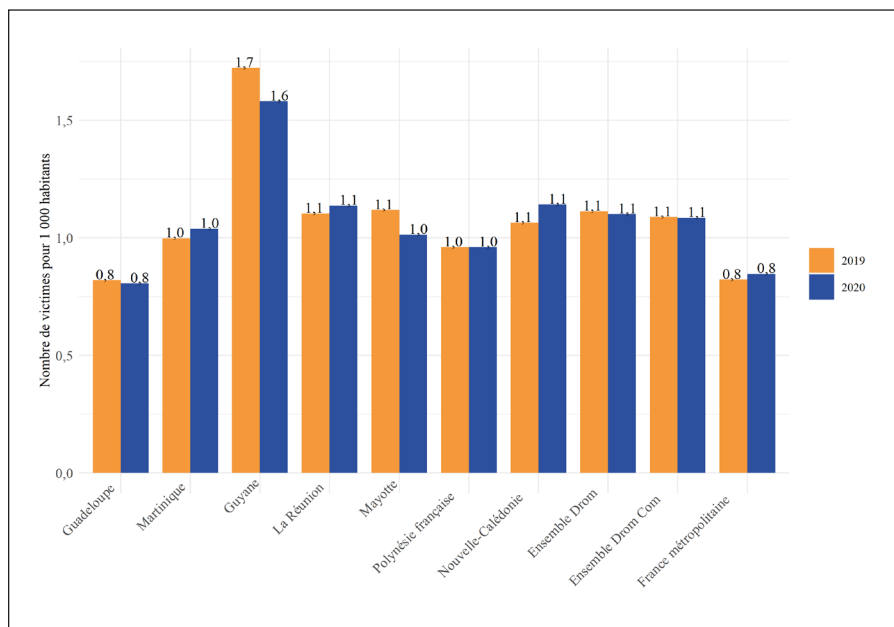


**Sources :** SSMSI, base des victimes de crimes et délits ; Insee, recensement de la population 2017, à l'exception de Wallis et Futuna et la Nouvelle-Calédonie (respectivement recensement 2018 et 2019).

## Stabilité du nombre de victimes de violences sexuelles enregistrées en 2020

Rapporté à 1 000 habitants, le nombre de violences sexuelles enregistrées est relativement proche entre chaque DROM-COM, autour de 1,1 victime pour 1 000 habitants en 2020, soit un niveau légèrement supérieur à celui observé en métropole (0,8 ‰) (*figure 4*). Ce taux est toutefois supérieur en Guyane (1,6 ‰) relativement aux autres DROM-COM et inférieur en Guadeloupe (0,8 ‰). Sur un an, le taux de violences sexuelles enregistrées est globalement stable, comme en métropole, à l'exception de la Guyane et Mayotte (-0,1 point).

### 4. Victimes de violences sexuelles enregistrées en 2019 et 2020, pour 1 000 habitants

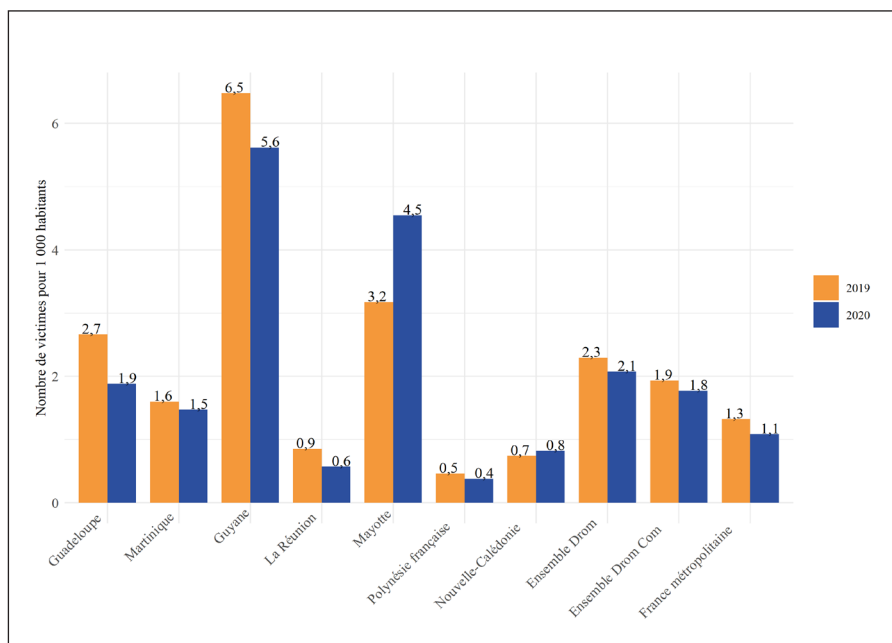


**Sources :** SSMSI, base des victimes de crimes et délits ; Insee, recensement de la population 2017, à l'exception de Wallis et Futuna et la Nouvelle-Calédonie (respectivement recensement 2018 et 2019).

## Moins de vols violents en 2020 par rapport à 2019, sauf à Mayotte

La situation apparaît contrastée par DROM-COM en ce qui concerne les vols violents enregistrés. En 2020, le nombre de victimes par habitant est notamment moins élevé en Polynésie française, à la Réunion et en Nouvelle-Calédonie qu'en métropole et que sur l'ensemble des DROM-COM (*figure 5*). A contrario, il apparaît nettement plus élevé en Guyane, à Mayotte et dans une moindre mesure en Guadeloupe. En Martinique, les vols violents sont plus fréquents qu'en métropole, mais le sont moins que dans les autres DROM-COM considérés dans leur ensemble. En évolution, dans les DROM-COM, le nombre de victimes de vols violents pour 1 000 habitants diminue en 2020 par rapport à 2019, de 0,2 point, comme en métropole. Ce taux baisse de façon plus marquée en Guyane (-0,9 point) et est en nette hausse à Mayotte, de 1,4 point.

### 5. Victimes de vols violents enregistrées en 2019 et 2020, pour 1 000 habitants

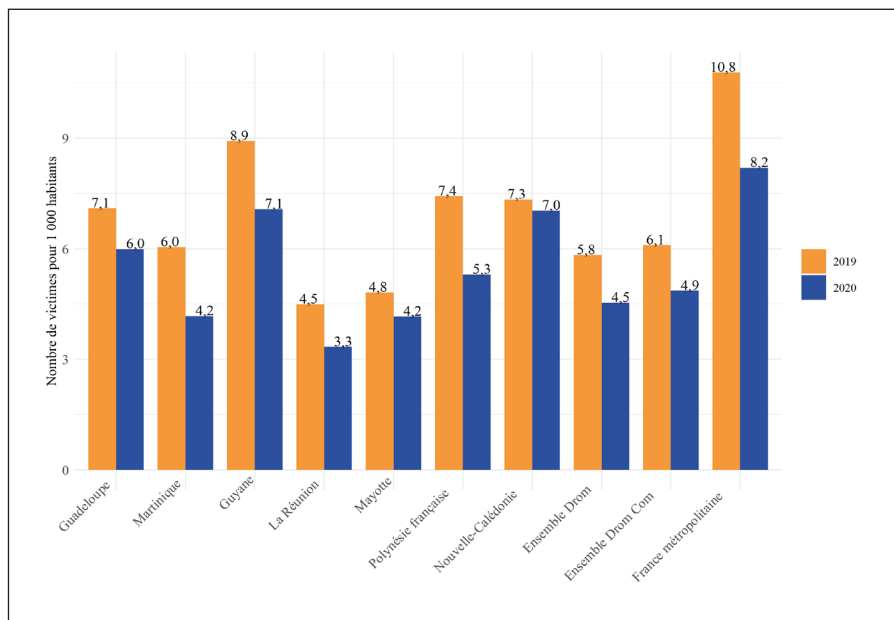


**Sources :** SSMSI, base des victimes de crimes et délits ; Insee, recensement de la population 2017, à l'exception de Wallis et Futuna et la Nouvelle-Calédonie (respectivement recensement 2018 et 2019).

## Les vols sans violence contre des personnes sont moins fréquents dans les territoires d'outre-mer qu'en métropole

Le nombre de victimes de vols sans violence contre des personnes pour 1 000 habitants est nettement inférieur dans les DROM-COM (4,9 ‰) à celui de la métropole (8,2 ‰) (*figure 6*). Ce constat est vérifié pour chaque DROM-COM : la Réunion enregistre le plus faible nombre de victimes de vols par habitant en 2020 (3,3 ‰) parmi les DROM-COM et la Guyane la plus forte (7,1 ‰). Sur un an, en 2020, le taux de vols sans violence est orienté à la baisse dans les DROM-COM, dans le contexte de la crise sanitaire, mais avec une ampleur plus modérée qu'en métropole (-1,2 et -2,6 points respectivement). La Nouvelle-Calédonie enregistre notamment la plus faible baisse (-0,3 point) et la Polynésie française la plus marquée (-2,1 points).

### 6. Victimes de vols sans violence enregistrées en 2019 et 2020, pour 1 000 habitants

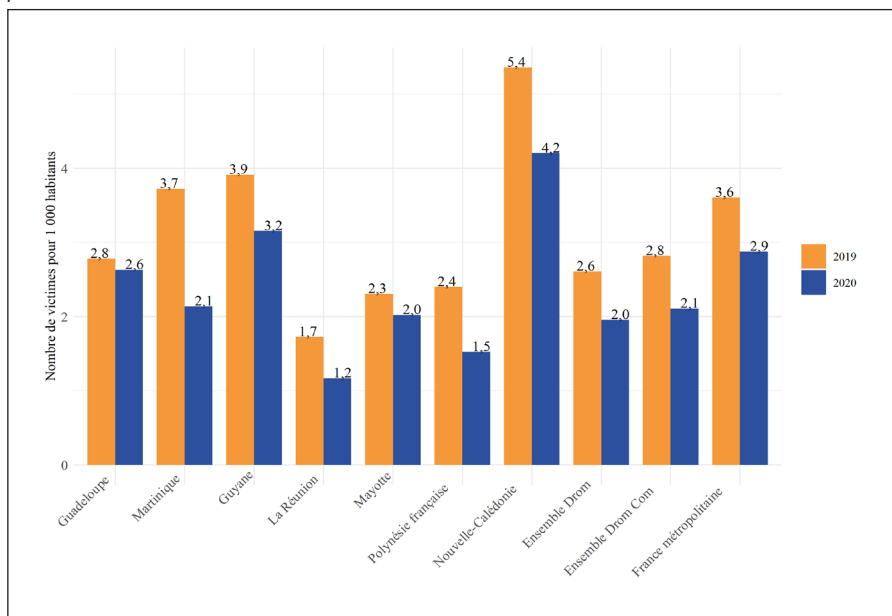


Sources : SSMSI, base des victimes de crimes et délits ; Insee, recensement de la population 2017, à l'exception de Wallis et Futuna et la Nouvelle-Calédonie (respectivement recensement 2018 et 2019).

## Des cambriolages de logement moins fréquents dans les territoires ultramarins qu'en métropole.

En 2020, le nombre de cambriolages pour 1 000 habitants enregistrés par les services de sécurité est inférieur dans les DROM (2,0 ‰) et en Polynésie française (1,5 ‰) à celui de la métropole (2,9 ‰) (*figure 7*). La Nouvelle-Calédonie présente quant à elle un taux de cambriolages plus élevé (4,2 ‰). Comme en France métropolitaine, ces taux ont également diminué en 2020 par rapport à 2019, de 0,7 point, sur l'ensemble des DROM-COM. En particulier, il baisse plus fortement en Nouvelle-Calédonie (-1,3 point), territoire plus touché par cette forme de délinquance, et en Martinique (-1,6 point). Il recule de manière plus modérée en Guadeloupe, à Mayotte et à La Réunion (respectivement -0,1, -0,3 et -0,6 point).

### 7. Victimes de cambriolages de logements enregistrées en 2019 et 2020, pour 1 000 habitants



**Lecture** : le nombre de cambriolages est rapporté au nombre d'habitants pour permettre notamment des comparaisons des territoires polynésiens français, wallis-et-futuniens et néo-calédoniens avec la métropole et les autres DROM, puisque les recensements des logements ne sont pas disponibles.

**Sources** : SSMSI, base des victimes de crimes et délits ; Insee, recensement de la population 2017, à l'exception de Wallis et Futuna et la Nouvelle-Calédonie (respectivement recensement 2018 et 2019).

*Encadré***Dans les territoires d'outre-mer les moins peuplés, les coups et blessures volontaires sont, comme ailleurs, orientés à la hausse dans le cadre intrafamilial en 2020**

Pour les territoires d'outre-mer les moins peuplés, le nombre d'infractions par habitant est supérieur à celui enregistré en métropole pour quelques indicateurs en 2020 : les coups et blessures volontaires dans et hors cadre familial et les violences sexuelles à Saint-Barthélemy, les coups et blessures volontaires en dehors du cadre familial et les violences sexuelles à Wallis et Futuna, les coups et blessures volontaires dans et hors cadre familial et les vols violents à Saint-Martin, les violences intrafamiliales à Saint-Pierre-et-Miquelon.

Entre 2019 et 2020, comme en métropole, le nombre de victimes pour coups et blessures volontaires dans le cadre intrafamilial est orienté à la hausse dans ces territoires d'outre-mer les moins peuplés, tandis que le nombre de victimes de coups et blessures hors cadre familial est orienté à la baisse (à l'exception de Wallis et Futuna). En ce qui concerne les violences sexuelles, le nombre de victimes par habitant est stable en 2020 par rapport à 2019 à Saint-Pierre-et-Miquelon comme en métropole, plus élevé qu'en 2019 à Saint-Barthélemy et à Wallis et Futuna et moins élevé à Saint-Martin. Enfin, contrairement à la métropole, les vols avec ou sans violence sont plus fréquents en 2020 qu'en 2019, sauf à Saint-Pierre-et-Miquelon où le nombre de vols sans violence par habitant est stable sur un an.

# Définitions

- **Auteur présumé**

voir **Mis en cause**.

- **Cadre de vie et sécurité (enquête)**

L'enquête *Cadre de vie et sécurité* porte sur les questions de sécurité et de victimisation des personnes interrogées, les conséquences sur leur vie quotidienne et leurs perceptions et opinions. Elle est menée chaque année depuis 2007 par l'Insee en collaboration avec l'ONDRP et le SSMSI (depuis sa création en 2014). Voir [Interstats Méthode n°1](#) et les différents rapports d'enquête annuels sur <https://www.interieur.gouv.fr/Interstats/L-enquete-Cadre-de-vie-et-securite-CVS>.

- **Contravention**

voir **Infraction**.

- **Crime**

voir **Infraction**.

- **CVS-CJO**

La correction des variations saisonnières et des effets de jours ouvrables (*CVS-CJO*) est un traitement statistique de la série brute (i.e. initiale) qui vise à en éliminer les composantes cycliques (saisonnalité, nombre de jours ouvrables, année bissextile) pour permettre de mieux discerner son évolution fondamentale (tendance et chocs conjoncturels, notamment).

Par exemple, les cambriolages de logement augmentent toujours fortement en août, en raison des congés d'été. Sur les données brutes, cet effet périodique masque l'évolution conjoncturelle sous-jacente pour une année donnée. Une fois la série désaisonnalisée, c'est-à-dire l'effet « congés d'été » retiré, les cambriolages peuvent s'avérer en baisse.

- **Délit**

voir **Infraction**.

- **État 4001**

Formulaire administratif utilisé par les services de police et les unités de gendarmerie des années 1970 aux années 2000 pour retracer leur activité judiciaire. Aujourd'hui,

l'équivalent de l'état 4001 (séries historiques suivies par le ministère de l'Intérieur) est reconstitué grâce à l'interrogation des logiciels d'enregistrement des procédures de la police nationale (LRPPN) et de la gendarmerie nationale (LRPGN).

- **Index**

voir *Sources et Méthodes*.

- **Infraction**

Une *infraction* est un comportement strictement interdit par la loi pénale et sanctionné par une peine prévue par celle-ci. On distingue trois catégories d'infractions : la **contravention**, le **délit** et le **crime**.

> La **contravention** est une infraction jugée par le tribunal de police. Le contrevenant est passible d'une amende et/ou d'une peine privative ou restrictive de droits (suspension du permis de conduire, interdit d'émettre des chèques, obligation d'accomplir à ses frais un stage de citoyenneté, etc.). L'amende encourue n'excède pas 3 000 €. Il existe cinq classes (catégories) de contraventions.

Exemples : diffamation et injures non publiques ; destructions, dégradations et détériorations dont il n'est résulté qu'un dommage léger ; défaut de réponse à une réquisition des autorités judiciaires ou administratives ; violences légères ; intrusion dans les établissements scolaires ; etc.

> Le **délit** est une infraction jugée par un tribunal correctionnel. Elle est de gravité intermédiaire entre la contravention et le crime. La peine d'emprisonnement encourue est de 10 ans maximum. L'amende encourue est au minimum de 3 750 €. Parmi les autres peines correctionnelles, il y a également : le jour-amende ; le stage de citoyenneté ; le travail d'intérêt général.

Exemples : vol ; agression sexuelle ; détournement de fond ; subordination de témoin ; outrage à agent ; trafic d'influence ; etc.

> Le **crime** est une infraction que la loi punit d'une peine de réclusion criminelle (crimes de droit commun) ou de détention criminelle (crimes politiques) comprise entre 15 ans et la perpétuité. Exemples : viol ; proxénétisme ; torture ; conditions de travail inhumaines ; esclavage ; homicide ; génocide ; crime contre l'humanité ; vol avec violence ; recel ; etc.

Le ministère public tient compte des circonstances pour définir l'infraction. Dans certains cas, la reconnaissance de circonstances aggravantes fait passer un motif d'inculpation du rang de délit à celui de crime.



- **Mis en cause**

Les forces de sécurité, police et gendarmerie, sont chargées quand elles constatent (ou qu'on leur signale) un crime ou un délit, d'en rechercher les auteurs sous l'autorité du Procureur de la République. Quand, dans le cadre de leur enquête, elles auditionnent une personne et que des indices graves ou concordants rendent vraisemblable qu'elle ait pu participer comme auteur ou complice à la commission d'un crime ou d'un délit, elles signalent l'identité de cette personne aux autorités judiciaires. On considère dans ce cas que cette personne est « mise en cause ». La notion de mis en cause utilisée ici est donc plus restrictive que l'usage courant, qui désigne toute personne soupçonnée à un moment donné d'avoir participé à la réalisation d'une infraction. C'est la justice qui déterminera, ultérieurement, si une personne est ou pas l'auteur effectif de l'infraction : ne sont retracés ici que les résultats de l'enquête judiciaire menée par les forces de sécurité. Dans le présent ouvrage on emploie également l'expression « **auteur présumé** » comme synonyme de « mis en cause ».

- **NATINF (NATure d'INfraction)**

La *NATINF* est la nomenclature des infractions créée par le ministère de la justice en 1978 pour les besoins de l'informatisation du casier judiciaire et des juridictions pénales. Elle recense la plupart des infractions pénales en vigueur ou abrogées, et évolue au gré des modifications législatives et réglementaires. Elle répond à un objectif de connaissance du droit pénal général et spécial en vigueur, et à un besoin de standardisation de la norme pénale pour la gestion informatique des procédures, de la constatation des infractions à l'exécution des sanctions. Elle permet aussi la production de statistiques relatives aux contentieux traités, aux sanctions prononcées et à leur évolution. Par exemple, la NATINF N° 1268 correspond à l'infraction d'homicide involontaire.

- **Plainte**

La *plainte* est l'acte par lequel une personne qui s'estime victime d'une infraction en informe le procureur de la République, directement ou par un service de police ou de gendarmerie. Elle permet à la victime de demander à l'autorité judiciaire la condamnation pénale de l'auteur (peine d'emprisonnement, d'amende, etc.). La plainte peut être déposée contre une personne identifiée ou contre X, si l'identité de l'auteur des faits est inconnue.

On appelle « **taux de plainte** » la proportion parmi les victimes d'une infraction, de celles qui déposent une plainte. Il est connu grâce aux enquêtes de victimation.

- **Taux de victimation**

Le *taux de victimation* est le rapport entre le nombre de victimes appartenant à une catégorie de population et la population totale de cette catégorie. Il est le plus souvent exprimé pour 1 000 habitants.

- **Unité urbaine**

Une commune ou un ensemble de communes forment une *unité urbaine* si elles présentent une zone de bâti continu, c'est-à-dire une zone qui ne contient pas de coupure de plus de 200 mètres entre deux constructions, de plus de 2 000 habitants (voir les définitions de l'Insee <https://www.insee.fr/fr/metadonnees/definition/c1501>)

- **Victimation**

Étude des phénomènes délinquants qui s'intéresse en premier lieu à la personne des victimes. La méthode la plus fiable pour mesurer la *victimation* est la réalisation d'enquêtes auprès de la population, dites « enquêtes de victimation », au cours desquelles on demande aux individus s'ils ont été victimes d'atteintes à leurs biens (vols, dégradations, etc.) ou à leur personne (agressions, insultes, violences, etc.). La principale enquête de victimation en France est l'enquête *Cadre de Vie et Sécurité*.

# Pour en savoir plus

- [Rapport d'enquête « Cadre de vie et sécurité » 2019](#), SSMSI, Décembre 2019
- [Délinquance enregistrée par la police et la gendarmerie et enquête statistique de victimation : deux outils indissociables pour mesurer une même réalité](#), blog de l'Insee, Décembre 2020
- [Analyse conjoncturelle des crimes et délits enregistrés par la police et la gendarmerie à la fin du mois de mars 2021](#), Interstats Conjoncture n°67, SSMSI, Avril 2021
- [Insécurité et délinquance en 2020 : une première photographie](#), Interstats Analyse n°32, SSMSI, Janvier 2021
- [Tableaux de bord hebdomadaire - État de la délinquance enregistrée par la police et la gendarmerie durant la crise sanitaire](#), SSMSI, Avril-mai 2020 puis novembre-décembre 2020
- [Insécurité et délinquance en 2019 : bilan statistique](#), SSMSI, Septembre 2020
- [Délinquance enregistrée pendant le confinement : un premier éclairage](#), Interstats Analyse n°28, SSMSI, Juillet 2020
- [La délinquance commise pendant le confinement et le dépôt de plainte](#), Interstats Méthode n°17, SSMSI, Juillet 2020
- [Les atteintes à caractère raciste, xénophobe ou antireligieux en 2020](#), Interstats Analyse n°34, SSMSI, Mars 2021

## Homicides

- [Évolutions méthodologiques dans les indicateurs statistiques de délinquance enregistrée en janvier 2017](#), Interstats Méthode n°9, SSMSI, Janvier 2017
- [Une majorité de très jeunes hommes parmi les personnes mises en cause par les forces de sécurité](#), Interstats Analyse n°12, SSMSI, Janvier 2016
- [Moins de condamnations, plus de sévérité : évolution des condamnations pour homicides volontaires entre 1984 et 2012](#), Flash Crim' n°4, 2016, Inhesj/ONDRP
- [Les caractéristiques des homicides commis à Paris et petite couronne, d'après le recensement effectué par corail entre 2007 et 2013](#), Grand angle n°35, Novembre 2014, Inhesj/ONDRP
- [L'évolution des homicides depuis les années 1970: analyse statistique et tendance générale](#), Questions pénales, CESDIP, Septembre 2008, XXI (4), pp.1-4

## Coups et blessures volontaires

- [Les vols et violences dans les réseaux de transports en commun en 2019](#), Interstats Analyse n°31, SSMSI, Novembre 2020

- Les personnes handicapées sont plus souvent victimes de violences physiques, sexuelles et verbales, Interstats Analyse n°29, SSMSI, Juillet 2020
- Rapport d'enquête *Cadre de vie et sécurité* 2019, Les violences physiques ou sexuelles, SSMSI, Décembre 2019
- Comparaison des statistiques Sécurité et Justice - Le contentieux des violences conjugales, Interstats Méthode n°16, SSMSI, Novembre 2019
- La gravité des violences physiques hors ménage au moment des faits évolue peu depuis 2006, la note de l'ONDRP n°40, ONDRP, Novembre 2019
- Une majorité de la population estime qu'on ne parle pas assez des violences intrafamiliales, la note de l'ONDRP n°37, ONDRP, Septembre 2019
- Violences dans le ménage selon le niveau de vie, Flash' crim n°19, ONDRP, Février 2019
- Les jeunes sont plus souvent victimes de violences physiques et sexuelles et de vols avec violence, dans *France, portrait social*, Insee Référence, Novembre 2016
- Moins de cambriolages le dimanche, mais plus d'infractions violentes pendant le week-end, Interstats Analyse n°13, SSMSI, Juin 2016
- Une majorité de très jeunes hommes parmi les personnes mises en cause par les forces de sécurité, Interstats Analyse n°12, SSMSI, Janvier 2016
- En 20 ans, plus de personnes mises en cause pour coups et blessures, moins pour vols à main armée, Interstats Analyse n°11, SSMSI, Janvier 2016
- Les faits de coups et blessures volontaires enregistrés par les forces de sécurité : une partie seulement du phénomène, Interstats Analyse n°8, SSMSI, Janvier 2016
- Éléments de profil des hommes et des femmes de 18 à 75 ans ayant déclaré avoir été victimes de violences physiques ou sexuelles sur deux ans par conjoint cohabitant, Repères n°31, Mars 2016, ONDRP

## Violences sexuelles

- Les victimes du sexisme en France - Approche croisée à partir des procédures enregistrées par les forces de sécurité en 2019 et l'enquête *Cadre de vie et sécurité*, Interstats Analyse n°33, SSMSI, Mars 2021
- Nouvelle hausse en 2019 des victimes de crimes ou de délits «anti-LGBT» enregistrés par les forces de sécurité, Interstats Info rapide n°14, SSMSI, Mai 2020
- Les violences au sein du couple et les violences sexuelles en France en 2019, La Lettre de l'Observatoire National des Violences faites aux femmes, n°16, Miprof, Novembre 2020
- Deux ans d'outrages sexistes enregistrés par les services de sécurité, Interstats Info rapide n°16, SSMSI, Novembre 2020

- [Les violences conjugales enregistrées par les services de sécurité en 2019](#), Interstats Info rapide n°15, SSMSI, Novembre 2020
- [Rapport d'enquête « Cadre de vie et sécurité » 2019 – Les violences physiques ou sexuelles \(hors situation de vol\)](#), Décembre 2019
- [Le non déplacement des victimes auprès des autorités suite à des violences sexuelles](#), Flash' crim n°24, ONDRP, Septembre 2019
- [Série conjoncturelle des violences sexuelles](#), Interstats Méthode n°12, SSMSI, Juillet 2019
- [Comprendre le dépôt de plainte des victimes de viol : facteurs individuels et circonstanciels](#), Déviance et Société 2018/3 (Vol. 42), Octobre 2018
- [Insécurité et délinquance en 2017 : premier bilan statistique – Une approche statistique du harcèlement sexuel à partir de l'enquête Virage](#), Interstats, SSMSI, Janvier 2018
- [Viols, tentatives de viol et attouchements sexuels](#), Interstats Analyse n°18, SSMSI, Décembre 2017
- [Évolutions méthodologiques dans les indicateurs statistiques de délinquance enregistrée en janvier 2017](#), Interstats Méthode n°9, SSMSI, Janvier 2017
- [Les violences dans les espaces publics touchent surtout les jeunes femmes des grandes villes](#), Population et Sociétés n°550, Décembre 2017
- [Éléments de mesure des violences au sein du couple](#), La note de l'ONDRP n°22, Novembre 2017
- [Viols et agressions sexuelles en France : premiers résultats de l'enquête Virage](#), Population et Sociétés n°538, Ined, Novembre 2016
- [Les jeunes sont plus souvent victimes de violences physiques et sexuelles et de vols avec violence](#), dans *France, portrait social*, Insee Référence, Novembre 2016

## **Vols avec armes**

- [Évolutions méthodologiques dans les indicateurs statistiques de délinquance enregistrée en janvier 2017](#), Interstats Méthode n°9, SSMSI, Janvier 2017
- [Les vols en France : une répartition centrée sur les grandes agglomérations](#), Interstats Analyse n°14, SSMSI, Décembre 2016
- [En 20 ans, plus de personnes mises en cause pour coups et blessures, moins pour vols à main armée](#), Interstats Analyse n°11, SSMSI, Janvier 2016
- [Nette baisse du nombre de vols avec armes enregistrés, en 2015 comme en 2014](#), Interstats Analyse n°5, SSMSI, Janvier 2016
- [Les jeunes sont plus souvent victimes de violences physiques et sexuelles et de vols avec violence](#), dans *France, portrait social*, Insee Référence, Novembre 2016

- Une baisse des vols avec arme à feu ciblée en 2017, Flash' Crim n°16, ONDRP, Septembre 2018
- Les dynamiques récentes des vols à main armée, Flash Crim', ONDRP, Juin 2016

## **Vols violents sans arme**

- Les vols et violences dans les réseaux de transports en commun en 2019, Interstats Analyse n°31, SSMSI, Novembre 2020
- Rapport d'enquête « Cadre de vie et sécurité » 2019 - Les vols et tentatives de vol avec violences ou menaces, SSMSI, Décembre 2019
- Les vols en France : une répartition centrée sur les grandes agglomérations, Interstats Analyse n°14, SSMSI, Décembre 2016
- Un vol avec violence sans armes sur cinq a lieu à Paris, Interstats Analyse n°6, SSMSI, Janvier 2016
- Les jeunes sont plus souvent victimes de violences physiques et sexuelles et de vols avec violence, dans *France, portrait social*, Insee Référence, Novembre 2016

## **Vols sans violence contre des personnes**

- Les vols et violences dans les réseaux de transports en commun en 2019, Interstats Analyse n°31, SSMSI, Novembre 2020
- Rapport d'enquête « Cadre de vie et sécurité » 2019 - Les vols et tentatives de vol sans violences ni menaces, Décembre 2019
- Évolutions méthodologiques dans les indicateurs statistiques de délinquance enregistrée en janvier 2017, Interstats Méthode n°9, SSMSI, Janvier 2017
- Les vols en France : une répartition centrée sur les grandes agglomérations, Interstats Analyse n°14, SSMSI, Décembre 2016
- Les vols de téléphones portables : caractéristiques des faits et profil des victimes, La note de l'ONDRP n°5, Avril 2016
- En 20 ans, plus de personnes mises en cause pour coups et blessures, moins pour vols à main armée, Interstats Analyse n°11, SSMSI, Janvier 2016

## **Cambriolages**

- Des risques de cambriolages de logements élevés dans les centres-villes des agglomérations de Paris-Lyon-Marseille, mais plus faibles dans leurs quartiers de «grands-ensembles», Interstats Analyse n°27, SSMSI, Juin 2020
- Les cartes de chaleur appliquées aux taux de cambriolages, Interstats Méthode n°15, SSMSI, Septembre 2019

- Rapport d'enquête « Cadre de vie et sécurité » 2019 – [Les vols sans effraction de résidences principales](#), SSMSI, Décembre 2019
- Rapport d'enquête « Cadre de vie et sécurité » 2019 - [Les actes de vandalisme contre le logement](#), Décembre 2019
- [Moins de cambriolages le dimanche, mais plus d'infractions violentes pendant le week-end](#), Interstats Analyse n°13, SSMSI, Juin 2016
- [Mesure de l'exposition aux cambriolages, analyse détaillée des facteurs individuels et environnementaux sur la probabilité d'être victime chez les ménages à travers l'enquête \*Cadre de vie et sécurité\*](#), Grand Angle n°39, ONDRP, Mai 2016
- [Les déterminants sociaux, démographiques et économiques de la localisation des cambriolages de logement : une modélisation statistique à l'échelle des communes françaises](#), Interstats Analyse n°2, SSMSI, Octobre 2015

## **Vols liés aux véhicules**

- Rapport d'enquête « Cadre de vie et sécurité » 2019 – « [Les vols et tentatives de vol de voiture](#) », SSMSI, Décembre 2019
- Rapport d'enquête « Cadre de vie et sécurité » 2019 – [Les vols et tentatives de vol de deux-roues à moteur](#), Décembre 2019
- Rapport d'enquête « Cadre de vie et sécurité » 2019 – [Les vols et tentatives de vol de vélos](#), SSMSI, Décembre 2019
- Rapport d'enquête « Cadre de vie et sécurité » 2019 – [Les vols et tentatives de vol d'objets dans ou sur la voiture](#), SSMSI, Décembre 2019
- Rapport d'enquête « Cadre de vie et sécurité » 2019, [Les actes de vandalisme contre la voiture](#), SSMSI, Décembre 2019
- [Les vols en France : une répartition centrée sur les grandes agglomérations](#), Interstats Analyse n°14, Décembre 2016
- [Stabilité du nombre de vols de véhicules, après deux ans de baisse](#), Interstats Analyse N°10, SSMSI, Janvier 2016
- [Les victimes de vols d'automobiles](#), Interstats Info rapide n°2, SSMSI, Octobre 2015

## **Destructions et dégradations volontaires**

- [Série conjoncturelle des dégradations](#), Interstats Méthode n°14, SSMSI, Septembre 2019
- [Les actes de destruction et de dégradation de voiture](#), Flash' crim n°20, ONDRP, Mars 2019
- [Éléments de mesure des incendies de véhicules en France métropolitaine en 2017](#), la note de l'ONDRP n°32, ONDRP, Février 2019

## Escroqueries

- [Les défis de la mesure statistique de la cybercriminalité](#), SSMSI, Février 2020
- [Série conjoncturelle des escroqueries](#), Interstats Méthode n°13, SSMSI, Septembre 2019
- [Rapport d'enquête « Cadre de vie et sécurité 2019 » - Arnaques, Escroqueries bancaires & Corruption](#), SSMSI, Décembre 2019
- [Plus de la moitié des arnaques passent par internet](#), Interstats Analyse n°21, SSMSI, Juillet 2019
- [Les débits frauduleux sur compte bancaire](#), Flash crim' n°14, ONDRP, Mai 2018
- [Les infractions contre les résidences, les voitures et les comptes bancaires des ménages représentent un préjudice d'au moins 3,5 milliards d'euros chaque année](#), Interstats Info rapide n°8, SSMSI, Novembre 2017
- [L'escroquerie sur Internet - La plainte et la prise de parole publique des victimes](#), Réseaux, vol. 3, n°197-198, 2016

## Outre-mer

- [Violences envers les femmes dans les espaces publics, au travail et dans les couples en Guadeloupe](#), premiers résultats de l'enquête Virage dans les Outre-mer, Ined, Novembre 2019
- [Violences envers les femmes dans les espaces publics, au travail et dans les couples en Martinique](#), premiers résultats de l'enquête Virage dans les Outre-mer, Ined, Novembre 2019
- [Violences envers les femmes dans les espaces publics, au travail et dans les couples à la Réunion](#), premiers résultats de l'enquête Virage dans les Outre-mer, Ined, Mars 2019
- [Davantage de vols et d'actes violents en Guadeloupe et Guyane qu'en métropole](#), Insee Première n°1632, Insee, Janvier 2017
- [De nombreuses victimes de délinquance d'appropriation et de violences en Guyane](#), Insee Analyses Guyane n°20, Insee, Janvier 2017
- [Un sentiment d'insécurité en Guadeloupe, renforcé par les nombreux cambriolages et vols avec violence](#), Insee Analyses Guadeloupe n°18, Insee, Janvier 2017
- [La Martinique, région des Antilles-Guyane la moins touchée par la délinquance](#), Insee Analyses Martinique n°16, Insee, Janvier 2017
- [La délinquance enregistrée en outre-mer : des situations très variées selon les territoires](#), Interstats Info rapide n°5, SSMSI, Mai 2016
- [Enquête Cadre de vie et sécurité à La Réunion - Moins de victimes de violences qu'en France métropolitaine](#), Insee partenaires n°16, Insee La Réunion, Juillet 2012





## À propos du SSMSI

Le SSMSI est le service statistique ministériel en charge de la sécurité intérieure, créé en 2014 au sein du ministère de l'Intérieur. Conformément au décret n° 2014-1161 du 8 octobre 2014, il est placé sous l'autorité fonctionnelle conjointe des directeurs généraux de la police nationale (DGPn) et de la gendarmerie nationale (DGGN).

Ses missions sont :

- la production et la mise à disposition du grand public de données statistiques et d'analyses sur la sécurité intérieure et la délinquance, dans le respect des règles techniques et déontologiques de la statistique publique;
- l'assistance aux administrations de la police et de la gendarmerie dans l'accomplissement de leurs missions, par un éclairage statistique sur la délinquance, son contexte et l'impact des politiques publiques.

Il compose avec l'Insee et 15 autres services statistiques ministériels le service statistique public au sens de la loi n° 51-711 du 7 juin 1951. Le SSMSI respecte à ce titre un certain nombre de règles visant à maintenir la confiance dans les informations produites et diffusées, en particulier indépendance professionnelle, fiabilité, neutralité, qualité des processus, méthodologie solide, accessibilité. Comme les autres membres du service statistique public, son programme de travail fait l'objet d'une concertation avec l'ensemble des utilisateurs au sein du Conseil national de l'information statistique (Cnis), et son activité est évaluée par l'Autorité de la statistique publique (ASP). Par son délibéré du 17 octobre 2019, l'Autorité de la statistique publique réaffirme l'indépendance professionnelle de la statistique publique en matière de sécurité intérieure.

L'espace internet [Interstats](#) est le vecteur principal de diffusion de ces informations : les données des tableaux, graphiques et cartes associés à ce bilan sont disponibles sur ce site. 

La cheffe du service est la seule responsable, technique et éditoriale, des informations et des données qui y sont publiées, ainsi que de leurs dates de publication, conformément aux prescriptions du code des bonnes pratiques de la statistique européenne promulgué en 2005 par la Commission européenne et reconnu par un règlement européen de 2009 (n° 223) modifié en 2015.



SERVICE STATISTIQUE MINISTÉRIEL DE LA SÉCURITÉ INTÉRIEURE



**SSMSI** : place Beauvau 75008 Paris

**Directrice de la publication** :

Christine Gonzalez-Demichel

**Rédactrice en chef** : Ketty Attal-Toubert

**Auteurs** : Ketty Attal-Toubert, Valérie Bernardi, Lydie Delobel, Olivier Filatriau, Safiedine Hama, Kévin Milin, Tiaray Razafindranovona

**Conception graphique** : François Tugores

Visitez notre site internet :

[www.interieur.gouv.fr/Interstats](http://www.interieur.gouv.fr/Interstats)

Suivez-nous sur Twitter :

**@Interieur\_stats**

Contact presse :

[ssmsi-communication@interieur.gouv.fr](mailto:ssmsi-communication@interieur.gouv.fr)